

# **Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives**



## **Recherche appliquée réalisée conjointement par :**

**Jean-François Aubin**, *maîtrise en analyse des politiques*  
*Université Laval*

**Mathieu Forget**, *maîtrise en analyse des politiques*  
*Université Laval*

## **Sous la codirection de :**

**Professeur Guy Debailleul**, *faculté des sciences de l'agriculture*  
*et de l'alimentation à l'Université Laval*

**Professeur Réjean Landry**, *département de science politique*  
*à l'Université Laval*

**TOME 1**



**UNIVERSITÉ  
LAVAL**

---

© 2001 – Tous droits réservés

**Pour plus de détails :**

804, avenue Murray #2  
Québec (Québec) G1S 3B3  
Téléphone : (418) 686-2892  
Télécopieur : (418) 686-1153  
Courriel : [format@videotron.ca](mailto:format@videotron.ca)

**TABLE DES MATIÈRES**  
**COHABITATION EN MILIEU RURAL : BILAN ET PERSPECTIVES**  
**TOME 1**

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	ix
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	1
<b>CHAPITRE 1 : <i>Présentation et rappel du mandat confié</i></b> .....	3
1. Présentation .....	5
2. Objectifs, sous-objectifs, et attentes envers la recherche .....	5
3. Biens livrables .....	6
4. Calendrier de réalisation .....	7
5. Groupe de travail « Un environnement à valoriser » .....	7
6. Le comité aviseur .....	8
<b>CHAPITRE 2 : <i>État des connaissances</i></b> .....	11
1. Le problème de recherche .....	13
1.1 Définition du problème à l'étude .....	13
1.2 Contextualisation du problème .....	14
1.2.1 Apport économique de la production porcine .....	14
1.2.2 Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois .....	15
1.2.3 Cadre législatif et réglementaire .....	15
1.2.4 Le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement .....	16
2. État des connaissances sur l'acceptabilité sociale .....	17
2.1 La nature du projet .....	17
2.2 La participation publique .....	17
2.3 Les arrangements insitutionnels .....	19
2.4 La cohésion sociale .....	20
2.5 L'inacceptabilité sociale .....	21
2.5.1 Les formes protestataires de participation .....	21
2.5.2 La mobilisation sociale .....	22
2.6 L'acceptabilité sociale .....	23
2.7 Le développement durable et l'acceptabilité sociale .....	24
2.8 L'agriculture durable .....	25
2.9 Conclusion sur l'état des connaissances .....	26
3. Cadre conceptuel de l'acceptabilité sociale .....	27

<b>CHAPITRE 3 : Méthodologie utilisée</b> .....	29
1. La stratégie de recherche retenue .....	31
2. Planification opérationnelle de la recherche .....	32
2.1 La population cible .....	32
2.2 Échantillon .....	33
2.3 Définition opérationnelle des variables .....	35
2.3.1 L'acceptabilité sociale .....	36
2.3.2 La nature du projet .....	36
2.3.3 La participation publique .....	37
2.3.4 Les arrangements institutionnels .....	37
2.3.5 La mobilisation sociale .....	38
2.3.6 La cohésion sociale .....	38
2.4 La collecte des données .....	39
2.4.1 Utilisation de documents .....	39
2.4.2 L'information fournie par les sujets .....	39
2.4.3 La procédure entourant les entrevues .....	40
2.4.4 La grille d'entrevue .....	42
2.4.5 La réalisation des entrevues .....	42
2.4.6 Portrait type d'une entrevue .....	43
3. Le traitement des données .....	44
3.1 Préparation et description du matériel brut .....	44
3.2 Réduction des données .....	45
3.3 Choix et application des modes d'analyse .....	46
3.4 Analyse transversale .....	47
4. Conclusion sur la méthodologie utilisée .....	47
<b>CHAPITRE 4 : Premier objectif de recherche - Décrire dans chacune des municipalités retenues les situations concrètes (conflituelles et non conflituelles)</b> .....	51
<i>Étude de cas : municipalité de Coteau-du-Lac</i> .....	53
1. Bienvenue à Coteau-du-Lac .....	55
2. Faits saillants de l'étude .....	56
3. Coteau-du-Lac en détail .....	56
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	56
3.2 La cohabitation à Coteau-du-Lac .....	57
3.3 Un premier projet contesté .....	57
3.4 En route vers l'acceptabilité sociale .....	59
3.5 Une nouvelle demande du producteur .....	61
3.6 Une démonstration d'acceptabilité sociale .....	62
3.7 Conclusion .....	63
<i>Étude de cas : municipalité de Sainte-Françoise</i> .....	65
1. Bienvenue à Coteau-du-Lac .....	67
2. Faits saillants de l'étude .....	68
3. Sainte-Françoise en détail .....	68
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	68
3.2 La cohabitation à Sainte-Françoise .....	69
3.3 Passer du problème à la solution .....	69
3.4 Autres éléments explicatifs .....	72
4. Conclusion .....	73

<i>Étude de cas : municipalité de Saint-Isidore</i> .....	75
1. Bienvenue à Saint-Isidore .....	77
2. Faits saillants de l'étude .....	78
3. Le cas de Saint-Isidore en détail .....	78
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	78
3.2 La cohabitation à Saint-Isidore .....	79
3.3 Quels étaient les principaux éléments du problème ? .....	79
3.4 Quels étaient les autres enjeux ? .....	81
3.5 Le rôle de la municipalité dans la résolution du conflit .....	83
3.6 L'importance des activités agricoles à Saint-Isidore .....	84
4. Conclusion .....	85
 <i>Étude de cas : municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu</i> .....	 87
1. Bienvenue à Saint-Marcel-de-Richelieu .....	89
2. Faits saillants de l'étude .....	90
3. Saint-Marcel-de-Richelieu en détail .....	90
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	90
3.2 La cohabitation à Saint-Marcel-de-Richelieu .....	90
3.3 Absence de conflit, mais des préoccupations bien réelles .....	92
3.4 Le rôle de la municipalité dans un conflit de cohabitation .....	93
3.5 Les retombées économiques locales de l'agriculture .....	94
4. Conclusion .....	95
 <i>Étude de cas : municipalité de Saint-Marc-sur-le-Richelieu</i> .....	 97
1. Bienvenue à Saint-Marc-sur-le-Richelieu .....	99
2. Faits saillants de l'étude .....	100
3. Saint-Marc-sur-le-Richelieu en détail .....	100
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	100
3.2 La cohabitation à Saint-Marc-sur-le-Richelieu .....	101
3.3 L'interdiction et ses impacts .....	101
3.4 Les porcheries s'en viennent à Saint-Marc .....	102
3.5 Les conséquences du conflit de cohabitation .....	104
4. Conclusion .....	105
 <i>Étude de cas : municipalité de Saint-Martin</i> .....	 107
1. Bienvenue à Saint-Martin .....	109
2. Faits saillants de l'étude .....	110
3. Saint-Martin en détail .....	110
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	110
3.2 La cohabitation à Saint-Martin .....	111
3.3 À la source du conflit : un projet et un règlement .....	111
3.4 Analyse d'une séance du conseil municipal .....	112
3.5 Vers un recours en justice .....	115
3.6 Les conséquences du conflit .....	116
4. Conclusion .....	117
 <i>Étude de cas : municipalité de Saint-Germain</i> .....	 119
1. Bienvenue à Saint-Germain .....	121
2. Faits saillants de l'étude .....	122
3. Le cas de Saint-Germain en détail .....	122
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	122
3.2 La cohabitation à Saint-Germain .....	123
3.3 Un projet contesté .....	124
3.4 Le développement de l'opposition .....	125
3.5 Des interventions infructueuses .....	127

3.6 Conseils municipaux et élections .....	129
3.7 S'en remettre à la justice .....	130
4. Conclusion .....	131
<i>Étude de cas : municipalité de Grand-Mère</i> .....	133
1. Bienvenue à Grand-Mère .....	135
2. Faits saillants de l'étude .....	136
3. Grand-Mère en détail .....	136
3.1 Description des intervenants rencontrés .....	136
3.2 La cohabitation à Grand-Mère .....	137
3.3 Les prémisses du conflit .....	137
3.4 Le conflit s'enlise : en route vers les recours juridiques .....	138
4. Conclusion .....	139
<i>Étude de cas : Synthèses des municipalités à l'étude selon les types de cas</i> .....	141
1. Introduction .....	143
2. Les cas non-problématiques socialement acceptés .....	143
3. Les cas problématiques socialement inacceptés .....	145
4. Les cas problématiques devenus socialement acceptés .....	148
5. Conclusion .....	150
<b>CHAPITRE 5 : Deuxième objectif de recherche - Identifier les facteurs déterminants qui     contraignent ou facilitent l'acceptabilité sociale</b> .....	151
1. Présentation du cadre théorique .....	153
<i>Facteur déterminant : la nature du projet</i> .....	157
1. Introduction .....	159
2. Emplacement et taille du projet .....	160
3. Technologies utilisées .....	161
3.1 Épandage .....	161
3.2 Régie d'exploitation .....	162
3.3 Traitement .....	163
3.4 Type de propriété .....	164
3.4.1 Propriétaire indépendant .....	164
3.4.2 Propriétaire dont les animaux sont produits à forfait pour le compte d'une coopérative .....	164
3.4.3 Établissement complètement intégré appartenant à un intégrateur privé .....	165
4. Synthèse de la nature du projet .....	165
<i>Facteur déterminant : la participation publique</i> .....	169
1. Introduction .....	171
2. Principaux éléments de la participation publique .....	172
2.1 L'information .....	172
2.2 Les conseils municipaux .....	174
2.3 Les soirées d'information et d'autres mécanismes de participation .....	175
3. Comparaison de la participation selon le type de cas .....	176

4. Conclusion sur la participation publique .....	176
<i>Facteur déterminant : les arrangements institutionnels</i> .....	179
1. Introduction .....	181
2. Les implications du cadre législatif et réglementaire .....	182
2.1 Les règlements municipaux : indicateurs d'une problématique locale ? .....	182
2.2 La Loi 23 : un outil pour gérer la cohabitation ? .....	183
2.3 Le RRPOA : un nouveau règlement en lien avec la Loi 23 .....	186
3. Conclusion .....	188
<i>Facteur déterminant : la cohésion sociale</i> .....	191
1. La cohésion sociale : vers l'acceptabilité sociale .....	193
2. Comment envisager les éléments de la cohésion sociale ? .....	194
3. Principaux éléments de la cohésion sociale .....	196
3.1 Pollution et nuisances .....	196
3.2 Retombées socio-économiques .....	198
3.2.1 Introduction .....	198
3.2.2 Gains et retombées économiques .....	199
3.2.3 Pertes économiques et impact sur les autres usages .....	200
3.2.4 La production porcine : une production « industrielle » .....	202
3.2.5 Relation entre les gains et les pertes économiques .....	204
3.3 Population et données démographiques .....	204
3.3.1 Introduction .....	204
3.3.2 Dépeuplement et vieillissement de la population .....	204
3.3.3 Le Frein de l'exode rural .....	206
3.4 Valeurs sociales .....	208
3.5 Le rôle des médias .....	210
4. Conclusion sur la cohésion sociale .....	212
<i>Facteur déterminant : l'inacceptabilité sociale</i> .....	213
1. Rappel de l'enjeu de l'inacceptabilité sociale .....	215
2. La construction de l'inacceptabilité sociale .....	216
3. L'inacceptabilité sociale à travers les entrevues .....	217
4. Utilité de l'inacceptabilité sociale .....	220
<i>Facteur déterminant : l'acceptabilité sociale</i> .....	221
1. Rappel de l'enjeu de l'acceptabilité sociale .....	223
2. La place de l'acceptabilité sociale dans les entrevues .....	224
3. Utilité de l'acceptabilité sociale .....	225
<i>Conclusion : Identifier les facteurs déterminants qui contraignent ou facilitent l'acceptabilité sociale</i> .....	227

<b>CHAPITRE 6 : Troisième objectif de recherche - Analyse des mécanismes de concertation existants</b>	231
1. Introduction .....	233
2. Les comités consultatifs agricoles et d'autres mécanismes initiés localement ou régionalement comme les CLD, les CRCDD ou les tables agroalimentaires .....	234
2.1 Une première étape de consultation et de concertation .....	234
2.2 Facteurs de rejet et/ou de réussite .....	235
3. Les initiatives locales comme les soirées d'information, les rencontres privées ou publiques et les conseils municipaux .....	238
3.1 La conciliation : une étape essentielle .....	238
3.2 Facteurs de rejet et/ou de réussite .....	238
4. Des procédures législatives confirmées dans la Loi 23 comme le commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole et la médiation telle que prévue dans la Loi sur la protection du territoire des activités agricoles .....	241
4.1 La médiation comme dernière tentative de consensus .....	241
4.2 Facteurs de rejet et/ou de réussite .....	242
5. Conclusion .....	244
 <b>CHAPITRE 7 : Conclusion de la recherche</b> .....	245
1. La notion d'acceptabilité sociale .....	247
2. Rappel des grandes orientations de la recherche .....	247
3. Les limites de la recherche .....	248
4. L'étude des conflits comme renouveau des politiques .....	250
 <b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	253
 <b>ANNEXES</b> .....	261
Annexe 1 : Critères de sélection des cas .....	263
Annexe 2 : Analyse factorielle .....	266
Annexe 3 : Grille d'entrevue .....	274
Annexe 4 : NUD*IST .....	275
Annexe 5 : Calendrier de réalisation .....	280
Annexe 6 : Budget - Contributions des partenaires .....	281



## Avant-propos

L'idée de mener une recherche d'envergure provinciale sur le thème de la cohabitation en milieu rural peut paraître un projet ambitieux. Pour les deux diplômés du baccalauréat en science politique que nous étions à l'époque, mettre en place une telle recherche a certes représenté un défi impressionnant. C'est pourquoi nous sommes fiers des efforts déployés au cours des deux dernières années qui permettent aujourd'hui de diffuser les résultats de la recherche.

L'intérêt que nous avons porté au domaine des politiques agricoles et plus particulièrement à la cohabitation en milieu rural peut sembler assez particulier. Il faut dire que, traditionnellement au Québec, peu de politologues ou d'analystes en politiques se sont intéressés au champ des politiques agricoles. Afin de réaliser la recherche, nous avons entamé une maîtrise en analyse des politiques à l'Université Laval. En plus de permettre l'approfondissement de nos connaissances, cette formation a eu pour avantage de rattacher la poursuite de la recherche à l'Université Laval.

En commençant la recherche, nous avons rapidement constaté qu'il existait un aspect social à l'agriculture et que les conflits de cohabitation qui émergeaient dans plusieurs localités du Québec semblaient témoigner d'une problématique sociale importante. Pour étudier ce sujet, nous avons appuyé notre démarche sur la notion d'acceptabilité sociale présente dans la définition du développement durable.

Les situations étudiées nous ont fait réaliser toute l'ampleur locale que peut prendre un conflit de cohabitation. Dans un bon nombre de municipalités, ces conflits ont pour effet de créer de véritables crises sociales au niveau local qui affectent grandement la qualité de vie de l'ensemble des résidents. L'impact de ces conflits transcende bien souvent l'enjeu et la durée du conflit pour se répercuter dans la vie courante de tous les jours et ce, plusieurs mois après la fin du conflit.

Nous espérons donc que cette recherche sera porter un regard nouveau et rafraîchissant dans le domaine des politiques agricoles. Les éléments de compréhension qui se dégagent de la recherche, de même que les pistes d'actions envisagés et les biens livrables, devraient favoriser une meilleure cohabitation en milieu rural. Ainsi, tous les type d'intervenants ne peuvent que profiter des résultats d'une telle recherche.

En raison de l'ampleur de la recherche, les résultats ont été divisés en quatre documents spécifiques. Premièrement, le **tome 1** comprend le rapport final de la recherche, tandis que le **tome 2** présente l'historique détaillé des municipalités à l'étude. Ensuite, un troisième document contient les biens livrables de la recherche, soit la grille d'analyse des conflits de cohabitation, le document de gestion de la cohabitation et la liste des attentes en matière d'acceptabilité sociale. Finalement le dernier document produit correspond au sommaire exécutif de la recherche.



---

Jean-François Aubin, *M.A - Analyse des politiques*



---

Mathieu Forget, *M.A - Analyse des politiques*

## Remerciements

L'équipe de recherche désire remercier l'ensemble des partenaires qui se sont engagés dans la réalisation de la recherche *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*.

Cet engagement s'est traduit par la formation d'un comité aviseur dont le rôle a été de contribuer au bon déroulement de la recherche. Les organismes suivants ont été représentés au sein du comité aviseur :

- *Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec*
- *Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec*
- *Le ministère de l'Environnement du Québec*
- *Le ministère des Régions du Québec*
- *L'Union des producteurs agricoles*
- *L'Union québécoise pour la conservation de la nature*
- *L'Union des municipalités du Québec*
- *La Fédération québécoise des municipalités*
- *Le Conseil des directeurs de la santé publique*

En plus de ces neuf organismes, trois professeurs ont fait partie du comité aviseur, monsieur Guy Debailleul de la Faculté des sciences de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Université Laval, monsieur Réjean Landry du département de science politique de l'Université Laval et monsieur Claude Corbo du département de science politique de l'Université du Québec à Montréal.

Les deux chercheurs associés, messieurs Jean-François Aubin et Mathieu Forget tiennent à remercier particulièrement les codirecteurs de la recherche, messieurs Guy Debailleul et Réjean Landry pour leur aide et leur support à la réalisation de la recherche. Une pensée spéciale va également à toutes les personnes qui nous ont facilité nos déplacements lors des entrevues.

De plus, un merci spécial à tous les intervenants locaux qui ont bien voulu partager leur vécu et leurs expériences en participant aux entrevues. Leur participation aura été essentielle au succès de la recherche *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*.

Enfin, nous désirons remercier les partenaires qui ont contribué au financement de la recherche : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec, le ministère des Régions du Québec et le ministère de l'Environnement du Québec.



# **CHAPITRE 1**

## **PRÉSENTATION ET RAPPEL DU MANDAT CONFIE**



## **1. Présentation**

La recherche « *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives* » a été menée du 1er août 1999 au 31 mai 2001 sous l'égide de l'Université Laval. L'équipe de recherche était composée de deux chercheurs associés : messieurs Jean-François Aubin et Mathieu Forget, diplômés du baccalauréat en science politique et étudiants de la maîtrise en analyse des politiques, sous la codirection des professeurs Guy Debailleul de la faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval et Réjean Landry du département de science politique de l'Université Laval.

L'objectif général de la recherche était de mieux comprendre les conflits sociaux engendrés par l'agriculture québécoise, principalement en regard de la production porcine. Pour ce faire, l'équipe de recherche s'est intéressée à la notion d'acceptabilité sociale présente dans la définition du développement durable (FAO). Le choix du sujet de recherche s'inscrivant dans une thématique d'actualité et pour laquelle plusieurs organismes avaient développé de l'intérêt, des démarches ont été entreprises par les chercheurs auprès des organismes afin de les associer à la recherche. L'équipe de recherche a été heureuse de pouvoir compter sur l'appui des organismes intéressés par ce sujet, cet appui se traduisant, entre autres, par la création d'un comité aviseur technique pour la recherche.

## **2. Objectifs, sous-objectifs et attentes envers la recherche**

### 2.1 Les objectifs de la recherche

- Décrire dans chacune des municipalités retenues les situations concrètes (conflictuelles et non conflictuelles) qui feront l'objet de notre analyse, afin de **repérer les éléments de la problématique sociale** du développement de la production porcine dans un objectif d'agriculture durable au Québec.
- **Préciser les attentes des acteurs** en mettant en évidence les relations entre ceux-ci : décrire et comprendre les intérêts et la façon dont ils interviennent dans les relations.
- Identifier par des questionnaires et des entrevues auprès des acteurs parties prenantes les **facteurs déterminants qui facilitent et/ou contraignent l'acceptabilité sociale** et qui, dans chaque cas, contribuent aux litiges et au consensus, afin d'amener les acteurs à une meilleure concertation locale et provinciale.
- **Dresser une liste des attentes** en matière d'acceptabilité sociale à travers les acteurs qui permettra d'intégrer cette dimension sociale dans la prise de décision et qui pourra être utilisée par tous les intervenants.

### 2.2 Sous-objectifs et attentes

- À partir de la compréhension de la problématique de la production porcine, **formuler des pistes d'action possible**.
- **Un renforcement de la concertation** entre tous les intervenants concernés, qui puisse mener à un plan de communication et d'action transparent et partagé.
- Mettre en évidence les facteurs de rejet et de réussite des **mécanismes de concertation**.
- Mettre en évidence les **facteurs de la réglementation** qui influencent les mécanismes de prise de décision.
- Suggérer des bases susceptibles d'un processus de **résolution des conflits**.
- **Transférer les résultats** vers d'autres types de production et de législations confrontées à une problématique semblable.



### **3. Biens livrables**

La réalisation de la recherche, en plus d'apporter un éclairage nouveau et intéressant sur la notion d'acceptabilité sociale, devrait permettre la création des biens livrables suivants :

- Un rapport détaillé des résultats de recherche.
- Liste des attentes en matière d'acceptabilité sociale à travers les acteurs qui permettrait d'intégrer la dimension sociale dans la prise de décision.
- Grille d'analyse des conflits.
- Document de gestion de la cohabitation basé sur une analyse des diverses problématiques vécues par les municipalités à l'étude.
- Recommandations

### **4. Calendrier de réalisation**

L'ensemble du processus ayant mené à la réalisation de la recherche « Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives » s'est étendu sur une période de deux ans. En fait, bien que les démarches aient officiellement débuté au mois d'août 1999, les chercheurs ont commencé à préciser leur protocole de recherche et les organismes susceptibles de participer au comité avisé quelques mois auparavant.

Le calendrier officiel de réalisation de la recherche s'étend donc du 1er août 1999 au 30 avril 2001. Le respect de ce calendrier a favorisé l'atteinte de chacune des étapes nécessaires à la pleine réalisation de la recherche.

## **5. Groupe de travail « Un environnement à valoriser » : l'action #11**

Lors du Rendez-vous des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de mars 1999, les décideurs convenaient de maintenir le groupe de travail « *Un environnement à valoriser* ». Ce groupe de travail a la responsabilité d'évaluer les progrès accomplis entre les partenaires par un processus de reddition de comptes annuelle, de même que celle d'actualiser un plan d'action et d'en faire connaître les résultats. Ce plan comprenait une quarantaine d'actions, sous la responsabilité de différents organismes.

La rédaction du rapport de recherche devrait permettre de mieux comprendre les perceptions et les motivations des acteurs entourant l'implantation d'élevage de production porcine dans certaines localités du Québec. Cet état de la situation favorisera, par la suite, l'élaboration d'outils et de recommandations qui puissent servir à mieux intégrer le critère d'acceptabilité sociale dans les problématiques agricoles.

En raison de l'intérêt de la recherche en relation avec les conflits sociaux rattachés aux activités agricoles, la recherche « *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives* » constituait un des moyens retenus par l'ensemble des partenaires dans le cadre de l'action #11 du groupe de travail « *Un environnement à valoriser* ». Compte tenu du nombre et de la nature des organismes qui siègent sur le groupe de travail « *Un environnement à valoriser* », il s'agissait là manifestement d'une reconnaissance incontestable de la pertinence de cette recherche et d'un encouragement à sa réalisation.

- **Action #11** : Développer un suivi de l'évolution des perceptions de la population à l'égard des activités agricoles et de leur impact sur l'environnement.

- **Partenaire engagé en leadership** : UQCN

- **Collaborateurs** : UMQ, FQM

## **6. Le comité aviseur**

Afin de mener à bien la poursuite de la recherche, un comité aviseur a été formé. Ce comité avait comme mandat général de contribuer au bon déroulement de la recherche. Les membres du comité ont notamment participé au choix des études de cas et à l'évaluation des questionnaires. Aussi, les membres ont été invités à faire part de leurs remarques tout au long du processus et ce, dans le but de légitimer l'ensemble de la démarche effectuée. Le comité aviseur a également été d'une bonne utilité lors de la diffusion des résultats de la recherche. Les membres du comité aviseur se sont rencontrés à six reprises dans le cadre de la réalisation de la recherche, soit le 16 décembre 1999, le 7 mars 2000, le 2 mai 2000, le 28 novembre 2000, le 11 avril 2001 et le 16 mai 2001. En plus des organismes liés à l'action #11 (UQCN, UMQ, FQM), la recherche comptait au sein de son comité aviseur plusieurs autres partenaires (MAPAQ, MAMM, MENV, ministère des Régions, UPA et Conseil des directeurs de santé publique), ainsi que trois professeurs universitaires, Guy Debailleul (U. Laval), Réjean Landry (U.Laval) et Claude Corbo (UQAM).

## **CHAPITRE 2**

### **ÉTAT DES CONNAISSANCES**



## **1. Le problème de recherche**

### **1.1 Définition du problème à l'étude**

C'est avec le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1987 que la conscience écologique de la communauté internationale s'est renforcée. En effet, cette Commission avait pour mandat de proposer des stratégies environnementales à long terme en vue de mettre en place un développement durable pour l'an 2000. Puis, en 1992, avait lieu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro. Depuis ces deux événements, la littérature sur le développement durable s'est considérablement accentuée. Cette popularité se reflète également par l'adoption de politiques nationales plus respectueuses de ce mode de développement.

Dans cette perspective, la nouvelle réalité de l'industrie agricole québécoise s'oriente vers le développement durable. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) donne la définition suivante du développement durable :

*« Le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, et être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable. »*

Selon la définition de la FAO, quatre critères doivent donc être intégrés afin de réaliser un développement durable : l'économie, l'agronomie, l'environnement et l'acceptabilité sociale.

Présentement au Québec, la politique ministérielle de développement durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prend en considération quatre grandes préoccupations: produire des aliments sains et nutritifs, sauvegarder l'environnement et conserver les ressources, soutenir la compétitivité du secteur et travailler à une cohabitation harmonieuse sur le territoire. Dès lors, l'acceptabilité sociale, notion centrale au principe de cohabitation harmonieuse, mérite une attention particulière. En fait, un rapide parcours de l'actualité force à constater qu'il existe plusieurs conflits sociaux engendrés par l'agriculture québécoise, notamment en ce qui concerne la production porcine. La présence de ces conflits compromet non seulement la croissance des activités agricoles, mais également la poursuite d'un développement agricole selon le modèle du développement durable. Il importe de connaître les tenants et les aboutissants de cette situation.

Dans le cadre de cette recherche, nous chercherons donc à mieux comprendre le critère d'acceptabilité sociale ainsi que son rôle dans le schéma du développement durable. En appliquant ce critère à l'établissement des productions agricoles dans les régions du Québec, nous tenterons par le fait même de réduire les conflits sociaux engendrés par une méconnaissance de l'acceptabilité sociale.

## 1.2 Contextualisation du problème

Tant du point de vue économique que social, l'agriculture au Québec joue un rôle important. On ne doit d'ailleurs jamais oublier que la colonisation du Québec s'est fait à partir de l'agriculture. Aujourd'hui encore, le secteur agro-alimentaire représente un des piliers économiques des régions du Québec. Cependant, le constat actuel que fait notre société est que la pratique agricole est de plus en plus dérangeante et incommode.

### 1.2.1 L'apport économique de la production porcine

Selon les statistiques de 1997, les 5,4 millions de porcs produit au Québec représentent 31% de la production porcine totale au Canada, ce qui lui confère le premier rang chez les provinces canadiennes. Entre 1986 et 1996, le niveau de croissance de la production atteignait 24,5 %. Le Québec compte actuellement plus de 3 000 fermes porcines sur son territoire.

Du point de vue économique, les recettes monétaires de la production porcine s'élevaient à 975 millions de dollars en 1997. La viande de porc constitue le principal produit d'exportation agro-alimentaire du Québec, la valeur des exportations étant passée de 292 millions de dollars en 1990 à 556 millions de dollars en 1997. L'industrie porcine soutien près de 32 000 emplois directs et indirects et, selon la Fédération des Producteurs de Porc du Québec, Statistique Canada et une étude de l'Université McGill, les retombées économiques totales étaient évaluées à 3,5 milliards de dollars. Finalement, la viande de porc est la plus consommée dans le monde avec 44 % du marché. On estime que la production mondiale devra doubler d'ici 30 ans pour répondre à l'accroissement de la demande.

(sources : - Centre de développement du porc du Québec inc. 1999)  
- Monographie de l'industrie porcine au Québec, 1998

### 1.2.2 Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois

S'inscrivant dans l'optique de la mondialisation de l'agriculture, le gouvernement québécois convoqua tous les acteurs de l'industrie au Sommet sur l'agriculture et agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe en 1998 et au Rendez-vous des décideurs de Québec en 1999. Lors de ces événements, il s'agissait de faire le point sur la difficile situation que vivait le monde agricole et de mettre sur pied des comités d'experts devant proposer des solutions afin d'en arriver à une croissance de l'industrie respectant le développement durable. À ces occasions, les participants se sont dotés d'objectifs de croissance :

- *augmenter de 15 000, d'ici 2005, le nombre d'emplois en agriculture et en transformation;*
- *doubler, d'ici 2005, les exportations agro-alimentaires pour atteindre 4 milliards de dollars;*
- *réaliser, d'ici 2005, des investissements à la ferme et à la transformation de 7,5 milliards de dollars;*
- *accroître de 10%, sur quatre ans, la part des produits québécois sur le marché intérieur.*

### 1.2.3 Cadre législatif et réglementaire

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* est entrée en vigueur le 20 juin 1997. Cette nouvelle loi marquait une étape importante pour le monde agricole et municipal : elle visait à favoriser la priorité aux activités agricoles en zone agricole dans un optique de développement durable et, à cette fin, modifiait principalement la *Loi sur la protection du territoire agricole* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Avant la mise en place de la Loi 23, l'aménagement du territoire agricole était soumis à deux régimes législatifs différents et sans liens explicites entre eux : la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTA), devenue la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Le manque de coordination entre ces deux lois a causé certains problèmes, principalement au niveau des municipalités. En effet, la



LAU imposait aux MRC de réaliser l'aménagement de l'ensemble de leur territoire, y incluant le territoire visé par la LPTAA (la zone verte), mais sans qu'elles aient l'obligation d'y assurer la pérennité du territoire agricole ni d'y garantir la priorité des activités agricoles. De même, la LPTA visait la pérennité du territoire agricole et les décisions rendues par la Commission de protection du territoire agricole (CPTA) ne tenaient nullement compte de la planification réalisée à l'échelle municipale ou régionale.

La Loi 23 proposait donc l'introduction dans les schémas d'aménagement de l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des activités agricoles et des activités non agricoles. Elle prévoyait également la constitution au sein des municipalités régionales de comté de comités consultatifs agricoles. Pour les producteurs qui exercent en zone agricole des activités agricoles, ils bénéficieront d'une protection à l'égard des poursuites des tiers en raison des poussières, des bruits et des odeurs. De plus, ils ne pourront être empêchés d'exercer leurs activités à la condition de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et la réglementation en découlant en regard des poussières et des bruits et, dans le cas des odeurs, à la condition de respecter la réglementation municipale. En fait, par de nouveaux mécanismes introduits, la Loi 23 misait fondamentalement sur une concertation des différents intervenants du monde municipal et agricole, de façon à favoriser une utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles, le tout dans un contexte d'une meilleure cohabitation sur le territoire.

Outre des modifications à la protection du territoire et des activités agricoles, l'année 1997 a également été marquée par des modifications au niveau environnemental. À vrai dire, le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) est entré en vigueur le 3 juillet 1997. Ce règlement visait à minimiser les impacts des productions animales et végétales sur l'environnement en prévoyant l'entreposage étanche des déjections animales et en encadrant davantage les activités d'épandage sur les terres en culture, d'abord pour les exploitations agricoles plus à risque.

#### 1.2.4 Le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement

Parmi les outils que le Québec a développés afin d'établir des productions agricoles préservant la terre, l'eau, les ressources végétales et animales, ainsi que de ne pas dégrader l'environnement, le certificat d'autorisation émit par le ministère de l'Environnement du Québec en est un d'importance. Pour obtenir ce certificat indispensable à l'implantation d'un établissement d'élevage porcin de plus de dix porcs, le promoteur doit fournir plusieurs renseignements concernant le projet qu'il désire implanter, sa conformité à la réglementation municipale, les plans et devis, un dossier agronomique et un plan agroenvironnemental de fertilisation. Les producteurs doivent également se

soumettre aux impératifs du RRPOA. Le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement est donc un outil essentiel puisque son obtention rend conforme un projet au niveau des normes environnementales et agronomiques fixées par le gouvernement.

## **2. État des connaissances sur l'acceptabilité sociale**

L'acceptabilité sociale est une notion assez nouvelle dans la définition du développement durable. À vrai dire, très peu de documentation et d'études publiques abordent directement cette notion. Malgré cette contrainte de départ, il est possible de relever des éléments de la littérature scientifique se rapportant à la question de l'acceptabilité sociale. La présentation qui suit nous permettra de préciser certains éléments devant composer cette notion.

### **2.1 La nature du projet**

En toute logique, nous croyons que la nature d'un projet peut influencer son acceptabilité sociale dans une communauté. Encore faut-il cependant s'entendre sur une définition de la nature d'un projet. Nous concevons la nature du projet comme étant ses composantes techniques telles que la taille, l'emplacement ainsi que les technologies utilisées. Le fait de vouloir circonscrire et définir la nature du projet est en soit un élément relativement nouveau dans la littérature se rapportant à l'acceptabilité sociale. Mis à part quelques mentions ici et là, nous n'avons rien trouvé de significatif sur la relation de la nature du projet et le degré d'acceptabilité de ce dernier. Nous essayerons donc de documenter davantage cet aspect dans cette recherche. En prenant en considération la nature du projet, nous pensons qu'il sera plus facile d'analyser l'argumentation qui se développera autour du projet, car il ne faut pas oublier que les informations requises pour accepter ou non un projet proviendront sans doute de la connaissance des données techniques du projet.

### **2.2 La participation publique**

Les études portant sur la participation publique peuvent constituer, à notre avis, une avenue permettant de traiter de la problématique de l'acceptabilité sociale. Les analyses portant sur la démocratie, précisément ceux des théoriciens classiques, montrent que la démocratie n'est pas envisageable sans une participation active des citoyens.

De John Locke à Tocqueville, l'existence de la démocratie repose donc sur des citoyens ayant un haut niveau d'information politique, un profond attachement aux valeurs du pluralisme et une volonté d'engagement. Dans la version libérale de la démocratie que présente Bernard Denni (1986), celle-ci n'est atteinte que par l'intervention généralisée de tous les citoyens dans le processus politique. Autrement dit, une démocratie qui marche bien, nécessite des individus engagés et actifs, informés et influents.

L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ne définit pas nécessairement le terme participation comme l'exercice du pouvoir de décision par les partenaires sociaux lors de l'élaboration des politiques nationales. Il englobe tous les types d'activités des organisations syndicales et patronales qui concernent directement les questions d'intérêt national, qu'il s'agisse réellement de prise de décisions concertées, de consultations avec le gouvernement, ou de l'application de décisions gouvernementales qui ont déjà été prises (OCDE, 1982). Dans le cadre de notre recherche, nous croyons que cette définition peut également s'appliquer à au niveau des gouvernements locaux. On ne parlera plus d'organisation syndicale ou patronale mais de groupes de citoyens, de groupes d'agriculteurs ainsi que de groupes d'environnementalistes. Toujours selon l'OCDE (1982), l'hypothèse étant donc que le consensus est souhaitable et que la mise en place de structures de participation par les gouvernements est la manière la plus logique d'arriver à un consensus.

À partir de cette perspective, on peut penser que les systèmes politiques ayant un haut niveau d'engagement de leur citoyens, sont moins sujets à des comportements protestataires. Par parallélisme avec les municipalités au Québec, dans la mesure où les élus sont issus des choix des citoyens et l'expression de ceux-ci comptent, on peut supposer que la disponibilité de l'information et l'engagement des citoyens dans les conseils municipaux peuvent déterminer l'acceptabilité des projets porcins dans un milieu.

La participation étant donc prise dans la perspective d'une intégration des citoyens à la vie publique ou à la bonne marche d'une communauté, elle devient donc un facteur essentiel pour orienter l'acceptabilité sociale des projets. Nous voulons suggérer par là que les soirées d'information, la participation aux conseils municipaux, l'accès à l'information portant sur tout projet porcin deviennent des signes d'attention que les citoyens accordent à la qualité de leur cadre de vie. Autrement dit, lorsque ceux-ci n'ont pas été tenus informés par les élus ou n'ont pas disposé d'information nécessaire sur les projets en cours et les implications qu'ils peuvent avoir dans leur milieu, l'acceptabilité sociale peut emprunter la voie de la contestation ou de la mobilisation (inacceptabilité sociale).

## 2.3 Les arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels sont un concept que nous avons développé à l'aide de la théorie des institutions. Dans son article « *La stratégie québécoise de développement durable: grandeurs et illusions d'un projet de société* », Olivier Boiral, professeur au département de management de l'Université Laval, recense trois courants de pensée des théories de l'institution : l'approche institutionnelle fonctionnaliste, la collaboration interorganisationnelle et l'approche institutionnelle interactionniste symbolique. Sans vouloir reprendre chacune de ces approches, voici l'essentiel que nous en retirons et qui servira à définir ce que nous entendons par les arrangements institutionnels.

D'abord, l'application de l'approche institutionnelle fonctionnaliste nous conduit à une analyse des lois et des règlements qui touchent de près ou de loin les activités agricoles. En ce sens, les lois et règlements viennent déterminer le comportement des individus.

Ensuite, de l'approche de la collaboration interorganisationnelle, nous retenons qu'il existe des formes d'organisations ou des mécanismes qui servent à maintenir les lois et règlements en vigueur. Pour que ces organisations ou mécanismes puissent être efficace, il faut bien choisir les participants et définir clairement le problème, définir un axe commun directeur auquel les participants doivent adhérer, de même que créer des structures pour implanter et soutenir les décisions du groupe de collaboration. Bref, la collaboration interorganisationnelle nous apprend qu'il faut non seulement analyser les lois et les règlements, mais également le fonctionnement des mécanismes visant à les maintenir.

Finalement, l'approche institutionnelle interactionniste symbolique mentionne que la réalité sociale n'a pas d'existence objective, elle est toujours construite, interprétée et transformée par les significations et les interactions entre les acteurs sociaux. Les institutions et la société dans son ensemble sont donc produites par les acteurs, puis interprétées comme une réalité extérieure. En fait, cette approche nous souligne l'importance de ne pas nous limiter à une analyse systématique des lois, des règlements et des mécanismes visant à les maintenir, mais également à leur perception et leur interprétation chez les individus.

Pour tout dire, les théories de l'institution nous font voir que trois pôles d'analyse des arrangements institutionnels doivent être couverts. Le premier concerne la connaissance et l'analyse des lois et des règlements. Le second pôle se rapporte au fonctionnement des mécanismes visant à maintenir les lois et règlements en vigueur. Le dernier pôle d'analyse touche aux perceptions et aux interprétations des acteurs du cadre législatif et réglementaire, de même que des mécanismes en place. Ce volet des arrangements institutionnels nous semble pertinent dans l'approfondissement

des connaissances sur le phénomène d'acceptabilité sociale.

## 2.4 La cohésion sociale

Notre conception de la cohésion sociale s'inspire grandement de la notion de communauté locale durable.

*« La communauté est globale. Elle intègre toutes les dimensions de la vie : économique, politique, sociale, environnementale et culturelle. La gestion des ressources du milieu peut y être envisagée de façon intégrée, contribuant ainsi à la durabilité du milieu. Les mécanismes permettent l'expression des différents points de vue, en respect des divergences d'opinion dans une recherche de solution acceptables. »* (Brassard, 1998 : 58).

Nous envisageons donc la cohésion sociale comme étant un aspect de la problématique d'acceptabilité sociale, dans le sens où elle introduit les notions d'un groupe social qui partagent un cadre de vie et qui recherche des solutions acceptables. Cette conception de la cohésion sociale se rapporte à un courant de pensée fort populaire en sciences sociales, celui du contrat social :

*« Un contrat est un accord de volontés qui incorpore les contraintes [...] De la même manière, les termes d'un « contrat social » sont déterminés par mes souhaits et ceux des partenaires, mais aussi par la situation de force où je suis [...] »* (Reynaud, 1999 : 97)

Lorsque ce contrat s'inscrit dans un cadre d'échange et d'interaction, il peut prendre une valeur en lui-même. Ce sont un ensemble partagé de valeurs sociales qui lui confère son caractère légitime.

Ainsi, la réalisation de projets spécifiques peut venir affecter les dimensions économiques, politique, sociale, environnementale et culturelle d'un milieu. Nous pouvons alors supposer que les projets peuvent affecter négativement ou positivement la cohésion sociale. Dans les cas où l'impact d'un projet est jugé négativement, la recherche de solutions acceptables, qui viennent en fait modifier la cohésion sociale, devient à la source d'une démarche d'acceptabilité sociale :

*« Finalement, le fait d'appartenir à un milieu que l'on protège et avec lequel les membres entretiennent une relation particulière permet une cohésion sociale qui agit comme propulseur pour un développement durable. »* (Brassard, 1998 : 59)

## 2.5 L'inacceptabilité sociale

S'intéresser à la problématique de l'acceptabilité sociale amène inévitablement à étudier son contraire, l'inacceptabilité sociale. En se basant sur des ouvrages théoriques portant sur les causes de la mobilisation populaire contre des projets de nature économique, nous pouvons définir certains aspects qui peuvent mener à l'inacceptabilité sociale. La mobilisation peut être envisagée comme une forme protestataire de participation et donc comme une manifestation de l'inacceptabilité sociale.

### 2.5.1 Les formes protestataires de participation

Plusieurs recherches se sont intéressées à l'analyse des comportements protestataires. Dans la présente recherche, notre but n'est pas de les passer en revue. Nous ne convoquerons que celles qui nous paraissent pertinentes pour apporter des éléments de réponse à notre problématique.

Les analyses portant sur l'action collective et les mouvements sociaux, par exemple, montrent que la participation politique ne se réduit pas uniquement au vote et aux activités qui lui sont associées. La participation peut ainsi emprunter des voies dites non conventionnelles. Aussi ces actions dites « protestataires » ou « non conventionnelles » (Denni, 1986), telles que signer une pétition, faire une grève, manifester constituent des manières pour les citoyens de montrer leur mécontentement.

Ces actions collectives mobilisent des groupes de citoyens au nom de la défense d'intérêts communs (par exemple les luttes féministes, les revendications des noirs aux États-Unis). Elles visent donc à imposer des changements et fait émerger de nouveaux acteurs, pour susciter des réformes ainsi que de nouveaux enjeux (santé, environnement).

Au-delà des changements que la mobilisation des citoyens peut apporter, il faut comprendre que le potentiel protestataire traduit avant tout le souci de mieux faire fonctionner la participation politique. Elle ouvre la voie ici à la contestation des projets dans la présente recherche. Autrement dit, en s'appuyant sur les activités des comportements protestataires (Favre, 1990), on est en mesure, dans la présente recherche, de montrer que lorsque les citoyens ne sont pas d'accord avec l'établissement des projets, l'inacceptabilité emprunte alors la voie de la contestation. Mais au-delà des formes de la protestation qui peuvent s'exprimer par des voies violentes ou colériques, celle-ci peut aussi être politique. Ainsi l'acceptabilité sociale peut ainsi être légale ou emprunter des procédures extralégales.

## 2.5.2 La mobilisation sociale

À l'égard de la mobilisation sociale, une littérature scientifique a été développée en relation avec des projets d'élimination des déchets dangereux (Cotnoir, Maheu et Vaillancourt 1994). Deux courants d'analyse servent à expliquer le développement de l'opposition envers les projets : les approches centrées sur les individus ou les techniques et les approches centrées sur les problèmes sociaux et institutionnels.

Les approches centrées sur les individus insistent : « *sur la perception des risques et sur la nature des intérêts personnels qui seraient poursuivis de manière plus ou moins explicite par les individus, pour expliquer le phénomène de mobilisation contre des projets d'élimination des déchets.* » (Cotnoir 1994 : 110). Ces approches correspondent au syndrome « pas-dans-ma-cour » (« Not in my backyard syndrome »). Les analyses effectuées selon les approches centrées sur les individus ont cependant certaines faiblesses : elles relèguent loin derrière les rapports de force qui s'établissent souvent entre les promoteurs et les communautés d'accueil des projets sont rarement évoqués.

Les approches centrées sur les incidences négatives des technologies insistent sur les conséquences négatives que les populations risquent de subir comme explication du phénomène d'opposition contre des projets d'élimination des déchets : « *Les oppositions sont alors jugées plus légitimes. Elles visent à protéger une qualité de vie et à atténuer les impacts qu'un projet d'élimination des déchets peut avoir sur le milieu.* » (Cotnoir 1994 : 114).

Le deuxième courant d'analyse, les approches centrées sur les problèmes sociaux et institutionnels, identifient quatre catégories de facteurs sociaux et institutionnels influençant la mobilisation des individus : (1) les modes de consommation et de production dans les sociétés industrialisées, (2) les rapports socio-politiques entre les différents paliers gouvernementaux, les entreprises privées et les communautés, (3) l'harmonisation des différents processus de décision impliqués dans la gestion des déchets et (4) la réglementation relative à la gestion des déchets.

Cotnoir, Maheu et Vaillancourt soulignent qu'il reste encore de la place pour une amélioration de nos connaissances dans ce domaine. Plus spécifiquement, deux directions devraient être envisagées. Premièrement, au niveau des individus : « *il serait intéressant de connaître de manière plus spécifique quelles sont les différentes positions des divers acteurs mobilisés. Il a déjà été judicieusement observé que, dans une controverse, nous sommes le plus souvent en présence d'une variété de points de vue et d'intérêts (Limoges 1989). Ainsi, il s'avérerait fort pertinent d'essayer d'identifier les différences entre les positions des individus mobilisés.* » (Cotnoir 1994 : 120). Le tout permettant de faire ressortir les éléments faisant consensus et ceux faisant l'objet de positions divergentes.



La deuxième direction à explorer se rapporte aux mécanismes de concertation : « *Les perspectives des acteurs mobilisés peuvent également changer au cours d'une même controverse (Krauss 1988)... Il serait donc particulièrement intéressant d'identifier quelles sont les circonstances qui entraînent une transformation des perspectives des opposants au cours des controverses.* » Finalement, certaines réflexions plus larges peuvent s'imposer concernant la capacité des différents appareils décisionnels d'adapter leur mode de fonctionnement et d'intégrer les nouvelles demandes sociales en émergence ou encore la remise en question de certains modes de consommation et de production.

Ces perspectives s'appliquent intégralement au niveau de l'opposition à des projets d'établissement porcins. Ils ont d'ailleurs servi à l'élaboration des objectifs et sous-objectifs de la recherche « *Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives* ».

## 2.6 L'acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est un concept s'inscrivant au cœur de la définition du développement durable du FAO en étant l'une des quatre principales composantes. Cependant, en effectuant notre revue de littérature, nous nous sommes rendu compte que l'acceptabilité sociale était très peu prise en compte dans les livres portant sur le développement durable. Tout comme madame Suzanne Tremblay, Docteur en développement régional à l'Université du Québec à Chicoutimi, nous faisons le constat que la notion d'acceptabilité sociale n'est pas facile à cerner et nous croyons que cette recherche permettra de mieux définir l'acceptabilité sociale. Nous avons tout de même pu retracer certains éléments de base qui circonscrivent le concept.

Monsieur Jules Dufour a présenté, lors d'un colloque du Groupe de recherche et d'intervention régionale tenu en 1994, une conférence intitulée « *Sm-3 et l'évaluation des impacts sociaux* ». Bien que monsieur Dufour ne présente pas une définition claire de l'acceptabilité sociale, son étude propose des aspects de l'évaluation des impacts sociaux qui touchent précisément l'acceptabilité sociale. Ces aspects deviennent des conditions importantes afin de faire du développement durable. L'auteur soutient qu'il faut que les projets soient conçus et développés dans un cadre de partenariat avec les communautés susceptibles d'être affectées directement. Il faut également que l'évaluation des impacts sociaux se fasse avec la participation effective des populations touchées, ce que madame Suzanne Tremblay entend par participation ou partenariat est l'implication des citoyens et citoyennes dans le processus de décision et d'acceptation d'un projet.



De plus, les impacts sociaux peuvent être considérés notamment comme le niveau de risque relié à un projet. Toujours selon Madame Tremblay : « *le niveau de risque peut être aussi une question de perception. Il y a le risque perçu ou appréhendé et le risque réel. Le risque perçu peut être influencé par une information plus ou moins favorable ou défavorable selon le cas.* » (Tremblay 1998 : 219) Pour déterminer l'acceptabilité sociale, nous apprenons qu'il faut aussi examiner les avantages économiques, sociaux et même culturels d'un projet pour une communauté, autrement dit, il faut tenter de mesurer si les avantages pour une communauté dépassent le niveau de risque et les désavantages qu'il implique. Les projets doivent être justifiés sur les plans politique, économique et social. Pour terminer, les méthodes d'inventaires des données doivent être validées et approuvées par les communautés. Autres constats de Jules Dufour : « *Les processus législatifs mis en œuvre de même que la pratique acquise jusqu'à maintenant nous démontrent la nécessité d'évaluer en profondeur non seulement les effets d'un projet sur l'environnement biophysique, mais aussi celle d'en connaître les fondements et les conséquences sur le milieu social affecté.* » (Dufour 1995 : 129)

## 2.7 Le développement durable et l'acceptabilité sociale

L'ouvrage collectif *Principles of Sustainable Development* présente quelques modèles du développement durable. Le modèle de C. Lee Campbell et de Walter W. Heck (1997) est particulièrement intéressant du point de vue de l'acceptabilité sociale. Pour ces deux auteurs, trois objectifs doivent être intégrés afin de mettre en place un développement durable. Il s'agit d'un objectif écologique, d'un objectif économique et d'un objectif social. L'objectif social répond à des attentes concernant l'autorisation des projets, la participation publique, la mobilité sociale, la cohésion sociale, l'identité culturelle et le développement institutionnel. Même si l'emphase sur chaque objectif peut diverger selon les points de vue, l'ensemble des objectifs doit être en concordance afin que l'on puisse atteindre un développement durable : « *Sustainable development occurs only when management goals and actions are simultaneously ecologically viable, economically feasible, and socially desirable ; these imply environmental soundness and political acceptability.* » (Campbell 1997 : 55-56).

## 2.8 L'agriculture durable

Dans leur ouvrage de 1995, « *Une agriculture pour demain : introduction à une agriculture durable avec peu d'intrants externes* », les auteurs Reijntjes, Haverkort et Waters-Bayer présentent une définition de l'agriculture durable (Gips 1986) qui répond aux critères environnementaux (écologiquement sain), économique (économiquement viable) et social du développement durable. Le critère social de l'agriculture durable est divisé en trois points.

D'abord, l'agriculture est durable si elle est socialement équitable ; « *c'est-à-dire que la répartition des ressources et du pouvoir est telle que les besoins essentiels de chaque membre de la société sont satisfaits, et que leurs droits concernant l'usage des terres, l'accès à un capital approprié, l'assistance technique, et les possibilités de marché, sont assurés. Chacun doit avoir la chance de participer aux prises de décision, tant dans le cadre de l'exploitation que dans la société. Les troubles sociaux peuvent en effet nuire à l'ensemble du système social, y compris à l'agriculture.* » (Reijntjes 1995 : 22).

Ensuite, l'agriculture est durable au niveau social si elle est humaine ; « *c'est-à-dire que toute forme de vie (végétale, animale et humaine) est respectée, que la dignité fondamentale de tout homme est reconnue, que les différents rapports humains et institutionnels utilisent des valeurs essentielles telles que la confiance, l'honnêteté, l'amour-propre, la coopération et la compassion, et que l'intégrité culturelle et spirituelle de la société est préservée et entretenue.* » (Reijntjes 1995 : 22).

Finalement, elle se doit d'être adaptable ; « *c'est-à-dire que les communautés rurales sont capables de s'adapter aux changements incessants des conditions dans lesquelles évolue l'agriculture (croissance démographique, politiques, demande du marché, etc.). Cela n'implique pas seulement le développement de nouvelles techniques mieux appropriées, mais aussi des innovations sur le plan social et culturel.* » (Reijntjes 1995 : 22).

Selon les trois auteurs, ces critères définissant la durabilité peuvent être contradictoires, et abordés selon des points de vue différents : celui de l'agriculteur, de la communauté, de la nation, du monde. À ce titre, des choix doivent être faits constamment dans le souci permanent de trouver un équilibre entre ces intérêts contradictoires. Par conséquent, des institutions efficaces et des politiques bien réfléchies sont nécessaires à tous les niveaux, du village à la planète, afin d'assurer un développement durable.

## 2.9 Conclusion sur l'état des connaissances

Suite à cette revue de la littérature, la question que nous sommes maintenant en mesure de poser est la suivante : comment faire en sorte que les activités de production agricole puissent se développer dans un cadre d'acceptabilité sociale, un des quatre critères du développement durable selon la FAO ? Dans le cadre de cette recherche, nous prétendons l'existence de situations où il est possible d'atteindre le critère d'acceptabilité sociale et donc de développer une agriculture québécoise durable. Notre revue de la littérature favorise l'identification d'indicateurs et d'hypothèses sur des éléments sous-jacents à la problématique d'acceptabilité sociale (inacceptabilité et mobilisation sociale, acceptabilité sociale, cohésion sociale, nature du projet, participation publique et arrangements institutionnels).

L'aspect social de la production agricole devrait être un créneau de connaissances à développer davantage au cours des prochaines années. Un examen sommaire réalisé par l'Union des producteurs agricoles (UPA) en mai 1997, intitulé « *La réglementation municipale contraignante au regard de l'agriculture* », fait valoir que l'implantation des entreprises porcines au Québec pose problème un peu partout. Les municipalités se sont engagées dans un processus de réglementation dans l'espoir de parvenir à une solution. Solution qui, pour les deux parties intéressées, n'est pas satisfaisante. D'un côté, la population, craignant pour la détérioration de leur environnement, fait pression pour une réglementation plus sévère et de l'autre, les producteurs agricoles dénoncent l'excès de normes et de mesures de contrôle, ce qui a pour conséquence de limiter de façon importante le développement d'entreprises existantes et même d'interdire l'implantation de nouveaux projets d'élevage.

Aussi, comme le soulignait l'UPA dans son mémoire présenté lors de la commission parlementaire portant sur l'étude du projet de loi 184 en février 2001 :

*« Depuis l'entrée en vigueur de la loi 23, de nouvelles réglementations municipales continuent d'être adoptées. Cette situation est loin de s'être résorbée avec l'annonce de l'adoption du projet de loi 184, même que certaines MRC et municipalités accélèrent le pas. »* (UPA, 2001 : 9).

Nous croyons que cette situation est le reflet d'une problématique sociale qui mérite une attention particulière. Les conflits sociaux engendrés par les activités agricoles risquent d'avoir un impact négatif sur la réalisation des activités de production, de même que sur la perception de la population envers l'agriculture et le monde agricole dans son ensemble. La production porcine semble présentement être la cause première des conflits qui risquent, si rien n'est fait pour en atténuer l'ampleur, de s'étendre à l'ensemble de la production agricole, pour le moins à tous types d'élevage

### **3. Cadre conceptuel de l'acceptabilité sociale**

La notion d'acceptabilité sociale est assez récente dans la littérature scientifique portant sur le développement durable. Par contre, certaines compagnies sont suspectées d'avoir développé une expertise professionnelle afin d'établir des projets socialement acceptés. Force est de constater que la notion d'acceptabilité sociale reste somme toutes assez floue.

Dans le cadre de la recherche, l'acceptabilité sociale désigne l'ensemble des circonstances par lesquelles une communauté consent au développement d'un projet qui, par sa nature, affecte le milieu. Cette définition a été élaborée à l'aide des éléments de la littérature relevés auparavant et ne se veut pas définitive et restrictive, mais oriente vers les paramètres à mesurer dans la collecte des données. En ce sens, nous pouvons élaborer un cadre conceptuel de l'acceptabilité sociale. Ce cadre reprend les différents paramètres mis à jour par la revue de la littérature. La seule relation que nous supposons au départ est que chacun d'eux a une influence quelconque sur l'acceptabilité sociale.

Le cadre conceptuel regroupe quatre composantes, les arrangements institutionnels (les institutions), la participation publique et la mobilisation sociale (les acteurs-individus), la cohésion sociale (la communauté) et la nature du projet en cause. Ces quatre composantes représentent des facteurs qui peuvent faciliter et/ou contraindre l'acceptabilité sociale des projets. De là l'importance d'étudier chacun d'eux. La réalisation de ce cadre se veut une percée conceptuelle intéressante. En effet, l'utilisation de ce cadre ne saurait se limiter aux problématiques agricoles. Il serait possible pour tous chercheurs de reprendre le cadre conceptuel et de vérifier son application à d'autres types de projets.

Cadre conceptuel de l'acceptabilité sociale

ACCEPTABILITÉ SOCIALE

**ARRANGEMENTS  
INSTITUTIONNELS**  
*(les institutions)*

- Approche institutionnelle fonctionnaliste
- Collaboration interorganisationnelle
- Approche institutionnelle interactionniste symbolique

**PARTICIPATION PUBLIQUE**  
*(les acteurs-individus)*

- Place de la participation dans la prise de décision
- Accès à l'information
- Validation par les communautés des données d'impact
- Position des acteurs

**MOBILISATION SOCIALE**

- Approches centrées sur les individus
- Approches centrées sur les incidences négatives des technologies
- Approches centrées sur les problèmes sociaux et institutionnels

**COHÉSION SOCIALE**  
*(la communauté)*

- Équité  
Répartition des ressources et du pouvoir et l'existence de certains droits
- Adaptabilité  
Des communautés locales aux changements incessants des conditions de l'agriculture (croissance démographique, politique, demande du marché, etc.)
- Humaine  
Rapports humains et institutionnels utilisant des valeurs essentielles (confiance, honnêteté, coopération)

**NATURE DU PROJET**

- Données techniques (Taille, emplacement, technologies)
- Argumentation développée (Écologique, culturelle, économique, psycho-éthique, politique, meilleure utilisation, institutionnelle)
- Approches utilisées suite à l'argumentation (Démagogique, du silence et débat démocratique)

# **CHAPITRE 3**

## **MÉTHODOLOGIE UTILISÉE**



## **1. La stratégie de recherche retenue**

La nature de la problématique étudiée et les données actuellement disponibles sur le thème de l'acceptabilité sociale ont considérablement réduit les stratégies de recherche possibles :

*« Malgré l'importance des critères sociaux dans toute notion de développement durable, l'évaluation des impacts sociaux (EIS), selon Gagnon, a toujours été l'enfant pauvre de la procédure d'évaluation des impacts. » (Duperré, 1998 : 133).*

Cette situation s'explique par les difficultés méthodologiques auxquelles sont confrontés les chercheurs en raison de la complexité des phénomènes en cause et par la notion de prédictibilité inhérente aux études d'impacts (Finsterebusch, 1995) :

*« Malgré la difficulté citée par Finsterbusch, il croit qu'il est tout de même possible de faire des études d'impacts sociaux si ces études ne se font pas sur des cas uniques, mais de manière générale, surtout si les analyses et les études sont basées sur des cas passés. » (Duperré, 1998 : 133)*

En fait, devant les constats effectués par la revue de la littérature, il devenait essentiel de mener une étude de cas exploratoire. Selon la typologie élaborée par Yin (1984), nous avons donc opté pour une recherche synthétique de cas multiples avec niveaux d'analyse imbriqués :

*« La recherche synthétique est celle qui, pour expliquer et prévoir des comportements ou des phénomènes complexes, examine l'ensemble des relations qui font intervenir simultanément plusieurs variables dépendantes et plusieurs variables indépendantes dans un modèle de relations interdépendantes. » (Contandriopoulos, 1990 : 37)*

Nous avons donc envisagé d'étudier la problématique de l'acceptabilité sociale à travers un petit nombre d'unités d'analyse (recherche synthétique de cas multiples). Le choix de cette stratégie de recherche permet d'analyser en profondeur l'acceptabilité sociale à l'intérieur de chacun des cas et de voir s'il y a réplique des résultats dans les différents cas (niveaux d'analyse imbriqués) :

*« La puissance explicative de cette stratégie repose sur la cohérence de la structure des relations entre les composantes du cas, ainsi que sur la cohérence des variations de ces relations dans le temps [...] La réalisation d'études de cas multiples permet, en opérant selon une logique de reproduction, de généraliser avec plus de confiance les conclusions. En effet, l'analyse de plusieurs cas vise à juger s'il y a reproduction des processus étudiés dans différents milieux. » (Contandriopoulos, 1990 : 37-38)*



La recherche synthétique de cas multiples avec niveaux d'analyse imbriqués offre donc un potentiel élevé de validité interne, tout en ayant un potentiel de validité externe plus élevé qu'une simple étude de cas unique. La validité interne de la recherche concerne le fait que les relations observées empiriquement entre les variables ne puissent pas être expliquées à l'aide d'autres facteurs que ceux pris en considération par le devis de recherche adopté. La validité externe, quant à elle, repose sur le niveau de généralisation des résultats obtenus et du modèle théorique de la recherche à d'autres populations. Elle cherche à démontrer que les résultats de la recherche, menée dans un contexte particulier, ne sont pas dépendants ni du contexte, ni de la situation particulière créée par le processus de recherche lui-même.

## **2. Planification opérationnelle de la recherche**

La planification opérationnelle de la recherche concerne la sélection de la population à l'étude, la définition des variables et la collecte des données.

### **2.1 La population cible**

*« La population cible, aussi appelée population à l'étude, est composée d'éléments distincts possédant un certain nombre de caractéristiques communes. Ces éléments sont les unités d'analyse sur lesquelles seront recueillies des informations. » (Contandriopoulos, 1990 : 55)*

Dans le cadre de la définition du problème à l'étude, nous avons déjà envisagé d'étudier le phénomène de l'acceptabilité sociale chez les municipalités du Québec. Notre population cible correspond donc aux municipalités locales québécoises, légalement constituées et reconnues comme telles par le gouvernement du Québec selon la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

L'éventail des municipalités étant très grand (plus de 1300 sur le territoire), il devenait pratiquement impossible, dans le cadre de cette étude, de vouloir mesurer l'acceptabilité sociale des activités agricoles dans chacune d'elles. Nous nous devons ainsi de choisir un échantillon de municipalités. Par souci de rigueur, nous avons également précisé quelles étaient les activités agricoles ciblées par l'étude.

## 2.2 Échantillon

Comme nous le mentionnions dans la première partie du rapport de recherche, une analyse rapide de l'actualité nous a fait réaliser que les principales problématiques d'acceptabilité sociale liées aux activités agricoles concernaient la production porcine. Nous avons ainsi déterminé que chaque cas à l'étude devrait impliquer l'implantation de nouveaux projets en production porcine. Dès lors, nous nous sommes tournés vers l'élaboration d'un échantillon non probabiliste par choix raisonnés:

*« Ce type d'échantillon, qui se présente sous différentes formes, vise à augmenter l'utilité de l'information, tout en restreignant le nombre d'éléments sélectionnés. La sélection des cas extrêmes ou déviants permet de mettre en lumière des phénomènes inusités qui peuvent apporter des idées nouvelles pour résoudre un problème. »* (Contandriopoulos, 1990 : 55)

Le choix de notre échantillon résulte d'un jugement d'experts; c'est-à-dire que nous avons cherché à déterminer les caractéristiques les plus communes dans la population à l'étude. Nous avons également tenté d'identifier des cas critiques, extrêmes ou déviants qui maximisent l'applicabilité des résultats. Cette procédure de sélection des municipalités visait à reproduire de façon la plus homogène possible la population cible.

Nous avons également dû déterminer la taille de notre échantillon de municipalités. Puisque nous avons utilisé un échantillon non probabiliste, les méthodes statistiques n'étaient pas pertinentes. En fait, le choix de la taille dépendait de deux conditions : la variation du phénomène dans la population et le seuil de confiance de l'estimé que l'on veut obtenir. L'ensemble de ces considérations nous a mené à établir une série de critères d'inclusion ou d'exclusion qui ont guidé la sélection des municipalités à l'étude. La liste complète des critères et des tableaux ayant guidé le choix des municipalités se retrouve en annexe 1.

Afin que notre échantillon soit le plus représentatif possible de la population à l'étude, trois grandes considérations ont été prises en compte. Premièrement, nous avons attribué à la population cible trois réactions envisageables. Dans certaines municipalités, le développement de la production porcine pouvait ne causer aucun problème sur le plan social; ce que nous appelons les cas non problématiques socialement acceptés. Dans d'autres municipalités, l'implantation d'élevages porcins entraînait des conflits sociaux importants qui n'ont pas été résolus; ce sont les cas problématiques socialement inacceptés. La troisième possibilité correspondait aux municipalités qui ont été aux prises avec une problématique sociale, mais où les projets se sont finalement implantés dans un climat d'acceptabilité; ces cas étaient les cas problématiques devenus socialement acceptés.

La deuxième grande considération qui a guidé le choix des municipalités se rattache à un critère géographique. En effet, le développement de l'agriculture n'est pas au même niveau dans toutes les régions du Québec. Aussi, dans le but d'avoir un échantillon représentatif, les municipalités de l'étude devaient refléter cette diversité régionale.

La troisième considération est davantage liée au cadre législatif que nous avons exposé dans l'état des connaissances. En fait, nous avons décidé de ne retenir que les cas qui se sont déroulés après l'adoption de la loi 23 en juin 1996. La loi 23 établissant de nouveaux outils et de nouvelles procédures en matière de cohabitation, il nous paraissait essentiel que les problématiques étudiées se retrouvent en marge de cette loi.

Les autres critères d'inclusion ou d'exclusion que nous avons élaborés doivent être envisagés comme nous donnant davantage d'informations sur la spécificité de chacun des cas et s'offrent comme une aide à la sélection de cas représentant un maximum de situations possibles. Ainsi, bien que le nombre élevé de critères pour un cas peut nous indiquer la pertinence de le retenir pour l'analyse, nous devons également tenir compte des cas qui répondaient à des critères spécifiques afin d'avoir la meilleure représentativité des situations possibles.

Notre étude de cas comparative a donc porté sur huit municipalités du Québec qui ont été aux prises avec une problématique sociale associée à la production porcine. En prenant en compte une certaine répartition régionale, les caractéristiques internes des cas, ainsi que le type de cas auquel chaque municipalité se rapportait, nous estimons avoir eu un échantillon le plus représentatif possible de l'ensemble des situations vécues dans les municipalités du Québec. Le nombre de huit municipalités s'est avéré assez élevé pour nous permettre d'atteindre un seuil de saturation de l'information amassée et donc, d'avoir un seuil de confiance élevé envers les données de l'étude.

Par type de cas, les huit municipalités formant notre échantillon ont été les suivantes :

**Tableau 1 : Municipalités à l'étude par type de cas**

<b>1) LES CAS NON PROBLÉMATIQUES SOCIALEMENT ACCEPTÉS (CNPSA)</b>	
Saint-Isidore	(MRC de la Nouvelle-Beauce)
Saint-Marcel-de-Richelieu	(MRC des Maskoutains)
<b>2) LES CAS PROBLÉMATIQUES SOCIALEMENT INACCEPTÉS (CPSI)</b>	
Saint-Germain	(MRC de Kamouraska)
Saint-Martin	(MRC de Beauce-Sartigan)
Grand-Mère	(MRC du Centre-de-la-Mauricie)
Saint-Marc-sur-le-Richelieu	(MRC de la Vallée-du-Richelieu)
<b>3) LES CAS PROBLÉMATIQUES DEVENUS SOCIALEMENT ACCEPTÉS (CPSA)</b>	
Sainte-Françoise	(MRC des Basques)
Coteau-du-Lac	(MRC de Vaudreuil-Soulanges)

### 2.3 Définition opérationnelle des variables

Dans l'état des connaissances, notre revue de la littérature nous a aiguillé sur un cadre conceptuel de l'acceptabilité sociale. Les quatre éléments présentés dans ce cadre, qui convergent vers l'acceptabilité sociale, se veulent en fait des concepts théoriques que nous avons cherché à mettre en relation. Ces concepts théoriques ont, par la suite, été traduits en terme de variables :

*« Dans les recherches synthétiques, il faut présenter toutes les variables identifiées dans le modèle que l'on veut soumettre à l'épreuve des faits. Il n'est pas pertinent, dans ce type de recherche, de classer les variables selon leur catégorie (dépendantes, indépendantes, de contrôle), puisqu'elles peuvent appartenir à plusieurs classes dans le réseau de relations interdépendantes à étudier. » (Contandriopoulos, 1990 : 65).*

Voici donc les variables que nous avons étudiées dans le cadre de la recherche avec leur description opérationnelle. L'étape de la définition opérationnelle des variables a fait en sorte que nous avons justifié l'utilité des variables à mesurer, de même que les conditions de faisabilités pour chacune d'elles. Puisqu'il s'agissait d'une recherche exploratoire, nous ne prétendons pas que ces variables

représentaient l'ensemble des éléments qui seraient discutés en entrevues. Dans les faits, certains éléments ciblés au départ ont été abrégés alors que de nouveaux thèmes sont apparus.

### 2.3.1 *L'acceptabilité sociale*

L'acceptabilité sociale désigne l'ensemble des circonstances par lesquelles une communauté consent au développement d'un projet qui, par sa nature, affecte le milieu. Puisque notre recherche repose sur ce concept, l'utilité de l'acceptabilité sociale comme variable à l'étude ne fait aucun doute, car il s'agit de la finalité à atteindre.

L'action de consentir au développement d'un projet se traduira dans les faits par :

- *L'implantation de porcheries*
- *Une absence de conflits sociaux portant sur la production porcine*
- *La résolution des conflits dans le respect des compromis trouvés*

À l'égard de l'acceptabilité sociale, ce sont donc ces trois indicateurs que nous avons cherché à documenter dans les entrevues.

### 2.3.2 *La nature du projet*

La nature du projet est la connaissance d'une communauté des données d'impact d'un projet qui peut avoir des retombées dans un milieu.

De toutes les autres variables identifiées, la nature du projet est sans aucun doute la composante centrale. En effet, à la base de la problématique sociale se retrouve inévitablement un projet spécifique. La nature du projet comprend d'abord les données techniques du projet.

Nous avons identifié les données techniques suivantes :

- *La taille*
- *L'emplacement*
- *Les technologies utilisées*

Ensuite, l'argumentation qui se développe autour de la nature du projet aura aussi un impact important sur la cohérence du débat et des démarches faites. Nous chercherons donc à connaître l'argumentation utilisée dans chaque cas, de même que l'approche utilisée dans la divulgation des données.

### 2.3.3 *La participation publique*

La participation publique est un processus grâce auquel les gens prennent connaissance et/ou influencent les décisions qui les affectent. Dans l'élaboration de notre cadre conceptuel, nous avons eu l'idée de placer la participation publique et la mobilisation sociale dans la même case. Cependant, nous nous devons d'étudier ces deux variables de façon distincte. Tel que présenté dans l'état des connaissances, la participation publique est un excellent outil de justification politique, économique et sociale qui pourrait répondre, en partie du moins, à des problématiques d'acceptabilité sociale. Cependant, encore faut-il se questionner sur quelques éléments qui constituent la participation publique et que nous avons voulu documenter par les entrevues :

- *La place de la participation publique dans la prise de décision*
- *L'accès à l'information*
- *La compréhension de l'information*
- *La validation des données d'impacts*

### 2.3.4 *Les arrangements institutionnels*

Les arrangements institutionnels sont un ensemble de règles établit en vue de la satisfaction de l'intérêt collectif et les mécanismes visant à les maintenir. En ce sens, il nous paraît légitime de supposer que les arrangements institutionnels en place, de même que les perceptions qui s'y rattachent, peuvent influencer les problématiques d'acceptabilité sociale. Ils peuvent également influencer la réalisation des projets selon les normes prescrites.

Comme il a été démontré dans la revue de la littérature, il existe trois courants de pensée sur les arrangements institutionnels. Dans cette optique, nous avons cherché à documenter et à analyser l'influence des divers éléments suivants dans le cadre des entrevues :

- *La réglementation municipale*
- *Les lois et règlements provinciaux*
- *Les mécanismes et les structures ayant joué un rôle dans les situations étudiées (conseils municipaux, soirées d'information, comités consultatifs agricoles, etc.)*

### 2.3.5 La mobilisation sociale

La mobilisation sociale doit être vue comme l'expression de l'inacceptabilité sociale. Elle renvoie ou peut être, dans le cas de cette étude, associée à des termes de protestation, action, mobilisation menée contre un individu, des groupes ou une entité physique.

La littérature présentée dans l'état des connaissances nous a éclairé sur les différents objets de mobilisation sociale (les approches centrées sur les individus, celles centrées sur les incidences négatives des technologies et celles centrées sur les problèmes sociaux). Puisque nous envisageons la mobilisation contre un projet comme un signe de son inacceptabilité, il devient pertinent d'étudier les éléments qui mènent à cette mobilisation. C'est pourquoi, à l'intérieur de nos entrevues, nous avons ciblé certains indicateurs à approfondir :

- *Syndrome « pas dans ma cour »*
- *La perception des risques liés au projet (notamment environnementaux)*
- *La présence de mesures de compensation (ex. dédommagement monétaire) ou de mitigation (ex. plantation d'arbre pour les odeurs) etc.*
- *Usure des infrastructures (routes, etc.)*
- *L'aménagement du territoire par les municipalités*
- *Le résultat des contrôles environnementaux*
- *Le mode de production en place*

### 2.3.6 La cohésion sociale

La cohésion sociale définit l'ensemble des conditions dans lesquelles les membres d'un groupe social partagent un cadre de vie harmonieux et ont des biens et des intérêts communs.

En fait, nous estimons que la cohésion sociale d'une communauté aura un impact sur le déroulement d'un projet d'établissement porcin. Elle est entre autres fonction d'un critère d'équité, d'adaptabilité et d'un critère humain, tels qu'ils sont utilisés par Reijntjes. En fait, en trouvant un équilibre au niveau de la satisfaction des besoins de chaque membre de la société dans la répartition des ressources et du pouvoir, nous croyons que cela nous rapproche d'une situation d'acceptabilité sociale. Dans le cadre de nos entrevues, nous avons donc discuté de certains indicateurs qui peuvent influencer la cohésion sociale :

- *La notion d'équité par le « droit de produire »*
- *Projet adapté à la communauté (notion de compromis)*
- *Confiance / honnêteté*
- *Conflit d'intérêt*

## 2.4 La collecte des données

Maintenant que nous avons identifié notre échantillonnage de municipalités ainsi que les variables de l'étude, nous nous devons de préciser les méthodes de collecte des données. Dans le cadre de la recherche, nous avons principalement combiné deux types de collecte des données : l'utilisation de documents et l'information fournie par les sujets eux-mêmes.

### 2.4.1 Utilisation de documents

L'utilisation de documents a été une source importante de collecte des données. En effet, pour être en mesure d'analyser les arrangements institutionnels, nous avons dû consulter plusieurs documents officiels émanant principalement du gouvernement (lois et règlements provinciaux) ou encore des municipalités (règlements municipaux). D'autres documents officiels provenant d'organismes ont été utilisés afin de recueillir le plus d'informations possibles sur le sujet à l'étude. Également, pour l'étude des municipalités, nous avons amassé certains documents personnels comme des correspondances ainsi que des documents de presse, notamment des articles de journaux. Dans certains cas, des documents visuels comme des cassettes vidéo ont aussi été d'une utilité dans la collecte d'informations.

### 2.4.2 L'information fournie par les sujets

L'information fournie par les sujets représente la principale source de collecte des données utilisée :

*« L'information fournie par les sujets eux-mêmes est utilisée lorsque ces derniers sont les seuls à connaître l'information dont le chercheur a besoin ou lorsque l'observation est impraticable. Cela peut se produire quand l'information porte sur des événements qui ont déjà eu lieu ou quand les connaissances, les attitudes ou les comportements étudiés ne peuvent être observés ou sont connus seulement du sujet. » (Contandriopoulos, 1990 : 73)*



Dans ce type de collecte d'informations, il est nécessaire d'avoir une bonne collaboration des sujets. Nous avons été conscients que certaines personnes pouvaient refuser de participer aux entrevues ou de répondre à des questions précises, que d'autres individus pouvaient sélectionner les informations qu'ils nous donnaient ou encore fournir des informations biaisées. C'est pourquoi nous avons toujours cherché à valider les informations acquises chez les autres intervenants rencontrés, de même qu'à l'aide de documents comme des lettres ou des articles de presse.

Nous avons privilégié l'approche orale dans la collecte de l'information, car celle-ci nous permettait une plus grande interaction avec les personnes rencontrées. En raison de la complexité d'étudier l'acceptabilité sociale, de tout ce qui peut le sous-entendre et des conséquences personnelles chez certaines personnes, nous avons jugé préférable d'établir un contact direct avec les intervenants afin d'obtenir la meilleure collaboration possible de leur part.

#### 2.4.3 *La procédure entourant les entrevues*

Afin recueillir l'information nécessaire à l'analyse des résultats, nous avons réalisé des entrevues semi-structurées. En fait, nous avons déterminé à l'avance un ensemble de facettes et les dimensions de l'information recherchée. Par contre, comme il s'agissait d'une recherche exploratoire, nous n'avons pas limité la poursuite des entrevues aux thèmes que nous avons préalablement identifiés; les personnes rencontrées restant toujours libres d'aborder des sujets que nous n'avons pas retenus. À vrai dire, nous n'avons pas préparé de questions formelles, mais plutôt identifié des sujets de discussion.

Si le choix de mener des entrevues a été assez facile à justifier, il restait à déterminer les personnes à rencontrer. Le protocole que nous avons élaboré se base sur la notion d'acteurs ayant participé aux problématiques étudiées ou encore ayant une vision plus globale des cas étudiés. Avec l'aide du comité aviseur, une série d'intervenants ont donc été ciblés :

- *Le producteur agricole en cause dans les cas étudiés*
- *Représentant du syndicat de base de l'UPA*
- *Représentant de comité de citoyens*
- *Représentant de groupes d'agriculteurs en faveur du projet*
- *Membre des élus municipaux*
- *Membre élu de la MRC*
- *Membre des Conseils régionaux en environnement*
- *Membre des directions régionales du ministère de l'Agriculture*
- *Membre de coopératives agricoles ou de compagnies privées*

Pour chaque municipalité, nous avons préalablement identifié les intervenants à rencontrer selon cette liste d'acteurs. En dressant une telle liste, nous avons gardé à l'esprit de conserver au plus possible la pluralité d'opinions et d'intérêts qui gravitent autour de l'acceptabilité sociale des activités agricoles.

Évidemment, le nombre de personnes à interroger a varié selon les cas. En exemple, dans les cas non problématiques socialement acceptés, il n'y a pas eu de groupes formés en opposition ou en faveur des projets, au contraire des cas problématiques. Cependant, nous nous sommes assurés de rencontrer un minimum de quatre intervenants par municipalité, soit un producteur agricole, le représentant du syndicat de base de l'UPA, un membre des élus municipaux et un membre élu de la MRC. De plus, selon les divisions régionales, nous nous sommes arrangés pour rencontrer un membre du conseil de régional de l'environnement et un membre de direction régionale du ministère de l'Agriculture pour chacun des cas étudiés. Chaque cas étudié comprend donc au moins six entrevues en provenance d'acteurs différents. Nous tenons également à préciser que nous avons conservé la possibilité de rencontrer, au besoin, d'autres intervenants locaux qui nous auraient été identifiés sur place lors de la réalisation des entrevues (technique « boule de neige »). Cette démarche nous a permis de réaliser une reconstitution historique des situations vécues et d'effectuer une analyse en profondeur des municipalités.

Suite à l'identification des intervenants à rencontrer, il nous fallait maintenant leur rattacher des noms. Pour ce faire, nous avons d'abord contacté les fédérations régionales de l'UPA afin de connaître les noms et coordonnées des intervenants agricoles comme les présidents des syndicats de base, ainsi que des agriculteurs en cause. Ensuite, nous contactons les municipalités via les directeurs généraux ou les secrétaires trésoriers afin d'obtenir de l'information sur les acteurs en présence, tels que les élus et la présence de groupes pour ou de groupes contre. Une fois ce premier débroussaillage effectué, nous avons été en mesure de cibler les individus répondants aux types d'intervenants que nous avons préalablement ciblés.

Afin d'enclencher le processus de réalisation des entrevues, un contact téléphonique a été réalisé avec l'ensemble des individus par municipalité. Dans ce premier contact, nous poursuivions trois objectifs. Le premier était simplement de connaître la volonté ou non des personnes à vouloir participer aux entrevues. Ensuite, nous espérions être en mesure de cibler davantage la problématique locale, ainsi que de connaître d'autres intervenants susceptibles d'être rencontrés. Finalement, nous leur proposons de répondre à un questionnaire préparatoire à l'entrevue qui permettrait d'évaluer la pertinence des thèmes que nous désirions aborder durant l'entrevue.

#### 2.4.4 La grille d'entrevue

En guise de préparation aux entrevues, une grille a été élaborée. Cette grille d'entrevue, qui est reprise intégralement en annexe 3, reprenait en fait les variables et indicateurs que nous avons identifiés dans notre définition opérationnelle des variables. Comme nous l'avons expliqué précédemment, ces thèmes de discussion que nous désirions approfondir en entrevue nous ont été inspirés par la revue de la littérature. Par le fait même, puisqu'il ne s'agissait pas d'une théorie déjà formulée, nous ne possédions aucunes indications scientifiques que ces thèmes étaient pertinents à l'analyse de l'acceptabilité sociale, outre les liens logiques que nous avons supposés.

Pour solidifier nos thèmes d'entrevue en relation avec le phénomène d'acceptabilité sociale, nous avons donc élaboré un questionnaire reprenant l'ensemble des thèmes envisagés. Un pré-test du questionnaire a été effectué auprès d'intervenants de la municipalité de Sainte-Croix-de-Lotbinière. Après quelques modifications, le questionnaire est parvenu à l'ensemble des personnes ayant accepté de participer aux entrevues. Les résultats de l'analyse des questionnaires, que vous retrouverez en annexe 2, nous ont confirmé que les sujets de discussion envisagés répondaient statistiquement à un besoin d'analyse. Sur la grille d'entrevue se retrouvaient également deux cases (positive « + » et négative « - ») qui ont été cochées par les chercheurs lors des entrevues. La signification de ces cases était la suivante : à chaque item discuté, chacun des chercheurs devait cocher si les propos tenus par la personne favorisaient (+) ou non (-) l'acceptabilité sociale. Dans certains cas, les propos pouvaient être jugés de façon neutre, c'est-à-dire qu'il n'avait pas vraiment d'influence. Ainsi, pour chaque thème, certains critères préalablement élaborés permettaient aux chercheurs de poser un jugement sur les propos énoncés à l'égard de l'acceptabilité sociale et de confirmer qu'ils partageaient la même lecture des entrevues.

#### 2.4.5 La réalisation des entrevues

Le processus de réalisation des entrevues a officiellement débuté au mois d'août 2000. Pour des raisons pratiques liées au déplacement, nous avons envisagé de concentrer au plus possible les entrevues d'une même municipalité dans une période de temps rapprochée. Nous n'avons pas non plus établi un ordre précis des intervenants à rencontrer par municipalité. Ainsi, même si nous avons projeté de répartir les municipalités selon les semaines, au rythme de une municipalité par semaine, quelques entrevues n'ont pu être réalisées que beaucoup plus tard. Le principe de base qui nous guidait dans la planification des entrevues était d'abord de rester à la disponibilité des gens.

Dans notre planification, nous convenions de débiter les entrevues avec un cas non problématique socialement accepté. Ce type de cas, que nous estimions moins complexe à étudier, se voulait une bonne façon d'entamer les entrevues.

C'est pourquoi les premiers intervenants rencontrés provenaient de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu. Par la suite, nous avons décidé d'étudier l'opposé des cas non problématiques, c'est-à-dire des cas problématiques socialement inacceptés. Nous nous sommes alors dirigés vers Saint-Marc-sur-le-Richelieu, Saint-Martin et Saint-Germain. À la suite de ces trois municipalités, nous nous sommes concentrés sur nos deux cas problématiques devenus socialement acceptés, les municipalités de Sainte-Françoise et de Coteau-du-Lac. Finalement, nous avons complété le processus des entrevues avec la municipalité de Grand-Mère, un cas problématique socialement inaccepté, et celle de Saint-Isidore qui correspond à un cas non problématique socialement accepté. C'est au milieu du mois d'octobre que cette première grande vague d'entrevues s'est terminée.

Tel que nous l'imaginions au départ, ce n'est pas l'ensemble des intervenants qui ont été rencontrés lors de ces visites, ce qui nous obligeait à y retourner plus tard. De plus, les intervenants ayant eu un impact local moins important comme les directions régionales du ministère de l'Agriculture ont été rencontrées à la fin du processus des entrevues, ce qui explique que nous avons complété l'ensemble des entrevues nécessaires à la recherche à la mi-novembre 2000. De façon générale, nous croyons que la procédure suivie a été profitable à la recherche, car nous avons eu une bonne variété chez les types de cas rencontrés. Également, comme certaines entrevues dans les municipalités n'étaient pas complétées dans la première vague, nous avons la possibilité d'utiliser les informations acquises dans les autres cas pour approfondir certains thèmes.

#### *2.4.6 Portrait type d'une entrevue*

La durée moyenne des entrevues a été de deux heures. Afin de faciliter le traitement des données, nous demandions aux personnes rencontrées si elles acceptaient d'être enregistrées. Nous leur garantissons cependant que l'enregistrement ne servirait qu'à retranscrire l'intégral des entrevues et que leur anonymat serait évidemment conservé. Cette procédure, en plus de nous faciliter la tâche lors des entrevues, était essentielle à la méthode de traitement des données que nous présenterons plus loin. Lors de la réalisation des entrevues, les deux chercheurs étaient présents.

Comme nous l'avons précisé auparavant, une grille d'entrevue avait été élaborée afin de nous aider dans la conduite des entrevues. En suivant cette grille, nous avons l'habitude de débiter les entrevues en demandant aux gens de nous faire un bref résumé de leur municipalité et de la situation à l'étude. Nous développons ensuite sur chaque thème de la grille, sans avoir un ordre précis à suivre. Le déroulement des entrevues pouvait ainsi varier selon l'intervenant rencontré. En exemple, avec les intervenants du monde agricole, nous accordions une place prépondérante à la nature du projet, tandis qu'avec les élus municipaux, nous discutons davantage du processus municipal et avec des citoyens, nous nous intéressions plus à la mobilisation sociale. De plus, afin d'approfondir les idées et l'argumentation des intervenants rencontrés, nous avons l'habitude de présenter des contres arguments à ceux énoncés par interviewés.

### **3. Le traitement des données**

L'ensemble des entrevues étant réalisé, nous avons donc débuté le traitement des données. De par la nature même du sujet de la recherche et les données amassées, nous avons privilégié une analyse qualitative. Comme nos données se présentaient sous forme de discours, nous avons dû respecter certaines étapes dans le traitement de nos données.

#### **3.1 Préparation et description du matériel brut**

La première étape concernait la préparation et la description du matériel brut. Puisque nos données provenaient de plusieurs sources (entrevues enregistrées, documents écrits et documents visuels), nous avons d'abord rassemblé l'ensemble du matériel afin de créer une banque de données ordonnées. Pour ce faire, l'intégral de chaque entrevue enregistrée a été transcrit en format informatique *Word*, afin d'être travaillé sur ordinateur. Ensuite, nous avons ressorti les principaux éléments des lois et des règlements qui ont été discutés et que nous avons analysés. Nous avons également noté nos observations tirées de l'étude du matériel audiovisuel, reprit l'essentiel du matériel théorique des thèmes de l'étude et d'autres documents qui ont été portés à notre attention.

Notre système de classification des données comprenait donc deux grands types de données, celles tirées des entrevues et celles provenant des divers documents utilisés afin d'enrichir notre analyse. Aussi, dans l'étape de préparation et de description du matériel brut, nous avons utilisé les cases positives (+) et négatives (-) de la grille d'entrevue. En fait, comme les deux chercheurs participaient à la conduite des entrevues, nous nous devions de confronter notre lecture de chaque entrevue afin d'éviter au plus possible les interprétations divergentes. Dans la très grande majorité des cas, le jugement des chercheurs était très semblable, ce qui confirme la justesse de l'analyse.

Sans surprises, les cas problématiques socialement inacceptés sont les cas où nous avons retrouvé le plus de cases négatives cochées, alors que les cas non problématiques sont ceux où une majorité de cases positives étaient cochées. Les cas problématiques devenus socialement acceptés démontraient un heureux mélange de cases positives et négatives.

### 3.2 Réduction des données

La seconde étape de notre analyse qualitative portait sur la réduction des données. Lors de cette étape, nous poursuivions l'objectif de réduire et de structurer les données et les informations issues de la recherche en y dégagant les composantes du discours en vue de les associer à des thèmes d'intérêt. Afin de procéder à cette réduction, nous avons d'abord produit un sommaire présentant les faits saillants de l'étude, ainsi que l'historique détaillé, étape par étape, des situations étudiées dans chaque municipalité. Cette documentation se retrouve dans le tome 2 de la recherche.

Par la suite, en utilisant la méthode de l'analyse de contenu, nous avons procédé à la codification des données des entrevues. Nous avons utilisé l'analyse de contenu parce que nous privilégions l'étude du message, c'est-à-dire des entrevues ou d'un discours. Il s'agissait donc d'analyser « *le matériel brut (...) Ce qui a été ouvertement dit* ». (L'Écuyer, 1988 : 51). La perspective envisagée consistait ainsi à interroger les acteurs (promoteurs, élus, citoyens, etc.) pour comprendre les facteurs qui influençaient l'acceptabilité dans les milieux ruraux. Compte tenu de la perspective exploratoire que nous donnions à cette recherche, l'analyse de contenu était une méthode privilégiée pour saisir tous les facteurs facilitant ou contraignant évoqués par les participants aux entrevues. Plus précisément, notre analyse de contenu s'est traduite par une analyse thématique : « *Faire une analyse thématique consiste à repérer des noyaux de sens qui composent la communication et dont la présence ou la fréquence d'apparition pourront signifier quelque chose pour l'objectif analytique* ». (Bardin, 1993 : 137)

Le contenu de nos entrevues a donc été découpé en unités de sens, selon le cadre théorique issu de l'analyse des entrevues. L'unité de sens correspond au « *segment de contenu considéré comme unité de base en vue de la catégorisation et du comptage fréquentiel* » (Bardin, 1993 : 135). Aussi avons nous retenu comme unité de sens l'idée, car celle-ci à l'avantage de se retrouver dans une phrase, un paragraphe ou un mot.

### 3.3 Choix et application des modes d'analyse

« *Le mode d'analyse d'une recherche synthétique se définit comme l'approche retenue pour s'assurer d'un test suffisamment rigoureux du modèle théorique par rapport à la réalité empirique.* » (Contandriopoulos, 1990 : 42).

Le mode d'analyse qui a été retenu est essentiellement itératif et se rapporte à l'élaboration d'une explication (Yin, 1984). En fait, comme nous abordions la recherche sur l'acceptabilité sociale avec un minimum de considérations théoriques au départ, tout le défi de l'analyse des données consistait à construire progressivement une explication optimale de l'acceptabilité sociale, d'en définir ses facteurs contraignants et/ou facilitants. C'est en utilisant ce mode d'analyse que nous sommes passés d'un simple cadre conceptuel sans relations clairement identifiées, à la construction d'un cadre théorique issu de l'analyse des données et reproduisant les principales relations entre les variables observées. Afin de bonifier ce cadre théorique, nous avons dû revenir fréquemment sur des notions théoriques dans l'analyse des résultats afin de les confronter à la réalité empirique.

Pour procéder à l'élaboration d'une explication, nous avons utilisé le logiciel informatique d'analyse qualitative NUD\*IST. Ce logiciel améliore grandement les qualités du travail traditionnel de la méthode ciseaux colle en analyse de contenu. Il est d'une manœuvrabilité qui permet au chercheur de gagner énormément du temps et de construire des matrices qui seront utilisées plus tard dans l'analyse et l'interprétation des données. De plus, il permet le repérage fréquentiel des unités de sens lorsqu'on tient à comparer les catégories entre elles pour souligner leur importance relative les unes par rapport aux autres.

À l'aide du logiciel, l'ensemble des unités de sens a été ventilé dans des catégories. Celles-ci ont été créées à partir des thèmes développés dans l'ensemble du corpus recueilli et/ou déduites des facteurs qui nous ont été inspirés par la littérature consultée. Le logiciel NUD\*IST a alors schématisé les catégories créées en une arborescence, dont vous retrouverez un exemplaire en annexe 4. De manière générale, nous avons respecté les règles d'exhaustivité, de pertinence, et d'homogénéité de l'analyse de contenu quant à la détermination des catégories. Nous retrouverons également en annexe la liste des catégories avec le nombre d'unités de sens qui ont été recensées à chacune d'elles. Lorsque la classification des unités de sens a été complétée, nous avons utilisé les fonctions « output » du logiciel afin de créer des matrices permettant de visualiser le nombre d'unités de sens ou de documents codés dans chaque sous-catégorie et catégorie. Cette procédure a grandement facilité l'analyse des résultats.



### 3.4 Analyse transversale

L'objectif d'effectuer des analyses transversales consistait à vérifier s'il y a réplique des résultats d'analyse parmi plusieurs cas ou situations. En procédant par comparaisons nous pouvions alors vérifier si les modèles observés se reproduisaient. En raison de la complexité d'étudier l'acceptabilité sociale et des mises en gardes effectuées par, entre autres, Finsterbusch sur l'analyse des impacts sociaux, nous nous devions de solidifier nos résultats d'analyse de chaque cas en les comparant les uns aux autres.

Notre procédure d'analyse a donc respecté les étapes qui suivent. Premièrement, à l'intérieur de chacun des cas à l'étude, nous avons réalisé l'analyse de données amassées afin de pouvoir dégager les grands facteurs qui ont facilité ou contraint l'acceptabilité sociale. Nous avons appelé cette étape l'analyse intra-site qui répondait en fait au premier objectif de la recherche.

Lorsque ces analyses intra-sites ont été complétées, nous nous sommes tournés vers des analyses transversales ou inter-sites afin de valider les situations individuelles observées. Nous avons d'abord comparé les résultats des municipalités appartenant à un même type de cas (problématique socialement inacceptable, non problématique socialement acceptée, problématique devenu socialement acceptée). Par la suite, fort des constats dégagés à l'étape précédente, nous avons procédé à la comparaison par types de cas. Cette deuxième procédure de comparaison a principalement été utilisée afin de répondre au deuxième objectif de recherche, soit celui d'identifier les facteurs déterminants de l'acceptabilité sociale. Finalement, une troisième comparaison des données a été faite en tenant compte, non pas des municipalités ou des types de cas, mais du type d'intervenants ayant participé aux entrevues. Cette dernière étape a été à la base de l'élaboration de la liste des attentes en matière d'acceptabilité sociale selon les catégories d'acteurs rencontrés.

## **4. Conclusion sur la méthodologie utilisée**

En guise de conclusion, un rapide résumé de la méthode utilisée s'impose. D'abord, notre approche a consisté à réaliser une recherche synthétique de cas multiples avec niveaux d'analyses imbriqués. Cette approche offrait un potentiel élevé de validité interne tout en maximisant le potentiel de validité externe qu'une recherche synthétique peut offrir. Nous avons projeté d'étudier le phénomène d'acceptabilité sociale des activités agricoles dans les municipalités du Québec. Pour ce faire, nous avons ciblé un échantillon de municipalités qui ont été aux prises avec le phénomène de l'acceptabilité sociale lié à la production porcine. Les concepts tirés de l'état des connaissances ont été validés par une analyse statistique afin de s'assurer qu'ils étaient des thèmes pertinents à



aborder en entrevues. Finalement, à l'aide de documents et d'entrevues, nous avons amassé un ensemble de données que nous avons analysées.

Au total, cinquante (50) entrevues ont été réalisées entre les mois d'août et de novembre 2000 sur une possibilité de cinquante-cinq (55). De ces cinquante (50) personnes rencontrées, quarante-huit (48) entrevues ont été enregistrées et analysées à l'aide du logiciel NUD\*IST. Le tableau 2 présente la répartition des entrevues réalisées par type d'acteurs.

**Tableau 2 : Répartition des entrevues menées par type d'acteurs**

<b>TYPE D'ACTEURS</b>	<b>NOMBRE D'ENTREVUES RÉALISÉES</b>
<i>Représentant de groupes d'agriculteurs en faveur des projets</i>	<b>2</b>
<i>Membre de coopératives agricoles ou de compagnies privées</i>	<b>4</b>
<i>Représentant du Conseil régional en environnement</i>	<b>4</b>
<i>Représentant de comité de citoyens</i>	<b>4</b>
<i>Membre des directions régionales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation</i>	<b>5 (4*)</b>
<i>Le producteur agricole en cause dans les cas étudiés</i>	<b>6</b>
<i>Membre de la MRC</i>	<b>7 (6*)</b>
<i>Représentant du syndicat de base de l'UPA</i>	<b>8</b>
<i>Membre des élus municipaux</i>	<b>9</b>
<i>Autre</i>	<b>1</b>
<b>TOTAL DES ENTREVUES RÉALISÉES</b>	<b>50 (48*)</b>

\* Le chiffre entre parenthèses indique une différence entre le nombre d'entrevues réalisées et le nombre d'entrevues enregistrées et analysées.

Pour terminer, voici de façon pratique l'illustration rapide de notre procédure d'analyse des données. Une des nombreuses sous-catégories de la recherche concernait les odeurs rattachées à la production porcine. Dans l'analyse intra-site, nous avons cherché à voir quel a été le rôle des odeurs dans chacune des municipalités de l'étude. Ensuite, nous avons comparé l'impact des odeurs à l'intérieur de municipalités d'un même type de cas. Subséquemment, nous avons analysé

l'impact des odeurs selon les trois types de cas. En dernier lieu, nous avons tenté de voir s'il existait des différences d'opinions à l'égard des odeurs, selon le type d'intervenants rencontrés. Au terme de cette procédure d'analyse, nous croyons avoir grandement bonifié la crédibilité de notre analyse qualitative. De plus, nous avons soumis les résultats de la recherche aux membres du comité aviseur, ce qui se veut une manière reconnue en analyse qualitative de s'assurer de leur véracité ou de leur pertinence :

*« Toutefois, les interprétations théoriques peuvent souvent donner lieu à des oppositions sérieuses de la part de ces informateurs sans que les données à l'appui soient contestables ».*  
(Contandriopoulos, 1990 : 84).

## **CHAPITRE 4**

### **PREMIER OBJECTIF DE RECHERCHE**

*Décrire dans chacune des municipalités retenues les situations concrètes*



ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**COTEAU-DU-LAC**

*MRC de Vaudreuil-Soulanges*



## **1. Bienvenue à Coteau-du-Lac**

Coteau-du-Lac est une localité de 4 960 habitants qui a été fondée en 1855. Cette municipalité, d'une superficie de 46km<sup>2</sup>, est située au sud-ouest de l'Île de Montréal sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les Coteaulacois, oises<sup>1</sup> se retrouvent donc dans la région administrative de la Montérégie.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges dispose d'une population de 99 903 personnes (1998). De 1991 à 1998, la MRC a connu une forte augmentation démographique de 15,3%, en comparaison à une augmentation de 5,4% pour la Montérégie et de 3,6% à l'échelle du Québec. D'ailleurs, la population de 0 à 14 ans représente 22% de la population globale de la MRC. Le groupe d'âge des 15 à 54 ans est évidemment le plus important avec 60,3% de la population, tandis que les 54 à 64 ans et les 65 et plus représentent les groupes de la population les moins imposants avec 8,2% et 9,5% respectivement. Fait à noter, la MRC Vaudreuil-Soulanges comprend 3% moins de personnes âgées de 65 et plus par rapport à l'ensemble de la répartition du Québec. Le revenu personnel par habitant (1996) est de 23 704\$ comparativement aux revenus de la Montérégie et de la province de Québec qui se situent à environ 21 000\$

Au niveau du marché du travail, on compte dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges une population active totalisant 50 625 personnes (1996). Le taux d'activité est de 69,3%, c'est-à-dire 7% plus élevé que dans le reste de la province. Le taux de chômage était de 7,3% en 1996 comparativement à 11,8% pour le Québec en entier. Il est à noter que l'on y retrouve plus de gens travaillant dans le secteur primaire que dans l'ensemble du reste du Québec.<sup>2</sup>

Selon le profil bioalimentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges<sup>3</sup> (1996), 5 164 emplois étaient reliés au bioalimentaire. De ce nombre, 20 % des emplois étaient directement reliés au niveau du secteur de la production agricole. Le secteur tertiaire (commerce de gros, commerce de détail et services) procure 3 852 emplois, soit près de 75 % des emplois du secteur bioalimentaire.

---

1. Fiche d'information toponimique (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC Vaudreuil-Soulanges (voir tome 2)

3. Direction régionale du MAPAQ de la Montérégie-Ouest, 1996

## **2. Faits saillants de l'étude**

Le cas de Coteau-du-Lac concerne l'implantation d'une porcherie de 1000 porcs à l'engraissement sur gestion liquide par un producteur indépendant.

D'entrée de jeu, la municipalité hésite à accorder la conformité à la réglementation municipale, malgré que le projet soit conforme. Coteau-du-Lac enclenche aussi un processus afin de se doter d'un règlement régissant l'élevage porcin. Suite à des démarches d'information au niveau municipal et de la part du producteur, ce dernier décide de modifier son projet. Le nouveau projet est un engraissement de 1150 porcs sur gestion liquide qui serait situé dans un tout autre endroit. Le producteur s'engage également à respecter certaines pratiques.

Entre temps, l'UPA régionale organise une manifestation afin de contester un projet de règlement de contrôle intérimaire élaboré par la MRC qui vise à limiter l'élevage porcin sur une bonne partie du territoire du canal de Soulanges. Finalement, après l'intervention du commissaire aux plaintes, le producteur obtient sa conformité municipale pour son projet de 1150 porcs. Dans le but de favoriser la cohabitation locale, le producteur organise des journées « porte ouverte » sur sa ferme.

## **3. Coteau-du-Lac en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

À Coteau-du-Lac, cinq intervenants locaux ont été rencontrés : le producteur agricole en cause, un représentant du syndicat de base de l'UPA, un représentant du groupe d'agriculteurs qui s'est formé pour appuyer le promoteur, un représentant des élus municipaux et un groupe de trois citoyens qui se sont opposés au projet.

Les unités de sens se distribuent de la façon suivante à l'intérieur de nos thèmes. En tête de liste vient la cohésion sociale avec 247 unités de sens, suivi par les arrangements institutionnels avec 168 unités de sens. L'inacceptabilité sociale recueille 117 unités de sens, alors que la participation publique en totalise 111. La nature du projet (60 unités de sens) et l'acceptabilité sociale (13 unités de sens) complètent la distribution des unités de sens.



### 3.2 La cohabitation à Coteau-du-Lac

Nous avons identifié la municipalité de Coteau-du-Lac comme étant un cas problématique devenu socialement accepté. Située en bordure du canal de Soulanges, la municipalité de Coteau-du-Lac connaît un essor démographique depuis quelques années déjà. Les activités récréo-touristiques y sont importantes comme l'illustre la présence de cinq terrains de camping, d'un terrain de golf et d'une piste cyclable sur le territoire de la municipalité. Afin de profiter davantage des retombées du canal de Soulanges, la corporation de développement économique de Vaudreuil-Soulanges travaille actuellement sur un projet de revitalisation du canal qui est évalué à près d'un demi-milliard de dollars.

Au niveau agricole, Coteau-du-Lac a vécu une problématique liée à l'implantation d'une porcherie sur son territoire entre 1996 et 1998. Les 117 unités de sens que l'on retrouve dans le thème de l'inacceptabilité sociale démontre bien qu'une situation conflictuelle s'y est déroulée. Cependant, à la suite d'une série d'événements que nous analyserons plus loin, le producteur en cause a mené à terme son projet après l'avoir relocalisé. C'est probablement pourquoi nous retrouvons 13 unités de sens sous le thème de l'acceptabilité sociale.

### 3.3 Un premier projet contesté

L'historique du conflit de cohabitation à Coteau-du-Lac débute en avril 1996. À cette époque, un producteur laitier de la municipalité décida de diversifier sa production en voulant implanter une porcherie sur ses terres :

*« Nous sommes allés porter les papiers à la municipalité et nous leur avons demandé de signer pour que nous puissions les envoyer au ministère de l'Environnement. Le secrétaire municipal nous a regardé et il a dit : « Les enfants, on va en parler au conseil ». Ça finalement pris deux ans avant de se régler ! »*

Il s'agissait d'un projet de porcherie de 1000 porcs à l'engraissement sur gestion liquide. Comme le soulignent trois intervenants, cette porcherie aurait été implantée à environ 700 mètres de la zone blanche, dans l'axe des vents dominants. Bien que conforme aux règlements municipaux alors en vigueur, la municipalité de Coteau-du-Lac jugea appropriée de ne pas précipiter la signature de conformité à la réglementation municipale. C'est pourquoi quatre participants aux entrevues ont mentionné que les élus municipaux étaient intervenus contre le projet de porcherie (20 unités de sens).

Afin de consolider l'opposition au projet, quelques citoyens se sont regroupés (5 unités de sens). Ils ont ainsi entrepris des actions afin de faire valoir leur opposition. Deux personnes rencontrées ont indiqué que des dépliants ont été distribués dans les casiers postaux et qu'une pétition a même circulé dans la municipalité (5 unités de sens). La nécessité d'informer la population provient du fait que, pour trois répondants (17 unités de sens), très peu d'information est divulguée au cours du processus municipal emprunté par un projet agricole. Par le fait même, les citoyens percevaient qu'ils ne pouvaient intervenir face à ce type de projets qui risquait d'affecter leur milieu de vie :

*« Il faut faire en sorte que les gens puissent être informés rapidement des projets de porcherie. Les citoyens devraient avoir la chance de faire valoir leur opinion, et la pétition sert à cela. »*

L'élément déclencheur de l'opposition au projet a été son emplacement. Selon les cinq personnes interrogées, les odeurs dégagées par le bâtiment auraient incommodé des résidents de Coteau-du-Lac (36 unités de sens). La proximité du site d'exploitation avec le périmètre d'urbanisation était donc un argument avancé, d'autant plus qu'il existait un noyau de développement économique (motels, restaurants, stations-service, etc.) à la limite du périmètre qui aurait probablement été incommodé par les odeurs. Cependant, les odeurs provenant de l'épandage ne semblaient pas causer beaucoup de problèmes à cause de leur caractère temporaire. Outre le sujet des odeurs, les cinq participants se sont également questionnés sur les risques de pollution de l'eau (16 unités de sens) :

*« J'ai demandé si on pouvait nous garantir qu'avec les traitements, les outils et les techniques modernes actuelles les eaux municipales et la nappe phréatique ne seront jamais pollués. La réponse a été non, on ne peut pas garantir cela. »*

Ces préoccupations envers les odeurs et les risques de pollution ont été renforcés par la taille du projet (10 unités de sens). Selon trois interviewés, un établissement de 1000 têtes était considéré comme quelque chose de gros qui augmentait la charge d'odeurs et les risques de pollution. Coteau-du-Lac semblait donc se diriger vers un conflit de cohabitation important. Malgré cette prémisse de confrontation, le producteur agricole a finalement pu réaliser son projet de porcherie dans un climat relativement serein. Comment cela a-t-il été possible ? Regardons la suite des événements.

### 3.4 En route vers l'acceptabilité sociale

La volonté municipale de retarder la signature de l'avis de conformité n'était pas sans risques. Pour reprendre les propos de trois répondants (24 unités de sens), la municipalité n'aurait éventuellement pas eu le choix de signer l'avis de conformité à la réglementation, car le projet de porcherie était tout à fait conforme et légal :

*« Les gens nous disaient on en veut pas de la porcherie et on répondait arrêtez de dire ça car il va en avoir une. Le producteur arrive avec une lettre d'avocat demain matin et il faut signer. »*

L'éventualité de recourir à la justice afin de pouvoir construire sa porcherie n'a jamais été envisagée sérieusement par le producteur en cause. Au contraire, il s'était donné comme objectif d'en arriver à une solution qui lui permettrait de réaliser son projet tout en répondant au plus grand nombre de craintes possibles des citoyens. En d'autres mots, son objectif était de favoriser l'acceptabilité sociale envers sa porcherie.

Le chemin emprunté par le producteur pour atteindre ce résultat est un élément qui ressort des entrevues. D'abord, son ouverture face aux gens et la grande transparence dont il a fait preuve tout au long du processus a été un gage de succès selon les cinq interviewés (24 unités de sens). En plus d'informer ses voisins en détails de son projet de porcherie, il s'est prêté de bon gré aux multiples séances du conseil, en essayant toujours de divulguer le maximum d'informations vérifiées et véridiques (20 unités de sens). En raison de l'opposition des citoyens, il s'est même engagé à respecter certains points précis afin de faire réaliser aux gens qu'il prenait en compte leurs préoccupations. Ces points ont d'ailleurs été publiés dans le journal local. Selon les personnes rencontrées, cela a permis de créer un climat de confiance (21 unités de sens) et d'établir un respect mutuel (16 unités de sens), deux éléments essentiels à la résolution de conflits :

*« Moi, je t'avoue par exemple que j'ai vu jusqu'à quel point il était touché de voir que la population était contre lui. Dans un sens, on a eu la chance de pouvoir traiter avec ce genre de personne ouverte, mais il ne fallait pas se laisser fléchir à cause de cela. »*

L'impact des efforts du producteur afin de tendre vers l'acceptabilité sociale aurait pu être beaucoup moindre si la municipalité était demeurée totalement fermée au projet. Tel que présenté au départ, la municipalité de Coteau-du-Lac n'était pas très ouverte à l'implantation de la porcherie. Par contre, au lieu de prendre la voie de l'opposition systématique, elle a tenté d'établir un consensus convenable pour tous. Il faut dire qu'elle a réalisé que le projet de porcherie était légal et qu'elle ne pourrait pas en retarder la construction éternellement. Cette volonté municipale

d'établir un consensus, jumelée aux démarches du producteur dans le dossier, ont été à la base de l'émergence de solutions.

La municipalité de Coteau-du-Lac a donc travaillé à établir un dialogue entre les citoyens et le producteur en cause. Elle jugea à propos de conserver le plus possible une attitude de neutralité dans le dossier. Lors des conseils municipaux (29 unités de sens), les gens avaient la chance de poser des questions sur le projet de porcherie et d'avoir des réponses précises en retour. Selon quatre interviewés, les gens avaient la chance de donner leur opinion et de recevoir de l'information (20 unités de sens), souvent de la bouche même du producteur en cause. Cependant, il ne faut pas croire que l'instauration de ce dialogue a été nécessairement facile à établir. Le rôle de la municipalité a joué pour beaucoup à ce niveau. C'est d'ailleurs ce que soulèvent trois participants aux entrevues en insistant sur le leadership du conseil municipal dans le dossier (17 unités de sens). Tout le monde avait la chance de venir s'exprimer et aucun affrontement n'a été toléré puisque le but de ces discussions était de trouver des solutions :

*« C'est ce qu'on a fait, on ne s'est pas lavé les mains on s'est impliqué dans le dossier et on a toujours cherché à calmer les gens. On leur disait que nous sommes à travailler ensemble pour trouver des solutions. »*

Cependant, comme le soulignent quatre intervenants, la municipalité s'est tout de même penchée sur l'élaboration d'une réglementation municipale qui aurait pu protéger Coteau-du-Lac des inconvénients causés par les projets agricoles (24 unités de sens). Cette volonté de réglementer les établissements agricoles n'est pas étrangère au « droit de produire » introduit avec l'entrée en vigueur de la Loi 23. Même si pour quatre personnes rencontrées, la priorité aux activités agricoles en zone agricole est un principe reconnu (14 unités de sens), le problème vécu à Coteau-du-Lac a poussé plus loin la réflexion au niveau du besoin de réglementer. En effet, comme nous l'avons mentionné auparavant, la cause première de l'opposition au projet étaient les odeurs en provenance du site projeté qui se retrouvait à 700 mètres de la zone blanche. Ces odeurs auraient compromis les activités de motels, restaurants, stations-service et d'un noyau de population, tous situés en zone blanche et non loin du projet de porcherie. Oui, la Loi 23 donnait au producteur le droit de s'établir à cet endroit, mais pour les gens :

*« Je peux vous dire une chose. Là, on parle d'un agriculteur qui risque d'affecter la rentabilité de commerces établis depuis longtemps et d'affecter la vie d'un village entier. Est-ce que la vie d'une personne est plus importante que la vie de 6000 personnes ? »*

Bref, les distances séparatrices appliquées au projet n'étaient pas jugées suffisantes. Par contre, comme le disent trois personnes rencontrées (7 unités de sens), les divers règlements envisagés par la municipalité ont toujours été jugés trop restrictifs par rapport aux lois existantes. Pour la municipalité, il semble bien que l'idée de travailler sur une réglementation était de gagner du temps dans les négociations et de démontrer à la population que la municipalité travaillait à trouver une solution qui pourrait les protéger.

### 3.5 Une nouvelle demande du producteur

Après avoir pris le pouls de la population et participé à des séances publiques, le producteur en cause déposa en octobre 1997 une nouvelle demande de conformité à la municipalité pour son projet de porcherie. Il avait par le fait même modifié certains paramètres de son projet initial. En fait, la taille de son projet passait de 1000 à 1150 porcs à l'engraissement, toujours sur gestion liquide. Par contre, l'emplacement du projet avait grandement changé. Au lieu d'être à 700 mètres du village dans la direction des vents dominants, la porcherie se retrouvait maintenant à environ 1,6 km de la zone blanche près d'un boisé et à l'abri des vents dominants. Ce nouveau projet semblait donc régler une bonne partie de la problématique des odeurs.

Puisque la municipalité de Coteau-du-Lac travaillait toujours sur une réglementation municipale, le producteur agricole a fait appel au commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole. Lors de son intervention de nature strictement juridique auprès du conseil municipal et de leur avocat, il a fait valoir que le projet de règlement ne semblait pas conforme aux orientations gouvernementales et qu'il devrait être soumis au comité consultatif agricole. Par le fait même, il serait préférable que la municipalité accorde la conformité au projet de l'agriculteur.

Entre temps, au niveau régional, la MRC de Vaudreuil-Soulanges avait amorcé depuis quelques mois un processus devant amener à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant le canal de Soulanges et ses abords. Selon les dispositions du règlement, les élevages de suidés étaient interdits sur une zone considérable à partir des rives du canal (près de 2 km). L'adoption de ce règlement, en novembre 1997, amena une imposante manifestation de producteurs agricoles à Coteau-du-Lac en guise de protestation (7 unités de sens).

### 3.6 Une démonstration d'acceptabilité sociale

Suite à la relocalisation du projet, la municipalité a donc délivré en décembre 1997 le certificat de non-contravention à la réglementation municipale. L'émission du certificat n'est pas tant le résultat de l'intervention du commissaire aux plaintes, que le résultat de la démarche du producteur tout au long de la problématique. En effet, ayant compris que la municipalité et les résidents de Coteau-du-Lac s'inquiétaient des odeurs émanant du bâtiment, le nouvel emplacement du projet diminuait de beaucoup l'impact des odeurs sur la localité. Du côté des risques de pollution, il s'engageait à respecter son plan agro-environnemental de fertilisation. Ainsi, le projet relocalisé s'est implanté dans un climat d'acceptabilité sociale (13 unités de sens). Un autre élément qui a joué en faveur de la réalisation du projet est qu'il s'agissait d'un producteur indépendant :

*« Moi je pense que c'est une chance que le producteur était un gars du village. Il a été sensible à la réaction des gens et ça, je pense que c'est un point important. Si ça avait été un étranger, il aurait pas eu ce côté sensible. Si ça aurait été quelqu'un de l'extérieur, il se serait foutu de nous. »*

Le producteur pouvait donc considérer son objectif de faire accepter la construction de sa porcherie sans avoir recours aux tribunaux comme étant atteint. Cependant, le conflit qui s'est déroulé à Coteau-du-Lac a fait réaliser à quatre personnes interrogées qu'il existe de moins en moins de liens entre la population agricole et non-agricole et que cela se répercute probablement dans des conflits de cohabitation où les gens se connaissent moins et deviennent moins tolérants (11 unités de sens) :

*« Dans ma génération, un peu tout le monde a un oncle ou un grand-père qui a fait de l'agriculture. Ça, c'est un problème en partant. C'est la responsabilité des agriculteurs d'essayer de se faire voir. On est en train de perdre une génération entre 20 et 50 ans qui ne veut plus rien savoir de l'agriculture. Il y aurait de l'éducation à refaire à ce niveau. »*

Afin de tisser ce lien entre la population agricole et non-agricole, le producteur a organisé une journée porte ouverte lors de l'inauguration de sa porcherie en 1998. Cette porte ouverte était d'abord pour les citoyens de Coteau-du-Lac et avait pour objectif de sensibiliser la population à l'agriculture ainsi que de célébrer le dénouement heureux d'une problématique qui a duré près de deux ans. Un ensemble d'activités comme des visites guidées, des tours de tracteur, des tirages de porcs et même des kiosques d'information, dont un expliquant ce qu'est un plan agro-environnemental de fertilisation ont été organisés. Des commanditaires ont été trouvés et les profits de la vente de boissons étaient remis aux scouts de la région qui recherchaient du financement pour leurs activités. Près de 1000 personnes sont venues à cette porte ouverte, une belle réussite dans l'ensemble !

## **4. Conclusion**

Le cas de la municipalité de Coteau-du-Lac met en évidence certains éléments qui permettent de comprendre comment une situation problématique peut se transformer en situation d'acceptabilité sociale.

À Coteau-du-Lac, le rôle joué par la municipalité est un de ces éléments. La volonté de maintenir un dialogue entre les opposants au projet et le producteur afin de trouver une solution acceptable pour tous est une avenue à privilégier. De plus, le leadership dont le conseil a fait part tout au long du conflit et l'esprit de neutralité dans les discussions a permis de maintenir un dialogue profitable. Le rôle du producteur en cause est un second élément d'importance. Sa volonté de faire accepter son projet par la population ainsi que les efforts mis à comprendre les préoccupations de gens et à tenter d'y répondre sont un gage de succès.

Les efforts combinés de ces deux groupes d'intervenants, conjugués à une relocalisation du projet sont les principaux éléments qui expliquent l'implantation de la porcherie dans un climat d'acceptabilité sociale. D'ailleurs, en questionnant les gens sur l'impact de la porcherie deux ans après son implantation, sans dire que les gens sont contents, ils reconnaissent que le dossier est clos et que les inconvénients sont très minimes.

Bref, notre analyse nous porte à croire que les principaux acteurs de la résolution de la problématique à Coteau-du-Lac ont été la municipalité et le producteur agricole. L'approche basée sur l'entretien d'un dialogue a été l'une des conditions de la réussite de Coteau-du-Lac :

*« Il sait cependant que je fais tout en mon pouvoir pour diminuer les odeurs, car je discute avec lui. ».*





ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**SAINTE-FRANÇOISE**

*MRC des Basques*



## **1. Bienvenue à Sainte-Françoise**

La municipalité de Sainte-Françoise a été fondée en 1873. Elle est située au sud du de Trois-Pistoles. D'une superficie de 88 km<sup>2</sup>, Sainte-Françoise fait partie de la MRC des Basques et est donc située dans la grande région administrative du Bas-Saint-Laurent. La petite localité compte 467 citoyennes et citoyens.

Au total, on compte 10 263 personnes qui habitent la MRC des Basques (1998). Sur le plan démographique, la MRC a connu, au cours de la période de 1991 à 1998, une diminution de sa population de l'ordre de 2,7% c'est-à-dire 283 personnes. En comparaison, dans l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, la diminution démographique pour cette même période a été de 0,9%. La répartition de la population selon les groupes d'âges s'établit comme suit: 15,8% pour les 0-14 ans, 54,6% pour les 15-54 ans, 10,7% pour les 55-64 ans et 18,9% pour les 65 ans et plus. Comparativement à la répartition de la population du Bas-Saint-Laurent et de celle du Québec, les 0 à 54 ans sont en nombre inférieur à la moyenne (-3%) alors que les 55 ans et plus sont en nombre plus élevé à la moyenne provinciale (+5%). Le revenu personnel y est de 16 573\$, soit 1355\$ inférieur à celui du Bas-Saint-Laurent et 4467\$ inférieur à la moyenne provinciale.

Sur le plan du marché du travail, la MRC des Basques compte une population active de 4135 individus (1996). Le taux d'activité en 1996 était de 50,9% comparativement à 57,2% pour le Bas-Saint-Laurent et de 62,3% pour le Québec. Le taux de chômage en 1996 était de 17,4% pour la MRC, comparativement à 11,8% pour celui de la province. Avec 19,2% de la population active de la MRC qui travaille dans le secteur primaire de l'économie, il y a donc 15,8% plus de gens qui travaillent dans le secteur primaire que la moyenne du Québec<sup>1</sup>.

L'agriculture dans la MRC des Basques est passé de 278 exploitants en 1990 à 226 en 1997<sup>2</sup>. En ordre d'importance, les quatre principales productions sont : la production laitière (108 exploitants), la production bovine (61 exploitants), la production ovine (12 exploitants) et finalement la production porcine (10 exploitants). Dans le cas de la production porcine, elle a connu une croissance soutenue de 1990 à 1997 grâce à l'apparition du système d'intégration. Le nombre de « naisseurs » a doublé passant de deux à quatre, alors que le nombre de « finisseurs » s'est également accru passant de 3 à 10 producteurs.

---

1. L'ensemble du profil économique de la MRC des Basques (voir tome 2)

2. MAPAQ - Direction régionale du Bas-Saint-Laurent. Portrait agricole de la MRC des Basques 1997

## **2. Faits saillants de l'étude**

Le cas de Sainte-Françoise concerne l'implantation d'une porcherie maternité de 1250 truies sur gestion liquide par le groupe DuBreton. Ce projet est situé à un peu moins d'un kilomètre du village et est considéré « à risque » par la municipalité et les citoyens à l'égard de la contamination des puits d'eau potable.

Devant l'arrivée du projet, des citoyens de Sainte-Françoise décident de former un comité de citoyens. Après une rencontre d'information organisée par la municipalité, le comité de citoyens souhaite trouver un autre site à la porcherie et d'autres sites d'épandage.

Le comité de citoyens achète donc une nouvelle terre et trouve des contrats d'épandage. Il s'entend ensuite avec le promoteur afin que ce dernier achète la terre du comité de citoyens en échange duquel le comité de citoyens rachète la terre qui se veut l'emplacement initial de la porcherie.

La réalisation de ces opérations laisse le comité de citoyens avec un déficit de 11 000 \$, déficit qui sera épongé par une volonté de la part des instances gouvernementales de souligner l'effort de concertation de Sainte-Françoise.

## **3. Sainte-Françoise en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

À Sainte-Françoise, nous avons rencontré quatre personnes. Il s'agit d'un représentant du comité de citoyen qui s'est opposé au projet, d'un représentant du syndicat de base de l'UPA, d'un élu de la municipalité et d'un élu siégeant au conseil de la MRC.

En prenant comme référence les principaux éléments de notre cadre théorique, nous pouvons remarquer que les quatre intervenants ont insisté tout d'abord sur les éléments de la cohésion sociale avec 226 unités de sens. Suivent dans l'ordre les arrangements institutionnels avec 120 unités de sens, la participation publique qui recueille 102 unités sens et enfin la nature du projet avec 23 unités de sens. Pour ce qui est de l'inacceptabilité sociale, cette dernière regroupe 39 unités de sens. Finalement, on retrouve 5 unités de sens dans l'acceptabilité sociale.

### 3.2 La cohabitation à Sainte-Françoise

Le cas de Sainte-Françoise a été classé dans la catégorie des cas problématiques devenus socialement acceptés. Précédemment, les faits saillants ont clairement démontré qu'il s'agissait bel et bien de ce type de cas, car le projet de porcherie s'est réalisée en bout de piste avec l'accord de l'ensemble de la communauté (5 unités de sens). Il peut être intéressant de signaler qu'avant le projet d'implantation d'une maternité porcine du groupe DuBreton, nous avons appris qu'en 1990-1991, lors de la révision des règlements d'urbanisme, le conseil municipal avait examiné la possibilité de réglementer l'implantation de porcheries sur son territoire, sans pour autant donner suite à cette réflexion.

### 3.3 Passer du problème à la solution

Au cours de l'été 1995, la communauté de Sainte-Françoise a appris qu'une porcherie maternité de 1 250 truies allait s'implanter sur son territoire par le groupe DuBreton inc. En septembre 1995, la présence de ce projet dans la localité a amené quelques citoyens à questionner le conseil municipal. Au même moment, ces citoyens découvrent les règles de procédure d'une assemblée municipale. Nos quatre intervenants nous ont informé que parmi les différentes procédures municipales, la structure encadrant la période de question aux conseils municipaux créait de la frustration dans le cadre de dossiers comme l'implantation de porcheries (27 unités de sens). En fait, lorsque l'ordre du jour de la séance arrivait au point porcherie, la population voulait s'exprimer et poser des questions, mais leurs commentaires étaient limités à la période de question qui se tenait à la fin du conseil municipal :

*« Toi tu arrives là, tu vas parler d'une préoccupation qui peut devenir un problème et tout bonnement, tu veux poser une question et on refuse. S'il y a de quoi qui mettait en colère, quand tu arrivais à la période de question, tout était décidé. »*

Après que l'information sur le projet ait été distribuée à la population, des craintes importantes sont apparues. En effet, même si l'emplacement du projet se retrouvait à environ un kilomètre du village, la population craignait pour la contamination des puits d'eau potable des citoyens de Sainte-Françoise, principalement en raison de l'épandage des lisiers sur les terres envisagées (45 unités de sens). De plus, la porcherie allait être localisée au sud-ouest du village, ce qui correspondait à l'axe des vents dominants de la municipalité. Les quatre intervenants percevaient donc également une problématique d'odeurs qui pouvait représenter une menace à leur qualité de vie (24 unités de sens) :

« *Quand tu vas dans un secteur où il y en a de ces odeurs-là, quand bien même que ça durerait juste quinze (15) jours dans un vent d'été, si ça tombe dans tes vacances, c'est pas chaud. C'est sûr qu'il y a des contraintes d'odeurs pour les gens qui ne font pas d'agriculture dans le coin.* »

Un autre élément qui a contribué à justifier l'opposition au projet a été le fait que les citoyens ont constaté que le projet de maternité était pratiquement ficelé, que le promoteur avait déjà acheté les terres nécessaires pour réaliser son projet et que l'étape de l'émission du permis de construction n'étaient plus qu'une formalité. La population s'est alors constituée un comité de citoyen dont le but était, à ce moment là, d'empêcher la réalisation du projet de porcherie (9 unités de sens). Au cours de la problématique, le comité de citoyens a réuni environ 10 personnes. Devant la réaction des citoyens, la municipalité a décidé de retarder l'émission du permis de construction, le temps qu'un dialogue puisse s'établir afin de trouver des solutions acceptables pour tous. Cette décision a eu pour conséquence d'établir un espace temps nécessaire pour éclaircir la situation, informer correctement la population et travailler sur des solutions permettant l'implantation du projet, tout en réduisant son impact sur le milieu social et environnemental.

Dans le processus de résolution de la problématique, le comité de citoyens a joué un rôle important. Premièrement, il a cherché à obtenir le plus d'informations possibles sur le projet et sur l'agriculture en générale (18 unités de sens). Les gens rencontrés ont cependant mentionné que les relations et l'échange d'information avec la compagnie à la tête du projet de porcherie ont été plutôt difficiles. Après quelques tentatives infructueuses, un contact a été effectué auprès des techniciens chargés du projet et un échange entre le promoteur et les citoyens a finalement eu lieu. Afin d'avoir encore plus d'informations et de la diffuser à l'ensemble des habitants de Sainte-Françoise, le comité de citoyen a décidé d'agir conjointement avec le conseil municipal et de tenir une soirée d'information. Cette soirée n'est cependant pas venue automatiquement puisqu'il a fallu attendre près de six mois avant que le groupe DuBreton inc. accepte de bien vouloir y participer.

L'accumulation d'informations a eu pour effet de diminuer les craintes à l'égard des odeurs. Cependant, les craintes de la pollution de la nappe d'eau phréatique n'ont fait que s'aggraver lorsque le ministère de l'Environnement a fait parvenir l'information suivante : le projet est légal, donc on n'a pas le choix d'émettre le certificat d'autorisation ; sauf que c'est n'est peut-être pas un site approprié.

À force d'accumuler une série d'informations, non seulement sur le projet de porcherie mais également sur l'industrie porcine dans son ensemble, le comité de citoyens a pris connaissance d'une problématique beaucoup plus large qui porte sur l'industrialisation de l'agriculture. Cette réflexion a été soulevée par tous les intervenants rencontrés (30 unités de sens). Bien que

L'argumentation en faveur de la ferme familiale en comparaison avec la ferme industrielle n'ait pas eu d'incidences directes, les gens font néanmoins le constat suivant : sur une période de 30 ans, le nombre de fermes sur le territoire a baissé énormément, la grosseur des familles et leur nombre ont par le fait même diminué, alors que les quelques fermes qui restent ont doublé ou même triplé leur superficie. Bref, les gens ont davantage pris conscience du phénomène de la concentration des établissements agricoles. Pour certains, il s'agit d'une suite logique de l'évolution de l'agriculture. Pour d'autres, la façon actuelle dont se développe l'agriculture est loin d'être idéale :

*« Ils viennent chercher l'argent à Sainte-Françoise, nous laissent avec les nuisances, et les retombées économiques vont à Saint-Bernard. »*

Selon les informations amassées, le cas de Sainte-Françoise semblait donc se diriger vers une problématique importante dont le dénouement positif aurait été difficile. Cependant, des solutions ont été trouvées.

Une des quelques raisons qui explique l'émergence de solutions à Sainte-Françoise repose sur le leadership exercé par la municipalité dans le dossier (12 unités de sens). En fait, le conseil n'a jamais modifié ses procédures lors de la problématique. Cette constance dans la gestion a permis d'instaurer ou du moins de maintenir un climat de confiance entre la municipalité, le promoteur et le comité de citoyens. Le leadership du conseil municipal s'est également répercuté au niveau du maintien d'une bonne discipline, tant au niveau des assemblées du conseil qu'au niveau de la soirée d'information. D'ailleurs, certains des intervenants rencontrés soulignaient qu'une perte du contrôle du conseil municipal pouvait facilement entraîner de la frustration envers les membres du conseil.

Toujours au niveau des élus municipaux, puisqu'ils ont conservé la confiance de la population, ils ont eu plus de facilité à expliquer que le projet de porcherie était légal et conforme à tous les règlements et les normes. À ce niveau, ils ont perçus leur rôle comme des défenseurs de la Loi 23. Le message du conseil était donc clair : il ne serait pas profitable de chercher à empêcher la réalisation du projet et qu'il serait préférable de chercher des solutions qui pourraient bonifier le projet, afin de diminuer ses impacts au niveau local. Dans cet optique, le conseil municipal a décidé de s'associer avec le comité de citoyens afin de maximiser les chances de voir des solutions émerger. Le comité de citoyens et le conseil municipal se sont alors entendus afin de désigner un porte-parole des citoyens qui avait le plus de chance de bien communiquer ses idées sans créer de la controverse inutilement :

*« Ce n'est pas un conseil municipal qui travaille, c'est un conseil municipal avec un comité de citoyens. Donc, on n'aura pas 7 personnes qui travaillent dans le même sens, mais bien 15 personnes qui vont travailler en même temps et c'est cela qui a été entendu avec le comité de*

*citoyens. C'est pour cela que quand le comité avait besoin d'appui au niveau de la municipalité, on était toujours là, il n'y avait jamais de discussions. C'était un pacte que l'on avait signé ensemble. On travaille donc pour réaliser le projet ensemble. »*

La réalisation d'une soirée d'information a été un point tournant dans la problématique de Sainte-Françoise. L'idée qui a été lancée lors de cette soirée a été de chercher à localiser le projet de porcherie sur d'autres terres agricoles disponibles dans la municipalité. Étant donné que le site qu'avait acheté le groupe DuBreton comportait quelques problèmes techniques et environnementaux, il devenait donc intéressant de déplacer le projet à un endroit qui comportait moins de risques pour la nappe phréatique et pour les odeurs. Au printemps 1996, des négociations se sont déroulées entre le promoteur, la municipalité et le comité de citoyens. Finalement, le comité de citoyens a reçu les garanties que le groupe DuBreton pouvait acheter une terre qu'il avait préalablement trouvé et acheté à leur compte. En échange, le comité de citoyens acceptait de racheter la terre du premier emplacement du projet au prix de 58 000\$. Malheureusement, les citoyens ont vendu la terre au prix de 47 000\$, ce qui leur a laissé un déficit de 11 000\$. Afin de souligner l'effort de concertation à Sainte-Françoise, le déficit accumulé du comité de citoyens a été épongé par le ministre Rémy Trudel, la ministre Louise Harel, la municipalité de Sainte-Françoise et le promoteur DuBreton inc.

### 3.4 Autres éléments explicatifs

Au niveau régional, il y a quelques éléments qui sont susceptibles d'avoir eu une incidence dans le déroulement de l'implantation de la porcherie. Premièrement, nos entrevues ont fait ressortir que les intervenants avaient relativement confiance à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur la réduction d'origine agricole*. Il est important de signaler que nous avons appris que la région était en plein processus de réflexion afin de trouver une solution lorsqu'un projet agricole présentait trop de risques de contamination de l'eau potable. Elle envisage de faire un périmètre plus grand que celui qui est prévu dans la législation autour des prises d'eau potable. Le producteur serait alors dédommagé pour les pertes de productivité que cela lui occasionnerait.

Ainsi, il faut donc distinguer entre la crainte locale des citoyens de voir leur eau contaminée en raison de la localisation du projet et le niveau de protection plus global offert par la réglementation dans la gestion courante des activités agricoles.

Sur le plan économique, les gens reconnaissent l'apport de l'agriculture (8 unités de sens). Au niveau de la création d'emploi, bien que le système d'intégration suscite de plus en plus de questions, les intervenants sont conscients que le secteur agroalimentaire représente un potentiel



d'emploi très important et que l'avenir de la région des Basques en dépend en bonne partie. Ils considèrent également que l'industrie porcine reste importante pour l'économie régionale et qu'elle est créatrice d'emplois. De plus, l'industrie porcine aide les autres agriculteurs déjà établis avec les épandages de lisier.

#### **4. Conclusion**

Dans le cas de Sainte-Françoise, plusieurs éléments sont à retenir afin de comprendre comment la situation problématique est devenue socialement acceptée.

Le conseil municipal est l'acteur local qui a sans doute, déclenché le processus de rapprochement du comité de citoyen et du promoteur qui allait mener à un véritable exercice de concertation et de conciliation. La constance dans ses actions et la bonne application des diverses lois et règlements sont la conséquence d'un bon leadership municipal. Pour sa part, le comité de citoyens a dû ajuster ses revendications à une réalité qui a évolué pendant les deux ans de la problématique. Le comité de citoyens a donc fait preuve d'ouverture et de coopération. Il a su garder un bon dialogue avec tous les autres intervenants au dossier. Même s'il ne s'est pas impliqué fortement dans la problématique afin de trouver des solutions acceptables pour tous, le groupe DuBreton a tout de même accepté de relocaliser son projet au bout du compte.

Finalement, les entrevues nous ont permis de constater que la population questionnait de plus en plus l'agriculture dans sa forme actuelle. Sur le terrain, les intervenants cherchent cependant à se doter de normes de protection de l'environnement plus sévère que celles en place. Le modèle d'intégration qui se pratique est loin d'être accepté, ce qui fait en sorte qu'il y a de plus en plus de questions sur les réelles retombées économiques des nouveaux projets agricoles sur le plan local.

ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**SAINT-ISIDORE**

*MRC de la Nouvelle-Beauce*



## **1. Bienvenue à Saint-Isidore**

La localité de Saint-Isidore, fondée en 1829, est située à l'extrême nord-ouest de la MRC de la Nouvelle-Beauce. Il s'agit d'une municipalité rurale de 101 km<sup>2</sup> qui compte 2 657 habitants. Cette municipalité fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches et l'on nomme ses résidents les Isidorois, oises<sup>1</sup>.

Fort d'une augmentation moyenne de 1 000 personnes par an entre 1991 et 1998, la population de la MRC de la Nouvelle-Beauce s'élevait à 25 687 personnes en 1998. La distribution de la population par groupes d'âges est semblable à celle de la province, soit 20,4% pour les 0 à 14 ans, 59,3% pour les 15 à 54 ans, 8,4% pour les 55 à 64 ans et 11,9% pour les 65 ans et plus. Le revenu personnel par habitant se situe dans la moyenne provinciale à 20 698\$.

La population active de la MRC s'élevait à 12 650 individus en 1996. Le taux d'activité atteignait 65,8%, alors que le taux de chômage était de 7,7%, soit 4% inférieure à celui de l'ensemble du Québec à ce moment. La répartition des emplois par rapport aux différents secteurs économiques démontre l'importance de la petite et de la moyenne entreprise (PME). Les secteurs primaires (14,6%) et secondaire (39,1%), emploient à eux seuls pratiquement la moitié des travailleurs de la MRC. C'est pour cela que le secteur tertiaire emploie seulement 46,3% des travailleurs, comparativement à la moyenne provinciale qui est de 75,1%<sup>2</sup>.

En 1997<sup>3</sup>, on dénombrait 723 exploitations agricoles sur le territoire de la MRC. La production porcine y est très importante, le nombre d'exploitations s'élevant à 333, dont 67 naisseurs seulement, 94 finisseurs seulement et 172 naisseurs-finisieurs. Le nombre de porcs produits atteignait 652 655, dont un peu plus de 44 000 truies. Pour compléter le portrait agricole de la MRC de la Nouvelle-Beauce, nous retrouvons 318 exploitations en production laitière, 205 exploitations en production bovine, 51 exploitations en production avicole, 5 exploitations en production ovine, 13 exploitations en production horticole et 328 exploitations en acériculture et boisés de ferme. En plus de ces activités d'élevages, il faut bien sûr ajouter les superficies en culture.

---

1. Fiche d'information toponimique (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC La Nouvelle-Beauce (voir tome 2)

3. Fiches d'enregistrement de la Direction régionale du MAPAQ de Chaudière-Appalaches. 1997

## **2. Faits saillants de l'étude**

Dans notre échantillonnage de municipalités, Saint-Isidore correspond à un cas non problématique qui est socialement accepté. À ce titre, nous y retrouvons peu de conflits de cohabitation liés au développement de la production porcine. L'intérêt de cette municipalité est donc d'y relever les éléments explicatifs de la non problématique sociale.

Selon les informations recueillis, Saint-Isidore se définit comme un territoire voué à l'agriculture et l'élevage, principalement à la production laitière, porcine et avicole. Le développement d'un ensemble de commerces rattachés aux activités agricoles (meuneries, vente et réparation de machineries, etc.) démontre également l'importance de l'agriculture dans le milieu. D'ailleurs, pour la municipalité, la première priorité du plan local de développement est l'agro-alimentaire. Dans cette optique, Saint-Isidore souhaite développer davantage le secteur de la transformation des produits agro-alimentaires.

Malgré une production porcine socialement acceptée, les citoyens ont certaines inquiétudes quant à l'implantation de nouveaux établissements. Un exemple précis a été documenté dans le cadre de notre analyse.

## **3. Saint-Isidore en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

À Saint-Isidore, quatre intervenants locaux ont été rencontrés : un représentant des producteurs agricoles, un représentant du syndicat de base de l'UPA, un représentant des élus municipaux et un représentant de la MRC.

De façon globale, en reprenant les éléments de notre cadre théorique, nous pouvons constater que les quatre intervenants rencontrés ont principalement insisté sur les arrangements institutionnels avec un total de 163 unités de sens et sur la cohésion sociale qui recueille 102 unités de sens. La nature des projets vient par la suite avec 71 unités de sens, suivit de la participation publique avec 48 unités des sens. Finalement, le nombre d'unités de sens portant sur l'inacceptabilité sociale s'élève à 22, alors que ceux portant sur l'acceptabilité sociale totalisent 8 unités de sens.

### 3.2 La cohabitation à Saint-Isidore

Nous avons préalablement identifié Saint-Isidore comme étant une municipalité non problématique où il y a une forte acceptabilité sociale de la production porcine. Le résultat de nos entrevues permet de confirmer cette classification puisque trois intervenants (8 unités de sens) soulignent l'acceptabilité sociale des projets porcins. Bien que ce chiffre paraisse peu élevé à première vue, il faut souligner qu'il s'agit tout de même du troisième plus haut total, derrière les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu qui est l'autre cas non problématique socialement accepté et de Coteau-du-Lac qui est un cas problématique devenu socialement accepté. Plus spécifiquement, l'absence de conflits, c'est-à-dire l'absence de cas majeurs où les citoyens s'opposent fortement au développement de l'agriculture, est soulignée par trois des quatre intervenants (4 unités de sens). Deux d'entre eux mentionnent aussi que, dans la très grande majorité des cas, les projets réussissent à s'implanter sans créer de grands remous.

Malgré cette situation d'acceptabilité sociale, la poursuite des entrevues nous a révélé une problématique sociale à l'égard de la production porcine. C'est d'ailleurs pourquoi trois personnes (10 unités de sens) ont soulevé le cas de manifestations envers l'autorisation d'un nouvel établissement porcine. Comme il sera expliqué en détails plus loin, ce dossier a eu un dénouement positif; c'est-à-dire que le projet s'est finalement implanté dans un climat paisible. Selon les commentaires de deux répondants, ce dénouement s'explique en partie par le fait que les agriculteurs du coin ne restent pas insensibles aux préoccupations et aux commentaires des gens. Une personne ajoute :

*« Là il doit y avoir une prise de conscience de l'agriculteur qui doit se faire : est-ce que ma rentabilité personnelle est plus importante que de vivre pendant les 20 prochaines années avec le monde. »*

### 3.3 Quels étaient les principaux éléments du problème ?

En 1997, un agriculteur local désire implanter un engraissement de porcs sur gestion liquide. Ce projet de porcherie a rapidement fait surgir la problématique de l'emplacement du projet. Tel que souligné dans nos quatre entrevues (10 unités de sens), le site initial du projet était assez près de plusieurs habitations et certaines personnes ont alors commencé à s'en inquiéter en raison des odeurs dégagées. Les gens étaient prêts à accepter la porcherie, mais à un autre endroit moins incommodant. Du côté des épandages, comme le soulignent trois intervenants (7 unités de sens), les méthodes fréquemment utilisées à Saint-Isidore sont les rampes basses, les pendillards et même l'enfouissement direct dans certains cas. Ces méthodes ont pour avantage de réduire la

problématique de l'odeur à l'épandage.

Il est intéressant de noter que la principale préoccupation des citoyens était les odeurs dégagées par le bâtiment et non pas celles qui résultent de l'épandage des déjections. En fait, pour les quatre personnes interrogées (14 unités de sens), les odeurs sont au cœur de l'opposition des citoyens aux projets porcins. Ils reconnaissent que les bâtiments dégagent des odeurs qui peuvent nuire à la qualité de vie des résidents en périphérie, alors que la pratique de l'épandage et ses répercussions est plutôt bien acceptée par les résidents. Selon eux, les gens comprennent qu'il faut épandre le fumier. Au sujet des odeurs, voici une anecdote qui s'est déroulée dans la municipalité et qui porte à réflexion sur l'enjeu de la problématique des odeurs :

*« Il y a 3 voisins ici, 1 producteur de porcs, 1 producteur laitier et 1 individu qui n'est pas producteur agricole. Celui qui n'est pas producteur dit au producteur de porcs: comment ça que tu brasses ta fosse en pleine fin de semaine ? Il a répondu, ce n'est pas moi qui ait brassé, c'est le producteur laitier. C'est pour te dire, le gars ne s'est même pas posé de questions, il a pensé tout de suite que l'odeur provenait du producteur porcin. »*

En juin 1997, le projet de loi 23, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, est entré en vigueur. Les quatre interviewés (5 unités de sens) s'entendent pour dire que l'instauration de distances séparatrices afin de contrôler l'impact des odeurs dégagées par les bâtiments agricoles était un aspect important qui devait favoriser la cohabitation harmonieuse. Or, l'analyse du cas de Saint-Isidore laisse croire que cette mesure est loin d'être efficace en terme de cohabitation harmonieuse, car ces mêmes quatre personnes partagent une perception négative envers la Loi 23 (21 unités de sens). De façon générale, cette perception provient du fait que les gens ne croient pas que son entrée en vigueur ait favorisé une cohabitation plus harmonieuse. Au contraire, elle semble avoir accentué les conflits sur le terrain. De façon plus spécifique, les distances séparatrices sont perçues comme étant un régime trop rigide, qui ne règle en rien la problématique des odeurs et de cohabitation. Malgré cette perception négative, pour trois des quatre intervenants (8 unités de sens), le fait que la Loi 23 introduise le principe de la priorité aux activités agricoles en zone agricole est perçu comme un élément positif.

### 3.4 Quels étaient les autres enjeux ?

Au-delà de la problématique des odeurs, il existe d'autres éléments qui ont joué pour ou contre l'implantation de la porcherie. Nous pouvons regrouper les éléments en faveur du projet sous deux thèmes : le promoteur du projet et la perception des risques de pollution rattachés à l'eau.

Même si un seul intervenant a insisté sur l'élément du type de propriété, nous jugeons opportun dans notre analyse d'y consacrer quelques lignes. Selon les dires de cette personne, il est important que le promoteur provienne de la localité. En effet, on ose croire que ceci favorise une plus grande ouverture du promoteur face aux inquiétudes des citoyens. Lorsque les promoteurs sont des compagnies ou de coopératives extérieures au milieu local, il est craint que les préoccupations des citoyens reçoivent moins d'attention, puisque le promoteur ne partage pas le milieu de vie des citoyens.

Le second élément qui a joué en faveur du projet est que les citoyens ne craignaient pas vraiment la contamination de leur eau. C'est en fait l'élément qui ressort à l'intérieur des quatre entrevues (16 unités de sens) lorsqu'il est discuté de la pollution liée aux activités agricoles. Cependant, au niveau des instances municipales et régionales, la qualité de l'eau et de l'environnement en général est une préoccupation de plus en plus importante. À preuve, cette affirmation quelque peu alarmiste mais qui reste bien fondée dans sa logique. :

*« Je crois que l'on est peut être près d'une hystérie collective qui serait dû à des conséquences graves liées à la contamination de l'eau par les activités agricoles. Cette journée là, il risque de ne plus y avoir aucune logique chez les gens. »*

Le fait que la municipalité de Saint-Isidore se retrouve dans une région considérée en surplus de fumier par le ministère de l'Environnement est probablement une explication logique à la préoccupation environnementale des instances régionales. Selon les chiffres avancés par les interviewés, la région de Chaudière-Appalaches aurait un surplus de plus de huit millions de kilogrammes de phosphore par an. Cette situation a d'ailleurs amené plusieurs réflexions de la part des intervenants.

Commençons par le traitement des fumiers, un sujet abordé dans trois entrevues (8 unités de sens). Une série d'initiatives comme l'usine de traitement qui sera construite à Saint-Patrice-de-Beaurivage, des systèmes à la ferme comme Biosor ou le compostage du fumier liquide ont été mentionnés. En raison de l'ampleur des surplus, le traitement des fumiers est perçu comme étant une piste de solutions qui demanderait davantage à être développé en terme d'efficacité et d'applicabilité. Une impression générale qui se dégage des entrevues est que se sont les



compagnies d'intégration et les grosses coopératives qui possèdent actuellement les capitaux nécessaires pour rentabiliser le traitement des fumiers. Pour un intervenant, le traitement des fumiers peut quand même avoir un effet négatif sur la région :

*« Vous savez, dans une région en surplus comme la nôtre, la solution passe par le traitement. Par contre, il existe un danger au traitement des fumiers. Pour plusieurs, l'intérêt du traitement est qu'il permettrait de diminuer les surplus, mais cela dans l'optique de pouvoir augmenter le cheptel et donc, le niveau de production. En suivant cette logique, on pourrait alors ajouter des unités animales sur un territoire qui est déjà considéré en surplus. »*

Afin de gérer les surplus de fumier, la région de Chaudière-Appalaches compte actuellement sur son territoire un organisme de gestion des fumiers nommé Fertior. L'efficacité de cet organisme a été questionnée par deux personnes (8 unités de sens) en raison du manque d'effectifs et d'une forte demande. Résultat, on croit que Fertior risque de perdre le contrôle, s'ils ne peuvent pas tout vérifier le respect des ententes avec les producteurs. Un organisme de gestion des fumiers, s'il n'a pas une bonne capacité de surveillance et de contrôle, ça donne quoi précise un intervenant.

Rapidement dans nos discussions, plusieurs intervenants effectuaient un parallèle entre les surplus et la réglementation environnementale. Un point partagé par les quatre interviewés (18 unités de sens), est qu'ils ont une perception négative à l'égard des règlements environnementaux. L'existence de cheptels illégaux dans la région contribue à la problématique de surplus régional et va même jusqu'à remettre en question l'utilité des certificats d'autorisation. Toujours au sujet des normes environnementales, les PAEF et les contrats d'épandages sont les éléments sur lesquels trois personnes rencontrées ont insistés (5 unités de sens). Ils questionnent en fait leur respect par les producteurs et le contrôle effectué suite à leur application. Deux intervenants (4 unités de sens) reconnaissent également que la réputation des producteurs de porcs n'est pas très bonne et que cela peut influencer la réaction des individus. Finalement, un commentaire intéressant a été formulé sur l'effet des règles environnementales actuelles dont l'impact sur l'acceptabilité sociale des projets restera à mesurer :

*« En raison des normes actuelles de l'environnement, les nouveaux projets de porcherie créent de plus en plus de pressions chez la population dans des municipalités aux alentours de St-Isidore, ces municipalités n'ayant que très peu d'unités animales sur leur territoire présentement. »*

### 3.5 Le rôle de la municipalité dans la résolution du conflit

Comme notre analyse tend à le démontrer, la situation problématique vécue à Saint-Isidore ne correspond pas à une opposition hostile au projet, mais plutôt à des inquiétudes face aux odeurs dégagées par le bâtiment. Selon deux intervenants rencontrés (5 unités de sens), des citoyens ont alors interpellé le conseil municipal, ce qui a amené les élus à réagir. À la lumière de notre analyse, nous croyons que la façon dont la municipalité a géré cette situation n'est pas étrangère au fait qu'il n'y a pas eu d'oppositions hostiles au projet.

D'entrée de jeu, les quatre interviewés (5 unités de sens) ont constaté que le projet porcin proposé était tout à fait légal :

*« Puisque le projet de porcherie répond à toutes les exigences du ministère de l'Environnement et qu'il ne déroge pas aux règlements municipaux de Saint-Isidore, le producteur est dans son droit de construire et que l'on a intérêt à s'entendre plutôt que de tenter de le bloquer. »*

Après avoir été interpellé par des citoyens, la première réaction du conseil municipal a donc été de prendre le dossier en main en appelant une soirée d'information. Parmi les personnes que nous avons rencontrées, seul le représentant de la MRC a insisté sur cette soirée et avec raison, car c'est le seul qui y avait participé. Selon ses dires, les démarches auprès du producteur et la convocation de la soirée d'information se sont réalisés très tôt dans le processus, c'est-à-dire dès que les premières inquiétudes sont parvenues à la municipalité et avant même qu'une mobilisation importante se manifeste envers le projet. Résultat, ce n'était pas 200 personnes qui se retrouvaient dans la salle, mais plutôt une vingtaine de gens directement concernés par le projet et ses inconvénients. Sous la présidence du maire de la municipalité qui jouit d'une bonne crédibilité dans le milieu, c'est à l'inspecteur municipal que revenait la tâche de présenter et d'expliquer le projet de porcherie aux citoyens. En gardant une bonne discipline tout au long de la rencontre et en permettant l'établissement d'un dialogue entre le promoteur et les citoyens, cette soirée s'est bien déroulée et a permis d'en arriver à un compromis acceptable pour tous, soit la relocalisation du projet dans une zone moins habitée.

Selon les trois intervenants (14 unités de sens), l'accès à l'information est un élément clé de la participation publique et de la gestion des conflits. Pour eux, il faut absolument une information crédible, facilement accessible et il est important d'utiliser des faits réels et non des perceptions :

*« Le pire qui puisse arriver dans une situation problématique est que des gens apprennent des choses en dehors des rencontres officielles. En fait, il n'y a aucun intérêt à cacher quoi que ce soit parce que ça peut être démobilisant, ça peut même jouer contre un projet. »*

Malgré tout, ces trois intervenants (6 unités de sens) s'entendent également pour dire qu'au départ, il est difficile d'obtenir de l'information précise sur un projet agricole. Ils soutiennent que ces projets ne sont pas publics du tout et qu'il est difficile de les voir arriver dans un milieu. Il a même été mentionné que ce type de projet ne devrait pas pouvoir se passer à la sauvette.

De façon générale, nous pouvons dire que la municipalité de Saint-Isidore a joué un rôle prédominant dans la résolution du conflit. D'ailleurs, trois interviewés ont signalé la bonne compétence (6 unités de sens) et le leadership exercé (4 unités de sens) par les élus municipaux dans la gestion des dossiers de la municipalité. Pour tout dire, les gens ont l'impression que les élus sont bien au courant des lois et des règles et que cela se reflète dans leur façon de gérer la municipalité. Des dossiers comme l'implantation de porcheries amènent fréquemment de la tension dans la municipalité :

*« Le niveau de tension, ça dépend de la façon dont s'est géré. Par qui c'est géré et la façon dont c'est géré. On peut s'en parler longtemps, mais à mon avis c'est, la municipalité qui doit prendre le leadership pour régler le problème. »*

Cette satisfaction des quatre interviewés face aux membres du conseil municipal en place s'enracine également dans la gestion courante des conseils municipaux (22 unités de sens). Selon les commentaires recueillis, malgré l'existence d'une période de question fixe, les élus sont ouverts à recevoir des questions tout au long du déroulement du conseil, ce qui permet aux citoyens de prendre une part active au processus de décision. Par contre, les caucus du conseil qui ont pour but de préparer la prochaine séance, font en sorte que plusieurs décisions sont prises avant même que le conseil ne se soit réunit en assemblée.

### 3.6 L'importance des activités agricoles à Saint-Isidore

Tel que mentionné dans les faits saillants de l'étude, Saint-Isidore se définit comme un territoire voué à l'élevage et la production agricole. Pour chaque intervenant rencontré (25 unités de sens), les activités agricoles et leurs retombées économiques sont importantes pour la municipalité. Nous croyons qu'il s'agit ici d'un autre élément qui favorise l'acceptabilité sociale des activités agricoles.

Une bonne démonstration de ceci est que les emplois générés par l'agriculture sont mentionnés lors de trois entrevues (9 unités de sens). L'apport d'Agri-Marché, qui a sa meunerie et ses bureaux à Saint-Isidore et emploie une centaine de personnes, est un exemple fréquemment cité. De plus, cette compagnie a établi tout un réseau d'affaires avec les producteurs locaux. Grâce aux activités agricoles, un ensemble d'autres activités et de services complémentaires se sont greffés à la municipalité. Ceux-ci ajoutent à l'apport économique de l'agriculture. Afin de bénéficier davantage des retombées locales de l'agriculture, les autorités municipales souhaitent d'ailleurs développer la deuxième et la troisième transformation des produits agro-alimentaires sur leur territoire.

Comment peut-on expliquer que l'importance économique de l'agriculture à Saint-Isidore favorise l'acceptabilité sociale ? Un interviewé nous donne la réponse :

*« Le milieu agricole et non agricole se retrouve dans une situation équitable où les désagréments de l'agriculture sont partagés par tous, principalement à cause des bénéfices économiques que la municipalité en retire. C'est comme pour la question des odeurs liés à l'épandage, le réflexe des gens semble être de se dire est-ce que je suis prêt à mettre en jeu la job de mon conjoint ou de ma conjointe pour un problème de quelques jours par année? »*

Aujourd'hui, le développement des activités agricoles passe par les phénomènes de concentration, d'industrialisation et de spécialisation des fermes. Pour trois des quatre interviewés (13 unités de sens), les programmes de soutien financier jouissent d'une perception négative dans l'optique où ils ne favorisent pas un support aux petites exploitations, mais plutôt aux gros joueurs de l'industrie agricole. Le principe du conditionnement de l'octroi des supports financiers aux normes environnementales reçoit également un accueil favorable.

#### **4. Conclusion**

Pour conclure l'étude de la municipalité de Saint-Isidore, nous désirons reprendre certains points qui nous semblent des plus pertinents dans l'analyse des entrevues.

Premièrement, l'étude de Saint-Isidore démontre que la problématique liée aux odeurs relève de la localisation du bâtiment et non de l'épandage des déjections animales. Également, à l'aide d'une anecdote, nous pouvons voir que de plus en plus les gens généralisent les odeurs à la production porcine, alors que ce n'est pas nécessairement le cas. Un second point sur lequel nous insistons est l'appréhension des gens à l'égard du traitement des fumiers, qui ne pourrait servir qu'à augmenter le niveau de production dans une région qui est déjà considérée en surplus de fumier. Finalement,

concernant la résolution de la problématique vécue quant à l'établissement d'une porcherie, trois éléments nous paraissent essentiels: la pro-activité et la gestion du conflit par la municipalité, l'importance des retombées économiques de l'agriculture pour les résidents de Saint-Isidore, ainsi que le fait que l'ensemble des intervenants ont réalisé rapidement qu'ils ne pouvaient pas espérer bloquer un projet qui était tout à fait légal.

ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

*MRC Les Maskoutains*



## **1. Bienvenue à Saint-Marcel-de-Richelieu**

Fondée en 1855, Saint-Marcel-de-Richelieu est une petite municipalité qui est située à l'extrémité nord de la MRC Les Maskoutains. Elle occupe une superficie de 50 km<sup>2</sup> et l'on y retrouve une population de 619 individus que l'on nomme les Marcellois,oisés<sup>1</sup>. La municipalité fait partie de la région administrative de la Montérégie.

Au niveau de sa répartition démographique, la MRC Les Maskoutains est très représentative de la province de Québec. En 1998, la MRC comptait 78 919 habitants et la répartition de population à travers les divers groupes respectait celle de la province (0-14 ans 18,7%, 15-54 ans 58,9% 55-64 ans 9,1% et les 65 ans et plus 13,3%). La seule observation notable est qu'il y ait 3% plus de personnes âgées de 65 ans et plus par rapport à la moyenne de la Montérégie. La population de la MRC est donc quelque peu vieillissante en comparaison à la moyenne de la Montérégie et du Québec. Pour ce qui est du revenu personnel par habitant, il était de 21 139\$ en 1996.

La MRC Les Maskoutains est reconnu pour être l'une des régions les plus importantes en regard de l'industrie agroalimentaire. En 1996, le taux d'activité de la MRC était de 63,2% pour une population active de 39 200 personnes et un taux de chômage nettement inférieur au taux provincial (8,3%). Étant donné la prédominance de l'industrie agroalimentaire, les secteurs primaire et secondaire emploient davantage de travailleurs que dans le reste du Québec (8,9% et 25,9% respectivement)<sup>2</sup>.

Selon les données recueillis<sup>3</sup>, la MRC Les Maskoutains dispose de 117 000 hectares de sols cultivables, dont seulement huit hectares sont laissés à l'abandon. Les productions animales y sont très dynamiques. En exemple, les 24 municipalités de la MRC totalisent 13% de l'ensemble de la production porcine au Québec.

---

1. Fiche d'information toponimique. (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC Les Maskoutains. (voir tome 2)

3. MRC des Maskoutains, profil 2000.



## **2. Faits saillants de l'étude**

La municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu correspond à une situation non problématique où la production porcine est socialement acceptée. Son analyse servira principalement à révéler les éléments qui peuvent expliquer l'absence de problématique sur le plan social.

Dans la période 1997-2000, la municipalité de Saint-Marcel a amorcé une réflexion sur sa situation agricole. Le résultat de cette réflexion a été de considérer que Saint-Marcel possède une réalité agricole et une capacité de développement pour l'agriculture dans son ensemble. La municipalité n'a aucun règlement municipal spécifique portant sur la gestion de l'agriculture. L'implantation d'établissements porcins y est à la hausse depuis les cinq dernières années.

## **3. Saint-Marcel-de-Richelieu en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

Dans la municipalité de Saint-Marcel, quatre intervenants locaux ont été rencontrés. Il s'agit d'un producteur agricole, d'un représentant du syndicat de base de l'UPA, d'un représentant des élus municipaux et d'un représentant de la MRC.

Au niveau de la distribution des unités de sens, c'est le thème de la cohésion sociale qui a été le plus souvent discuté avec 175 unités de sens. Les arrangements institutionnels (122 unités de sens), la nature des projets (75 unités de sens) et la participation publique (49 unités de sens) suivent dans l'ordre. Finalement, le thème de l'inacceptabilité sociale totalise 31 unités de sens, alors que celui de l'acceptabilité sociale en totalise 13.

### **3.2 La cohabitation à Saint-Marcel-de-Richelieu**

Dans le cadre de cette étude, Saint-Marcel a été identifié comme étant une municipalité non problématique socialement acceptée. C'est-à-dire que la production porcine peut s'y développer sans provoquer des protestations et de l'opposition chez les résidents. Les 13 unités de sens portant sur l'acceptabilité sociale, le plus au total des huit municipalités à l'étude, démontre bien cette situation d'acceptabilité sociale de la production porcine. À vrai dire, les projets peuvent s'implanter à Saint-Marcel sans créer de conflits (10 unités de sens) :

*« Sur des sujets d'ordre agricole qui touchent les constructions de porcheries, il n'y a jamais eu de blocus. Nous n'avons pas eu de plaintes non plus à la municipalité concernant les épandages. »*

L'accroissement d'établissements porcins sur le territoire a amené les autorités municipales à se pencher sur la situation agricole de la municipalité. Au terme de cette réflexion, les autorités municipales ont décidé de considérer Saint-Marcel comme ayant une réalité agricole et une capacité de développement pour l'agriculture. En ce sens, comme le confirment trois interviewés (4 unités de sens), il n'existe pas de règlements municipaux qui encadrent la production porcine. D'ailleurs, l'absence d'une problématique se répercute sur le climat social qui règne dans la municipalité. Pour deux participants (10 unités de sens), le climat social est qualifié de positif, Saint-Marcel étant perçu comme une paroisse agricole paisible :

*« Dans le reste, disons que ce n'est pas une paroisse snob. On se contente de l'acceptable. Saint-Marcel est une vraie paroisse agricole où l'agriculture est prospère. Dans ce type de municipalités, il n'y a pas personne qui s'oppose à l'agriculture. »*

Les relations de bon voisinage (9 unités de sens) et le sentiment de confiance (7 unités de sens) partagé dans la municipalité de Saint-Marcel favorisent également l'acceptabilité sociale et un climat harmonieux. En fait, pour trois intervenants, les agriculteurs essaient le plus possible de diminuer les impacts auprès de la population dans leurs pratiques agricoles.

Finalement, la pression du développement urbain sur les terres agricoles est une donnée essentielle à retenir dans la MRC Les Maskoutains. Bien que la pression pour l'agrandissement de la zone blanche soit moins présente dans la municipalité de Saint-Marcel, 87 % des zones blanches de la MRC sont développées selon les données de la MRC Les Maskoutains, d'où la volonté de l'agrandir.

### 3.3 Absence de conflit, mais des préoccupations bien réelles

Les quatre entrevues réalisées à Saint-Marcel ont permis de recueillir un total de 31 unités de sens sur le thème de l'inacceptabilité sociale. Ce nombre peut paraître élevé, surtout dans une municipalité où la situation est répertoriée comme étant non problématique sur le plan social. À vrai dire, l'absence de problématique ne veut pas dire une absence de préoccupations envers les activités agricoles. D'ailleurs, nous avons noté un cas où des citoyens ont questionné le conseil municipal sur un projet de porcherie, mais tout a été réglé sans problème après quelques informations données sur le projet. Aussi, comme le mentionnaient différents intervenants rencontrés, cette situation d'acceptabilité sociale n'est pas nécessairement un constat qui s'applique à l'ensemble des municipalités de la MRC Les Maskoutains. Comme les interviewés ont observé des situations problématiques dans d'autres municipalités que celle de Saint-Marcel, c'est de cela dont il est question dans les 31 unités de sens touchant le thème de l'inacceptabilité sociale.

Comme nous le soulignons au départ, une absence de conflit ne se traduit pas dans la réalité par une absence de préoccupations à l'égard des activités agricoles. Plus spécifiquement, au sujet de la production porcine, le problème des odeurs reste bien présent chez les quatre interviewés (36 unités de sens). Pour trois personnes interrogées (16 unités de sens), c'est l'odeur provenant des bâtiments d'élevage et des structures d'entreposage qui reste la plus problématique :

*« Ce qui fait que moi demain, si je veux me partir une porcherie, il faudrait peut être que je magasine un peu plus ma localisation pour réduire l'effet des odeurs sur le milieu environnant. »*

À Saint-Marcel, les porcheries existantes sont considérées comme étant assez bien localisées. Par contre, cela ne veut pas dire que certains citoyens ne sont pas incommodés par des odeurs en provenance des sites de production. D'ailleurs, les quatre personnes interrogées ont une perception négative de la Loi 23 en terme de cohabitation harmonieuse (15 unités de sens). Ainsi, pour se protéger des odeurs :

*« Les municipalités, elles disent : on en veut pas de porcheries, sauf à tels endroits précis. De son côté, l'UPA avec la loi 23 dit que l'on peut faire de l'agriculture où on veut, dans le respect des normes environnementales. C'est un peu ça le dilemme social. »*

Du côté de l'épandage, les odeurs dégagées par cette activité ne semblent pas causer beaucoup de problèmes, car aucune plainte formelle n'a été déposée à la municipalité. Selon les dires, l'utilisation des rampes basses et l'enfouissement du lisier sont des pratiques couramment utilisées qui réduisent la propagation des odeurs à l'épandage (11 unités de sens).

Pour les quatre participants aux entrevues, au-delà des odeurs, les risques de pollution sont une seconde préoccupation (15 unités de sens). À Saint-Marcel, le réseau d'aqueduc est bien développé et il n'y a pas eu de contamination de l'eau. Par contre, à un niveau plus régional, on note que le lien entre la pollution de l'eau et les activités agricoles reste bien présent en raison de l'épandage des lisiers. D'ailleurs, il a été mentionné que malgré un bon système d'aqueduc, il faut tout de même faire attention à la contamination des nappes phréatiques. Cette dualité d'opinion envers les risques de contamination de l'eau provient probablement de la perception envers les normes environnementales. En fait, selon trois personnes interrogées, les normes environnementales jouissent d'une perception négative (15 unités de sens) et d'une perception positive (10 unités de sens). L'élément positif des normes provient du fait qu'elles protègent le Québec de l'établissement de méga-élevages sur un même site comme on en retrouve aux États-Unis. Par contre, l'élément négatif résulte de la présence des contrats d'épandage :

*« Si tu bâtis une porcherie neuve et que tu n'as pas assez grand de terre, tu dois avoir des contrats d'épandage avec d'autres producteurs. C'est une façon déguisée de produire, car je suis convaincu que le gars avant d'aller mener son fumier, il va en avoir en maudit. Je trouve cela ridicule, ils ne viendront jamais mener le fumier. »*

Finalement, une préoccupation commune aux quatre participants est l'impact de l'agriculture sur les biens publics et privés de la municipalité (11 unités de sens). Des craintes concernant l'usure prématurée des routes par la machinerie agricole (6 unités de sens) et la dévaluation des immeubles à cause des odeurs (3 unités de sens) sont des conséquences avancées des activités agricoles.

### 3.4 Le rôle de la municipalité dans un conflit de cohabitation

Dans la municipalité de Saint-Marcel, trois interviewés ont mentionné avoir confiance au conseil municipal dans la gestion courante des affaires de la municipalité (29 unités de sens). Selon eux, plusieurs problématiques de cohabitation s'enlisent à partir du moment où le conseil municipal ne parvient pas à gérer adéquatement le dossier :

*« Ça fait longtemps que je le dis, le problème vient à la source. Dans les municipalités où il y a des problèmes, c'est un manque de leadership. Administrer c'est de même, c'est pas de même. Il faut que tu sois clair et que tu tranches. Il y a des manques de leadership à l'intérieur des municipalités. Il en a des élus qui ont peur pour leur fond de culotte. Je suis convaincu que 85 % du problème de cohabitation est là, dans la gestion municipale. »*

Le leadership exercé par les élus de Saint-Marcel (14 unités de sens) n'est donc certes pas étranger à l'absence d'une problématique sociale importante. Ce leadership s'exprime également dans la gestion courante des conseils municipaux. En effet, malgré la présence d'une période de questions prévue à la fin des conseils, les commentaires provenant de la salle sont généralement accueillis favorablement tout au long du déroulement du conseil. Cela permet aux gens de prendre part au processus de décision. Un intervenant reconnaît par contre qu'il existe des événements qui peuvent amener un conseil à être moins ouvert et moins transparent, mais ce n'est pas l'idéal.

Par le fait même, selon les quatre personnes rencontrées, la municipalité se doit d'être proactive et de divulguer un maximum d'informations possibles :

*« Je pense que localement, il ne faut pas attendre d'avoir les deux pieds dedans. Si tu as mille de population, en situation de crise tu en as 999 qui veulent te tuer. Que ce soit les pour ou les contres, ils veulent tous te tuer. Mais quand tu n'as pas les pieds dedans, il y en a 999 autres qui veulent t'aider. C'est aussi une facette du problème municipal ça. »*

D'ailleurs à Saint-Marcel, deux interviewés ont mentionné que l'accès à l'information ne causait aucun problème (11 unités de sens). Cependant, en regard de la construction de bâtiments agricoles, l'obtention d'information est assez difficile à obtenir (9 unités de sens), car bien souvent ce n'est qu'une fois l'exécution des travaux entrepris que les gens apprennent la construction d'une porcherie.

### 3.5 Les retombées économiques locales de l'agriculture

L'importance des activités agricoles à Saint-Marcel est certainement un autre facteur de l'acceptabilité sociale à Saint-Marcel. Trois personnes rencontrées ont d'ailleurs souligné l'importance de l'agriculture en terme d'apport économique (4 unités de sens). Pour eux, Saint-Marcel est une région agricole qui profite de l'agriculture, car il y a beaucoup de gros agriculteurs dans la région. En termes d'emplois (8 unités de sens), il y a entre 400 et 500 personnes de l'extérieur qui viennent travailler à Saint-Marcel pour les récoltes. Il existe également une multitude d'emplois liés à la transformation des produits agro-alimentaires dans la région, du simple abattoir aux usines de deuxième et de troisième transformation. De plus, avec le rayonnement de la ville de Saint-Hyacinthe, technopole agro-alimentaire, la municipalité de Saint-Marcel se retrouve dans une région où il y a beaucoup de formation et de recherche en agriculture. Bref, pour reprendre les termes d'un interviewé :

*« On dit qu'au Québec, 1 emploi direct en agriculture crée 7 emplois indirects. Disons que c'est plus facile de croire à cette affirmation dans notre région. C'est beaucoup plus difficile de le croire ailleurs où toute l'activité économique entourant l'agriculture est moins développée. »*

Selon trois intervenants, le modèle de production actuel favorise l'industrialisation des entreprises agricole (9 unités de sens). Il s'agit des règles du jeu tracées par la mondialisation des marchés. Cette tendance se répercute dans le type de propriété des établissements agricoles. Comme le soulignent deux participants aux entrevues (9 unités de sens), la majorité des nouveaux établissements sont rattachés à des intégrateurs. Dans la région de Saint-Marcel, un intégrateur d'importance est F. Ménard :

*« Ça m'amène à dire quelque chose. Je ne sais pas si les décideurs comprennent ce qui se joue actuellement en agriculture : c'est des compagnies, c'est des actionnaires. On le sait que la relève agricole, on la perd de plus en plus. Le transfert de ferme de père en fils, c'est des compagnies qui achètent. Ça a des marges de crédit pis envoie donc. »*

Bref, la structure familiale de l'agriculture est de plus en plus en déclin par rapport au modèle que nous impose la mondialisation. Cela aura probablement des conséquences à long terme que l'on ne fait que commencer à percevoir aujourd'hui.

#### **4. Conclusion**

Pour conclure l'étude la municipalité de Saint-Marcel, il faut rappeler que notre analyse cherchait à mettre en évidence les facteurs qui peuvent expliquer l'absence de problématique sociale liée au développement de la production porcine.

La poursuite de nos entrevues a permis de cibler des éléments précis. Le fait que la municipalité se considère comme une paroisse agricole ainsi que l'importance des retombées de l'agriculture pour Saint-Marcel est sûrement un de ces éléments. Ensuite, la façon de gérer de la municipalité favorise un règlement paisible dans les dossiers. Finalement, malgré des craintes au niveau des odeurs et des risques de pollution, ces deux problématiques ne se sont pas vraiment perçues intensément à Saint-Marcel.

Voilà pourquoi les personnes rencontrées n'hésitent pas à qualifier la municipalité de Saint-Marcel comme étant un village paisible où le climat social est positif.



ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**SAINT-MARC-SUR-LE-RICHELIEU**

*MRC de la Vallée-du-Richelieu*





## **1. Bienvenue à Saint-Marc-sur-le-Richelieu**

Située sur la rive ouest de la rivière Richelieu, à 12 km au nord de Beloeil et à 16 km au nord-ouest de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Marc-sur-le-Richelieu est une municipalité regroupant 2000 résidents. La municipalité a été fondée en 1855 et ses habitants se nomment les Saint-Marcois,ois<sup>1</sup>. Saint-Marc fait partie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en Montérégie.

En 1998, la population de la MRC de la Vallée-du-Richelieu s'élevait à 118 262 personnes. De 1991 à 1998, la MRC a connu une croissance démographique d'environ 9%, c'est-à-dire que de 107 618 en 1991, la population est passée à 118 262. Cette croissance s'explique principalement par l'étalement urbain. Pour ce qui est de la répartition de la population, elle suit celle du Québec: 0-14 ans 20,6%, 15-54 ans 61,4%, 55-64 ans 9,3% et les 65 ans et plus 8,7%. De façon générale, de 0 à 54 ans, la population de la MRC y est plus nombreuse que la moyenne du Québec et la moyenne des 55 ans et plus est nettement plus basse. Le revenu personnel par habitant était en 1996 de 24 439\$ comparativement à 21 040 \$ pour celui de l'ensemble de la province.

Le marché du travail (1996) est très dynamique avec une population active de 61 150 personnes, un taux d'activité de 69,4% et un taux de chômage de 6,9%. Finalement, du côté des secteurs économiques qui emploient la population, nous pouvons relever que les secteurs primaire, secondaire et tertiaire de la MRC emploient la même proportion de gens que dans l'ensemble du Québec<sup>2</sup>.

Selon le profil régional dressé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (1997)<sup>3</sup>, la Montérégie est la plus importante de toutes les régions administratives concernant le volume de production animale. À titre d'illustration, le cheptel porcin s'élève à 1 378 053, ce qui représente un peu plus de 34 % du cheptel porcin québécois. À Saint-Marc<sup>4</sup>, l'agriculture occupe 92 % des 60km<sup>2</sup> du territoire de la municipalité. Elle génère également 92 % de l'activité économique (1994). La production laitière, l'acériculture, les activités de grande culture et diverses productions comme l'apiculture sont très présentes sur le territoire. Malgré l'importance de l'agriculture sur le plan local, la production porcine ne s'y est pas encore développée.

---

1. Fiche d'information toponimique (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (voir tome 2)

3. MAPAQ, 1997. Profil régional de l'industrie bioalimentaire du Québec

## **2. Faits saillants de l'étude**

Depuis 1982, la municipalité de Saint-Marc interdit l'implantation de bâtiments d'élevage porcin sur son territoire. En raison de cette interdiction, aucun agriculteur n'a tenté d'établir une porcherie au cours des trois dernières années. Avec l'entrée en vigueur de la Loi 23, les autorités municipales de Saint-Marc perçoivent qu'une problématique importante risque de surgir si un agriculteur décide de vouloir développer un projet porcin dans la municipalité.

L'absence de projet n'est veu pas dire absence de problématique. En effet, Saint-Marc a connu une problématique sociale importante liée à l'agriculture. Le fondement de cette problématique illustre bien la crainte de la population à l'égard de la production porcine.

En juin 1999, un producteur agricole de Saint-Marc achète une terre en friche depuis près de 25 ans pour y faire la culture du maïs. Cette terre est située dans un secteur fortement habité par la population non-agricole. En raison de la période de l'année et de l'état de la terre, le producteur applique ce qu'il appelle un « traitement choc » à la terre afin de pouvoir la cultiver.

Des citoyens du secteur se sont alors mobilisés afin de dénoncer à la municipalité les inconvénients du « traitement choc ». Malgré l'interdiction municipale, des citoyens craignent l'implantation d'une porcherie. Ils croient même que le producteur a fertilisé sa terre avec du lisier de porc alors que ce n'est pas le cas.

## **3. Saint-Marc-sur-le-Richelieu en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

Dans la municipalité de Saint-Marc-sur-le-Richelieu, nous avons rencontré quatre intervenants : le producteur agricole en cause, un représentant du syndicat de base de l'UPA, un représentant des élus municipaux et un représentant de la MRC.

Le thème sur lequel les intervenants rencontrés ont le plus insisté est la cohésion sociale (111 unités de sens). Par la suite, nous retrouvons les arrangements institutionnels (82 unités de sens), la nature du projet (26 unités de sens) et la participation publique (19 unités de sens). Les thèmes de l'inacceptabilité sociale avec 12 unités de sens et de l'acceptabilité sociale avec 4 unités de sens complètent la distribution des unités de sens.

### 3.2 La cohabitation à Saint-Marc-sur-le-Richelieu

Saint-Marc-sur-le-Richelieu est une municipalité problématique où la production porcine est socialement inacceptable. Bien qu'elle partage cette caractéristique avec trois autres municipalités de l'étude, sa spécificité vient de l'interdiction complète de la production porcine et de volaille sur son territoire. Cela explique le fait que nous ayons peu d'unités de sens démontrant de l'inacceptabilité sociale (12 unités de sens) envers un projet porcin, car aucun projet n'a été envisagé. Par contre, la présence d'un règlement empêchant les porcheries sur l'ensemble du territoire démontre certainement une situation d'inacceptabilité sociale envers cette production.

L'agriculture occupe tout de même une place importante à Saint-Marc, principalement ce que l'on nomme « la grande culture ». Il faut dire que l'interdiction en vigueur à Saint-Marc n'empêche pas les résidents de craindre l'implantation de porcheries sur le territoire. D'ailleurs, la problématique de cohabitation qui s'est déroulée en juin 1999 et que nous documenterons plus loin dans notre analyse, illustre bien la crainte grandissante de la population envers la production porcine.

### 3.3 L'interdiction et ses impacts

Les quatre participants aux entrevues (12 unités de sens) ont souligné la présence du règlement interdisant les activités de production porcine et de volaille sur le territoire de la municipalité. L'adoption du règlement remonte à 1982 et concerne exclusivement la construction de bâtiments, l'épandage des lisiers de porc n'étant pas interdit. Comme nous le soulignons au départ, en vertu du règlement, il n'y a eu aucun projet de porcherie à Saint-Marc. À vrai dire, il n'y a même pas eu une demande de faite auprès de la municipalité.

Trois des quatre intervenants (4 unités des sens) partagent une perception négative envers le règlement de Saint-Marc. Cependant, l'impression qui ressort des entrevues est que les producteurs agricoles semblent bien s'accommoder du règlement, car aucune protestation ou aucune demande de porcherie n'a été dirigée à la municipalité :

*« Oui, je pense qu'il y a un problème avec la réglementation, mais nous autres on en a jamais eu. On ne produit pas de porcs, ce n'est pas dans notre plan d'affaire ».*

L'entrée en vigueur de la Loi 23 en juin 1997 introduisait l'obligation pour les MRC d'assurer la priorité aux activités agricoles en zone agricole. Pour deux personnes rencontrées (4 unités de sens), la reconnaissance de cette priorité est une bonne chose. D'autant plus que dans cette région, la pression du développement urbain, traduite par l'agrandissement des zones blanches sur les

terres agricoles, est très présente :

*« Mon but à moi, c'est d'arriver à protéger l'agriculture tout en laissant aller des petits morceaux de temps en temps. Mais ça, je ne suis pas sûr que l'UPA va être d'accord avec moi par exemple. »*

Pour la municipalité de Saint-Marc, selon les commentaires effectués par trois personnes (4 unités de sens), la Loi 23 a eu pour effet de rendre non conforme aux nouvelles orientations gouvernementales le règlement municipal interdisant la production porcine et de volaille. La municipalité de Saint-Marc devra donc modifier son règlement dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC. Au moment de la réalisation des entrevues, près de trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi 23, aucune démarche de modification n'avait encore été entreprise. Une des explications probables de cette situation passe par l'analyse du problème de cohabitation vécu en 1999.

### 3.4 Les porcheries s'en viennent à Saint-Marc...

Au début du mois de juin 1999, un producteur agricole de Saint-Marc achète une terre agricole située dans un secteur fortement habité par une population non agricole. Sur cette terre qui était en friche depuis près de 25 ans, le producteur en question désire y faire la culture du maïs dès l'été 1999. C'est pourquoi il a été forcé de faire ce qu'il a appelé un « traitement choc » afin de rendre la terre cultivable rapidement. Trois interviewés (4 unités de sens), dont le producteur lui-même, ont mentionné que ce traitement choc s'est traduit par une période de drainage et de labours intensifs. Des épandages de chaux et de fumier ont également été réalisés. La réalisation de ces travaux, concentrés sur une courte période de temps, a amené certains résidents environnants à se soulever contre le projet du producteur agricole.

Puisque les gens ne possédaient aucune information sur la nature des travaux effectués, ils ont tout de suite cru à l'implantation d'une porcherie et ce, malgré la présence du règlement municipal interdisant de tels élevages. Selon trois intervenants (5 unités de sens), très peu d'information est disponible concernant le développement d'activités agricoles. À la municipalité, comme il ne s'agissait pas d'un projet de construction, elle n'avait pas à recevoir d'informations. Selon les propos rapportés :

*« La protestation, cela a commencé quand des draineurs ont été plantés dans le champ. Et là, les résidents ont douté qu'il allait se développer quelque chose. »*

Devant l'insistance de résidents, la municipalité a contacté le producteur afin d'avoir de l'information sur la nature des travaux. Le producteur a alors confirmé qu'il s'agissait de travaux nécessaires pour pouvoir y cultiver du maïs et qu'il n'a jamais été question d'y établir une porcherie.

Pour les quatre personnes rencontrées, c'est l'odeur qui a motivé l'opposition de citoyens envers les travaux et qui motive en général l'opposition de la population envers les porcheries (14 unités de sens). La première réaction des résidents du secteur touché par les travaux a été de décrier que le producteur épandait du lisier de porc et que l'odeur dégagée nuisait à leur qualité de vie. Or, dans les faits :

*« Les gens chialaient car il disait que c'était du fumier de cochon, mais ce n'était pas le cas. C'était du fumier de veau de grain. »*

Pour deux des quatre participants, le bruit (5 unités de sens) qui résultait des travaux intensifs et les poussières (5 unités de sens) provenant de la chaux étaient également une source de désagrément pour les voisins.

Pour compléter sur ce qui a motivé l'opposition des citoyens, les risques de pollution (eau et sol) ainsi que les risques pour la santé n'ont pas été des éléments sur lesquels l'accent a été placé. Deux personnes rencontrées ont mentionné que l'agriculture peut être une source de pollution, sans insister davantage, alors qu'une personne a soulevé que le manque de contrôle du ministère de l'Environnement sur le terrain favorise le non-respect des normes environnementales par les producteurs :

*« Actuellement, l'environnement ils ne viennent que s'ils sont appelés. Ils n'ont pas de personnel. Ça sert à rien de vouloir faire des inspections si tu n'as pas d'inspecteurs. Il faudrait qu'ils puissent vérifier de façon aléatoire. Exemple, si quelqu'un fait bien ça, tu n'es pas obligé d'aller le voir souvent, pis l'autre qui est tout croche tu y vas souvent. Parce qu'il faut que certains soient inspectés plus que d'autres. Et il ne serait pas obligé de corriger tout le monde dans le village. Seulement un ou deux puis les autres vont se conformer. Présentement c'est le contraire, les agriculteurs ne croient pas que l'environnement va venir les inspecter. »*

### 3.5 Les conséquences du conflit de cohabitation

Selon deux intervenants (4 unités de sens), la réalisation des travaux dans le champ a créé de la frustration chez quelques personnes. Une conseillère municipale qui habite à proximité du champ s'est même impliquée directement dans l'opposition au projet (3 unités de sens). Pour deux interviewés (9 unités de sens), le mouvement d'opposition résulte en partie d'un conflit personnel avec la famille du producteur agricole.

Au moment d'acheter la terre, le producteur agricole se doutait bien que les travaux nécessaires pour la remettre en culture étaient pour causer quelques désagréments passagers. Aussi, comme le mentionnent trois personnes rencontrées (12 unités de sens), des efforts du producteur ont été faits pour diminuer les inconvénients. Pour irriguer la terre, un fossé devait être creusé. Dans ce genre de situation, les règles d'urbanismes prévoient la réalisation d'un fossé mitoyen. Par contre, un tel fossé aurait nuit à certains propriétaires de maisons limitrophes à la terre, car il aurait entre autres traversé une piscine qui se trouvait à la limite de la borne du terrain privé et de la terre. Le producteur a donc fait creuser le fossé entièrement sur sa terre, en plus de modifier certaines pratiques pour diminuer les impacts des travaux. Il a même écrit dans le journal qu'il avait constaté les désagréments causés lors des travaux et qu'il s'engageait à ne pas épandre de fumier au cours des cinq prochaines années. Malgré ces efforts, le manque de communication avant même la réalisation de travaux peut avoir des conséquences négatives pour la cohabitation:

*« Tout ce que l'on a fait pour minimiser les impacts, vous ne le savez pas. Je vous le dis là, c'est pas correct, mais tous les efforts que nous avons mis n'ont pas empêché les gens de chialer. La prochaine fois, on va faire au plus simple, puis on va s'arranger pour économiser. »*

Le problème vécu à Saint-Marc au cours du mois de juin 1999 a éveillé les autorités municipales sur le risque pour la paix sociale que représentent les porcheries. En effet, dès que les résidents ont ressenti des inconvénients liés aux odeurs, ils ont tout de suite pensé que c'était à cause du lisier de porc et qu'une porcherie allait s'implanter.

Cela dit, rappelons-nous que la municipalité de Saint-Marc devra éventuellement modifier son règlement afin de se conformer aux orientations gouvernementales prévues depuis l'entrée en vigueur de la loi 23. Il va sans dire que des frictions importantes sont à prévoir. En ce sens, trois interviewés (14 unités de sens) croient que la Loi 23 n'aide pas à la cohabitation harmonieuse :

*« La loi 23, ça n'aide pas à la cohabitation. Elle est mal faite car il n'existe aucun mode de négociation entre les intervenants locaux. Les municipalités devraient avoir le droit d'ajuster les paramètres selon leur particularité. »*

Une préoccupation qui ressort dans les quatre entrevues est l'absence de contacts entre le milieu agricole et non agricole de Saint-Marc (16 unités de sens). Cet éloignement entre les deux parties n'est pas susceptible de favoriser une cohabitation harmonieuse. La plupart des gens travaillent à l'extérieur de Saint-Marc et il n'y a pas beaucoup de retraités. Il existe donc un clivage entre les gens qui travaillent à l'extérieur et les agriculteurs de la municipalité :

*« Le manque de liens entre les deux groupes, c'est un élément de l'intolérance. Il serait intéressant de pouvoir tisser des liens entre les deux groupes. Moi je dis que si le ministère de l'Agriculture ferait de la publicité en conséquence, avec des slogans sur la campagne comme: Connaissez-vous la campagne ? Y a rien ! »*

#### **4. Conclusion**

L'analyse du cas de Saint-Marc apporte des éclairages intéressants sur les problèmes de cohabitation liés à la production porcine. Premièrement, Saint-Marc est protégé de l'établissement de porcheries sur son territoire depuis 1982. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 23, ce n'est qu'une question de temps avant que le règlement soit modifié afin de le rendre conforme. La problématique de juin 1999 a illustré que la population craignait l'implantation de porcheries et que la perte d'un règlement les protégeant aura sûrement un impact négatif sur la cohabitation de cette localité. Cette situation n'est sans doute pas unique au Québec et d'autres endroits se retrouvent probablement dans la même situation.

Ensuite, le fait que les citoyens aient cru que les odeurs provenaient du lisier de porc, alors qu'il s'agissait de fumier de veau de grain, témoigne du lien de plus en plus fréquent que les citoyens font entre les nuisances qu'ils subissent et l'industrie porcine comme bouc émissaire. Il fait également valoir que les gens sont de moins en moins enclins à subir des inconvénients provenant des activités agricoles. L'absence de contacts entre la population agricole et non agricole peut être une source d'explication de cette situation.





ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**SAINT-MARTIN**

*MRC de Beauce-Sartigan*



## **1. Bienvenue à Saint-Martin**

Saint-Martin est une localité située aux limites de la frontière canado-américaine dans la MRC de Beauce-Sartigan en Chaudière-Appalaches. Traversé par la rivière Chaudière, le territoire de la municipalité couvre une superficie de 119 km<sup>2</sup>. Les résidents de Saint-Martin, que l'on nomme les Martinois, oise<sup>1</sup>, sont au nombre de 2 582.

La population totale de la MRC de Beauce-Sartigan est de 48 269 personnes. De 1991 à 1998, la MRC a connu une croissance démographique importante de 6%, en comparaison avec celle de 3,3% pour la région de Chaudière-Appalaches. La répartition de la population de la MRC respecte celle de la moyenne provinciale. Malgré tout, il faut signaler que les 55-64 ans sont un peu moins nombreux que dans le reste de la province, de même que le pourcentage des 65 ans et plus qui est de 2% inférieur à la moyenne de du Québec. Le phénomène du vieillissement de la population est donc moins présent dans la MRC de Beauce-Sartigan. Le revenu personnel par habitant était de 19 040\$ en 1996, soit 2 000\$ inférieur à la moyenne du Québec.

Toujours en 1996, le taux de chômage de la MRC était de 8,7%, alors que celui de l'ensemble du Québec s'élevait à 11,8%. Disposant d'une population active de 22 920 personnes son taux d'activité se chiffrait à 65%. En regardant la distribution du marché du travail, on note qu'il y a 2% plus de gens de la MRC qui travaillent dans le secteur primaire par rapport à la moyenne provinciale, mais que c'est surtout le secteur secondaire qui emploie le plus de travailleurs avec 38,2%<sup>2</sup>.

Du côté du profil agricole, le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan comprenait un total de 549 exploitations agricoles en 1997<sup>3</sup>. De ce nombre, 19 exploitations étaient consacrées à la production porcine, pour un grand total de 30 966 porcs produits. Le reste des établissements se divisait de la façon suivante : 181 en production bovine, 179 en production laitière, 53 en production horticole, 11 en production avicole, 6 en production ovine et 341 en acériculture et boisé de ferme.

---

1. Fiche d'information toponimique (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC de Beauce-Sartigan (voir tome 2)

3. Fiches d'enregistrement de la Direction régionale du MAPAQ de Chaudière-Appalaches, 1997.

## **2. Faits saillants de l'étude**

Dans le cadre de notre étude, la municipalité de Saint-Martin représente un cas problématique socialement inacceptable. En effet, avant même de débiter nos entrevues, nous savions qu'une problématique sociale importante liée à l'établissement d'un projet porcin avait été vécue.

En quelques mots, le cas de Saint-Martin concerne l'implantation par un producteur d'une pouponnière de 2460 porcelets sur gestion liquide à forfait avec une coopérative. Ce projet est situé à plus de 3 km du village, dont le bâtiment se retrouve au milieu d'un boisé.

La municipalité de Saint-Martin possède un règlement de zonage depuis le début des années 1990 qui empêche l'implantation de porcheries dans certaines zones. Puisque le projet du producteur se retrouve dans une zone prohibée par le règlement, la municipalité ne peut lui accorder sa conformité. Une demande de modification au règlement est donc demandée afin de pouvoir construire le projet. Cette demande est finalement refusée par le conseil.

Après l'intervention du commissaire aux plaintes, un regroupement de producteurs de Saint-Martin décide d'avoir recours à la justice afin d'obtenir une déclaration en nullité du règlement de zonage. Le tribunal rejette finalement la demande du regroupement de producteurs et le projet de l'agriculteur ne peut donc pas se réaliser.

## **3. Saint-Martin en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

Dans la municipalité de Saint-Martin, cinq intervenants locaux ont été rencontrés : le producteur en cause, le promoteur du projet, un représentant du syndicat de base de l'UPA, un représentant du groupe d'agriculteurs en faveur du projet, un représentant des élus municipaux qui, de par la nature de ses fonctions, représentait également la MRC. De plus, afin de compléter notre cueillette de renseignements, nous avons eu la chance de consulter l'enregistrement vidéo d'une séance du conseil municipal de Saint-Martin en plein cœur de la problématique.

Selon les éléments de notre cadre théorique, les intervenants de Saint-Martin ont privilégié le thème de la cohésion sociale dans les entrevues avec 287 unités de sens. Les arrangements institutionnels (189 unités de sens), la nature des projets (150 unités de sens) et la participation publique (69 unités de sens) suivent dans l'ordre. Finalement, nous retrouvons 101 unités de sens sous le thème de l'inacceptabilité sociale, alors qu'il y a une absence d'unités de sens portant sur l'acceptabilité sociale.

### 3.2 La cohabitation à Saint-Martin

Saint-Martin est une municipalité où la production porcine est problématique sur le plan social. Il s'agit d'une municipalité très jeune avec une moyenne d'âge de 36 ans qui n'est pas au prise avec décroissance de sa population. Au contraire, la croissance du secteur industriel procure de nombreux emplois à Saint-Martin et attire de nouveaux résidents. La réalisation de nos entrevues nous a permis de recueillir 101 unités de sens portant sur l'inacceptabilité sociale des projets porcins. Ces 101 unités de sens sont le troisième plus haut total derrière les municipalités de Saint-Germain (314), un autre cas problématique socialement inaccepté, et celle de Coteau-du-Lac (117) qui est un cas problématique devenu socialement accepté. L'intensité du problème de cohabitation a été tel que des agriculteurs de Saint-Martin se sont même regroupés afin d'entreprendre des démarches judiciaires contre la municipalité. La Cour a finalement donné raison à la municipalité dans le dossier. Le recours à la justice n'est certes de nature à favoriser l'établissement d'une cohabitation harmonieuse, d'un climat social paisible. Au contraire, son impact est que nous nous retrouvons avec des municipalités composées de gagnants et de perdants. Nous reviendrons sur cet élément au peu plus loin dans l'analyse.

### 3.3 À la source du conflit : un projet et un règlement

Au printemps 1997, un producteur agricole de Saint-Martin entreprend des démarches auprès d'une coopérative afin de développer un projet de pouponnière. Comme le souligne quatre personnes rencontrées (20 unités de sens), ce projet de 2460 porcelets (98 unités animales) à forfait avec la coopérative est localisé dans un rang à environ 3 km du village. De plus, le bâtiment serait construit à 800 mètres en s'éloignant du chemin, dont 300 mètres au milieu d'un boisé.

C'est au moment d'obtenir la conformité à la réglementation municipale que le problème s'installe. Depuis plusieurs années, Saint-Martin possède un règlement de zonage qui limite à certaines zones la possibilité de construire des porcheries et des poulaillers. En se basant sur sa réglementation, la municipalité refusa d'accorder la conformité au projet, ce dernier se retrouvant dans une zone où la production porcine est prohibée.

Pourquoi avoir développé un projet porcin dans une zone prohibée ? Simplement parce que le milieu agricole, le promoteur et le producteur en cause l'ignoraient au départ (7 unités de sens). Pour la municipalité, ce règlement permet d'assurer aux citoyens de Saint-Martin une protection quant aux odeurs incommodantes qui émanent des établissements porcins (7 unités de sens). Du côté agricole, le règlement est perçu comme étant très limitatif voir même abusif (11 unités de sens).

Devant ce refus, les promoteurs du projet envisagent d'autres avenues afin de réaliser le projet. Rassurés par l'entrée en vigueur de la loi 23 en juin 1997, le fameux « droit de produire » (8 unités des sens), l'idée de demander une dérogation au règlement municipal a fait son bout de chemin. D'ailleurs, au sujet du règlement, la municipalité consent :

*« Avec la nouvelle loi, elle permet de se bâtir partout. Mais notre règlement à nous autres ne le permet pas. C'est sûr que l'on va être obligé de l'ouvrir notre règlement, mais cela ne veut pas dire que l'on va l'ouvrir à la grandeur mais on va l'ouvrir... »*

Entre temps, des résidents entendent parler du projet de porcherie et une pétition pour s'opposer au projet se met à circuler dans la municipalité.

### 3.4 Analyse d'une séance du conseil municipal

Lors de la séance du conseil municipal d'août 1997, les élus de Saint-Martin doivent se prononcer sur la demande de modification au règlement pour le projet de pouponnière. Les conseils municipaux de Saint-Martin étant télédiffusés sur une chaîne locale, nous avons eu le privilège de visionner l'enregistrement de ce conseil municipal qui a été crucial dans l'enracinement du conflit. Des éléments tirés de nos entrevues viendront soutenir nos observations.

Le sujet de la porcherie apparaît à l'item 5 de l'ordre du jour. Au moment d'aborder cet item, le maire spécifie que la municipalité a reçu le dossier complet du projet de porcherie quelques minutes seulement avant la tenue du conseil. Le maire demande donc aux membres du conseil de prendre position en faveur ou contre la modification du règlement de zonage de la municipalité.

Dans la salle, les promoteurs font part aux élus qu'ils souhaiteraient avoir la chance d'expliquer leur projet et de répondre aux questions avant que le conseil puisse prendre une décision. Cette requête reçoit l'appui d'un conseiller. Prétextant le fait que les gens doivent s'exprimer lors de la période de questions qui est toujours à la fin du conseil selon le Code Morin, le maire avec l'appui d'autres conseillers refuse cette demande. Le tout a créé un fort mécontentement qui a troublé momentanément le déroulement du conseil. Dès ce moment, pour deux personnes rencontrées (5 unités de sens), cette décision remettait en cause le leadership de la municipalité dans le dossier :

*« Le problème dans ce type de situation est que c'est le conseil qui a le pouvoir d'ordonner la discussion, de rapprocher les gens, et il ne l'a pas fait. Le conseil n'a pas pris les choses en main afin d'amener les gens à se comprendre et à trouver une solution intéressante pour tous. »*

Avant de poursuivre notre analyse, une petite clarification s'impose concernant la période de questions. Les procédures concernant la période de question sont inscrites dans le Code Municipal du Québec et non dans le Code Morin. Les dispositions énoncées sont les suivantes :

*Article 150. La session du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.*

*Le conseil, peut par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question.*

**Code municipal, 1980, c.16, a.43 ; 1982, c.18, a.144**

Ainsi, à moins que la municipalité n'ait un règlement spécifiant les procédures à suivre, rien n'empêchait les élus à trouver une alternative permettant aux gens de s'exprimer sur l'item de la porcherie avant la prise de décision.

Le conseil municipal a finalement refusé de modifier son règlement et, par le fait même, a empêché l'implantation de la pouponnière à l'endroit retenu par le promoteur. La décision du conseil s'appuie sur le dépôt d'une pétition de 985 noms contre le projet de porcherie. Lors de nos entrevues, quatre participants ont discuté de cette pétition (9 unités de sens). Pour ses défenseurs, la pétition signifiait une forte contestation des citoyens à la porcherie alors que selon ses détracteurs, elle n'avait rien à voir avec la population à proximité du site qui pourrait être touchée par le projet:

*« Pis moi personnellement, je trouve ça injuste que des gens qui sont non concernés par le projet, à 5km ou à 10km, du site puisse empêcher la réalisation d'un projet qui ne les affectera pas. »*

Au-delà de la légitimité de la pétition dans la prise de décision, un fait intéressant demeure. L'entête de la pétition est rédigée en mentionnant qu'il s'agit d'une porcherie de 2500 porcs, alors que dans les faits c'est une pouponnière de 2460 porcelets. Le tout laisse présager un manque d'information entre les parties, ce qui peut être illustré par l'absence d'une soirée d'information spécifique sur le projet. Pour certains, le conseil municipal d'août 97 était une sorte de soirée d'information, mais pour informer correctement, il aurait probablement fallu que l'information circule avant la prise de décision du conseil.

Au cours de la période de questions que nous qualifierons d'assez tumultueuse, un producteur agricole de Saint-Martin mentionna que les agriculteurs étaient prêts à s'asseoir avec les gens pour donner de l'information et essayer de trouver un compromis acceptable. Pour ce producteur, cette



possibilité a été écartée par les membres du conseil en prenant une décision rapide, avec peu d'informations et sans écouter au préalable les parties concernées. Pour sa part, le maire souligna qu'il vit près d'une porcherie et qu'il subit des inconvénients majeurs à cause des odeurs qui émanent du bâtiment. C'est pourquoi il s'est opposé à la modification au règlement. À cet effet, il ne faut pas se surprendre de voir quatre personnes rencontrées (13 unités de sens) soutenir que les élus municipaux sont intervenus pour contrer le projet. Finalement, malgré la situation problématique, aucun comité de citoyens ne s'est formé pour s'opposer au projet. Afin de faire ressortir l'argumentation des quelques citoyens préoccupés par le projet, voici les principaux points qu'ils ont abordés lors de la période de question. Bien qu'ils ne proviennent pas des entrevues réalisées, ils restent significatifs de ceux formulés lors des entrevues menées :

- « Avec les odeurs, nos maisons vont perdre de la valeur et il n'y a plus personne qui va venir habiter à Saint-Martin »
- « Nous autres aussi, on a le droit de vivre à Saint-Martin, on a le droit à une qualité de vie »
- « Les odeurs, on ne peut pas se sauver des épandages, mais on peut la localiser comme il le faut par exemple la porcherie »
- « Comme la porcherie va s'implanter dans un boisé, voulez-vous nous dire où est-ce que l'on va aller couper nos sapins de Noël ? »
- « Si on déroge au producteur pour lui permettre d'établir son projet, on va être obligé de déroger pour tout les autres qui vont soumettre des projets par la suite »

### 3.5 Vers un recours en justice

L'élément problématique qui ressort chez les citoyens et les membres du conseil municipal est l'odeur qui émanerait du bâtiment. Nos entrevues confirment cette tendance puisque les cinq participants (42 unités de sens) ont identifié les odeurs comme étant au cœur du litige. Il a même été précisé que ce n'est pas tant au niveau de l'épandage qu'au niveau du bâtiment que la crainte des odeurs existe. L'analyse de la séance du conseil et des entrevues démontre également que les risques de pollution (eau et sol) n'ont pas joué un rôle important dans le conflit vécu à Saint-Martin. Certains commentaires particuliers ont été formulés, mais dans l'ensemble :

*« On a eu un problème. Pourquoi le problème ? Le problème de cohabitation entre la municipalité, les citoyens et les producteurs c'était à cause de l'odeur. Ils en parlent encore de la qualité de l'air, de leur qualité de vie. »*

Devant la stagnation du conflit de cohabitation, des producteurs agricoles se sont regroupés pour tenter d'influencer la municipalité, comme le souligne trois intervenants (15 unités de sens). Le producteur en cause décida finalement d'avoir recours au commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole. Après l'étude du dossier et quelques rencontres, le commissaire en vient à la conclusion que la municipalité de Saint-Martin devrait modifier son règlement municipal en permettant, sur l'ensemble du territoire agricole, la réalisation des projets porcins et avicoles. Selon trois personnes interrogées (5 unités de sens), l'intervention du commissaire n'aura pas eu un impact positif.

*« Le commissaire n'était pas impartial dans le dossier. Il aurait dû être plus souple et travailler sur un rapprochement. Au lieu de venir faire rapprocher tout le monde, il les a fait éloigner davantage »*

*« Il nous a rien dit de nouveau, il disait que la loi permettait de bâtir partout, mais que notre règlement à Saint-Martin le permettait pas »*

L'échec de l'intervention du commissaire dans le dossier a amené le groupe de producteurs agricoles à tenter leur chance en justice. Pour trois participants aux entrevues (13 unités de sens), le recours en justice devenait la seule alternative au règlement de Saint-Martin. En basant l'argumentation sur l'entrée en vigueur de la Loi 23, l'objectif précis était d'obtenir une déclaration de nullité d'une partie du règlement de zonage. Le jugement de la Cour supérieure est tombé le 25 juin 99 :

*« Ainsi, aucun conflit de lois ni doute ne subsiste quant à la légalité de la partie du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Martin en regard de la Loi et du processus de révision du schéma d'aménagement qui est en cours, conformément à la loi et dans le respect de tous les intervenants du milieu. Pour ces motifs, le tribunal rejette la requête en jugement déclaratoire. »*

### 3.6 Les conséquences du conflit

Après plus de deux ans de conflit, le jugement du tribunal est venu identifier un gagnant et un perdant dans le dossier de la porcherie. En effet, la municipalité pouvant conserver son règlement, le projet de pouponnière n'aura pas lieu. En introduction, nous indiquions que l'identification de gagnants et de perdants dans une municipalité n'était pas de nature à favoriser une cohabitation harmonieuse et un climat paisible. À cet effet, quatre participants ont souligné que la dynamique de confrontation a amené une perte de confiance (7 unités de sens) et une perte de respect (8 unités de sens) des différents acteurs les uns envers les autres.

De façon plus globale, plus d'un an après la tombée du jugement, les résidents de Saint-Martin semblent se remettre du conflit vécu. Il faut dire que selon les cinq intervenants rencontrés (38 unités de sens), l'opposition au projet provenait avant tout de conflits et de relations interpersonnels difficiles entre le producteur en cause et quelques voisins. Voilà qui explique probablement l'absence de formation d'un comité de citoyens représentant l'ensemble des citoyens (3 unités de sens).

Malgré tout, l'ampleur de la problématique de Saint-Martin a fait en sorte que les parties prenantes du conflit ont réfléchi sur la situation de l'agriculture au Québec. Même si quatre personnes reconnaissent son apport économique (21 unités de sens), les cinq intervenants rencontrés se sont questionnés sur le modèle de production agricole actuel (38 unités de sens). Pour eux, la tendance à l'industrialisation et à la concentration est un courant rattaché à la mondialisation et l'agriculture n'est pas différente des autres secteurs économiques de la société. Par contre, certains reconnaissent que ce modèle de production a des impacts sur les retombées locales d'un projet :

*« La grosse faiblesse de ce type de projet, c'est que ça ne fait pas travailler les gens de la place. Ils font tout construire par des gens de l'extérieur, de la compagnie de transport jusqu'aux électriciens et même la tôle est achetée ailleurs. La production porcine du Bas-Saint-Laurent, elle a été initiée par des gens de l'extérieur. C'est peut être le premier malaise. Mais moi je dis si les gens à l'externe ont donné la possibilité de se développer à des gens à l'interne... »*

Dans le même ordre d'idées, une conséquence de cette industrialisation reconnue par nos cinq participants (9 unités de sens) est la difficulté de conserver une agriculture de type familiale. Ils précisent que cette difficulté résulte du financement nécessaire pour s'établir en agriculture qui représente un frein à la relève agricole.

#### **4. Conclusion**

L'analyse de la municipalité de Saint-Martin nous confirme qu'une problématique importante s'est déroulée à l'égard de la production porcine. Le conflit a pris sa source dans un règlement de zonage municipal qui empêchait la construction de porcheries dans certaines parties du territoire. L'emplacement du projet de pouponnière développé par les promoteurs contrevenait à la réglementation municipale. Le conseil municipal de Saint-Martin a refusé de modifier son règlement en justifiant sa position par le dépôt d'une pétition de 985 noms s'opposant au projet. C'est à partir de ce moment que le conflit entre les agriculteurs et la municipalité s'est cristallisé. À l'exception des 985 signatures de la pétition, peu de citoyens ont joué un rôle actif dans le conflit. L'incapacité à résoudre le conflit sur le plan local, s'est traduite par un jugement de la Cour supérieure dans le dossier.

Que faut-il retenir de Saint-Martin ? D'abord, l'effet du règlement municipal. L'existence du règlement de zonage est probablement un facteur qui explique que le débat s'est concentré sur les odeurs dégagées par le bâtiment ainsi que leurs conséquences sur la qualité de vie. Les risques de pollution (eau et sol), les risques pour la santé et d'autres craintes qui reviennent fréquemment dans d'autres cas n'ont pas été abordés dans la problématique.

La protection offerte par le règlement pourrait aussi expliquer le fait que la municipalité de Saint-Martin n'a pas réussi à rapprocher suffisamment les gens afin de trouver une solution acceptable pour tous. Comme le maire le mentionnait lors de la séance télédiffusée du conseil municipal d'août 97, l'initiative du rapprochement était entre les mains de l'UPA et des citoyens et non entre celle de la municipalité :

*« Si l'UPA et les gens de Saint-Martin sont prêts à s'entendre, le conseil ne travaillera pas contre la communauté. »*

Notre analyse du cas de Saint-Martin nous permet donc de cibler deux acteurs prédominants dans la problématique : la municipalité et les producteurs agricoles. Le rôle des citoyens, bien que non négligeable dans le dossier, semble avoir été moins important, probablement en raison de la présence du règlement.



ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**SAINT-GERMAIN**

*MRC de Kamouraska*



## **1. Bienvenue à Saint-Germain**

Saint-Germain est une petite municipalité de 26 km<sup>2</sup> fondée en 1882. Cette municipalité de la région du Bas-Saint-Laurent fait partie de la MRC de Kamouraska. On y compte environ 300 citoyennes et citoyens que l'on nomme les Germainiens, iennes.<sup>1</sup>

En 1998, la MRC de Kamouraska comptait une population totale de 23 195 individus. De 1991 à 1998, la population du Kamouraska a diminué de 622 personnes, c'est-à-dire une variation de -2,6%. Pour ce qui est de la répartition de la population de 0 à 14 ans, de 15 à 54 ans et de 55 à 64 ans, elle se compare sensiblement à celle du Québec (17,4%, 57,2% et 9,2% respectivement). Par contre, il faut signaler que le groupe d'âge des 65 ans et plus est plus élevé de 2% comparé à celui de la région du Bas-Saint-Laurent et de 4% plus élevé que la moyenne québécoise. On peut donc observer que la population de la MRC est vieillissante, ce qui contribue à accentuer le phénomène de décroissance. Le revenu personnel par habitant était de 17 641\$ en 1996, comparativement à 21 040\$ pour le Québec.

En 1996, la MRC de Kamouraska avait une population active de 9 990 personnes. Le taux d'activité était de 54,2% par rapport à 62,3% pour l'ensemble de la province. Le taux de chômage était également très élevé à 15,7%. La répartition de la population active à travers les différents secteurs économiques fait valoir que le secteur primaire (12,9%) emploie beaucoup plus de gens que la moyenne provinciale (3,4%)<sup>2</sup>.

L'agriculture représente 10% de la main-d'œuvre de la MRC du Kamouraska. En 1997<sup>3</sup>, la première activité agricole en importance dans la région était la production laitière avec 292 agriculteurs. La production porcine est la deuxième en importance sur le territoire. De 1990 à 1997, le nombre de truies a plus que doublé (passant de 1 287 à 2 768) et le nombre de porcs à l'engraissement a plus que triplé (passant de 6 627 à 20 571). Malgré la hausse de production, le nombre de producteurs porcins est resté stable. Ce phénomène s'explique par le fait que plusieurs petits éleveurs de porcs ont fermé leur établissement, que d'autres l'ont transformé et agrandi et que de nouveaux producteurs se sont établis en production porcine. Les productions bovine et ovine sont aussi présentes dans la MRC, mais de façon moins importante.

---

1. Fiche d'information toponimique. (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC du Kamouraska. (voir tome 2)

3. Portrait agricole de la MRC de Kamouraska, MAPAQ du Bas-St-Laurent. 1997.



## **2. Faits saillants de l'étude**

Le cas de la municipalité de Saint-Germain concerne l'implantation par deux producteurs d'une porcherie de 2400 porcs à l'engraissement sur gestion liquide à forfait une coopérative. Le projet est situé à environ 900 mètres du village.

Après une soirée d'information, les citoyens décident de former un comité de citoyens. La pression du comité de citoyens et de certains conseillers entraîne la municipalité dans un processus d'adoption d'un règlement régissant l'implantation de porcheries sur son territoire et ayant comme objectif de bloquer la réalisation du projet.

Un processus de médiation est mis en place afin de trouver des solutions à la problématique, sans succès. À la suite de plusieurs interpellations, le comité de citoyens entreprend un recours en justice dans le but de faire annuler l'attestation de conformité et le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Entre-temps, la Commission municipale du Québec enquête sur la possibilité de conflit d'intérêt du maire dans le dossier.

Le Tribunal rejette finalement l'action en nullité du comité de citoyens et accueille la requête en *mandamus* de l'un des producteurs en cause. La Commission municipale du Québec, quant à elle, blanchit finalement le maire des soupçons de conflit d'intérêts.

## **3. Saint-Germain en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

C'est à Saint-Germain que nous avons effectué le plus grand nombre d'entrevues. L'ampleur de la problématique vécue a nécessité un plus grand nombre de rencontres afin de bien saisir tous les faits et les enjeux qui s'y sont déroulés. Voilà pourquoi nous avons un nombre très élevé d'unités de sens à Saint-Germain en comparaison des autres municipalités de l'étude. Au total, dix intervenants ont été rencontrés : les producteurs en cause, le promoteur du projet, un représentant du syndicat de base de l'UPA, trois élus municipaux dont un qui n'est plus en poste, deux membres du comité de citoyen, un représentant de la MRC et une autre personne de la municipalité.

En reprenant les éléments de notre cadre théorique, nous pouvons constater que les personnes rencontrées ont insisté davantage sur le thème des arrangements institutionnels (516 unités de sens). Le thème de l'inacceptabilité sociale suit avec 314 unités de sens, puis viennent la cohésion sociale (289 unités de sens), la participation publique (271 unités de sens) et la nature des projets (130

unités de sens). Le thème de l'acceptabilité sociale ferme la marche avec un maigre 4 unités de sens.

### 3.2 La cohabitation à Saint-Germain

Dans notre étude, la municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska est un cas problématique socialement inacceptable ayant vécu une problématique liée à l'établissement d'une porcherie sur son territoire. Les 314 unités de sens portant sur l'inacceptabilité sociale et tirées des entrevues illustrent bien cette situation. Pour débiter l'analyse du conflit qui s'est déroulé à Saint-Germain, nous jugeons opportun de souligner quelques événements qui ont précédé le projet de porcherie.

Au début des années 1990, Saint-Germain était aux prises avec un phénomène de dépeuplement et de dévitalisation du milieu. Afin de contrer ce phénomène qui menaçait à court ou à moyen terme la survie même de village, une corporation de développement local a été créée par ses résidents. Dans le but de revitaliser le village, la corporation a décidé de mettre en valeur le créneau « nature-culture ». Un ensemble d'activités qui ont connu et qui connaissent encore aujourd'hui du succès a donc été mis en place : symposium de peinture, théâtre d'été, sentiers pédestres, etc.

C'est au mois de janvier 1994 que la population de Saint-Germain s'est éveillée à la problématique des porcheries. En effet, l'arrivée de la compagnie d'intégration Breton dans la région du Kamouraska a mené les citoyens de Saint-Germain à former le « comité des 147 ». L'objectif de ce comité de citoyens était de faire des pressions auprès du conseil municipal afin qu'il réglemente l'implantation de porcheries sur le territoire de la municipalité. Malgré la signature d'une pétition et à la suite d'une consultation populaire, la municipalité a adopté une résolution qui mentionnait qu'aucun règlement ne serait déposé et adopté au conseil municipal relativement à l'établissement de porcheries.

Puis, en septembre 1996, se tenait à Saint-Germain le *1er Rendez-vous des acteurs du développement local en milieu rural*. Ce rendez-vous intitulé « *Rebâtir les campagnes : des villages et des petites villes pour le XXIe siècle* » était destiné à révéler l'existence d'un véritable réseau de développement local dans tout le Québec des campagnes. Près de 250 intervenants y ont participé.

Bref, le début des années 1990 a été pour la municipalité de Saint-Germain une période de prise en main de son développement local. Déjà à cette époque, la rumeur d'implantation de projets porcins par la compagnie Breton a soulevé des inquiétudes chez la population, alors qu'aucun projet réel n'avait tenté de s'y établir. En connaissant ces différents éléments, quel impact l'arrivée d'un véritable projet porcin dans la municipalité pourrait-il avoir ? La réponse est venue en 1998.

### 3.3 Un projet contesté

En septembre 1998, deux producteurs de Saint-Germain demandent à la municipalité une attestation de non contravention à la réglementation municipale pour un projet de porcherie. Tel que mentionné par sept intervenants rencontrés (27 unités de sens), le projet envisagé est un engraissement de 2400 porcs sur gestion liquide à forfait avec une coopérative. Ce projet serait situé dans le Deuxième rang à environ 900 mètres du village. Afin de pouvoir y établir la porcherie, les producteurs doivent scinder une terre. C'est pourquoi ils obtiennent une résolution de la municipalité appuyant leur demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTA), « autorisation de lotissement et d'aliénation d'une parcelle de terre ». Cette autorisation a été accordée par la CPTA.

C'est par la résolution du conseil municipal que certains citoyens prennent connaissance du projet de porcherie. Dans le but de diffuser l'information au plus grand nombre de gens possible, un conseiller a copié et distribué la résolution du conseil municipal aux citoyens tout en convoquant une soirée d'information sur projet qui devait se tenir trois jours plus tard (le 19 septembre 1998).

Cette soirée d'information était présidée par ce même conseiller qui s'était rapproché des citoyens. Pour cinq intervenants, le déroulement de la soirée d'information n'a pas permis d'établir un dialogue entre les promoteurs du projet et les citoyens (18 unités de sens) :

*« Le déroulement de cette soirée a été assez difficile. En fait, on peut dire que le niveau d'information divulgué a été faible. De plus, on peut questionner la qualité de cette information. »*

Il faut dire que la période de préparation à la soirée n'a pas été très longue. En conséquence, les promoteurs du projet (producteurs et coopérative) n'avaient pas préparé de documents spécifiques comme des cartes pour bien expliquer le projet. Aussi, la soirée s'est déroulée dans un climat assez houleux qui ne facilitait en rien l'échange d'informations, d'autant plus que l'information disponible provenait principalement des promoteurs. Voilà qui explique que, pour huit interviewés, l'information a été difficilement accessible (28 unités de sens).

À la fin de cette soirée, des citoyens de Saint-Germain se sont formés en comité afin de démontrer leur opposition au projet (35 unités de sens). Selon six personnes rencontrées, ce comité a été très actif dans la problématique et a recueilli un bon appui chez la population (43 unités de sens).

La soirée d'information a tout de même eu un impact sur les promoteurs du projet. En effet, devant la réaction des gens qui étaient présents à cette soirée, les promoteurs ont accepté de participer à

une séance privée de négociation avec la municipalité et des membres du comité de citoyens. L'idée de retirer le projet a même été avancé par les promoteurs, en autant que les frais encourus jusqu'à cette date soit remboursés par les citoyens ou la municipalité. Cependant, les actions qui ont suivi cette soirée de négociation (pétition et réglementation municipale) ont créé une dynamique de confrontation inévitable :

*« Quand les communications ne se font pas entre les individus en opposition, tu viens de mettre des barrières qui risquent d'empêcher de trouver des solutions acceptables pour tous. »*

### 3.4 Le développement de l'opposition

Nous pouvons constater que l'annonce du projet de porcherie a créé de l'opposition chez les citoyens. Comme le mentionnent sept personnes rencontrées, la problématique des odeurs est à la source de l'opposition des citoyens (44 unités de sens). Tant au niveau de la bâtisse que de l'épandage, selon quatre répondants, les gens craignent que leur qualité de vie soit affectée par les odeurs (5 unités de sens). Au-delà de l'aspect odeur, l'emplacement même du projet était perçu comme ayant des impacts sur le paysage. Même si le projet de porcherie respecte les distances séparatrices prévues depuis 1997, l'emplacement reste donc problématique. Aussi, cinq personnes ont une perception négative de la Loi 23 (48 unités de sens) :

*« Je dis qu'il y a de la malhonnêteté dans le discours, l'objectif de la Loi 23 n'a jamais été la cohabitation, l'objectif était de limiter les contraintes à l'agriculture. D'ailleurs, la loi devient de plus en plus impraticable avec toutes les municipalités qui continuent de réglementer et de dire avec les citoyens, nous on en veut pas, pas comme ça tout au moins. »* Même si les odeurs ont été une préoccupation, il n'en reste pas moins que pour cinq intervenants, les risques de pollution dont principalement la contamination de l'eau ont été au coeur de l'opposition des citoyens (8 unités de sens). D'ailleurs, en regardant le niveau de confiance des personnes rencontrées envers les normes environnementales, cinq personnes sur les dix croient que ces normes sont insuffisantes pour assurer la protection de l'environnement (12 unités de sens) :

*« C'est comme toute la réglementation de la réduction de la pollution d'origine agricole. Il est clair que ces quelques règles là ne peuvent pas rendre compte de l'ensemble du problème. Le rapport du BAPE sur l'eau a été clair là-dessus. »*

Une argumentation qui s'est rapidement développée dans le cas de Saint-Germain est l'aspect des retombées économiques. C'est d'ailleurs à ce niveau que nous retrouvons les plus grandes

divergences d'opinion.

Comme point de départ, sept interviewés soutiennent que le modèle agricole actuel tend vers l'industrialisation des fermes (25 unités se sens). Ceci s'explique par la mondialisation des marchés et le régime de compétitivité que doit soutenir le secteur agricole. Bien qu'étant un phénomène étendu à l'ensemble des activités économiques, les répercussions de cette tendance dans les milieux ruraux en laissent quelques-uns songeurs :

*« Ce sont de plus en plus des grandes compagnies qui exploitent les ressources des régions. On a plus à faire avec des gens du village, ce sont des compagnies qui se préoccupent de leur rentabilité et non du milieu social et des risques environnementaux. Si le projet est légal et conforme, « let's go » on y va. En ce sens, c'est un mode d'exploitation qui crée des problèmes graves du point de vue de la cohabitation. »*

En plus du modèle d'exploitation agricole, la question de l'impact du projet sur les autres usages du territoire a été un enjeu à Saint-Germain (22 unités de sens). Selon certaines personnes rencontrées, les retombées du projet sont minimales sur le plan local à l'exception du revenu de l'agriculteur. Aussi, puisque Saint-Germain s'était donné un créneau de développement axé sur la « nature-culture », plusieurs percevaient une incompatibilité entre les activités récréo-touristiques et la nouvelle porcherie :

*« Ce qui fait que nous nous retrouvons avec des projets qui ne rapportent pas énormément du point de vue économique sur le plan local et qui menacent en plus les efforts de développement de la communauté des dix dernières années. »*

### 3.5 Des interventions infructueuses

Jusqu'à maintenant, notre analyse démontre comment la situation conflictuelle s'est installée à Saint-Germain. Reste à savoir de quelle façon elle a été prise en charge sur le plan local.

Lors de la séance du conseil municipal du mois d'octobre 1998, une pétition de 166 signatures a été déposée (9 unités de sens). C'est également à ce conseil qu'un conseiller municipal entama le processus de révision de la réglementation municipale en déposant un avis de motion (45 unités de sens). L'objectif visé par la révision de la réglementation était d'empêcher l'implantation de la porcherie en la rendant non conforme. Or, quelques jours plus tard, le conseiller qui avait initié l'avis de motion apprend que les producteurs ont reçu leur certificat de conformité à la réglementation municipale dans la journée précédant la tenue du conseil municipal du mois d'octobre.

À partir de ce moment, comme le soulignent sept personnes rencontrées, l'argument du conflit d'intérêt fait définitivement partie de la problématique (25 unités de sens). En effet, les gens notent que le dossier de la porcherie a été réglé tout juste avant la tenue du conseil municipal, alors que des liens existent entre des intervenants : parmi les deux producteurs, l'un est conseiller municipal et l'autre est le fils du maire et le frère du secrétaire-municipal. Également, le producteur agricole qui a accepté de scinder sa terre est un autre conseiller municipal.

Durant cette même période, le processus de modification du règlement municipal afin de régir l'implantation de porcheries à Saint-Germain s'est poursuivi. Devant la complexité de la démarche et le manque de connaissances à ce niveau de certains intervenants, la municipalité a cherché de l'aide extérieure pour élaborer le règlement. À la MRC de Kamouraska, on a refusé de se mêler du dossier puisque le règlement élaboré était jugé problématique.

Tel que l'indiquent neuf répondants, un règlement municipal a été adopté en avril 1999 et il oblige la construction de porcherie sur fumier solide (38 unités de sens). Selon les nouvelles dispositions réglementaires, le projet de porcherie n'aurait pas été conforme. Pour certaines personnes, ce règlement est perçu comme étant une protection essentielle, alors que pour d'autres il s'agit d'un règlement trop restrictif pour la production. Malgré l'adoption de ce règlement, les gens ont réalisé qu'il n'affectait pas le projet de porcherie en cause puisque les démarches auprès de la municipalité ont été faites avant le processus de révision réglementaire.

Dans une tentative de trouver des pistes de solutions au problème, la municipalité a initié en janvier 1999 une médiation afin d'étudier la situation, rencontrer les parties et proposer des solutions. Pour quatre intervenants, cette médiation est considérée comme un échec (17 unités de sens). Premièrement, la composition du comité de médiation (les députés du provincial et du fédéral, une personne de la MRC, du CLD et du SADC) ne semble pas avoir été idéale. La collaboration entre

les parties a été difficile et les gens du comité n'ont pas été en mesure de rapprocher les gens.

Aussi, au même moment où la médiation se déroule, une rencontre entre les promoteurs du projet, la fédération de l'UPA et la direction régionale du ministère de l'Environnement a eu lieu au début du mois d'avril 99. Suite à cette rencontre les promoteurs s'engageaient à :

*- Traiter tout le lisier généré par la porcherie avec le produit masquant commercialisé sous le nom super-F avant les opérations d'épandage.*

*- Minimiser les épandages de lisier durant la période touristique, et l'utilisation d'un épandeur muni d'une rampe basse avec pendillards.*

*- Les représentants de l'UPA et les promoteurs ont indiqué qu'ils étaient ouverts à mettre en place un comité de suivi local pour le projet.*

*- Aucun épandage de lisier sur les parcelles en culture localisées en amont et adjacentes à la prise d'eau potable ainsi que minimiser la fertilisation par les fumiers et les engrais minéraux sur ces mêmes parcelles.*

À première vue, il paraît intrigant de voir que des engagements entre les promoteurs et le ministère de l'Environnement soient pris, alors que les parties sont en plein processus de médiation au plan local. D'ailleurs, le comité de médiation a conclu qu'ils ne pouvaient aller plus loin dans ce dossier puisque l'une des parties concernées (le comité de citoyens) refuse de continuer à participer aux travaux. Pour les citoyens, la solution passait par une gestion sur fumier solide tandis que les promoteurs n'étaient pas disposés à aller plus loin que les engagements pris avec le ministère de l'Environnement :

*« À Saint-Germain, la médiation n'a rien donné puisqu'elle est arrivée trop tard dans la problématique. Ce qui a fait effondrer la médiation aussi c'est que l'on a appris que le certificat d'autorisation, l'autorisation municipale avait été émise. Donc, je m'en vais en médiation avec toi et tu as en poches tout ce qui faut pour poursuivre ton projet. Qu'est-ce que ça donne ? C'est quoi ton pouvoir là ? »*



### 3.6 Conseils municipaux et élections

Tout au long de la problématique, le conseil municipal a été l'endroit où la pression a été la plus forte. Pour sept intervenants rencontrés, le déroulement des séances du conseil municipal a été souvent perturbé (26 unités de sens). Il faut dire que le conflit s'est principalement cristallisé entre les citoyens opposés au projet et les autorités municipales qui ont été identifiées comme étant favorable au projet. D'ailleurs, selon neuf répondants, des relations interpersonnelles difficiles entre des citoyens et la famille du maire de Saint-Germain est un élément qui a accentué le conflit (46 unités de sens) :

*« Il y a eu quelques rancunes qui ont couvé avant ça. Mais la problématique de la porcherie restait là ! »*

Chez les membres du conseil municipal, des dissensions étaient évidentes. C'est pourquoi six interviewés ont mentionné que certains élus municipaux sont intervenus pour et d'autres contre le projet de porcherie (48 unités de sens). Pour sept personnes, les procédures municipales n'ont pas facilité la résolution du conflit (56 unités de sens). Auparavant, les gens qui assistaient à la réunion du conseil municipal pouvaient poser des questions à tout moment. Le processus de décision était donc assez ouvert. Avec la problématique de la porcherie, les règles de fonctionnement se sont resserrées, car il y avait beaucoup de problèmes de discipline dans la salle :

*« Si tu changes les règles du jeu lorsqu'il n'y a pas de litige c'est acceptable, mais si tu changes les règles du jeu en cours de litige, ça semble avoir quelque chose à cacher. Ça affecte la confiance générale. »*

Ce n'est donc pas surprenant de voir que six répondants ont l'impression qu'il n'y avait pas de confiance entre les citoyens et la municipalité (15 unités de sens). Dans une telle situation, le leadership de la municipalité a également été remis en question à plusieurs occasions (26 unités de sens).

Face à tout cela, des citoyens de Saint-Germain ont décidé de jouer sur l'échiquier politique municipal pour retarder l'implantation de la porcherie. La stratégie élaborée consistait à faire perdre le quorum au conseil municipal en demandant des démissions (25 unités de sens). Pour ce faire, deux conseillers municipaux proches du comité de citoyens ont été approchés en ce sens. Devant le refus d'un des deux conseillers de démissionner, une personne du comité de citoyens lui a fait parvenir une lettre personnelle afin de mettre un peu plus de pression, comme quoi la volonté d'empêcher le projet était très forte.



Voulant démontrer à la municipalité qu'il était sujet de fortes pressions en provenance de citoyens, le conseiller en question a fait parvenir la dite lettre aux soins de la municipalité. Lors du conseil municipal d'août 1999, le maire a tenté de lire cette lettre mais il y a eu une perte de contrôle de l'assemblée. Le maire a alors décidé de suspendre le conseil. Le lendemain, lors de la poursuite du conseil municipal, le maire a fait la lecture de la lettre sous la supervision de policiers. Suite à ces événements, le conseiller en question a finalement remis sa démission.

La municipalité de Saint-Germain allait en élection le 7 novembre 1999. Comme le confirment sept participants aux entrevues, le comité de citoyens a décidé de présenter des candidats aux élections municipales (19 unités de sens). Les quatre candidats du comité ont été élus (deux par acclamation et deux autres au suffrage) et peuvent siéger au conseil.

### 3.7 S'en remettre à la justice

L'échec de la médiation jumelé au fait que le nouveau règlement n'empêchait pas la construction du projet de porcherie a amené des citoyens à cibler d'autres actions précises afin de contrer la réalisation projet. Ainsi, en avril 1999 le comité contesta sans succès devant le Tribunal administratif du Québec la décision favorable de la CPTA pour scinder le futur terrain de la porcherie. Le comité de citoyens avait également demandé à la Commission sur les municipalités d'enquêter sur la possibilité de conflit d'intérêt du maire. Après enquête, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole Louise Harel a déclaré que le maire n'avait rien à se reprocher dans le dossier.

Au mois de juin 1999, des procédures judiciaires sont donc intentées par des citoyens afin de faire annuler l'attestation de conformité municipale et le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Ils requièrent par le fait même l'émission d'une ordonnance d'injonction interdisant à Saint-Germain de délivrer le permis de construction demandé pour l'érection de la porcherie et aux promoteurs de construire et d'opérer leur porcherie. De leur côté, les promoteurs recherchent l'émission d'une ordonnance de *mandamus* pour forcer la municipalité et son inspecteur à délivrer le permis de construction. Le recours en justice est d'ailleurs l'élément d'inacceptabilité sociale qui ressort le plus des entrevues (60 unités de sens). Selon sept personnes rencontrées, l'aspect juridique correspond au recours ultime. Il a entraîné des frais importants à assumer, et ce pour toutes les parties en cause :

*« C'est pas croyable d'en être arrivé là, surtout quand on connaît tout les frais que les gens ont assumés et devront assumer dans le futur. Sans compter que le verdict risque d'affecter le tissu social de la communauté. »*

Finalement, la Cour supérieure du Québec a déposé son jugement le 2 octobre 2000. Le Tribunal déclara irrecevable l'action en nullité et en injonction du comité de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska pour défaut de qualité et d'intérêt juridique et rejeta l'action en nullité et injonction intentée par un citoyen avec dépendants. Il déclara également que le projet des promoteurs n'était pas assujéti aux dispositions du règlement de zonage de Saint-Germain. Par le fait même, il a accueilli la requête en mandamus d'un producteur et a ordonné à la municipalité de délivrer aux producteurs la demande de permis de construction.

La justice a tranché, le projet de porcherie peut maintenant s'implanter en toute légalité. Par contre, ce n'est pas parce que la justice a tranché à savoir qui avait raison et qui avait tort du point de vue légal que la problématique sociale est réglée pour autant. En effet, l'impact du conflit a affecté grandement le climat de vie de la municipalité. Selon les propos de cinq participants aux entrevues, l'intensité du conflit a créé un climat social négatif à Saint-Germain et ce n'est pas le jugement de la Cour qui va régler ça (12 unités de sens). Il faudra que les intervenants locaux redoublent d'ardeur pour retrouver le climat qui régnait avant le conflit.

#### **4. Conclusion**

Notre étude à Saint-Germain confirme que cette municipalité a été aux prises avec une problématique sociale importante en lien avec l'implantation d'une porcherie. Une multitude d'aspects ont été invoquée pour justifier l'opposition au projet.

Le cas de Saint-Germain contient des éléments spécifiques que nous voulons reprendre en conclusion. D'abord, l'aspect conflit d'intérêt dans le dossier a fait en sorte que la municipalité a eu de la difficulté à prendre en charge la problématique. Ensuite, plusieurs actions d'information, de concertation et de médiation ont échoué pour des raisons spécifiques qui ne sont pas incontournables et qui seront davantage analysées dans la section du rapport intitulé *analyse des mécanismes de concertation*. Toutes ces difficultés ont grandement affecté le niveau de confiance envers les individus et les mécanismes de concertation, de conciliation et de médiation, ce qui n'aide pas à trouver des solutions.

Deux aspects fondamentaux ressortent également de l'analyse de Saint-Germain : la remise en cause du modèle de développement agricole et le besoin d'une plus grande démocratie locale dans ce type de dossier. Il faut comprendre que lorsque le débat dépasse le cap des inconvénients et des impacts des projets pour se concentrer sur les fondements mêmes du modèle de production agricole, la réconciliation devient extrêmement difficile, voire même impossible dans certains cas. Aussi, devant le manque d'information et de transparence dans le dossier ainsi que les échecs des

divers mécanismes mis en place à Saint-Germain, les gens ont développé le sentiment qu'ils n'avaient aucun pouvoir face à des projets qu'ils jugent déstructurant pour leur milieu.

ÉTUDE DE CAS

Municipalité de

**GRAND-MÈRE**

*MRC du Centre-de-la-Mauricie*



## **1. Bienvenue à Grand-Mère**

Grand-Mère est une ville importante de la région administrative de la Mauricie. D'une superficie de 63 km<sup>2</sup>, cette ville fut fondée en 1898 et fait partie de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Les citoyens de l'endroit se nomment les Grand-Mérois, oises.<sup>1</sup> Cette municipalité est située au cœur de la Mauricie, sur la rive droite du Saint-Maurice et au nord des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières.

On retrouvait en 1996 une population de 14 473 habitants sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. La répartition des groupes d'âges au sein de la MRC est généralement comparable à celle de l'ensemble de la province : 0-14 ans 16%, 15-54 ans 56,4%, 55-64 ans 10,4% et les 65 ans et plus 17,3%. C'est donc aux extrémités de la répartition des groupes d'âges que l'on note les plus grandes différences comparativement avec la répartition québécoise. On constate qu'il y a moins de jeunes de 0 à 14 ans et qu'il y a beaucoup plus de personnes âgées de 65 et plus. Par exemple, à l'égard des 65 ans et plus, Grand-Mère compte 7% plus de gens âgés et la MRC en compte 5% de plus. Le revenu moyen de 17 973\$ par habitant est de 4 000\$ inférieur à celui du Québec.

La MRC du Centre-de-la-Mauricie avait une population active de 28 770 individus en 1996. Le taux d'activité y était de 53%, soit pratiquement 10% moins élevé que celui du Québec. Le taux de chômage de 15,6% était largement supérieur à celui de la province (11,4%). Pour ce qui est de la population occupée selon les secteurs d'emplois, on peut dire qu'elle est comparable aux données de l'ensemble du Québec.<sup>2</sup>

Le portrait agricole de la Mauricie est somme toute assez modeste. La production laitière est la première en importance dans la région, suivie par la production de volaille. La production porcine est très peu développée sur le territoire. À vrai dire, trois caractéristiques peuvent être attribuées à l'agriculture de la région. Il s'agit de petits établissements qui se retrouvent dans des terres assez morcelées en raison du développement urbain et récréo-touristique. Nous retrouvons donc plusieurs endroits qui sont qualifiés de déstructurés à l'égard du développement agricole.<sup>3</sup>

---

1. Fiche d'information toponimique. (voir tome 2)

2. L'ensemble du profil économique de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. (voir tome 2)

3. Direction régionale du MAPAQ de la Mauricie, 2000.

## **2. Faits saillants de l'étude**

Le cas de Grand-Mère concerne l'implantation par un producteur de deux pouponnières de 900 porcelets sur gestion liquide à forfait avec la coopérative fédérée. Ce projet est situé dans le secteur de Sainte-Flore, près d'un terrain de golf et à moins d'un kilomètre du lac des Piles.

La municipalité de Grand-Mère reconnaît au producteur agricole la conformité du projet à la réglementation municipale. À la suite de pressions de la part de citoyens, la municipalité de Grand-Mère décide d'adopter un règlement interdisant l'élevage de porcs et de volailles dans le secteur de Sainte-Flore et tente de bloquer la réalisation du projet.

Après l'intervention de plusieurs intervenants et organismes, le producteur agricole entreprend des procédures judiciaires contre la ville de Grand-Mère qui refuse de lui émettre son permis de construction. Entre temps, Grand-Mère souhaite même adopter un règlement régissant l'épandage des lisiers sur le territoire. Au moment de compléter notre étude, le résultat du recours juridique du producteur n'est pas encore connu.

## **3. Grand-Mère en détail**

### **3.1 Description des intervenants rencontrés**

La municipalité de Grand-Mère est le cas où nous avons obtenu le moins d'information de la part des intervenants locaux. En effet, parmi les six intervenants ciblés, seulement trois d'entre eux ont bien voulu nous rencontrer. De plus, de ces trois participants à la recherche, un seul a accepté que son entrevue soit enregistrée.

Comme nous l'expliquions dans la section méthodologique, l'essentiel de l'analyse des municipalités repose sur les unités de sens prononcées par les personnes interrogées. Dans le cas de Grand-Mère, une seule entrevue nous permet d'appliquer cette méthode d'analyse, ce qui n'est pas suffisant. C'est pourquoi nous nous concentrerons sur les grands éléments ayant marqué le déroulement de la problématique. Ces différents éléments sont tirés d'une revue de l'actualité portant sur le problème de Grand-Mère. Quelques réflexions viendront compléter notre analyse.

### 3.2 La cohabitation à Grand-Mère

La municipalité de Grand-Mère a été identifiée comme un cas problématique socialement inacceptable. Elle a donc été aux prises avec un conflit de cohabitation lié à l'implantation d'une porcherie sur son territoire. Ce conflit, qui a débuté en août 1997 n'est pas encore tout à fait réglé. En effet, devant la mobilisation des citoyens, la municipalité a refusé d'émettre le permis de construction pour la porcherie, ce qui a amené le producteur à intenter un recours en justice.

Il faut dire que la région de la Mauricie s'est déjà mobilisée à quelques reprises depuis les années 1990 afin de s'opposer à des projets jugés « à risque » par la communauté. En fait, nous avons ciblé au moins trois événements au cours de la dernière décennie qui ont été à la source de mobilisations importantes et qui ont précédé la problématique de la porcherie de Grand-Mère. Tout d'abord, une mobilisation s'est effectuée en 1990 face à un projet de dépotoir à déchets provincial proposé par la compagnie Waste Management dans la MRC voisine de Francheville. Ensuite, la région a vécu une problématique à l'égard de l'entreposage des BPC sur son territoire en 1992. La mobilisation a été importante et un projet régional d'élimination des BPC dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie a ainsi été amorcé. Finalement, en 1996, une mobilisation dans la région de Grandes-Piles s'est effectuée face à un projet d'implantation de trois sites porcins. Par conséquent, nous pouvons supposer que la région de la Mauricie a été éveillée très tôt à des problématiques sociales et environnementales liées à l'implantation de projets jugés « à risque » par la communauté. Aussi, le conflit de Grandes-Piles lié à la production porcine a eu un rayonnement dans la région qui n'est sans doute pas étranger au problème qui s'est déroulé un an plus tard à Grand-Mère.

### 3.3 Les prémisses du conflit

C'est donc à l'été 1997 que les prémisses du conflit de cohabitation s'installent autour d'un projet d'établissement de deux pouponnières de 900 porcelets chacune sur gestion liquide. L'emplacement retenu par le producteur agricole est le secteur de Sainte-Flore, à proximité d'un terrain de golf et à moins d'un kilomètre du Lac des Piles.

À la suite de l'avis de non-contravention réglementaire du projet émit par la municipalité, des citoyens font des pressions auprès de la municipalité afin d'empêcher la réalisation du projet. Le 6 octobre 97, la ville de Grand-Mère cède aux pressions de citoyens en adoptant un projet de règlement interdisant l'élevage porcine et de volaille dans le secteur de Sainte-Flore. Elle organise ensuite une assemblée d'information à laquelle participe entre autres le producteur et des responsables de l'UPA. Finalement, en novembre 97 devant l'échec de l'assemblée d'information,



la municipalité adopta son projet de règlement interdisant l'élevage de porcs dans le secteur de Sainte-Flore.

En janvier 1998, le promoteur a fait appel au commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole. Le commissaire aux plaintes constata que le règlement était non conforme aux nouvelles orientations gouvernementales. En réaction, la municipalité fit appel au comité consultatif agricole afin de juger du règlement. Selon le comité consultatif agricole, la réglementation est conforme au schéma d'aménagement de la MRC, mais non conforme aux nouvelles orientations gouvernementales.

### **3.4 Le conflit s'enlise : en route vers les recours juridiques**

En mars 1998, le producteur agricole porte plainte à la Commission d'accès à l'information prétextant que le maire est personnellement intervenu pour permettre à des représentants du comité ad hoc de Sainte-Flore qui s'opposent au projet d'obtenir des copies de documents de son dossier, sans avoir à formuler une demande écrite d'accès à l'information. Quelques jours plus tard, lors d'une séance publique du conseil municipal, le député Jean-Pierre Jolivet mentionna que personne ne peut empêcher la réalisation du projet de porcherie s'il répond à toutes les normes en vigueur, pas même le ministre de l'Environnement.

Devant tout ce brouhaha, le producteur entreprit des procédures juridiques contre la ville de Grand-Mère qui refuse de lui délivrer son permis de construction. Les médias deviennent partie prenante du débat en publiant une lettre du producteur adressée au maire et la réplique d'une citoyenne à cette lettre. Entre temps, la municipalité de Grand-Mère reçoit des appuis publics d'autres villes (Shawinigan, Shawinigan-Sud, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Jean-des-Piles, Saint-Louis-de-France et Trois-Rivières) dans sa « cause » contre l'implantation de la porcherie.

En avril 1998, le comité ad hoc de Sainte-Flore, spécialement formé pour s'opposer au projet d'implantation de porcherie, se questionne à savoir si un certificat d'autorisation est une vraie protection pour l'environnement en plus d'exiger des modifications à la Loi 23. La Chambre de commerce et d'industrie de Grand-Mère appuya le comité ad hoc. Toujours en avril 1998, un avis de motion prévoyant l'adoption d'un nouveau règlement par lequel les producteurs ne pourront pas procéder à des épandages sans obtenir, 24 heures à l'avance, un permis de la Ville est déposé. Cet avis de motion demeura sans suite.

## **4. Conclusion**

Comme nous le mentionnions au départ, seulement trois des six intervenants que nous avons ciblés ont bien voulu participer à l'entrevue, dont un seul a accepté d'être enregistré. À vrai dire, c'est à Grand-Mère que les contacts ont été les plus difficiles à établir surtout avec les intervenants les plus près du dossier. La municipalité, les citoyens et le producteur en cause ont refusé de participer à l'étude. Comment expliquer le désistement face à la recherche ? L'intensité du conflit et l'aspect juridique du dossier peuvent servir d'explication. En effet, toutes les personnes rencontrées à l'exception de celle qui a accepté d'être enregistrée étaient relativement craintives à l'idée de nous parler. C'est probablement ce pourquoi certains n'ont pas voulu être enregistrés, alors que d'autres ne souhaitaient même pas nous rencontrer. Outre le fait que le dossier juridique n'était pas encore clos, l'impression que nous avons et que ces personnes craignaient des poursuites individuelles de la part du producteur. Il faut dire que l'attitude de provocation semble avoir été privilégié dans le dossier et quelques conflits personnels ont surgit. Le tout vient nous aiguiller sur un aspect que nous avons déjà souligné : le recours à la justice n'est pas une solution aux problèmes de cohabitation. Au contraire, dans le cas de Grand-Mère il n'a servi qu'à exacerber les tensions sociales.



ÉTUDE DE CAS

**SYNTHÈSE DES  
MUNICIPALITÉS À L'ÉTUDE**

*Selon les types de cas*



## **1. Introduction**

Le premier objectif de la recherche consistait à décrire dans chacune des municipalités à l'étude les situations concrètes (conflictuelles et non conflictuelles), les faits et les perceptions à l'égard de la production porcine. À cet effet, l'analyse des données a permis de relever des éléments précis qui ont contribué, dans chacun des cas, aux litiges ou aux consensus. Bref, en prenant le temps d'analyser les situations vécues dans chacune des municipalités, nous pouvons mieux circonscrire le phénomène d'acceptabilité ou d'inacceptabilité sociale envers la production porcine. Afin de compléter ce premier objectif, nous effectuerons une synthèse des principaux éléments recensés selon nos trois types de cas. Tout cela nous aidera à identifier, dans une étape ultérieure, les facteurs déterminants de l'acceptabilité ou de l'inacceptabilité sociale.

## **2. Les cas non problématiques socialement acceptés**

Les municipalités de Saint-Isidore et de Saint-Marcel sont deux cas non problématiques où la production porcine est socialement acceptée. L'intérêt d'étudier ce type de cas est de retracer des éléments qui peuvent expliquer l'absence de problématique sur le plan social.

D'entrée de jeu, les personnes rencontrées dans ces deux municipalités se définissent comme vivant dans un milieu agricole qui retire des bénéfices évidents de l'agriculture. Dans ces deux municipalités, les activités agricoles sont perçues comme étant au centre du développement économique local où l'apport économique de l'agriculture ne se limite pas à la pratique agricole, mais comprend également tout un réseau de services qui s'est développé en parallèle (vente et réparation de machineries, meuneries, etc.).

Sur le plan local, plusieurs personnes profitent donc des retombées économiques l'agriculture. Cette facilité à percevoir les retombées économiques est probablement un facteur qui explique le climat d'acceptabilité sociale envers la production porcine. D'ailleurs, en regardant le profil économique des MRC de la Nouvelle-Beauce (Saint-Isidore) et Les Maskoutains (Saint-Marcel) de 1996, on se rend compte que les secteurs primaires et secondaires emploient beaucoup plus de gens que la moyenne de l'ensemble du Québec. Aussi, le taux de chômage dans ces deux MRC était inférieur à celui du Québec de près de 4 points de pourcentage. En plus, d'être source d'emplois et de revenus pour bon nombre de résidents, l'agriculture fait partie de la réalité quotidienne des gens. Les résidents connaissent l'agriculture, les technologies utilisées et l'impact des activités agricoles. Ils sont également à même d'apprécier le travail effectué par les producteurs agricoles.

Malgré son importance économique, il n'en demeure pas moins que les activités agricoles causent des inconvénients et des problématiques spécifiques. Dans ces deux municipalités, la question des odeurs est revenue fréquemment lors des entrevues. Les préoccupations envers les odeurs semblaient davantage se concentrer au niveau du bâtiment et de l'entreposage des lisiers qui sont des sources permanentes d'émanation. Aussi, tant à Saint-Isidore qu'à Saint-Marcel, les personnes rencontrées ont l'impression que la Loi 23 ne peut régler les problèmes de cohabitation. La principale raison évoquée n'étant pas l'existence du « droit de produire », mais plutôt le peu d'adaptabilité que ce concept offre au niveau local.

La problématique des risques de pollution, principalement la contamination de l'eau est bien présente dans les deux municipalités. En effet, Saint-Isidore se retrouve dans la région de la rivière Chaudière et Saint-Marcel se retrouve dans la région de la rivière Yamaska, deux rivières où la qualité de l'eau préoccupe depuis plusieurs années. Cependant, la qualité de l'eau ne semble pas être une préoccupation locale importante pour les gens rencontrés. D'ailleurs, les gens avaient confiance que les normes environnementales, dont le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* principalement, étaient une protection suffisante. Ce sont les gens rencontrés ayant une vision plus régionale qui semblaient vraiment s'inquiéter de la contamination de l'eau.

Dans un tout autre ordre d'idée, les municipalités de Saint-Isidore et de Saint-Marcel se ressemblent du point de vue social. Dans chacune d'elle, les producteurs agricoles sont identifiés comme étant de « bonnes personnes » qui essaient de minimiser les impacts de leur activité sur le reste des résidents. Du côté de la municipalité, les élus municipaux font preuve de leadership dans la gestion de leurs dossiers courants, ce qui favorise la confiance mutuelle entre les citoyens et la municipalité, ce qui sera utile lorsqu'une problématique sociale surviendra. Le mot-clé qui ressort des entrevues est celui de transparence dans les procédures et dans les prises de décision. Nous sommes donc portés à croire que les élus des deux municipalités auraient une plus grande facilité à manoeuvrer dans une problématique liée à l'implantation de porcheries. Notre constatation est ici renforcée par les événements qui se sont déroulés à Saint-Isidore concernant l'implantation d'une porcherie.

Ainsi, nos deux cas non problématiques socialement acceptés partagent de grandes similitudes. Premièrement, il s'agit de deux municipalités qui retirent beaucoup de bénéfices sur le plan local des activités agricoles. Ensuite, ce sont les odeurs qui sont identifiées comme étant l'élément déclencheur des problématiques liées à la production porcine. Malgré tout, elles se retrouvent dans des régions où l'impact environnemental, dont la contamination de l'eau est préoccupante. Finalement, au niveau municipal, les autorités en place semblent adopter des pratiques et des attitudes qui favorisent le dialogue, la prise de décisions éclairée et la résolution de conflits. Tout cela contribue à créer ce que nous appelons un climat social positif qui n'est certes pas étranger au peu de problèmes sociaux engendrés par les activités agricoles.

### **3. Les cas problématiques socialement inacceptés**

Parmi nos huit municipalités à l'étude, quatre appartiennent à la catégorie des cas problématiques où la production porcine est socialement inacceptée. Il s'agit des municipalités de Saint-Germain (MRC de Kamouraska), de Saint-Martin (MRC de Beauce-Sartigan), de Grand-Mère (MRC du Centre-de-la-Mauricie) et de Saint-Marc (MRC de la Vallée-du-Richelieu). Leur analyse permet de mettre à jour différentes situations conflictuelles, de voir quelles ont été les actions prises et de constater leurs effets.

En étudiant le profil économique des quatre MRC englobant nos municipalités, nous pouvons effectuer certains constats de base. D'abord, dans les deux municipalités où le conflit nous a semblé prendre le plus d'ampleur, soit Saint-Germain et Grand-Mère, leur taux de chômage en 1996 était supérieur à 15 %, alors que la moyenne provinciale était de 11,8 %. De plus, il s'agit de milieux où la population est vieillissante comme le démontrent les taux plus élevés de personnes âgées de 65 ans et plus sur le territoire, en comparaison avec la distribution provinciale. Au contraire, dans les deux autres municipalités problématiques (Saint-Martin et Saint-Marc), les taux de chômage de leur MRC respective étaient inférieurs au taux provincial de 1996 et la répartition des personnes âgées de 65 ans et plus étaient également inférieure à celle de la province.

Comment peut-on interpréter ces constats effectués ? Et bien, les cas de Saint-Germain et de Grand-Mère peuvent être considérés comme des milieux fragiles formés d'une population vieillissante où la situation économique locale préoccupe les résidents. Au contraire, Saint-Martin et Saint-Marc sont des milieux plus favorisés, formés d'une forte population active qui travaille soit dans la localité où à l'extérieur. Ainsi, nous pouvons croire que l'intérêt porté à des dossiers comme l'établissement de porcheries varie selon le type de population. En effet, la population s'est fortement mobilisée à Grand-Mère et à Saint-Germain, alors que le niveau de mobilisation a été beaucoup plus faible à Saint-Marc et Saint-Martin. Dans ces quatre municipalités, les activités agricoles sont certes importantes du point de vue économique, mais elles occupent beaucoup moins de personnes. La plupart des travailleurs n'étant pas reliés à l'agriculture, ils connaissent moins bien la réalité agricole et son impact. De plus, un facteur temps peut être rattaché à tout ceci, c'est-à-dire que pour se conscientiser à une problématique, il faut y mettre du temps et de l'effort. Le fait d'avoir une population active qui travaille contribue probablement à diminuer la disponibilité du temps nécessaire pour se mobiliser.

Outre, l'analyse socio-économique, d'autres caractéristiques de base peuvent être observées dans le déroulement des problématiques. D'abord, l'existence de deux réactions possibles chez les municipalités : elles peuvent être « pour » la réalisation du projet ou elles peuvent être « contre ». Ensuite, la présence ou l'absence d'un règlement de zonage venant encadrer l'établissement de



porcheries sur le territoire vient conditionner le déroulement de la problématique. Selon ces réalités, les problématiques se développent selon une dynamique particulière. Ainsi, contrairement aux cas non problématiques socialement acceptés et aux cas problématiques devenus socialement acceptés, il reste assez difficile d'identifier des points communs. Malgré tout, retraçons le profil de confrontation de ces quatre municipalités.

À Saint-Martin, la dynamique de confrontation opposait davantage les agriculteurs à la municipalité. La municipalité a été identifiée comme étant le principal opposant à la réalisation de la porcherie. Possédant un règlement de zonage depuis plusieurs années qui empêchait la construction du projet dans la zone envisagée par les promoteurs, elle a refusé de modifier son règlement, jugeant qu'il offrait un niveau de protection nécessaire pour les contribuables. En conséquence, nous n'avons pas assisté à une mobilisation importante chez la population qui était en quelque sorte protégée par la présence du règlement. Une dynamique similaire s'est déroulée à Saint-Marc, où la municipalité est protégée de l'implantation de porcheries par un règlement. Puisqu'il ne s'agissait pas d'un projet de porcherie en tant que tel, mais plutôt d'une période de travaux dans le champ ayant causé des désagréments que les gens ont associés aux porcheries, le conflit impliquait d'abord les citoyens d'un secteur à un producteur agricole.

À Saint-Germain, la confrontation s'effectuait principalement entre les citoyens qui ne voulaient pas que le projet de porcherie se réalise et la municipalité qui était identifiée comme favorable au projet. Du côté de Grand-Mère, la problématique opposait davantage les citoyens au producteur agricole. Dans les deux cas, l'absence d'une réglementation a résulté en un soulèvement important de la population locale. Par le fait même, la pression des citoyens a amené ces deux municipalités à adopter un règlement de zonage encadrant l'implantation de porcheries sur le territoire. Ce n'est donc pas surprenant de constater que la dynamique conflictuelle a été plus importante dans ces deux municipalités. En effet, ce sont dans les cas de Saint-Germain et de Grand-Mère que nous retrouvons le plus d'éléments témoignant de l'inacceptabilité sociale et de tentatives de rapprochement comme des soirées d'information, des séances de consultation au conseil municipal ainsi que des interpellations et rencontres avec divers intervenants.

À vrai dire, le manque de transparence et d'encadrement municipal afin de diffuser de l'information et de trouver des solutions acceptables pour tous sont des facteurs de l'échec des différentes tentatives de rapprochement (soirées d'information, consultations en conseil municipal, procédures de médiation, etc.). Ces échecs ont eu pour effet de réduire énormément la confiance des différents intervenants envers ces outils et ont créé des tensions entre eux. Le cas de Saint-Germain le démontre clairement.

De façon générale, le déclenchement d'une situation problématique a fait réaliser aux divers intervenants que la Loi 23, entrée en vigueur en 1997, ne pouvait pas assurer une cohabitation harmonieuse. De même, plus la problématique avait tendance à s'enraciner, plus les gens s'informaient davantage et s'interrogeaient sur d'autres impacts que les odeurs. Il devient intéressant de noter que bien souvent, dans les situations problématiques socialement inacceptés, le sujet des odeurs faisait rapidement place à des craintes au niveau des risques de pollution (eau et sol) et à l'évaluation des impacts que le projet pourrait avoir sur les autres activités économiques de la municipalité.

Au niveau des risques de pollution, le milieu agricole réplique généralement qu'il respecte les normes environnementales et que les agriculteurs utilisent des PAEF. Par contre, ce n'est pas étonnant de voir plusieurs citoyens être très critiques envers ces mêmes normes, dont le RRPOA, à partir du moment où elles permettent à des régions en surplus comme Chaudière-Appalaches des augmentations de 1000 unités animales par mois. Ajoutons à cela un manque de contrôle sur le terrain du ministère de l'Environnement et nous nous retrouvons avec un bris de confiance de la population envers la protection offerte par les règles environnementales. Ce manque de confiance envers le ministère de l'Environnement et la protection de l'environnement se reflète inévitablement dans des outils comme les PAEF, pour lesquels on craint leur non respect par les producteurs.

Devant l'impossibilité d'en arriver à des solutions concertées, trois municipalités se sont retrouvées devant les tribunaux. Dans le cas de Saint-Martin, un regroupement d'agriculteurs a contesté, sans succès, la légalité du règlement municipal empêchant la construction de la porcherie. À Saint-Germain, des citoyens ont intenté des procédures afin de faire annuler l'attestation de conformité municipale et le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement sans plus de succès. Finalement, à Grand-Mère, le résultat des procédures judiciaires entreprises par le producteur en cause n'était pas encore connu.

#### **4. Les cas problématiques devenus socialement acceptés**

Dans cette dernière catégorie de cas, deux municipalités ont été étudiées : Sainte-Françoise dans la MRC des Basques et Coteau-du-Lac dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Leur étude nous permet de cibler les éléments de la problématique vécue et de mettre en lumière les facteurs qui ont contribué à résoudre la situation conflictuelle.

Le premier élément commun que partagent les deux municipalités est la volonté de trouver des solutions acceptables pour tous. À prime abord, les élus municipaux se sont inquiétés de l'arrivée d'une porcherie dans leur municipalité et en ont retardé la réalisation. Dans le cas de Sainte-Françoise, la protestation de citoyens a amené la municipalité à retarder la délivrance du permis de construction, alors qu'à Coteau-du-Lac, c'est la municipalité elle-même qui a décidé de ne pas accorder tout de suite la conformité au règlement municipal. En retardant l'implantation des projets, il s'est créé un « espace temps » qui a été propice à la discussion et à la recherche de solutions acceptables pour tous. Bref, la municipalité s'est dotée d'outils et de procédures bien préparés qui ont facilité l'atteinte d'un consensus. L'intérêt de retarder l'implantation du projet a par ailleurs eu un effet rassurant pour les gens qui ne se sentaient pas précipités dans une procédure où ils seraient perdants.

Une fois cet « espace temps » créé, les procédures empruntées pour résoudre le conflit ont différé sur plusieurs points. À Sainte-Françoise, le conseil municipal était au fait du cadre législatif et réglementaire qui encadrait les activités agricoles et l'implantation de porcheries. Il a donc rapidement constaté, que le projet étant légal, il serait plus avantageux de travailler afin de bonifier le projet. En comparaison, le conseil municipal de Coteau-du-Lac était beaucoup moins au courant des lois et des règles entourant l'implantation des porcheries. Ainsi, la première réaction de la municipalité a été de se lancer dans un processus de révision de la réglementation afin d'empêcher la réalisation du projet. Cependant, à l'intérieur de leurs démarches, les élus municipaux ont constaté que la réglementation n'empêcherait pas la réalisation du projet et il fallait alors rechercher des solutions alternatives. En fait, les procédures de révision de la réglementation ont servi tout au plus à gagner du temps et à forcer un débat.

Nous pouvons donc constater que les élus municipaux ont fait réaliser aux citoyens que les projets étaient légaux et qu'ils risquaient de les voir s'implanter dans leur intégralité tôt ou tard. Dès lors, il se dégageait une volonté à trouver des solutions acceptables. Cette recherche de solutions était encadrée par un leadership municipal et une transparence du processus. Bien sûr, la recherche de solutions a varié selon les spécificités locales.

À Sainte-Françoise, plusieurs initiatives favorisant la résolution de la problématique ont été entreprises par le comité de citoyens. La dizaine de citoyens qui ont formé le comité étaient très inquiets de l'impact de la future porcherie sur les puits d'eau potable de la municipalité. Selon eux, l'emplacement du projet était très problématique à ce niveau, en plus d'occasionner des odeurs pouvant affecter le village. Avec l'appui de la municipalité, le comité de citoyens a pris l'initiative de proposer la relocalisation du projet à un endroit moins problématique. Puisqu'il s'agissait d'un projet de maternité piloté par une compagnie privée et non pas par un agriculteur du village, les intervenants locaux ont eu de la difficulté à obtenir la collaboration du promoteur dans la recherche de solutions. Plusieurs efforts ont donc été placés à entretenir des contacts.

En comparaison, plusieurs initiatives visant la résolution du conflit à Coteau-du-Lac sont passées par le promoteur du projet de porcherie. Il s'agissait d'un producteur agricole déjà implanté dans la municipalité qui avait développé son projet de façon totalement indépendante. Tout au long de la problématique, il a fait preuve d'une grande ouverture et de transparence en discutant avec les gens et en tentant de répondre à leurs préoccupations. Comme les principales préoccupations envers le projet concernaient l'émanation d'odeurs en provenance du bâtiment, le producteur a même organisé la visite d'une porcherie pour que les gens puissent constater par eux-mêmes l'effet des odeurs.

En fait, dans les deux municipalités, un dialogue a été maintenu. Le maintien de ce dialogue a finalement mené à l'élaboration de solutions. Que ce soit à Sainte-Françoise ou à Coteau-du-Lac, la solution est passée par la relocalisation du projet. À Sainte-Françoise, cette initiative est venue du comité de citoyens qui a trouvé un nouvel emplacement pour la porcherie et qui a ensuite contacté le groupe DuBreton inc. afin de régler les transactions. À Coteau-du-Lac, c'est le producteur lui-même qui a constaté que l'emplacement initial de son projet pouvait être problématique et a alors pensé à le relocaliser. Dans un cas comme dans l'autre, la relocalisation des projets a donc été l'élément à la base de la résolution du conflit. Par cette solution, les différentes préoccupations des citoyens au niveau des odeurs et des risques de pollution ont trouvé des réponses satisfaisantes.

Finalement, que l'on analyse le cas de Sainte-Françoise ou de Coteau-du-Lac, il est intéressant de noter que l'implication de l'Union des producteurs agricoles dans le dossier a été presque qu'inexistante. À Sainte-Françoise, le fait que le dossier n'impliquait pas un agriculteur, mais une compagnie explique ce fait. Du côté de Coteau-du-Lac, l'UPA n'est pas intervenu dans le dossier du producteur. Elle a cependant organisé une manifestation régionale lorsque la MRC de Vaudreuil-Soulanges se préparait à adopter un règlement de contrôle intérimaire. Cette faible implication du syndicat des producteurs ou d'un groupe de producteurs peut être considéré comme un indicateur du faible climat de confrontation. Ce lien sera davantage analysé dans la section des arrangements institutionnels.

Pour conclure la comparaison de nos deux cas problématiques devenus socialement acceptés, certains constats méritent d'être rappelés. D'abord, il va sans dire qu'il existe des différences dans le processus de résolution de conflits. Ces différences s'expliquent par la spécificité des intervenants et des enjeux selon les milieux. Il faut cependant retenir qu'au départ, les municipalités de Coteau-du-Lac et de Sainte-Françoise ont décidé de retarder l'implantation du projet. Par le fait même, elles ont créé un « espace temps » qui a servi à établir un dialogue entre les différentes parties et de rechercher des solutions acceptables pour tous. C'est dans un effort de conciliation des intérêts que des compromis ont pu être trouvés.

## **5. Conclusion**

En procédant à la comparaison des municipalités par type de cas, nous avons commencé à apercevoir des pistes qui nous indiquent quels ont été les éléments problématiques et les pistes empruntées par les municipalités pour tenter de les résoudre. D'un côté, le type de projet (taille, emplacement, propriété) est un élément qui ressort. Aussi, les mécanismes de participation (soirée d'information, conseils municipaux, consultations, etc.) et les lois et règlements qui encadrent la réalisation de ces projets sont d'autres thèmes importants que nous retrouvons dans les municipalités. Tout cela vient influencer les craintes, les préoccupations et les questionnements de la population envers les projets agricoles, ce qui entraîne une situation d'acceptabilité ou d'inacceptabilité sociale, selon les réponses formulées.

Une question se pose alors : quels sont les facteurs déterminants de l'acceptabilité ou de l'inacceptabilité sociale ? En d'autres termes, quels sont les éléments précis sur lesquels reposent les situations conflictuelles ou non conflictuelles et comment peut-on influencer ces éléments en vue de diminuer l'intensité des conflits. En utilisant la comparaison entre les données recueillies pour nos trois types de cas (non problématiques socialement acceptés, problématiques socialement inacceptés et problématiques socialement acceptés), les facteurs déterminants peuvent être retracés. C'est d'ailleurs la démarche présente dans le deuxième objectif de recherche, soit d'identifier les facteurs déterminants qui sont facilitants et/ou contraignants et qui, dans chaque cas, contribuent aux litiges et au consensus, afin d'amener les acteurs à une meilleure concertation locale et provinciale.

# **CHAPITRE 5**

## **DEUXIÈME OBJECTIF DE RECHERCHE**

*Identifier les facteurs déterminants qui contraignent ou facilitent l'acceptabilité sociale*



## **1. Présentation du cadre théorique**

Dans la première partie du rapport, nous avons clairement établi la problématique de recherche ainsi que l'état des connaissances scientifiques sur l'acceptabilité sociale. Cette première étape nous a permis de dresser un cadre conceptuel de l'acceptabilité sociale. Il s'agissait en fait d'une recension de plusieurs éléments tirés de la littérature qui pouvaient influencer la mobilisation sociale et/ou l'acceptabilité sociale. Aucun lien entre ces éléments n'étaient supposés au départ. L'analyse des résultats des entrevues a fait en sorte que notre compréhension du phénomène d'acceptabilité sociale s'est développée. Par le fait même, nous sommes maintenant en mesure de préciser et de dynamiser notre cadre conceptuel en un véritable cadre théorique.

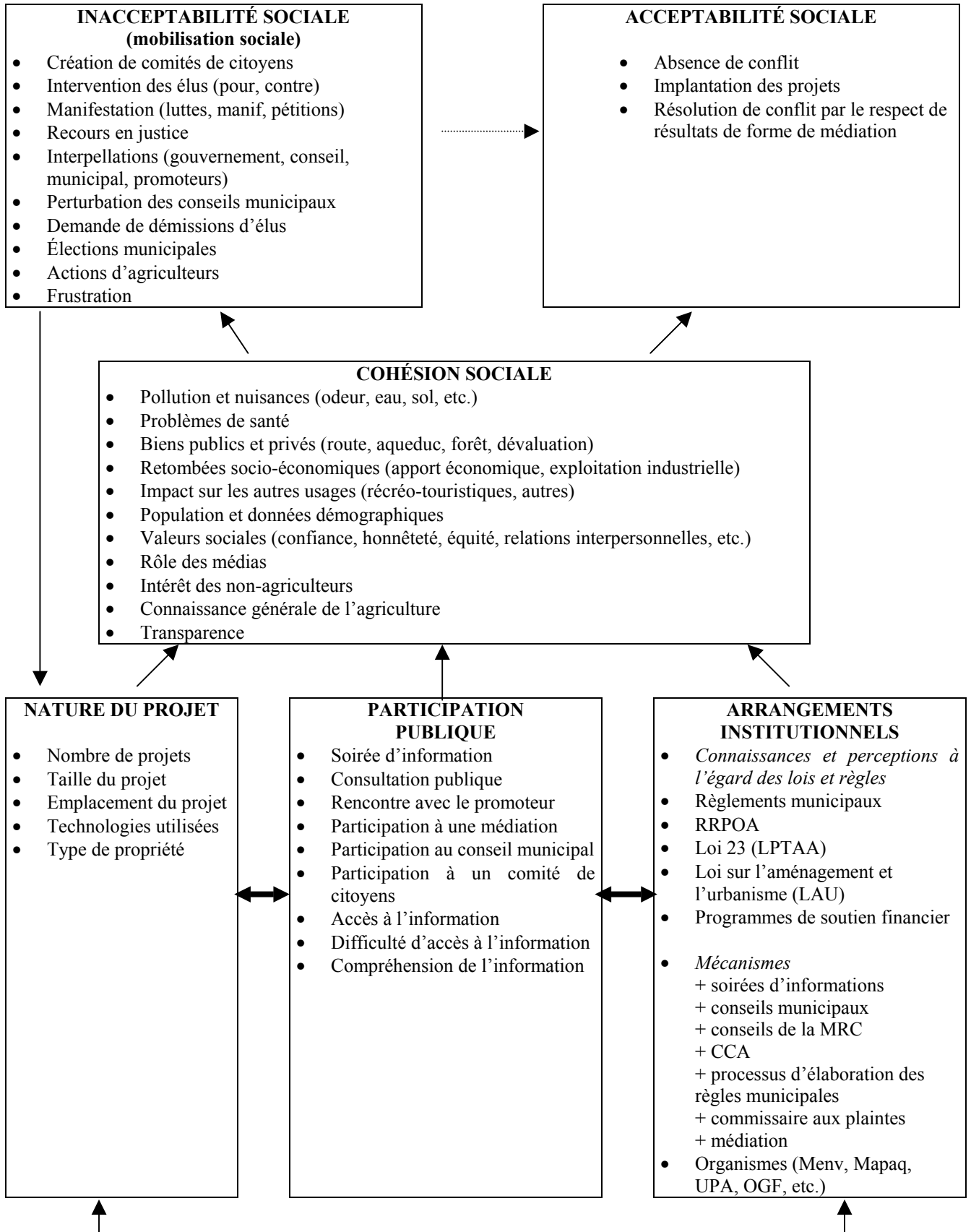
La création de ce cadre théorique se veut un apport important de l'analyse des résultats, car il va permettre d'identifier les facteurs déterminants qui contraignent ou facilitent l'acceptabilité sociale. L'utilisation de ce cadre théorique se veut également un excellent outil d'analyse des conflits. En effet, nous croyons qu'il est possible, à l'aide de ce cadre, d'analyser en profondeur les différentes situations problématiques existantes, des causes jusqu'aux effets, en passant par les pistes de solution. C'est du moins l'utilité qu'il a eu pour les municipalités de cette étude.

Le cadre théorique se base sur les six grands thèmes qui découlent de nos entrevues : l'inacceptabilité sociale, l'acceptabilité sociale, la cohésion sociale, la nature du projet, la participation publique et les arrangements institutionnels. À l'intérieur de chacun de ces thèmes, une série d'indicateurs ont été identifiés. Ce cadre théorique offre une double perspective d'analyse. Dans un premier temps, chaque thème et ses indicateurs peuvent être analysés indépendamment. Ensuite, et c'est principalement à ce niveau que notre recherche devient très intéressante, l'analyse des six thèmes permet de dégager des liens spécifiques entre eux. Évidemment, puisqu'il s'agit d'une recherche exploratoire et qualitative, ces liens proviennent davantage de logiques dégagées des données qualitatives que d'associations statistiques représentatives.

La réalisation du cadre théorique repose donc sur l'analyse des municipalités à l'étude, soit le premier objectif de recherche. C'est en effectuant des parallèles entre les municipalités d'un même type de cas et en comparant les types de cas entre eux que nous avons été en mesure d'élaborer un tel cadre. En ce sens, vous pourrez toujours reprendre la situation documentée dans chacune des municipalités et la faire cheminer à travers notre cadre théorique.



**CADRE THÉORIQUE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE**



Voici quelques explications sur le cadre théorique et les relations qu'il présente. D'abord, à l'égard de l'implantation de projets comme des porcheries, deux situations sociales sont envisageables, soit leur acceptabilité ou leur inacceptabilité. La situation d'inacceptabilité sociale est caractérisée par une mobilisation sociale qui amène les gens à poser des actions afin de manifester leur opposition au projet. Dans ce type de situation, certains projets se réaliseront alors que d'autres ne verront pas le jour. Au contraire, la situation d'acceptabilité sociale est celle où un projet se réalisera sans soulever la population ou encore après qu'une entente soit élaborée à la suite d'un soulèvement de la population. C'est d'ailleurs pourquoi nous retrouvons un lien qui va de l'inacceptabilité sociale à l'acceptabilité sociale, comme quoi une situation inacceptable au départ peut devenir acceptable.

La condition d'inacceptabilité ou d'acceptabilité sociale dépend de l'impact d'un projet au niveau de la cohésion sociale. Voilà qui explique le lien entre le thème de la cohésion sociale et la situation d'acceptabilité ou d'inacceptabilité sociale. Un projet qui est perçu comme ayant un impact positif sur la cohésion sociale amènera une situation d'acceptabilité sociale, alors qu'un projet perçu comme ayant un impact négatif résultera en une situation d'inacceptabilité sociale.

Trois éléments tirés des entrevues peuvent influencer la cohésion sociale à l'égard d'un projet ; sa nature, la participation publique à son égard, ainsi que les arrangements institutionnels qui l'encadrent. De façon individuelle, chaque élément est susceptible d'influencer le niveau de cohésion sociale. Également, chacun de ces trois éléments peut interagir les uns sur les autres. À cet effet, des liens étroits peuvent être tracés entre la nature des projets et les arrangements institutionnels, entre la nature des projets et la participation publique, puis entre la participation publique et les arrangements institutionnels. Une ou des combinaisons de ces trois éléments amènent donc un niveau de cohésion sociale spécifique.

Finalement, il existe un phénomène de rétroaction entre l'inacceptabilité sociale et la nature du projet. Cette rétroaction permet à un promoteur en situation d'inacceptabilité sociale de modifier la nature de son projet, les arrangements institutionnels ou encore la participation publique afin d'obtenir une meilleure cohésion et son acceptabilité sociale nécessaire à l'établissement d'un projet dans une perspective d'agriculture durable.

Dans ce chapitre, nous analyserons donc de façon spécifique chacun des thèmes et les relations qui peuvent être observées entre eux. Évidemment, l'analyse se concentrera sur l'essentiel des relations, car vous comprendrez qu'il pourrait y avoir des recherches aussi détaillées que la nôtre sur chacun des ces six thèmes. Nous commencerons notre analyse par la base, soit la nature des projets et nous remonterons jusqu'à l'acceptabilité sociale.



---

Facteur déterminant :

LA NATURE DU PROJET

---

## **1. Introduction**

De la perspective sociopolitique que nous empruntons depuis le début pour faire l'analyse de nos résultats, la nature des projets est sans doute le sujet qui s'en éloigne le plus. Nous définissons la nature du projet comme étant la connaissance qu'a une communauté, des données techniques et d'impacts d'un projet qui peut avoir des retombées possibles dans un milieu. Dans les faits, nous avons constaté dans nos entrevues que les données techniques et d'impacts prenaient des formes que nous avons pu regrouper sous différents thèmes communément appelés indicateurs. Les principaux indicateurs de la nature des projets sont donc l'emplacement, les technologies utilisées, la taille et enfin, le type de propriété.

Nous considérons la nature du projet comme étant l'un des trois facteurs déterminants la cohésion sociale, tel que défini dans le cadre théorique de l'acceptabilité sociale. Dans le fonctionnement du modèle théorique, la nature du projet joue un rôle déclencheur, car force est de constater que la majorité des problématiques étudiées prenaient leur source dans la nature même des projets d'élevage porcin. Ce sont donc les éléments techniques d'un projet qui serviront d'amorce à une problématique de cohabitation. Ces mêmes éléments techniques représentent également l'information qui va être utilisée par les différents groupes sociaux interpellés par la problématique afin de combattre ou résoudre le litige. Le jugement d'une communauté portera nécessairement en bout de piste sur des éléments comme l'emplacement, la taille d'un projet ou les technologies utilisées. C'est pour cette raison qu'il est intéressant de s'arrêter un peu afin d'étudier et de mieux connaître l'opinion des intervenants que nous avons rencontrés. Si la nature du projet peut être qualifiée d'amorce à une problématique de cohabitation, logiquement, la finalité des solutions de ce même problème se trouvera à travers ces mêmes éléments techniques.

Dans les paragraphes qui vont suivre, vous apprendrez notamment, en nombre d'unités de sens, que l'emplacement et la taille des projets sont les éléments qui préoccupent davantage les intervenants interrogés, suivit des technologies utilisées ainsi que du type de propriété. Par la suite, nous tenterons d'analyser à travers nos cas étudiés les différents éléments qui ressortent des entrevues.

## **2. Emplacement et taille du projet**

Premièrement avant d'aller plus loin, voici ce que nous entendons par emplacement : le lieu où un projet est envisagé et/ou implanté. Dans 6 des 8 cas étudiés, l'enjeu des problématiques de cohabitation était l'emplacement d'un projet de porcherie (134 unités de sens) ainsi que sa taille (82 unités de sens). Au total, les 216 unités de sens portant sur l'emplacement et la taille représentent le tiers des 642 unités de sens recueilli pour l'ensemble de la nature des projets.

Au fur et à mesure que nous effectuons nos entrevues, nous nous sommes rendu compte que l'emplacement d'un projet était l'enjeu premier de la cohabitation en milieu rural. Pour cette raison, nous avons tenté de comprendre ce qui était pris en compte par les communautés afin de considérer la validité de l'emplacement d'un projet de porcherie. Nous avons pu apprendre que, de façon générale et peu importe le type d'intervenant rencontré, les vents dominants semblent être le paramètre dont les gens se préoccupent le plus. Leur perception à ce niveau était que ce paramètre n'est pas suffisamment prit en considération dans le calcul des distances séparatrices actuelles. Les personnes interrogées soutenaient que, dans les faits, les nouveaux projets de porcheries devraient davantage tenir compte des vents dominants afin de minimiser les problèmes de cohabitation liés aux odeurs.

Outre les vents dominants, l'emplacement d'un nouveau projet d'élevage porcin à proximité de résidences ou du noyau villageois était un autre paramètre qui semblait préoccuper les personnes rencontrées. Nos entrevues nous apprennent que la majorité des gens rencontrés trouvent que c'est un non-sens de permettre l'érection de nouvelles porcheries près d'un village. De plus, même si cela porte à croire que les problèmes de cohabitation surviennent à cause de la crainte des odeurs, les entrevues soulignent également que l'on remet de plus en plus en question l'emplacement des projets à cause de leur proximité des plans d'eaux, comme les puits privés, les lacs, rivières, ruisseaux et même les nappes phréatiques. Finalement un nouveau paramètre pouvant influencer l'emplacement d'un projet porcin est en émergence. Il s'agit de l'architecture des bâtiments et de son impact sur le paysage. Il est donc possible de rencontrer des projets dont l'emplacement sera contesté à cause de la destruction possible d'un paysage. Lorsqu'il y a contestation d'un emplacement d'une porcherie, c'est souvent la taille du projet qui sert d'étincelle afin de mettre le feu aux poudres. Le nombre de têtes et la quantité de fumier produit sont habituellement associés aux risques d'odeurs et de pollution :

*« C'est certain que c'est une mauvaise surprise. Un exemple de la maison sur la route, une maison avec 5 arpents de terrain et une rivière sinueuse, c'est malheureux ... En assemblée cette dame avait peut-être raison de chialer, je la comprends, elle vient d'acheter la maison et paf !, une porcherie en pleine face. J'aurais peut-être été grogné moi aussi »*

- Producteur agricole -

Au niveau de la taille, il faut cependant noter que son impact sur la problématique sociale reste tout de même variable. En effet, l'importance accordée à la taille des projets semble varier selon les milieux locaux et être moins problématique que l'emplacement. En exemple, le projet de Saint-Martin, une pouponnière de 98 unités animales a été bloqué alors qu'à Sainte-Françoise, une maternité de 1250 truies s'est réalisée.

### **3. Technologies utilisées**

Dans le cadre de notre recherche, nous définissons simplement les technologies utilisées comme étant l'ensemble des technologies utilisées dans la pratique des activités agricoles. Puisque nous avons recueilli un nombre très élevé d'unité sens (178), nous avons décidé de subdiviser cet indicateur en trois sous catégories. La première porte sur l'épandage, la seconde s'attarde à la régie d'exploitation et finalement, la dernière catégorie rassemble tous les éléments portant sur le traitement des fumiers.

#### **3.1 Épandage**

Les 47 unités de sens portant sur l'épandage nous permettent quelques constats. D'abord, chez les intervenants du monde agricole que nous avons rencontré, ils semblaient tenir pour acquis que les rampes basses étaient devenues la pratique normale afin de disposer le lisier aux champs. De plus, les entrevues nous ont permis de confirmer que la majorité des gens rencontrés admettaient que les rampes basses diminuent l'émission d'odeurs de façon significative.

Cependant, des différences régionales peuvent persister quant à l'effet incommodant ressenti par les épandages. Dans les faits, à technologie égale, l'action d'épandre du fumier ou du lisier à Saint-Germain ou à Saint-Marcel-de-Richelieu devrait apporter les mêmes inconvénients. Cependant, les gens rencontrés dans la région du Bas-Saint-Laurent percevaient l'épandage comme étant une plus grande source de nuisances, comparativement aux gens de la Montérégie qui nous affirmaient de façon générale que les épandages d'engrais de fermes causaient peu de désagréments.

Nous suggérons une hypothèse qui pourrait expliquer cette différence. Premièrement, depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA), nous voyons un nouvel outil être utilisé pour l'épandage : le plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) (article 17 du RRPOA). Selon les principes du PAEF, la fertilisation des champs de culture doit tenir compte du besoin des plantes et du moment optimum afin de procéder à un épandage dont l'efficacité sera maximisée. En respectant ce principe, un effet non escompté survient. Selon le type de culture pratiqué, les nuisances peuvent être beaucoup plus importantes. En Montérégie, le maïs est la culture prédominante. Les périodes d'épandage sont donc généralement concentrées au printemps et tard à l'automne. Dans le Bas-Saint-Laurent, la culture fourragère est la plus répandue. Pendant une saison, il y a en moyenne deux à trois coupes de foin, ce qui peut représenter approximativement quatre périodes d'épandage, dont deux durant l'été, en tenant compte du besoin des plantes. En suivant la logique de cette démonstration, les gens du Bas-Saint-Laurent pourraient être davantage exposés aux effets de l'épandage en comparaison aux gens habitant la région de la Montérégie. Nous constatons donc que des pratiques environnementales peuvent donc avoir des effets pervers sur l'acceptabilité sociale.

### **3.2 Régie d'exploitation**

Le terme régie d'exploitation est défini comme étant le type de fumier produit, c'est-à-dire liquide ou solide. Malgré un nombre d'unité de sens appréciable (60), les informations recueillies convergent vers une situation antagonique. Premièrement, les intervenants du monde agricole rencontrés semblaient majoritairement être en faveur de la régie d'exploitation sur liquide. Ils justifient leur position en soulignant que le lisier est plus propre (moins de risques sanitaires), plus simple de manipulation et offre un apport nutritif plus rapide aux plantes. Toujours selon eux, l'élevage de porcs sur gestion solide comporterait des risques supplémentaires au niveau des maladies chez l'animal. De plus, cela représente plus de travail pour l'agriculteur et le tout devient finalement moins rentable. Les environmentalistes et les groupes de citoyens sont en majorité contre la production de porcs sur lisier. Pour eux, étant donné que le lisier est liquide, cela représente plus de risques d'écoulement pour la contamination de l'eau. Également, les éléments fertilisants du lisier se fixeraient moins facilement au sol et se retrouveraient plus facilement lessivés dans les cours d'eaux. Pour finir, les citoyens ainsi que les environmentalistes nous ont fait clairement sentir que le lisier représentait une plus grande charge d'odeur que les fumiers solides :



*« Quelqu'un faisait l'image suivante : c'est comme si on faisait vivre quelqu'un sur le soluté, on apporte immédiatement à la plante, c'est pour absorption immédiate du purin. Alors que si tu l'apportes en compost, tu nourris le sol de fumiers compostés, il amène la matière organique dans le sol et il n'est pas disponible immédiatement pour la plante. Il est disponible pour une période plus longue. »*

- Membre d'un conseil régional en environnement -

### **3.3 Traitement**

Les réponses obtenues lors de nos entrevues portant sur le traitement des fumiers sont sans doute les plus homogènes de toute la section de la nature du projet (47 unités de sens). Les 20 personnes interrogées nous ont toutes mentionné que si les lisiers pouvaient être traités, l'industrie porcine serait de façon générale beaucoup mieux acceptée par les communautés rurales. Bien que d'accord avec le principe de traitement des lisiers, certains agriculteurs, environnementalistes ainsi que des groupes de citoyens nous lancent une mise en garde concernant la finalité du traitement des lisiers. Le traitement ne devrait pas être fait en fonction d'une augmentation d'unités animales, mais bien en fonction d'une amélioration de la qualité de l'environnement. Ces propos vont dans le même sens que ceux de monsieur Léonard Chabot, président de la fédération de l'UPA de Lobtbinère-Mégantic dans un article de La Terre De Chez Nous dans le numéro du 1er au 7 mars 2001 : « M.Chabot a rappelé qu'Agrior avait le mandat de traiter les surplus actuels seulement. Il ne s'agit aucunement d'un levier pour favoriser le développement des productions animales. »

Pour ce qui est de l'indicateur technologies utilisées, un constat général s'impose. Parmi les 178 unités de sens recueillis, nous nous apercevons qu'il y a plusieurs contradictions ou plusieurs réponses ambiguës concernant l'état des connaissances des technologies existantes ou à venir. De plus, certains propos divergent d'opinion quant à l'efficacité de technologies pouvant soit réduire les odeurs, soit la pollution agricole. De telles incohérences amènent à réfléchir sur les réelles garanties que peut offrir l'industrie porcine aux communautés rurales afin de diminuer de façon significative leurs craintes quant aux odeurs et aux risques de pollution. Actuellement, ces opinions contraires ou incertaines ne font qu'augmenter la difficulté d'implanter des projets porcins en harmonie avec leur environnement physique et social.

### 3.4 Type de propriété

Nous définissons l'indicateur type de propriété comme étant tout ce qui a trait aux propriétaires des établissements et des animaux. Il y a donc 138 unités de sens portant sur le type de propriété et nous avons pu les diviser en trois sous-catégories que voici : propriétaire indépendant, propriété dont les animaux sont produits à forfait pour le compte d'une coopérative et établissement complètement intégré appartenant à un intégrateur privé.

#### 3.4.1 *Propriétaire indépendant*

Ce type de propriété ressort de nos entretiens comme étant le plus socialement accepté. Les citoyens interrogés ont alors l'impression que les projets agricoles seront à dimension plus humaine. Un fait ressort nettement des entrevues, la communauté va accepter plus facilement un projet sachant que l'agriculteur est issu du milieu et qui est impliqué jusqu'à un certain point dans la vie communautaire de sa municipalité. La population semble donc avoir une plus grande facilité à juger la validité des propos du promoteur puisque, habituellement, il possède déjà une ferme et que la population connaît sa réputation d'agriculteur. Les personnes rencontrées croient donc qu'un propriétaire indépendant sera davantage à l'écoute des doléances de la population. Bref, le lien de confiance se tisse plus facilement et les problèmes de cohabitation pouvant survenir auraient tendance à se régler plus facilement.

#### 3.4.2 *Propriété dont les animaux sont produits à forfait pour le compte d'une coopérative*

Une certaine tendance nous amène à croire que le mouvement coopératif semble de plus en plus représenter une menace à la ferme familiale, malgré le fait que les coopératives se présentent comme étant un rouage important dans le processus de préservation de ce type de ferme. De plus en plus, certaines coopératives développent des filières porcines sur le même modèle que les compagnies privées. Le but que semblent poursuivre les coopératives se rapproche de celle des compagnies privées. Non seulement les coopératives doivent veiller aux besoins de leurs membres, mais elles doivent s'assurer de faire rapporter le plus de dividendes possibles. Dans les faits, il est de plus en plus difficile de faire la différence entre les coopératives et les compagnies privées dont le but de ces dernières est également de faire rapporter le plus de dividendes possibles, mais à leurs actionnaires. À l'heure actuelle, nous ne pouvons conclure quoique ce soit sur le mouvement coopératif mais nous nous devons de se questionner sur la raison sociale des

coopératives et leur fonctionnement. D'ailleurs, un article intitulé « Sévèrement critiquées par les financiers » publié dans La Terre De Chez Nous de la semaine du 21 au 27 octobre 2000 porte sur le sujet. Cette article démontrait les minces différences persistantes entre le mouvement coopératif et les entreprises à capital-action. Selon certaines personnes interrogées dans nos entrevues :

*« Les coopératives ont été démarrées par les curés de paroisse pour sauver les agriculteurs des grosses compagnies américaines - les agriculteurs se sont fait des coopératives - aujourd'hui les agriculteurs ont perdu le contrôle de tout ça - c'est tout du fait que c'est rendu loin des producteurs. »*

- Producteur agricole -

### 3.4.3 Établissement complètement intégré appartenant à un intégrateur privé

Quelques mots pour vous dire que les établissements complètement intégrés appartenant à un intégrateur privé semblent être le type de propriété qui représente le plus grand potentiel de conflits de cohabitation, d'autant plus si ces projets se développent dans des régions où l'industrie porcine est peu développée. Le fait que le projet n'appartienne pas à une personne de la communauté peut être une raison suffisante pour accentuer la méfiance de part et d'autre. Les citoyens ont également l'impression que le projet sera peu rentable pour la région puisqu'il générera un minimum de retombées économiques locales. Nous constatons que certaines de ces compagnies reflètent une image du gros méchant qui ne prendra pas en compte le milieu social dans lequel ils établiront leur projet. Plus de détails sur la nature de ce lien seront disponibles dans la section portant sur la cohésion sociale.

## **4. Synthèse de la nature du projet**

Dans les lignes qui vont suivre, nous tenterons d'observer de quelles façons les principaux indicateurs de la nature du projet ont interagi à l'intérieur de 6 des 8 cas étudiés. Les 6 municipalités retenues représentent tous nos types de cas.

Tout d'abord, en analysant les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Isidore, qui sont deux cas non problématiques socialement acceptés, nous nous sommes aperçus qu'il y avait eu des petites tensions sociales concernant l'emplacement d'un projet de porcherie. En effet, dans le cas de Saint-Marcel-de-Richelieu, il y avait eu une

séance du conseil où les citoyens avaient élevé la voix par crainte de voir s'établir une porcherie à proximité du village. Or, il s'agissait dans les faits d'un mal entendu puisqu'il n'avait jamais été question que la porcherie s'établisse près du village. Dans le cas de Saint-Isidore, il y a eu un réel problème de cohabitation qui n'a pas dégénéré en conflit. Encore une fois, c'est l'emplacement du projet qui était jugé comme étant problématique. À cause des vents dominants de la région, le projet initial allait affecter une dizaine de résidences dans un rang. La solution au problème a été de relocaliser le projet à un endroit susceptible de moins affecter les résidents. Dans les deux cas, la solution était de même nature que le problème. Nous pouvons donc constater que la relocalisation d'un projet peut représenter une solution à des problématiques de cohabitation.

Pour ce qui est de nos deux cas problématiques socialement acceptés, nous pouvons également faire des rapprochements entre les problématiques vécues et les solutions apportées afin que les projets deviennent acceptés. La municipalité de Sainte-Françoise a dû faire face à un conflit social lié à un projet porcin, puisque la population a eu des craintes importantes concernant la possibilité de contamination de leur source d'eau potable. L'emplacement était donc très problématique et, pour le comité de citoyens, il était hors de question que la porcherie s'établisse à cet endroit. Comme ils ne pouvaient empêcher le projet de se réaliser, ils ont décidé que la seule solution possible était de relocaliser le projet dans un autre secteur de la municipalité qui était plus sécuritaire. Il s'agissait d'une maternité complètement intégrée à une compagnie privée. Les discussions n'ont pas été faciles, puisque les dirigeants de la compagnie étaient difficiles d'accès. Le comité de citoyens a malgré tout acheté une terre afin de la revendre à la compagnie pour relocaliser la porcherie. Dans le cas de la municipalité de Coteau-du-Lac, le projet de porcherie, par ses odeurs, était perçu comme menaçant des motels, campings, restaurants ainsi que la qualité de vie d'un noyau de plus de 2000 résidents. Il y a donc eu un sérieux conflit social portant sur l'emplacement du projet. Ce problème de cohabitation s'est solutionné à partir du moment où le promoteur indépendant a décidé de relocaliser son projet.

On peut donc dire que les quatre cas précédents ont évolué suivant un *modus operandi* semblable. Cependant, pour ce qui est de Saint-Martin et Saint-Germain, c'est tout le contraire. Il s'agit de deux cas problématiques socialement inacceptés. La problématique initiale est semblable aux autres, mais l'on remarque cependant que la relocalisation des projets n'a pu se faire et, dans les deux cas, la problématique ne s'est jamais résolue paisiblement. Fait à noter, à Saint-Germain, l'enjeu du problème s'est rapidement déplacé, passant d'un problème d'emplacement à un problème environnemental et social beaucoup plus large, ce qui n'empêchera pas le projet de se réaliser au printemps 2001. Pour ce qui est de Saint-Martin, une paix sociale relative subsiste malgré le fait que le groupe d'agriculteurs ait perdu leur cause en justice et que le projet ne se réalisera pas.

En conclusion, dans les six cas retenus pour les fins de cette analyse, il est évident que l'emplacement d'un projet de porcherie est de façon générale à la base des problèmes de cohabitation en milieu rural. Un seul type de solution semble avoir été approprié afin de résoudre ce problème : la relocalisation des projets. Dans nos cas étudiés, cette solution a eu comme avantage de ramener une paix sociale et empêcher une situation problématique de dégénérer. Cependant, les cas de Saint-Martin et Saint-Germain nous rappellent que cette solution ne se réalise pas automatiquement et, même lorsqu'elle se réalise, elle peut causer plusieurs inconvénients à l'agriculteur.

Dans des cas comme Saint-Martin et Coteau-du-Lac, les projets ont été largement rendus publics. Lorsque la solution de relocalisation du projet est apparue, un phénomène de surenchère des terres fit son apparition. Ce phénomène peut donc faire augmenter le coût des projets de façon radicale, sans compter le fait qu'il puisse y avoir un règlement municipal de zonage restrictif. Dans le cas de Saint-Martin, c'est exactement ce qui s'est passé. Pour ce qui est de Coteau-du-Lac, le producteur a pu relocaliser son projet, mais il a dû payer le prix. Malgré que l'analyse de la nature des projets laisse entrevoir que la nature des solutions reliées à un problème d'emplacement peuvent se ressembler, dans les faits, les solutions trouvées sont toutes uniques aux spécificités physiques et sociales des localités. La nature du projet doit cependant être considérée comme étant le thème représentant le plus de solutions concrètes afin de résoudre des problèmes de cohabitation en milieu rural.



---

Facteur déterminant :

**LA PARTICIPATION PUBLIQUE**

---





## **1. Introduction**

La participation publique est l'un de nos six grands thèmes d'entrevues. En compagnie des thèmes de la nature des projets et des arrangements institutionnels, nous croyons que la participation publique est un facteur qui permet d'agir sur les éléments de la cohésion sociale. Nous définissons le concept de participation publique comme étant un processus grâce auquel les gens prennent connaissance et/ou influencent les décisions qui les affectent. Les mécanismes de participation publique permettent donc à des citoyens de prendre part au processus de décision lorsqu'un projet est perçu comme pouvant affecter leur milieu ou leur qualité de vie. En ce sens, notre utilisation du concept de participation publique respecte la définition qui lui donne la Banque mondiale :

*« La participation publique ou populaire est un processus grâce auquel les gens, surtout les gens désavantagés, influencent les décisions qui les affectent. » (Beauchamp, 1997 : 53)*

À l'égard de projets agricoles comme l'implantation de porcheries, le recours à la participation publique doit être envisagé comme un outil favorisant l'implication de citoyens et permettant donc d'agir sur les éléments de la cohésion sociale. Cette volonté d'impliquer les citoyens est nécessaire afin de réaliser des projets qui ne seront pas contestés lors de leur construction et qui ne causeront pas trop de tensions entre les individus. Nous pourrions ainsi assister à la réalisation de projets agricoles socialement acceptés. Bien que pouvant éveiller de l'inquiétude chez certains, cette participation publique est déjà répandue dans un bon nombre de municipalités dans lesquelles le développement de projets agricoles crée des inquiétudes. À l'intérieur des huit cas étudiés, nous avons ciblé un ensemble d'endroits où une participation publique se déroulait : les conseils municipaux, les soirées d'information, les consultations publiques, les rencontres avec divers intervenants dont les promoteurs de projets ainsi que les séances de médiation. Ces procédures ne sont donc pas nouvelles et sont fréquemment utilisées lorsque survient une problématique locale. Selon plusieurs auteurs, la participation publique peut être une arme à deux tranchants :

*« Quand elle réussit, elle bonifie les projets, mobilise les populations, donne du pouvoir aux plus faibles, contribue au succès des solutions mises en œuvre. Quand elle échoue, elle laisse aussi des séquelles : blessures, divisions, coûts, délais, manipulation ou démagogie. » (Beauchamp, 1997 : 55)*

Par le fait même, nous supposons qu'une procédure de participation efficace permettra d'élaborer des projets répondants aux diverses préoccupations que nous identifions sous le thème de la cohésion sociale, ce qui maxime les chances du projet d'être socialement accepté. Au contraire, une participation publique déficiente entraînera des situations conflictuelles où les projets seront davantage socialement inacceptés.

## **2. Principaux éléments de la participation publique**

L'étude de nos huit municipalités a favorisé l'approfondissement des connaissances sur les principaux éléments de la participation publique à l'égard des problématiques agricoles. En ordre d'importance, 37 personnes rencontrées ont insisté sur la facilité d'accès à l'information (176 unités de sens), 33 personnes ont discuté des conseils municipaux (151 unités de sens), 29 personnes se sont attardées sur les soirées d'information (106 unités de sens) et 28 individus se sont prononcés sur la difficulté d'avoir accès à de l'information (88 unités de sens).

### **2.1 L'information**

D'entrée de jeu, nous pouvons établir un paradoxe intéressant entre la facilité et la difficulté d'accès à l'information, deux éléments qui ressortent des entrevues. En analysant le contenu de ces unités de sens, nous sommes en mesure d'expliquer pourquoi, deux thèmes en apparence contradictoire, puissent être parmi les quatre plus importants. Analysons d'abord la difficulté d'accès à l'information (88 unités de sens). La grande majorité des unités de sens qui s'y rapportent ne concernent pas l'information disponible lors de la participation publique, mais plutôt le peu d'informations diffusées sur le projet avant sa réalisation. La distinction est importante. Ce que les personnes interrogées reprochent en termes de difficulté d'accès à l'information, c'est en fait tout le processus qui encadre l'implantation de porcheries au niveau municipal, principalement la signature de la conformité à la réglementation municipale et l'octroi du permis de construction :

*« Je trouve inacceptable que des choses importantes comme l'implantation de porcheries puissent se faire sans que les gens de la municipalité soient au courant. »*

- Citoyens -

En effet, selon les procédures législatives et réglementaires en place, il n'y a aucune obligation d'annoncer ces projets avant leur réalisation. Les gens ont ainsi l'impression que des projets qui sont susceptibles d'affecter leur milieu de vie peuvent s'implanter sans qu'eux ou leurs élus municipaux puissent intervenir. De cette perception résulte

souvent de la méfiance envers la réalisation de ce type de projet et son promoteur. En conséquence, il devient difficile d'établir un dialogue constructif avec la population et de trouver des solutions :

*« Si ton projet est conforme et légal, tu ne devrais pas avoir de problème à aviser la population »*

- Producteur agricole -

À partir du moment où un mécanisme de participation publique est utilisé, la majorité des personnes rencontrées s'accordent pour dire que l'information est généralement accessible (176 unités de sens). Certaines difficultés de compréhension peuvent exister lorsque l'information est mal vulgarisée, mais dans l'ensemble, l'information divulguée aide à la prise de décision. Malgré tout, une problématique reste bien présente à l'égard de l'accès à l'information. Dans la grande majorité des cas, c'est le promoteur du projet qui apporte et divulgue de l'information sur son projet, ses possibles impacts ainsi que sur le cadre légal qui régit l'implantation de sa porcherie. Lorsque les situations sont problématiques, les gens n'ont pas l'impression que les promoteurs ont avantage à divulguer toute l'information, une information neutre :

*« L'information amenée par les promoteurs, ça n'a pas été beaucoup acceptée. C'était perçu comme un seul côté de la médaille, les avantages sans les inconvénients. »*

- Élu municipal -

L'analyse des unités de sens portant sur la difficulté et la facilité d'accès à l'information fait donc ressortir deux besoins importants. D'abord, que le processus d'implantation des porcheries fasse preuve d'une plus grande transparence afin que les gens puissent être informés rapidement de l'implantation de ce type de projet. Le second besoin est celui d'une information complète et neutre qui pourrait être apportée par un intervenant qui n'est pas partie prenante de la problématique (citoyens, promoteurs ou municipalité), principalement au niveau de l'impact des projets. Ces deux besoins doivent être considérés comme étant importants, car nos entrevues démontrent que l'information est un préalable indispensable à une participation publique efficace qui favoriserait une meilleure cohésion sociale, et donc une meilleure acceptabilité sociale.

## 2.2 Les conseils municipaux

Parmi les lieux de participation publique identifiés chez les répondants aux entrevues, les conseils municipaux viennent en tête de liste (151 unités de sens). Pour 33 personnes rencontrées, c'est au conseil municipal que sont bien souvent discutés les projets de porcheries. De façon générale, les gens reconnaissent qu'en temps normal, le niveau de participation aux conseils municipaux est plutôt faible, alors que la participation devient très forte lorsque des situations interpellent les citoyens, comme c'est le cas actuellement pour les porcheries :

*« Je vais te dire que nous avons fait salle comble à chaque fois que l'on discutait de porcherie. »*

- Élu municipal -

L'efficacité de la participation publique au niveau municipal est très variable et est sujette aux arrangements institutionnels. En ce sens, les conseils municipaux peuvent avoir de la difficulté à gérer et à résoudre des conflits de cohabitation. Deux facteurs tirés des entrevues peuvent expliquer ce constat, soit les procédures municipales (134 unités de sens) et le leadership des élus (82 unités de sens). Pour 22 personnes, le niveau de leadership des élus influence grandement l'efficacité de la participation. Plus les élus ont de la facilité à gérer les dossiers et s'imposent pour trouver des solutions gagnants-gagnants, plus la participation risque d'aboutir à des résultats positifs.

Intimement lié au leadership des élus se retrouvent les procédures municipales. En effet, selon 28 répondants, la gestion du conseil est primordiale, surtout au niveau de la période de questions et des caucus préparatoires aux réunions du conseil. Le fait que la période de questions soit souvent tenue à la fin des conseils et après la prise de décision est perçue comme limitant le droit de parole aux citoyens et, par le fait même, crée de la frustration qui influence les prises de position. De même, les caucus favorisent une prise de décision avant même la tenue du conseil devant les citoyens :

*« Toi tu arrives et tu veux parler d'une préoccupation, tu veux poser une question et l'on refuse, c'est sûr que ça peut être frustrant. Sauf que c'est dans le Code municipal. »*

- Citoyen -

Comme nous l'avons démontré dans le cas de Saint-Martin, le Code municipal ne régit pas spécifiquement le déroulement de la période de question. Il existe donc des possibilités pour laisser une place aux citoyens dans la prise de décision. La période de questions ne saurait justifier un refus municipal d'entendre les citoyens avant la prise de décision. Il faut juste être en mesure de prévoir la situation :

*La session du conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Le conseil, peut par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question.*

*Article 150, Code municipal, 1980, c.16, a.43 ; 1982, c.18, a.144*

### **2.3 Les soirées d'information et d'autres mécanismes de participation**

Selon le nombre d'unités de sens, les soirées d'information sont le deuxième mécanisme de participation publique sur lequel les gens ont insisté (106 unités de sens). L'analyse des unités de sens nous amène à conclure que l'impact des soirées d'information varie d'une municipalité à l'autre. Nous observons tout de même chez les 29 personnes ayant discuté des soirées d'information que cette variation de l'impact dans les problématiques n'est pas étrangère du moment et de la façon dont elles se déroulent. Dans les cas problématiques devenus socialement acceptés, les soirées d'informations ont été des endroits qui ont favorisé un rapprochement entre les différentes parties, ce qui a fait en sorte que des solutions ont pu être trouvées. Dans des cas problématiques socialement inacceptés, elles ont été un élément accélérant le conflit. En exemple, dans la municipalité de Saint-Germain, un comité de citoyens a été formé dès la fin d'une soirée d'information tumultueuse. Nous sommes donc porté à croire qu'il existe certaines conditions favorisant l'apport positif des soirées d'information. Le défi à venir est de trouver les meilleures procédures possibles, car même dans les cas où les soirées d'information ont joué un rôle positif, les personnes en charge agissaient seulement à l'aide de leurs expériences personnelles :

*« On doit avoir des soirées bien articulées où toute l'information est divulguée de façon claire. Le pire qui puisse arriver c'est que les gens apprennent des choses en dehors de ces soirées parce que ça peut être démobilisant, ça peut jouer contre un projet. »*

- Élu municipal -

D'autres mécanismes de participation publiques ont été abordés lors des entrevues de façon plus sommaire, car ils ont été moins répandus que les conseils municipaux et les soirées d'information. Ces autres mécanismes sont la médiation (54 unités de sens), les rencontres avec les promoteurs (27 unités de sens) et les consultations publiques portant sur des modifications réglementaires (14 unités de sens). Généralement, nous pouvons noter que les caractéristiques rattachées aux conseils municipaux et aux soirées d'information s'appliquent également à ces trois derniers mécanismes. Il faut donc

retenir qu'il existe des conditions qui favoriseraient l'efficacité de ces divers mécanismes de participation.

### **3. Comparaison de la participation selon le type de cas**

En comparant les pratiques de participation publique selon nos trois types de cas, nous sommes à même d'effectuer certains constats intéressants. Premièrement, au niveau de l'information, la perception du manque de transparence dans le processus d'implantation des projets est présente chez nos trois types de cas, soit 6 personnes dans nos cas non problématiques socialement acceptés, 14 personnes dans nos cas problématiques socialement inacceptés et 6 personnes dans nos cas problématiques devenus socialement acceptés. Du côté des conseils municipaux, nous pouvons souligner que les problèmes de leadership (33 unités de sens) et la frustration engendrée par certaines procédures municipales (66 unités de sens) sont davantage perçus dans les cas problématiques socialement inacceptés. Dans les cas non problématiques et les cas problématiques devenus socialement acceptés, la majorité des unités de sens mentionnent que les conseils municipaux ont fait preuve de leadership. Dans le même ordre d'idées, l'utilisation des mécanismes de participation a semblé davantage préoccupante dans les cas problématiques socialement inacceptés (340 au total), que dans ceux problématiques devenus socialement acceptés (197 unités de sens) et ceux non problématiques (81 unités de sens). Cette distribution des unités de sens démontre donc toute l'importance que prend la participation publique lorsque des problèmes de cohabitation surgissent.

### **4. Conclusion sur la participation publique**

L'analyse du thème de la participation publique a fait ressortir sa nécessité dans un objectif d'acceptabilité sociale. Notre analyse démontre également toutes les difficultés qui ont été observées à ce niveau par les participants à la recherche. Selon les auteurs Liliane Cotnoir, Michel Gariépy et Jean-Guy Vaillancourt (1991), l'analyse de la participation publique doit s'effectuer à l'aide de quatre paramètres : (1) le taux de participation, (2) la comparaison des positions, c'est-à-dire la justification du projet, ses diverses composantes, les mesures d'atténuation et de compensation de ses impacts, (3) l'analyse de l'information et de la façon dont le projet a été présenté et (4) le projet pouvait-il être bonifié grâce à la participation. Bien que ne pouvant pas pousser notre analyse aussi loin que ces auteurs le proposent en raison de la nature même de notre recherche, nous avons tout de même ciblé et discuté des endroits où la participation s'effectuait ainsi que ses principales problématiques.

Selon ces mêmes auteurs, lorsque la participation publique n'est pas efficace, elle a tendance à créer un sentiment de désabusement et de découragement chez les gens qui y ont participé. Toujours pour eux, pour que la participation ait une chance de réussite, il faut que le promoteur se montre prêt à apporter des modifications à son projet initial, sans quoi toute la procédure peut devenir une coquille vide. Dans nos cas non problématiques et nos cas problématiques devenus socialement acceptés, la participation publique a joué un rôle positif dans la résolution du conflit. Au contraire, à l'intérieur de nos cas problématiques socialement inacceptés, la participation publique a eu de la difficulté à être efficace et a contribué à l'enracinement de l'inacceptabilité sociale :

*« Ainsi, non seulement faut-il gérer les impacts sociaux créés par le projet, mais il faut également minimiser les impacts sociaux pouvant être engendrés par la mise en application des mécanismes de participation. »* (Cotnoir, Gariépy et Vaillancourt, 1991 : 312).





---

Facteur déterminant :

LES ARRANGEMENTS  
INSTITUTIONNELS

---



## **1. Introduction**

Dans le cadre de la recherche, nous concevons les arrangements institutionnels comme étant un ensemble de lois et des règles établit en vue de la satisfaction de l'intérêt collectif, ainsi que les mécanismes visant à les maintenir. Au même titre que la nature des projets et la participation publique, nous croyons que les arrangements institutionnels pourraient être un facteur déterminant de la cohésion sociale. Dans cette optique, plus les différents aspects des arrangements institutionnels sont connus et surtout perçus de façon positive, meilleures seront les chances qu'un projet puisse répondre aux préoccupations présentes au niveau de la cohésion sociale.

De façon claire et précise, nous avons donc cherché à connaître le niveau de connaissance des personnes rencontrées envers les lois et les règlements, en plus des perceptions que cette connaissance engendrait chez eux. Aussi, nous avons tenté de cibler les principaux mécanismes qui jouent un rôle à divers niveaux dans l'implantation de projets agricoles, de même que leurs règles de fonctionnement. Des exemples de mécanismes sont les conseils municipaux, les soirées d'information, les CCA, etc. Finalement, nous nous sommes intéressés aux commentaires formulés envers les organismes qui occupent une place prédominante dans les dossiers agricoles, tels que certains ministères et l'Union des producteurs agricoles.

Pour des raisons pratiques, nous avons déjà discuté de certains mécanismes comme les conseils municipaux et les soirées d'information dans la section de la participation publique. De plus, d'autres mécanismes comme ceux de la médiation, des comités consultatifs agricoles et du commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole seront davantage analysés dans la section portant sur les facteurs de rejet et/ou de réussite des mécanismes de concertation. Par conséquent, nous concentrerons les prochains paragraphes sur l'étude du cadre législatif et réglementaire des activités agricoles, à l'aide des unités de sens que nous avons amassées. En effectuant cette analyse, nous répondrons par le fait même à un de nos objectifs de recherche, celui de mettre en évidence les facteurs de la réglementation qui influencent les prises de décision.

## **2. Les implications du cadre législatif et réglementaire**

En regardant le nombre total d'unités de sens, nous pouvons concevoir que le thème des arrangements institutionnels a occupé une place importante dans les entrevues (684 unités de sens pour les cas problématiques socialement inacceptés, 253 pour les cas non problématiques socialement acceptés et 247 pour les cas problématiques devenus socialement acceptés). L'ampleur de ces chiffres nous porte à croire que les arrangements institutionnels représentent un aspect important de la problématique d'acceptabilité sociale. Trois éléments du cadre législatif et réglementaire ont retenu l'attention, soit les règlements municipaux au niveau local, la Loi 23 au niveau de la cohabitation et le RRPOA au niveau des normes environnementales.

### **2.1 Les règlements municipaux : indicateurs d'une problématique locale?**

Un pouvoir dévolu aux municipalités du Québec est celui de réglementer et de planifier leur territoire. Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité possède le pouvoir d'adopter un plan d'urbanisme. À l'égard des activités agricoles, ce plan permet aux municipalités d'intervenir sur l'aménagement de leur territoire (article 81 de la LAU) et de protéger certaines zones (article 84 de la LAU). C'est pourquoi à l'intérieur de nos entrevues, 30 intervenants nous ont parlé de réglementations municipales (127 unités de sens).

D'abord, ces 127 unités de sens nous permettent de dresser l'éventail des règlements municipaux que nous avons rencontrés. Dans trois de nos municipalités (Grand-Mère, Sainte-Françoise et Saint-Martin), nous avons noté l'existence de règlements de zonage qui visaient à restreindre la pratique de certaines activités agricoles dans des parties localisées du territoire, ou encore autour du périmètre d'urbanisation, ce que l'on nomme communément la création de zones tampons. L'interdiction complète de certaines activités agricoles sur le territoire de la municipalité représentait un deuxième type de règlement, comme nous l'avons observé à Saint-Marc-sur-le-Richelieu. Un troisième type de réglementation rencontré se basait sur la régie d'exploitation des établissements, notamment l'obligation d'établir des élevages sur gestion solide. À l'intérieur de nos huit cas, la municipalité de Saint-Germain a d'ailleurs cheminée en ce sens. Finalement, certains autres règlements visaient à restreindre la taille des établissements afin de contrôler le cheptel. Cette pratique que l'on appelle le « pied de plancher » a été envisagée à Coteau-du-Lac.

À l'égard des règlements municipaux, il est intéressant de souligner que ceux-ci se concentrent davantage sur l'établissement et l'emplacement des projets que sur l'épandage des déjections animales. Encore plus notable, l'étude de nos cas et les 127 unités de sens mettent en évidence le fait que ces règlements concernaient exclusivement la production porcine et, dans une moindre mesure, la production de volailles. Les autres types de productions agricoles ne semblaient pas faire partie des préoccupations réglementaires lors de la conduite des entrevues.

Comment peut-on expliquer la présence des règlements municipaux régissant l'implantation de la production de porcs dans les localités ? Du point de vue sociale et selon les entrevues réalisées, le principal élément de réponse est le sentiment de sécurité et de protection qu'apportent ces règlements (8 personnes interrogées). Cette protection peut être perçue comme nécessaire à partir du moment où les citoyens développent des craintes à l'égard des odeurs, jugent que les réponses fournies à leurs préoccupations environnementales sont insatisfaisantes ou présumant d'effets négatifs rattachés au projet sur tout autre élément de la cohésion sociale que nous verrons plus loin dans notre analyse. Ajoutez à cela le peu de transparence du processus municipal qui entoure l'implantation des projets, un constat effectué dans la section portant sur la participation publique, et nous nous retrouvons avec des citoyens qui exigent auprès de leurs élus des règlements les protégeant de l'implantation de porcheries. Comme nous l'avons illustré dans la synthèse des municipalités, le sentiment de protection qu'ils apportent au sein d'une communauté a tendance à faire diminuer la pression des citoyens. Il est cependant vrai, comme le souligne 18 personnes rencontrées, que ces divers règlements municipaux peuvent souvent être considérés contraignants ou restrictifs pour la pratique d'activités agricoles (38 unités de sens).

## **2.2 La Loi 23 : un outil pour gérer la cohabitation ?**

L'adoption du projet de loi 23 en juin 1996 et son entrée en vigueur en 1997 a grandement modifié le paysage des politiques agricoles québécoises en y introduisant légalement les concepts de développement durable de l'agriculture, de la priorité aux activités agricoles en zone agricole et de cohabitation harmonieuse. Au cours des entrevues, le contenu de cette loi ainsi que ses effets sur les milieux locaux ont été discutés. Au total, nous avons recueilli les commentaires de 25 intervenants sur le sujet. Preuve du peu de connaissances de cette loi chez plusieurs et de sa complexité législative, les personnes rencontrées ont souvent confondu les aspects de la Loi 23, avec ceux de la LAU, du RRPOA et des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

De façon générale, les gens ont manifesté plusieurs réserves sur l'entrée en vigueur de cette loi (113 unités de sens). Peu importe dans quel type de cas nous nous retrouvons, des commentaires semblables étaient formulés. Premièrement, la Loi 23 n'était pas perçue comme ayant favorisé la cohabitation. Certains vont même jusqu'à soutenir qu'elle a été une prémisse aux problématiques de cohabitation en insistant sur l'utilisation du concept de « droit de produire » et sur l'immunité de poursuite garantie aux agriculteurs (article 79.17). Ainsi, bien que la plupart des gens reconnaissent que le principe de la priorité aux activités agricoles en zone agricole est essentiel (53 unités de sens), ce sont les modalités d'application qui semblent causer problème. L'image suivante nous a été dite par un intervenant pour illustrer la différence entre la volonté de départ de la Loi 23 et les résultats obtenus actuellement :

*« La loi 23, c'est un peu le principe du bateau qui part un degré à côté de sa cible. Plus ça va, plus il s'éloigne de sa destination. »*

- Producteur agricole -

À l'égard de la Loi 23, outre l'utilisation du terme « droit de produire » et de son implication, c'est au niveau des distances séparatrices et de la révision des schémas d'aménagements que des problèmes de cohabitation semblent subsister.

Débutons par l'analyse des distances séparatrices introduites dans la Loi 23 et précisées dans les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. L'introduction de distances à respecter pour la construction de bâtiments agricoles se voulait la méthode législative privilégiée afin de diminuer les effets des odeurs qui émanent de ces établissements. Tel que nous le démontrions dans la section portant sur la nature des projets, la nécessité d'instaurer ce système provient du fait qu'il existe encore très peu de méthodes efficaces et abordables qui permettent de réduire les impacts des odeurs. Également, développer une méthode de calcul précise avait pour avantage de déterminer le droit ou non d'un producteur agricole de pouvoir implanter un projet. Or, avec l'adoption de règlements, les municipalités sont venues investir ce champ de compétence. Nos entrevues aident à expliquer cette situation par la problématique de l'emplacement des projets de porcherie. Comme nous l'illustrions dans la section nature du projet, l'emplacement a été l'enjeu majeur chez six de nos huit cas étudiés. Il existe inévitablement un lien logique et législatif entre l'emplacement des projets et les distances séparatrices prévues dans la Loi 23. En effet, malgré que l'emplacement puisse avoir été un enjeu majeur des conflits, les différents projets conflictuels que nous avons étudiés respectaient tous les normes de distances prescrites par la loi :

*« Exemple, prends ici dans la municipalité, il y en a un producteur qui s'est construit là-bas. Il serait encore plus proche et personne ne serait incommodé par les odeurs. Par contre, il pourrait être deux fois plus loin dans un autre coin de la municipalité et incommoder tout le monde. »*

- Élu municipal -

Le manque d'adaptabilité des paramètres de distance aux particularités locales perçu par les intervenants rencontrés se veut donc au nombre des facteurs qui peuvent entraîner les municipalités à se doter de règlements régissant l'implantation des porcheries. L'impression que ces distances laissaient dans les milieux est que bien souvent, il ne s'agit pas d'une protection adéquate et l'adoption d'un règlement municipal venait accentuer le niveau de protection. À ce niveau, notre recherche met en évidence une raison qui pourrait expliquer les problématiques de cohabitation. En fait, par son adoption, la Loi 23 devait garantir à un producteur agricole le droit de s'implanter dans le respect des distances séparatrices requises et des normes environnementales. Cependant, les résultats de notre recherche nous apprennent par contre que dans les milieux locaux qui accueillait ces projets, ils demeuraient problématiques à l'égard de l'emplacement et des règles de distances séparatrices qui les encadrent.

De plus, la Loi 23 imposait l'introduction dans les schémas d'aménagement des MRC de mesures particulières favorisant la priorité aux activités agricoles en zone agricole. Pour ce faire, des comités consultatifs agricoles (CCA) composés d'agriculteurs, d'élus municipaux et d'autres représentants de citoyens devaient être formés dans chaque MRC possédant un territoire agricole. Nous analyserons en profondeur le rôle et l'efficacité des CCA dans la section du rapport portant sur la mise en évidence des facteurs de rejet et/ou de réussite des mécanismes de concertation. Pour le moment, nous nous contenterons de souligner que chez cinq personnes rencontrées qui ont travaillé avec les CCA ou qui y siégeaient, le CCA qui était supposé être le mécanisme de concertation favorisant la cohabitation harmonieuse tarde à faire ses preuves dans plusieurs cas, ce qui n'est pas sans créer encore plus de pressions sur les activités agricoles. Près de quatre ans après l'entrée en vigueur de la Loi 23, très peu de MRC ont d'ailleurs complété le processus de révision de leur schéma.

À la lumière de notre analyse de la Loi 23, nous pouvons voir qu'elle ne s'est pas encore imposée comme l'outil privilégié de la cohabitation harmonieuse. Au contraire, en conjuguant le principe de la priorité aux activités agricoles en zone agricole avec des distances séparatrices discutables localement et un processus de révision des schémas d'aménagement déficient, les problèmes de cohabitation ont plutôt eu tendance à s'accroître. Cette situation est préoccupante, car ce n'est pas uniquement dans les cas problématiques socialement inacceptés que les gens ont une perception négative de la Loi

23, mais également dans les cas problématiques devenus socialement acceptés (5 personnes sur 9) et dans les cas non problématiques socialement acceptés (8 personnes sur 8). Peu importe le type de cas, il existe donc des craintes à savoir que tôt ou tard, la Loi 23 entraînera d'autres conflits de cohabitation. Pour 19 des 25 intervenants, les divers manques de la Loi 23 se traduisent en une baisse du niveau de confiance des gens envers la loi, ce qui influence inévitablement les prises de décision des individus (61 unités de sens). Sans un sentiment de confiance partagé, trouver des solutions acceptables pour tous devient très hasardeux. Nous développerons plus en profondeur ce lien dans la section portant sur la cohésion sociale.

### **2.3 Le RRPOA : un nouveau règlement en lien avec la Loi 23**

Le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) est entré en vigueur le 3 juillet 1997. L'idée derrière l'adoption du RRPOA était de conjuguer à la priorité aux activités agricoles en zone agricole reconnue par la Loi 23 un « virage vert » des producteurs. Le principe de la priorité aux activités agricoles pouvant ainsi être compris comme un droit, tandis que la protection de l'environnement pouvait être considérée comme un devoir rattaché à ce droit. Au total, 24 intervenants rencontrés ont insisté sur le RRPOA et les normes environnementales dans le cadre des entrevues (165 unités de sens).

Malgré la volonté d'initier un « virage vert » afin d'assurer la protection de l'environnement, l'analyse de nos huit municipalités nous a appris que les risques de pollution (eau et sol) deviennent de plus en plus rapidement un enjeu d'importance dans les problématiques liées aux activités agricoles et aux porcheries en particulier. En effet, dans nos cas non problématiques, les risques de pollution au niveau local n'ont pas été très présents, mais ils préoccupaient beaucoup le palier régional. L'exemple de Saint-Isidore dans la MRC de la Nouvelle-Beauce illustre bien cette situation. Dans les cas problématiques devenus socialement acceptés, la municipalité de Sainte-Françoise a fait valoir toute l'importance accordée à la contamination possible des puits et des nappes d'eau. Finalement, dans les cas problématiques socialement inacceptés, bien que les odeurs restaient souvent l'élément déclencheur, les préoccupations environnementales devenaient de plus en plus centrales dans les prises de positions.

De façon générale, nos entrevues nous ont permis d'observer un bris de confiance chez les divers intervenants envers les normes environnementales. L'effet de ce bris de confiance se reflète sur l'ensemble des outils proposés aux producteurs agricoles et est au cœur même du problème d'acceptabilité sociale (134 unités de sens recueillis chez 19 des 24 personnes ayant abordées le sujet des normes environnementales). D'ailleurs, 21



personnes ont clairement établi un lien entre une perception négative des normes environnementales et le manque de confiance des citoyens envers la protection de l'environnement ainsi que pour les instances sur lesquelles cette protection repose, principalement le ministère de l'Environnement (MENV) et les agriculteurs eux-mêmes dans leurs pratiques quotidiennes (46 unités de sens).

Afin de soutenir cette situation, voici les principales observations qui ressortent des entrevues. Premièrement, même si pour 10 personnes interrogées, les normes environnementales québécoises présentent l'avantage d'empêcher une concentration extrême d'animaux sur un même site d'élevage, comme c'est le cas aux États-Unis, les producteurs agricoles québécois confrontés à une situation problématique ont tous eu à faire face aux craintes environnementales de la population. Devant les préoccupations des citoyens, trois outils servaient généralement à justifier que le projet n'aurait pas d'impacts significatifs sur l'environnement, soit le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, le plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) ainsi que les contrats d'épandage.

Les PAEF sont des outils créés par le RRPOA. Par leur mise en place, on souhaitait garantir que l'épandage des déjections animales ou de compost de ferme ne puisse être fait que pour fertiliser le sol d'une parcelle, en se basant sur un équilibre entre les besoins prévisibles en éléments nutritifs des cultures pratiquées et les apports provenant du sol et des fertilisants de toutes sources (article 17). Selon les commentaires recueillis, sept personnes ont de la difficulté à percevoir que les PAEF représentaient un outil efficace pour protéger la qualité du sol et de l'eau. En plus d'être complexe dans leur réalisation, c'est surtout le respect des normes d'épandages du PAEF par les producteurs que les gens questionnaient. Cette inquiétude a d'ailleurs été consolidée lors de la dernière commission parlementaire (CAPA, 6 février 2001), alors que la présidente de l'Ordre des agronomes, l'instance responsable de signer les PAEF, a mentionné que selon ses membres, environ 30% des producteurs agricoles ne respecteraient pas leur PAEF. Il ne faut donc pas se surprendre de constater que les PAEF aient de la difficulté à être considérés comme des outils efficaces de protection de l'environnement et ce, malgré qu'ils représentaient l'argumentation principale utilisée par les producteurs agricoles questionnés au niveau des risques de pollution de l'eau et du sol. La même méfiance existait à l'égard du respect des contrats d'épandages par les producteurs agricoles. À noter que nous ne jugeons pas ici la validité de ces outils, mais nous ne faisons que mettre en lumière leur impact social chez les personnes rencontrées et dans les situations étudiées.

Au niveau du certificat d'autorisation, le bris de confiance est aussi présent, mais il se rattache à une perception négative plus globale envers les normes environnementales. Dans nos huit cas, les certificats d'autorisation du MENV étaient conçus par les producteurs comme garantissant que le projet envisagé était conforme aux lois et aux règlements du ministère. Au-delà de ce fait, le niveau de confiance général de la population envers les normes environnementales demeurerait faible (165 unités de sens), ce qui n'est pas sans nuire à la crédibilité des certificats d'autorisation. Des situations comme la région de Chaudière-Appalaches, où malgré une situation de surplus, le MENV autorise encore des augmentations moyennant 1000 unités animales par mois, affectent inévitablement le niveau de confiance des individus. De même, avec toutes les informations divulguées sur l'existence de cheptels illégaux, les certificats d'autorisations sont difficilement perçus comme une garantie de protection de l'environnement (23 unités de sens).

Finalement, les diverses perceptions négatives envers le RRPOA et l'ensemble des normes environnementales se rejoignent chez 14 intervenants par l'impression que le contrôle effectué par le ministère de l'Environnement est déficient. Dans une telle situation, même si les normes seraient davantage jugées de façon sévère, le manque de contrôle affecterait le niveau de confiance de la population envers ceux-ci :

*« Ce bris de confiance envers les normes se traduit généralement sur le terrain par une méfiance grandissante entre les intervenants. Dans de telles situations conflictuelles, les solutions pouvant assurer une cohabitation harmonieuse deviennent difficiles à atteindre. »*

- Membre du conseil régional en environnement -

### **3. Conclusion**

En prenant le temps d'analyser l'effet des arrangements institutionnels sur la cohésion sociale et sur le niveau d'acceptabilité sociale, nous avons par ailleurs constaté que tous les projets problématiques étudiés étaient conformes aux lois et aux règlements provinciaux existants. Comme le soulignaient 32 intervenants, les divers projets qui ont causé des problèmes étaient tous légaux selon le cadre législatif provincial (117 unités de sens). Cet état de faits nous laisse présager que, à l'heure actuelle, le fait qu'un projet réponde aux lois et aux règlements en vigueur ne peut être considérée comme un facteur déterminant de son acceptabilité sociale. À vrai dire, cette situation semble indiquer que le cadre législatif et réglementaire actuellement en place ne reflète pas fidèlement l'ensemble des enjeux et des préoccupations locales qui se développent autour des projets de porcheries.

Nous ne pourrions compléter la section des arrangements institutionnels sans présenter une problématique sous-entendue dans un bon nombre d'entrevues, les notions d'intérêt privé et d'intérêt public des projets. En prenant la notion de l'intérêt privé d'un producteur agricole, à partir du moment où il respecte les normes en vigueur, il devient légitimé de pouvoir construire son projet. Cependant, en utilisant la notion d'intérêt public, nous serions porté à croire que la réalisation d'un projet qui peut comporter des impacts pour le milieu ne peut être légitimé sans que de l'information soit disponible et que les gens puissent faire valoir leur point de vue à l'intérieur de mécanismes de participation publique. Nous avons préalablement démontré que la participation publique est probablement un outil de l'acceptabilité sociale et que, pour que cet outil soit efficace, il fallait que les promoteurs soient ouverts à modifier leur projet initial.

Or, il peut paraître contradictoire que par son autorisation légale, un producteur agricole puisse réaliser son projet prévu sans avoir à le modifier, alors que dans une perspective d'acceptabilité sociale et de développement durable, la participation publique devrait pouvoir amener des modifications aux projets avant qu'ils se réalisent, si besoin en est. Loin de nous l'idée de vouloir trancher ce débat, mais nous souhaitons simplement faire ressortir cet élément et démontrer que des projets qui ne sont pas nécessairement acceptés par les communautés rurales peuvent actuellement s'implanter. Peu de connaissances sur les conséquences de cette réalité dans localités sont présentement disponibles. À notre avis, il s'agit d'un créneau qui mériterait davantage d'attentions et d'analyses.

Le développement d'études sur l'impact de la réalisation de projets socialement inacceptés issus de dynamiques conflictuelles serait d'autant plus pertinents à réaliser puisque nos résultats de recherche confirment une hypothèse générale de l'étude des conflits (Monroy et Fournier, 1997 : 58-59). Dans une situation conflictuelle, les auteurs notent une tendance à l'identification et à la disqualification de « l'ennemi ». Cette observation à un effet d'écho amplificateur et d'irréversibilité des conflits, ce qui amène les auteurs à supposer que :

*« Le problème, c'est que même si l'on sort du conflit, si la paix est signée, les « images de l'ennemi » restent présentes, et à long terme, dans les mentalités. »* (Monroy et Fournier, 1997 : 59)

Selon les auteurs, il se peut donc que les conflits qui ne se résolvent pas puissent laisser des marques dans les localités victimes des conflits. À tort ou à raison, nos données recueillies sur certains organismes, dont principalement l'UPA, nous démontrent que cette hypothèse semble se confirmer à l'intérieur de nos huit cas. En effet, nous pouvons noter que les cas problématiques socialement inacceptés sont ceux où nous avons amassé

les plus d'unités de sens (37) sur cet organisme chez dix personnes. Cette « image de l'ennemi » peut se transférer dans les cas non problématiques où 5 des 8 intervenants ont discuté de l'impact de l'UPA dans un conflit (14 unités de sens). Au contraire, dans nos deux cas problématiques devenus socialement acceptés, nous avons déjà souligné que l'UPA n'est pas intervenu dans le dossier. C'est probablement un facteur qui explique que nous n'ayons que 8 unités de sens portant sur l'UPA dites par 4 personnes. Il serait donc plausible de supposer que l'intervention de l'UPA dans une problématique locale de cohabitation favorise actuellement une cristallisation des points de vues et des positions, bien que cette intervention puisse être jugée valable par ces derniers, en plus de nuire à son image sociale. Tout ceci nous porte à croire qu'il deviendrait intéressant de conduire quelques études sur l'effet de l'implantation de projets issus de dynamiques conflictuelles non résolues dans les localités.

---

Facteur déterminant :

LA COHÉSION SOCIALE

---



## **1. La cohésion sociale : vers l'acceptabilité sociale**

Nous avons précédemment exposé que, du point de vue social, l'implantation de porcheries entraîne nécessairement une des deux situations suivantes : son acceptabilité qui est mesurée par l'absence de conflits ou la réconciliation des points de vues divergents ou encore son inacceptabilité qui se mesure par diverses formes de mobilisation contre le projet. Dès lors, la question fondamentale pour tous ceux qui souhaitent implanter des projets socialement acceptés s'inscrivant dans un objectif de développement durable est la suivante : Comment peut-on faire pour maximiser les chances d'un projet d'être socialement acceptable ?

Répondre à cette question représentait un défi considérable que nous tentions de relever par cette recherche. Nous avons envisagé que la réponse passait inévitablement par deux substrats, soit la connaissance des éléments jugés problématiques dans les localités ainsi que les mécanismes et les façons de pouvoir agir sur ces différents éléments. Selon notre cadre théorique, le thème de la cohésion sociale se rapporte à l'identification des éléments jugés problématiques chez les projets, alors que ceux de la nature du projet, des arrangements institutionnels et de la participation publique sont considérés comme les mécanismes et les façons de pouvoir agir sur les éléments problématiques.

De façon plus théorique, nous définissons la cohésion sociale comme étant l'ensemble des conditions dans lesquelles les membres d'un groupe social partagent un cadre de vie harmonieux et ont des biens et des intérêts communs. Par la conduite de la recherche, nous devons donc arriver à dégager les principaux aspects des porcheries qui viennent modifier ce cadre de vie. Bref, nous voulions connaître les principales craintes, préoccupations et les principaux questionnements qui font que la population puisse s'opposer à la réalisation d'un projet agricole. Notre idée étant que plus un projet répondra à ces craintes, préoccupations et questionnements, meilleures sont les chances que ce projet soit socialement accepté. Au contraire, un projet aura tendance à être inacceptable si les craintes, les préoccupations et les questionnements des citoyens restent sans réponses ou que ces réponses ne sont pas jugées satisfaisantes par le milieu. En ce sens, la cohésion sociale peut être considérée comme une condition de l'acceptabilité sociale.

## **2. Comment envisager les éléments de la cohésion sociale ?**

Notre conception de la cohésion sociale et de son rôle dans l'acceptabilité ou non d'un projet n'est pas nouvelle en soit. En effet, celle-ci se rapproche des notions de contrat social ou de régulation conjointe :

« Il est possible d'esquisser la démarche inverse : partir non de l'unité de la société, mais de la pluralité et de l'opposition des acteurs sociaux, non de l'effet unifiant de l'institution, mais du compromis symbolisé par le contrat; non de l'hypothèse d'une conscience collective, foyer moral et religieux d'unité (ou, ce qui revient au même, d'un système de valeurs communes), mais d'une dispersion des intérêts, des préférences et des valeurs qui trouvent des points de rencontre et établissent ainsi des règles mutuellement admises... » (Reynaud, 1999 : 112).

À titre d'illustration, voici quelques éléments de la cohésion sociale que nous avons identifiés : les nuisances (odeurs, bruits, poussières), les risques de pollution (eau et sol), les retombées économiques, l'impact sur les autres usages du territoire, etc. L'arrivée d'un projet de porcherie dans une localité est donc susceptible d'avoir des impacts sur les différents éléments de la cohésion sociale que nous venons d'identifier. À partir du moment où une majorité de citoyens jugent que le projet aura des impacts négatifs sur leur milieu de vie, comme la présence d'odeurs, le risque de contaminer l'eau et/ou encore que le projet pourrait nuire à l'activité touristique locale, un sentiment d'inacceptabilité sociale se développera. À l'opposé, lorsqu'une majorité de citoyens jugeront que le projet n'aura pas d'impacts négatifs significatifs pour le cadre de vie (que les odeurs dégagées ne les affecteront pas outre mesure, que le projet n'est pas jugé à risque pour la qualité de l'eau, etc.) ou même que les retombées générales sont perçues de façon positive, les chances que le projet soit socialement accepté s'améliorent grandement.

Selon cette conception, un projet qui est initialement inaccepté peut devenir accepté à partir du moment où les craintes qui ont mené à la situation d'inacceptabilité sociale seront répondues ou compensées par d'autres avantages. Quelques fois, il s'agit simplement d'une question d'information et de discussion, alors que, dans d'autres situations, des compromis devront être trouvés. En exemple, nous avons vu que l'emplacement était l'enjeu majeur de plusieurs de nos cas. Et bien, si les gens craignent les odeurs, des options peuvent être étudiées par le promoteur afin de diminuer leur impact. Un raisonnement similaire peut être effectué pour chacun de nos éléments de la cohésion sociale. Il faut bien sûr comprendre qu'un projet n'aura pas nécessairement à se justifier sur tous les éléments de la cohésion sociale. L'important c'est d'être en mesure de cibler les principaux enjeux locaux et de voir ce qu'il est possible de faire. En ce sens,



l'acceptabilité sociale peut être envisagée comme la recherche d'un compromis, d'un consensus ou de l'accord sur un contrat social entre les intervenants :

*« Le compromis en question n'est pas une moyenne entre des opinions ou des positions, ou un point intermédiaire, c'est une régulation, c'est-à-dire des règles générales, acceptables de part et d'autre, et constituant un ensemble raisonnablement cohérent. »* (Reynaud, 1999 : 113).

Dans les cas non problématiques socialement acceptés, le consensus peut être envisagé comme étant déjà présent ou très rapidement atteint. Également, dans les cas problématiques devenus socialement acceptés, la recherche de compromis a été fructueuse, mais a fréquemment eu besoin de plus de temps et d'un encadrement spécifique pour ce faire. Finalement, à l'intérieur de nos cas problématiques socialement inacceptés, pour diverses raisons, le contrat social ne s'est jamais réalisé. Nous tenons à spécifier que même si le contrat social, le consensus ou le compromis nous semble essentiel à l'acceptabilité sociale, il ne saurait résoudre tous les conflits. De plus, la solution que représente le compromis n'est pas une universelle, elle est la solution provisoire d'un conflit :

*« En un sens, les conflits ne sont jamais dénoués. Ils sont surmontés, intégrés, assumés. Mais ils referont surface à la prochaine occasion. »* (Beauchamp, 1997 : 107).

Aussi, la démarche d'acceptabilité sociale ne saurait être comprise comme une formule clé en main. Ce n'est pas parce qu'un projet a été socialement accepté dans un milieu que tous les projets du même type le seront. Dans le même ordre d'idée, deux projets identiques dans deux milieux différents pourront soulever des enjeux et nécessiter des consensus différents. La spécificité des projets et des milieux rend donc nécessaire une approche de type cas par cas dans la recherche d'acceptabilité sociale. Cependant, en analysant plusieurs cas, nous sommes à même de tracer les grandes lignes des problématiques liées à la cohésion sociale et d'envisager quelles solutions favoriseraient l'acceptabilité sociale des projets :

*« Dans une telle conception de la régulation, celle-ci ne s'oppose pas au conflit. Au contraire, elle en est la solution provisoire. Et, parce que cette solution est provisoire, l'étude du conflit est indispensable pour comprendre la portée et la solidité de cette solution [...] L'étude du conflit montre les limites et les faiblesses de la régulation et permet de faire des hypothèses sur les changements possibles de cette régulation. »* (Reynaud, 1999 : 113)

À l'intérieur de l'analyse de la cohésion sociale, nous essayerons donc de dégager les principales craintes, préoccupations et les principaux questionnements envers les projets agricoles et les porcheries en particulier. La révélation de ces éléments permettra ensuite d'envisager des types de régulations plus efficaces et porteuses d'acceptabilité sociale.

### **3. Principaux éléments de la cohésion sociale**

#### **3.1 Pollution et nuisances**

Les nuisances (odeurs, bruits et poussières) et les risques de pollution (eau et sol) viennent au premier rang des sujets discutés dans les éléments de la cohésion sociale avec 618 unités de sens. Il s'agit d'une thématique qui a été abordée chez l'ensemble des personnes interrogées. Au niveau de ces préoccupations, notre rôle n'est pas tant de juger de leur validité dans chacun des cas, mais plutôt d'en dégager leur impact social dans les problématiques.

Les odeurs sont sans aucun doute le premier point litigieux lorsque l'on parle d'implantation d'un projet agricole, comme par exemple une porcherie (277 unités de sens). Deux sources principales d'odeurs sont identifiées par les répondants : le bâtiment (avec la structure d'entreposage) et l'épandage des déjections animales. Notre recherche a déjà démontré qu'à l'intérieur des municipalités étudiées, la première préoccupation au niveau des odeurs concernait l'emplacement des projets (voir section nature des projets). Cette situation n'est certes pas étrangère au fait que nous avons principalement étudié des cas d'implantation de nouveaux projets. Ce constat fait également ressortir la problématique des distances séparatrices prévues dans la Loi 23 (voir section arrangements institutionnels).

Pour le milieu agricole, les odeurs ont tendance à être identifiées comme des inconvénients inhérents à la pratique d'activités agricoles qui ne sont pas nécessairement agréables (142 unités de sens). Les autres types d'intervenants perçoivent les odeurs comme une atteinte à leur qualité de vie générale qui motive l'opposition à de tels projets (135 unités de sens). Les odeurs peuvent alors être considérées comme une source de pollution de l'air, et non pas seulement un inconvénient ou une nuisance. À travers nos entrevues, nous avons noté un phénomène intéressant à l'égard des odeurs, soit le lien de plus en plus étroit qui se tisse entre la perception d'une odeur et l'identification de sa source comme étant la production porcine. Cette situation démontre bien toute la pression qu'il se crée actuellement sur la production porcine et qui pourrait s'étendre à partir du

moment où l'obligation d'avoir des structures d'entreposages étanches amène les producteurs à modifier leur gestion des fumiers solides sous une forme liquide :

*« L'individu qui a porté plainte disait que ça sentait le fumier de porc alors nous avons été vérifiés. C'était ridicule car il n'y avait pas encore de porcs dans la porcherie. C'était plutôt du fumier de vache »*

- Élu municipal -

Nous avons ainsi tendance à identifier les odeurs comme étant l'élément déclencheur des conflits, c'est-à-dire ce qui va mener les gens à s'interroger sur la réalisation de projets de porcheries. Cependant, lors de nos entrevues, nous avons appris que les risques de contamination des sols (30 unités de sens) et surtout de l'eau (203 unités de sens) constituent des préoccupations de plus en plus importantes. Les odeurs représentent donc l'éveil de la population à une problématique qui les pousse à s'informer davantage sur les autres impacts de ce type de projets, dont ceux sur l'environnement.

Ce phénomène de conscientisation aux problématiques environnementales n'est pas étranger au développement de situations conflictuelles. En effet, comme nous l'exposons clairement lors de l'analyse des arrangements institutionnels, à tort ou à raison, les citoyens ont de moins et moins confiance au niveau de protection offert par les normes environnementales. Ainsi, quand un agriculteur mentionne que son projet n'aura pas d'effets significatifs sur l'environnement puisqu'il respecte les normes environnementales actuelles, son message ne se fait pas nécessairement rassurant pour les citoyens. Les risques de pollution peuvent également être perçus de façon plus importante dans les municipalités dites en surplus du fumier (41 unités de sens) :

*« Nous actuellement dans la région de Chaudières-Appalaches, nous sommes 8 millions de kilogrammes de phosphore en surplus. Nous demandons aux gens où s'est rendu - ils nous disent à quelque part - Nous ne sommes pas encore documentés pour dire que ce quelque part là, c'est les cours d'eau. »*

- Élu municipal -

Afin de compléter notre analyse des risques de pollution et des nuisances, nous désirons porter à l'attention deux derniers aspects. D'abord, outre le cas de Saint-Marc qui ne concernait pas l'implantation d'une porcherie, mais la réalisation d'une période de travaux intensifs dans le champ, le bruit (15 unités de sens) et les poussières (10 unités de sens) n'ont pas été des éléments beaucoup soulevés dans les entrevues. Le même constat s'applique aux risques pour la santé liés aux activités agricoles. Douze personnes ont traité du sujet dans des termes contradictoires, quelques-uns mentionnant que les risques étaient présents, alors que pour d'autres, les risques n'étaient pas jugés importants. Cette

observation semble illustrer que le lien entre les risques de pollution (233 unités de sens), les nuisances (277 unités de sens) et les risques pour la santé (28 unités de sens) qui peuvent leur être rattachés ne sont pas encore bien développés. Cependant, avec des événements comme la contamination de l'eau à Walkerton en Ontario, nous sommes portés à croire que les risques pour la santé sont en voie de prendre une place de plus en plus importante dans les préoccupations envers les activités agricoles.

En conclusion, deux éléments liés aux risques de pollution et aux nuisances semblent retenir l'attention, soit les risques de contamination de l'eau et les odeurs. Dans les deux cas, un projet qui pose ce type de préoccupations, qu'elles soient fondées ou non, semble basculer dans une situation d'inacceptabilité sociale si rien n'est fait pour répondre à ces mêmes préoccupations.

## **3.2 Retombées socio-économiques**

### *3.2.1 Introduction*

Plus un conflit s'éternise dans le temps, plus les gens ont la possibilité de recueillir davantage d'informations et d'explorer d'autres avenues que celles de l'emplacement de la porcherie et des risques environnementaux. Dans une problématique liée à l'établissement de projets agricoles, il arrive fréquemment que les citoyens se rabattent sur la première information disponible. Une fois l'information sur les odeurs, les risques de pollution et les risques pour la santé recueillie, les citoyens et les élus municipaux recherchent de l'information sur les retombées socio-économiques des projets.

À la suite de la compilation des données recueillies lors de nos entrevues, nous avons rassemblé une série d'unités de sens se rapportant à des aspects économiques. Pour cette raison, nous avons créé un indicateur que nous appelons les retombées socio-économiques.

En effet, les 537 unités de sens recueillis chez les personnes interrogées s'articulent d'une telle façon qu'ils représentent soit un jugement ou une mesure entre les gains économiques potentiels en comparaison avec les pertes économiques pouvant être engendrer par ce même projet auprès de la localité et de la région dans lequel il se développera. Étant donnée que les retombées socio-économiques d'un projet sont un critère important de la cohésion sociale, il faut bien comprendre comment les répondants ont qualifié et défini les gains économiques de l'implantation de porcheries et ainsi que les pertes que cela pouvaient engendrer.

### 3.2.2 Gains et retombées économiques

Peu de gens contesteront le fait que l'agriculture ait occupé une place capitale dans l'histoire de la société québécoise. L'agriculture a forgé une part de notre culture tout en développant aux cours des années une économie stable et rigoureuse. Or, les intervenants rencontrés semblaient être ambivalent sur le rôle, l'importance et la place de l'agriculture dans la société d'aujourd'hui (238 unités de sens). Les intervenants du monde agricole que nous avons rencontré sont presque unanimes sur cette question. Pour eux, l'agriculture demeure un maillon important de notre économie. La comparaison qui revenait le plus fréquemment consistait à démontrer que dans les pays où l'agriculture était très développée, c'était la prospérité du pays tout entier qui était bonne, alors que dans les pays où l'agriculture était peu développée, c'était toute la prospérité du pays qui faisait défaut. Du côté des citoyens, de certains élus et ainsi que chez les environnementalistes, on ne remet pas nécessairement en question l'importance et le développement de l'agriculture, mais tout cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Est-ce que l'agriculture demeure le moteur économique du développement des régions comme autrefois ? La réponse des citoyens rencontrés dans des régions économiquement plus fragiles est loin d'être affirmative. Dans les propos recueillis, nous apprenons que les retombées économiques d'un projet de porcherie sont difficilement perceptibles au niveau local. Sur le plan de la création d'emploi, la plupart des projets étudiés ne faisaient que consolider des emplois déjà existants. L'argumentation qui a fait le plus l'objet de contestation est sans aucun doute la création d'emplois indirects. Le traditionnel argument « un emploi direct en agriculture crée de 5 à 7 emplois indirects », la majorité des citoyens interrogés éprouvent beaucoup de difficulté à le croire. Pour ce qui est des élus, les opinions sont également partagées. Finalement, les retombées indirectes semblent être difficilement perceptibles dans certaines régions localisées à l'extérieur de l'axe Montréal-Québec. En effet, selon l'estimation de l'activité bioalimentaire dans les régions administratives pour les années 1996 et 1998 du MAPAQ, on s'aperçoit que la transformation et la mise en marché des produits agricoles se font principalement entre Québec et Montréal ce qui pourrait expliquer le fait que les gens du Bas-Saint-Laurent par exemple, perçoivent moins bien les retombées économiques de l'agriculture. Bref, cette constatation semble s'appliquer à ce que l'on appelle les régions ressources. Les cas étudiés qui se situaient dans des régions où l'agriculture était le secteur économique prédominant nous ont fait remarquer l'effet contraire pour ce qui est de la perception des retombées économiques de l'agriculture. Là bas, la communauté entière peut constater de ses propres yeux l'apport économique de l'agriculture :

*« Si, il y avait 2 ou 3 gros producteurs importants, le camionnage qui serait gagné, l'abattoir, ainsi que la transformation secondaire qui pourraient en découler, ça pourrait être des jobs créés. Présentement on l'envoie ailleurs. »*

- Producteur agricole -

Finalement, l'indicateur des retombées socio-économiques peut avoir une importance plus grande dans des régions en difficultés économiques où la population serait plus sensible à l'argumentation économique. La création de 20 emplois à Montréal n'aura pas le même poids économique que si les 20 emplois étaient créés en Gaspésie. Avec les chiffres de l'estimation du MAPAQ, une question se pose, est-ce que les 5 à 7 emplois indirects sont réellement créés dans une région comme le Bas-Saint-Laurent lorsqu'un projet de porcherie s'implante ?

*« Mais le monde ne chiale pas parce que toute la ville travaille là. Pourquoi le monde chiale pour la production porcine parce que ça ne crée pas beaucoup d'emploi. Si ça créait des centaines et des milliers d'emplois - il n'y en a pas un qui chialerait. Un des problèmes c'est cela. »*

- Membre d'une direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation -

*« Et les retombées en agriculture... les gens ne sont pas conscients, ils savent pas dans quoi ils parlent. »*

- Producteur agricole -

### 3.2.3 Pertes économiques et impact sur les autres usages

À cause des besoins en superficie pour l'épandage des déjections animales et des sols déjà surfertilisés, de plus en plus de projets ont tendance à s'établir dans régions périphériques où le niveau de production animale est moins élevé. Or, comme nous l'avons illustré précédemment, ces régions ont des difficultés économiques et ils doivent développer de nouveaux secteurs économiques susceptibles d'améliorer leur situation.

Dans le passé, l'agriculture avait contribué fortement à la bonne santé économique des régions, mais aujourd'hui, la situation a beaucoup changé. Jacques Proulx, ancien président de l'UPA affirmait dans le numéro de février 2001 de la revue L'actualité que : « L'agriculture a beau être vigoureuse et prospère, elle ne suffit plus à dynamiser le milieu rural. Huit personnes sur 10 à la campagne ne tirent aucun revenu de l'agriculture ni de l'élevage. ». Pour sa part, l'auteur Bruno Jean, professeur universitaire en sociologie rural tente d'expliquer cette réalité dans son livre, intitulé Territoire d'avenir,

de la façon suivante : « *La soumission de l'activité agricole à la rationalité de l'économie marchande a engendré une forte résorption de l'agriculture dans les campagnes pour ce qui est des superficies cultivées et surtout du nombre de travailleurs.* » (Jean 1997 : 284) Malgré le fait que l'agriculture occupe toujours une place importante et continue de croître dans les campagnes, son développement peut toutefois entrer en conflit avec d'autres activités économiques (196 unités de sens).

Dans le cadre de notre recherche, nous avons remarqué qu'un grand nombre de citoyens ainsi que d'élus craignent que le développement agricole ne se fasse au détriment d'autres activités de développement. Cette crainte peut également engendrer une véritable crise dans une localité où le projet de porcherie remettrait en question une activité économique très importante pour la survie du village.

Nous avons constaté que le secteur économique qui a le plus de potentiel d'être en conflit avec la production porcine est le récréo-touristique. Plusieurs régions du Québec ont opté pour le développement touristique afin d'assurer une croissance économique intéressante. Or, ces mêmes régions sont également ciblées par l'industrie porcine pour faire du développement. Dans les campagnes situées dans la ceinture des grands centres urbains, on retrouve un autre type de conflit d'usage du territoire : l'étalement urbain. Certains territoires agricoles ont davantage une vocation résidentielle et lorsque survient un projet d'élevage porcin, des tensions importantes surgissent.

*« Eux ils ne veulent rien savoir de l'agriculture. Eux c'est le tourisme. C'est rien que ça qui les fait vivre. C'est la mentalité provinciale dans le sens que le tourisme, il va tout sauver. »*

- Membre d'une direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation -

Précédemment, nous vous disions que les règles environnementales faisaient en sorte que les nouveaux projets porcins se développaient de plus en plus loin des grands centres mais ce n'est pas tout. Étant donné que le RRPOA exige que les porcheries aient de plus grandes superficies de terre, la plupart des gens rencontrés nous ont spécifié qu'un phénomène important de déboisement est apparu depuis trois ans. Le RRPOA a aussi causé une importante augmentation du prix des terres et comme les agriculteurs ont besoins de plus grandes superficies, ils préfèrent couper leur boisé de ferme au lieu d'acheter plus de terres:

*« Quand tu fais du déboisement - il faut mettre des champs nouveaux en culture. Si tu achètes des terres agricoles dans certaines régions ça vaut 3 et 4 000 \$ l'acre - tu es mieux de déboiser tes propres terres ça va t'en coûter 700 - 800 \$ au lieu d'acheter la terre du voisin qui vaut 3 000 ou 4 000 \$ »*

- Producteur agricole -

Pour cette raison, les environnementalistes s'opposent aux nouvelles porcheries parce que de telles pratiques peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement en entier. Pour ce qui est des élus, la moitié d'entre eux nous signifiaient que les porcheries leur suscitaient des craintes notamment pour ce qui est de l'usure prématurée des routes causée par les camions de livraison. De plus, ils nous signalaient qu'une porcherie pouvait représenter des coûts importants de traitement des eaux potables dans le futur advenant le cas que la nappe phréatique serait contaminée. L'une des craintes qui semblaient plus généralisées chez les citoyens que nous avons rencontrés est la peur que leur propriété perde de la valeur. Malheureusement nous déplorons le fait que ce sujet ne soit pas plus documenté.

#### 3.2.4 La production porcine : une production « industrielle »

Parmi les préoccupations que traduisent les commentaires portés sur les projets d'installation de porcheries, il en est une qui est évoquée à de nombreuses reprises et qui concerne la nature et les transformations subies par la production porcine, et à travers elle, par l'agriculture du Québec ; transformations qui peuvent être rassemblées sous l'expression : « industrialisation de l'agriculture » (218 unités de sens).

On relève sous ce concept des considérations qui soulignent tout d'abord l'importante mutation démographique subie par les exploitations agricoles en quelques décennies et qui ont vu au cours de cette période disparaître plus des trois quarts de leurs effectifs, avec comme corollaire un accroissement important de la taille des exploitations qui subsistent.

*« Il y a 25 ans ,il y avait peut-être 30 agriculteurs et il en reste 6, mais si tu regardes au niveau de la production, ces 6 agriculteurs produisent peut-être plus que les 30 d'il y a 25 ans. »*

- Producteur agricole -

Il semble que la production porcine symbolise au plus haut point cette mutation. Tout d'abord parce qu'elle est une production de développement relativement récent et donc que le caractère spectaculaire de sa croissance n'en est que plus saisissant avec le passage



rapide d'élevages de 200-300 porcs à des porcheries de 2000-3000 porcs ou plus. C'est également parce qu'il s'agit d'un élevage qui évoque une chaîne de montage avec une décomposition du processus d'élevage en phases distinctes et scientifiquement décomposées (naissage, sevrage, engraissement) phases elles-mêmes encadrées à l'amont et l'aval par d'autres industries (aliments du bétail, abattage). La relation au sol et au territoire apparaît elle-même (sauf pour ce qui est de l'épandage du lisier) de moins en moins marquée.

C'est par ailleurs l'organisation industrielle elle-même et notamment l'importance de l'intégration, qui suscitent le plus de réactions généralement critiques. Le processus de production contrôlé par un industriel extérieur à l'agriculture (qu'il s'agisse d'une coopérative ou d'un industriel privé ne semble rien changer à la perception) et qui ne paraît laisser à l'éleveur qu'une fonction d'exécution est une composante significative de la perception négative de la production. Cette forme d'organisation apparaît étroitement corrélée avec l'idée que le développement de la production porcine est ainsi initié et stimulé par des forces et des intérêts extérieurs à la municipalité voire à la région.

*« La grosse faiblesse du projet c'est que ça ne faisait pas travailler les gens de la place. Ils ont tout fait construire par des gens de l'extérieur, il y a juste une compagnie de transport qui ont travaillé pour eux. Les électriciens sont d'ailleurs, la tôle est achetée ailleurs, etc. »*

- Producteur agricole -

A plusieurs reprises la comparaison est faite avec ces industries multinationales qui lorsqu'elles ont « brûlé un coin, se ramassent pour aller s'installer dans un autre coin et ne laissent que leur résidus. Que ça soit dans le domaine minier, dans le domaine forestier, dans le domaine agricole, c'est la même chose. »

Certes on reconnaît que la construction d'une porcherie a été dans plusieurs cas la seule possibilité entrevue par un agriculteur pour pouvoir installer un de ses enfants. Il reste que la perception qui domine est que le développement de la production porcine consacre la disparition de la ferme familiale, vécue comme une perte pour les collectivités locales.

Il est intéressant de constater que ces perceptions et ces caractérisations de la production porcine à travers les commentaires portés sur les projets recourent les observations faites par d'autres chercheurs notamment aux États-Unis (cf Thu et Durrenberger, 1998).

### 3.2.5 *Relation entre les gains et les pertes économiques*

Les gains et les pertes économiques peuvent s'articuler sous forme d'équation qui nous permet d'avoir une meilleure indication pouvant expliquer pourquoi un projet porcin peut être accepté ou inaccepté. Lorsqu'un projet porcin veut s'établir, il créera des retombées socio-économiques. Cependant si le projet se développe au détriment d'une autre industrie et que les inconvénients engendrés sont plus grands que les retombées socio-économiques, les résultats de cette équation seront négatifs, et alors, le projet serait inaccepté et le conflit qui en résultera serait plus intense.

## 3.3 **Population et données démographiques**

### 3.3.1 *Introduction*

La réalisation des entrevues nous a permis d'amasser une grande quantité d'unités de sens (266) sur le thème de la population et des données démographiques auprès de tous les intervenants. Les unités de sens se divisent en deux sections que nous allons analyser et interpréter. Dans un premier temps, il sera question du phénomène de dépeuplement observé dans certaines régions à l'étude. Nous verrons comment, les citoyens, les élus ainsi que les agriculteurs définissent ce problème. Dans la foulée de cette problématique, nous verrons que le phénomène d'exode rural pourrait tirer à sa fin. Dans les deux cas, nous essaierons de comprendre en quoi l'industrie porcine peut avoir des incidences sur la cohabitation harmonieuse.

### 3.3.2 *Dépeuplement et vieillissement de la population*

Le phénomène de dépeuplement (179 unités de sens) des campagnes n'est pas un nouveau fléau datant de la fin des années 90. La décroissance des campagnes a commencé avec l'avenue de la première révolution industrielle du siècle dernier. Au Québec, ce phénomène s'est fait ressentir dans nos régions rurales. Aujourd'hui, non seulement les campagnes se vident au détriment des grands centres urbains offrant de meilleures possibilités d'emplois, ils se vident également à cause du vieillissement de la population. En combinant ces deux situations, nous observons à l'aide d'un tableau de l'évolution de la population du Québec et de son estimation démographique des 20 prochaines années provenant de l'institut de la statistique du Québec datant de l'an 2000, que la décroissance des campagnes se stabilisera, mais continuera de s'opérer malgré tout. Dans les quatre régions où étaient situés les cas à l'étude, nous observons que la

Montérégie et Chaudière-Appalache ont connu de 1991 à 1998 une variation de la population positive se situant entre 3% et 5%. Pour ce qui est de la Mauricie et du Bas-Saint-Laurent, la variation de la population a été pratiquement nulle ou bien elle a connu une variation négative d'environ 1%. En faisant la même analyse mais au niveau des MRC, le constat est encore plus impressionnant. Juste à titre d'exemple, la MRC de Kamouraska a perdu l'équivalent d'un village en entier soit 622 personnes (2,6% variation de la population). Le bureau de la statistique prévoit que la MRC de Kamouraska aura un taux de variation de la population négatif de 2,5% en moyenne pour les 20 prochaines années.

La pression importante du dépeuplement est fortement ressentie par les communautés rurales et nous avons pu le constater dans les unités de sens recueillis. Nous remarquons que la très grande majorité des citoyens rencontrés avaient tendances à associer les nouveaux projets de porcheries au phénomène de dépeuplement.

À fin d'illustrer, ces propos, un exemple revenait constamment : la concentration des fermes à un effet direct sur le dépeuplement des villages. Par exemple, une porcherie de 2 500 porcs faisant vivre qu'une seule famille aujourd'hui aurait pu subvenir à 4 ou 5 familles il y a de ça 50 ans. En effet une porcherie de cette taille aurait représenté 4 ou 5 porcheries de plus petite dimension. Comme nous le disions dans le thème de la nature des projets, les citoyens interrogés associaient l'intensité de l'odeur ainsi que les risques de pollution à la taille des projets. Or, certains élus ainsi que des citoyens nous disaient que les porcheries pouvaient faire fuir des personnes désirant s'établir dans leur municipalité. Les intervenants agricoles que nous avons rencontré étaient tous conscients du phénomène de dépeuplement, mais ils croient que pour mettre un frein à ce processus, il faut garder une agriculture prospère et productive ayant des droits particuliers afin qu'elle puisse continuer de s'accroître. Nous pouvons donc constater que citoyens et agriculteurs n'ont vraiment pas la même vision du rôle de l'agriculture comme solution pouvant enrayer le processus de dépeuplement. Nous pouvons également imaginer que ces différents peuvent accentuer l'intensité d'un conflit entourant l'implantation d'un élevage porcin. Ce qui est un argument positif pour un groupe devient un contre argument pour l'autre groupe qui s'oppose.

*« C'est pour cela qu'il faut qu'ils travaillent à développer autre chose. La terre va rester là et il faut qu'ils travaillent avec la terre qui est là. C'est ça qu'on essaie de faire avec les gens, car nous, notre activité économique, s'il y a plus de monde dans les villages à long terme ça va faire mal à l'agriculture aussi. La population vieillit et les gens partent en ville comme à Québec. Les gens de 55 ans aujourd'hui dans 10 ou 20 ans il en aura 75, leur maison qui va l'acheter ? Personne n'en voudra. Mon magasin qui est là, qui va l'acheter dans 20 ans ? Si je ne fais rien, que je ne développe pas d'activités*

*économiques, qui va faire que des gens vont s'installer ici et racheter les maisons. Mon rôle à moi c'est l'agriculture »*

- Membre d'une coopérative ou compagnie d'intégration -

### 3.3.3 Le Frein de l'exode rural

Malgré un constat inquiétant, un bon nombre de chercheurs spécialistes de la sociologie rurale constatent qu'il y a une stabilisation dans la décroissance démographique de nos régions. L'explication de cette situation passe par une théorie que l'on nomme la contre-urbanisation. Voici comment nous pouvons définir cette théorie selon Bernard Kayser géographe et sociologue de l'université de Toulouse-Le Mirail : « Après des décennies, parfois un siècle, de déclin démographique, la courbe de population a amorcé une remontée. Même si celle-ci est peu prononcée, la rupture avec la tendance antérieure est nette, les sociologues et démographes américains ont raison de qualifier cette rupture de turaround, de retournement. » (Kayser 1990 : 47). Au Québec, le professeur Bruno Jean de l'Université du Québec à Rimouski a tenté d'analyser et d'expliquer la réalité québécoise à travers cette même théorie de la contre-urbanisation. « Il est manifeste que cette conjoncture (crise économique ou idéologie valorisatrice de la vie rurale) a constitué un frein puissant à l'exode rural depuis une décennie et qu'en tout état de cause, en période trouble, la vie à la campagne peut offrir de meilleures perspectives tant sur le plan de l'habitat que sur celui de la sécurité alimentaire avec la possibilité d'une autoconsommation plus substantielle. » (Jean 1996 : 14). Depuis le début des années 90, différents groupes ont vu le jour et leur but a été de ramener les gens de la ville vers les campagnes. Un sondage, commandé pour le compte de Solidarité Rural, a été réalisé par la maison de recherche Jolicoeur et Associé en 1999 montrait que 60% des Québécois vivant en ville souhaitent habiter un jour à la campagne. Chez les 25 à 34 ans, la proportion grimpe à 89%.

L'analyse de nos unités de sens nous a démontré une relation qui tend à se rapprocher de la théorie de la contre-urbanisation. Nous parlions précédemment du phénomène de concentration des fermes. Dans les années 40 ou 50, il pouvait y avoir une vingtaine d'agriculteurs dans un rang mais aujourd'hui, il n'est pas rare de retrouver des rangs où il ne reste plus que 5 ou 10 fermes. Or, les fermes disparaissent mais de façon générale, le parc immobilier demeure. Les agriculteurs qui achètent de nouvelles fermes doivent donc se départir, à tout de moins, des maisons et pour cela, il y a deux façons possibles de le faire : ou bien ils les démolissent ou bien ils les vendent ou les louent. Ceci signifie que des non agriculteurs viennent s'établir dans les rangs. Selon l'avis des gens que nous avons rencontrés, il y a deux types de résidents qui habitent ces maisons. Premièrement, il y a des personnes pauvres qui sont sur l'aide sociale car les maisons n'ont pas une

grande valeur. Deuxièmement, il y a les personnes plus âgées provenant de la ville. Ce deuxième type de résident représente souvent des personnes plus instruites qui arrivent à leur retraite. Ces personnes ont comme caractéristique commune que non seulement, ils achètent leur maison, mais ils achètent également le paysage et la qualité de vie que cela représente :

*« Bien elle a empirée, pourquoi ? C'est que tu prends ici avant les rangs c'était seulement que les cultivateurs, mais là les terres se sont vendues et les maisons ils ont gardé leur maison. Les maisons des fois se sont vendues à des gens de la ville, des retraités ce qui fait qu'ils sont au travers les cultivateurs c'est tout ça qui a amené Parce qu'avant ça c'était tous des cultivateurs mais là c'est mêlé. »*

- Élu municipal -

Cette dernière démonstration est donc un élément pouvant expliquer un aspect qui peut contribuer à faire éclater un conflit de cohabitation. Les unités de sens recueillis nous apprennent que les gens qui s'établissent en campagne ignorent bien souvent la réalité agricole d'aujourd'hui. Lorsqu'il y a une porcherie qui veut s'établir, les résidents des alentours ne savent pas très bien ce qu'ils leur arrivent tout en ayant à l'esprit la mauvaise réputation de cette industrie. Ces situations peuvent amener des excès de colère et parfois même de la panique chez les résidents habitants à proximité du projet de porcherie. Ajoutez également le fait que, les élus municipaux sont de moins en moins des agriculteurs, vous avez là un potentiel conflictuel très explosif. Le manque de connaissance de la réalité agricole est donc un élément qui peut influencer le degré d'intensité d'un conflit.

L'inconnu fait toujours peur surtout si l'information est difficilement accessible à cause du à manque de transparence notamment. Lorsque cette situation est présente chez les citoyens et les élus, il est difficile d'établir une bonne communication avec le monde agricole afin de trouver une solution qui conviendra à tous. L'agriculture est devenue tellement complexe qu'elle a son propre langage. Afin d'établir une bonne communication, il faut que les parties en présences parlent la même langue. Pour cela, il faut apprendre à ce parler dans le quotidien afin de prévenir les conflits. Au cours de l'hiver 2001 voici ce disait le président de l'UPA monsieur Laurent Pellerin dans l'éditoriale de la Terre de Chez Nous : *« Les communications, on le voit, impliquent un travail de longue haleine, et il faut cultiver si on veut récolter. Non seulement avec les médias mais avec ses voisins, ses partenaires, les intervenants locaux et régionaux; il faut consulter, informer, participer agir. C'est de cette façon qu'on se fait connaître, qu'on se bâtit une crédibilité, qu'on se prépare. Il doit s'agir d'un travail continu, continu. Il faut y mettre le temps et les ressources nécessaires. C'est encore la meilleure façon, quand la tempête se lève, de ne pas partir avec le vent. »*

Pour conclure sur ce sujet, lorsque l'on perçoit un projet de porcherie comme affectant négativement le développement économique d'un village, en prenant en considération les éléments comme le dépeuplement de certaines régions, en admettant qu'il y ait un développement résidentiel dans les rangs qui est proportionnel au phénomène de concentration des fermes et le fait qu'il y ait un problème de communication entre les agriculteurs et les non-agriculteurs, l'indicateur population et données démographiques doit être un élément à considérer fortement dans l'élaboration d'un contrat social.

### 3.4 Valeurs sociales

Au-delà des aspects techniques et physiques de la cohésion sociale (odeurs, risques de pollution, pour la santé, retombées socio-économiques, etc.) il existe une série de valeurs sociales partagées ou non qui viennent affecter la cohabitation. Par les valeurs sociales, nous entendons ce qui est posé comme vrai, beau, bien, selon des critères personnels ou sociaux. La recherche a permis d'en cibler quelques-unes, soit le respect, la confiance, l'honnêteté et l'équité. Nous avons également rattaché aux valeurs sociales les unités de sens suggérant des relations interpersonnelles difficiles, des relations de bons voisinages chez les producteurs, ainsi que ceux présentant le climat social ou local au moment de l'étude.

En fait, voici la façon d'envisager le rôle des valeurs sociales dans la cohésion sociale. Nous avons développé à l'intérieur de la cohésion sociale l'idée que plus un projet répondra aux craintes, aux préoccupations et aux questionnements des citoyens, meilleures sont les chances que ce projet soit socialement accepté. Des aspects comme les odeurs, les risques de pollution, les retombées socio-économiques, correspondent à ces préoccupations. Il a été observé que dans certains cas, même si les projets semblaient répondre aux préoccupations, ils restaient tout de même problématiques. Cette situation s'explique par le rôle joué par les valeurs sociales. À titre d'illustration, chacun d'eux peut être envisagé comme des briques. Les valeurs sociales jouent le rôle du mortier qui vient solidifier les briques les unes aux autres afin de construire quelque chose de solide.

De façon claire, il faut comprendre que plus les valeurs sociales seront perçues négativement dans les conflits (manque de confiance, absence de respect, manque d'honnêteté, sentiment d'iniquité, etc.), plus il sera difficile de répondre aux craintes des citoyens. En exemple, si les gens ne partagent pas un sentiment de confiance, ils auront de la difficulté à se parler et à juger de la véracité des arguments et de l'efficacité des solutions. Nous croyons donc que pour qu'un projet soit socialement accepté, les valeurs sociales doivent être jugées de façon positive chez les individus concernés.

Nous avons centré notre analyse des valeurs sociales sur une comparaison par type de cas. L'objectif poursuivi étant de constater l'existence ou non de variations qui permettrait de confirmer le rôle des valeurs sociales. En débutant par les cas problématiques socialement inacceptés, nous avons observé que les gens ont beaucoup insisté sur les relations interpersonnelles difficiles (109 unités de sens), l'absence de confiance (45 unités de sens) et la présence d'un climat social négatif (21 unités de sens). Dans les cas problématiques devenus socialement acceptés, ce sont les relations de bon voisinage qui viennent au premier rang des aspects abordés (28 unités de sens), suivit de la confiance (24 unités de sens) et du respect (18 unités de sens). Des relations interpersonnelles difficiles ont également été observées (22 unités de sens). Finalement, dans les cas non problématiques socialement acceptés, ce sont les relations de bon voisinage (17 unités de sens) qui viennent au premier rang des thèmes discutés, à la suite se retrouvent le climat social positif (11 unités de sens) et la confiance (7 unités de sens).

Cette distribution des unités de sens par type de cas semble appuyer notre hypothèse à l'effet que plus les valeurs sociales sont perçues de façon positive, meilleures sont les chances qu'un projet puisse être socialement accepté. Afin d'approfondir notre analyse, nous avons référé au contenu des unités de sens. Dans les cas non problématiques et les cas problématiques devenus socialement acceptés, le sentiment de confiance semble bien avoir joué un rôle clé :

*« Les gens avaient le sentiment que l'on faisait tout pour assurer et protéger leur santé et leur environnement. À partir de là, ça créait une confiance entre les promoteurs et la population. »*

- Membre d'un conseil régional en environnement -

Au contraire, dans nos quatre cas problématiques socialement inacceptés, ce sentiment de confiance n'a jamais été atteint lors de la problématique. Ce sont plutôt les relations interpersonnelles difficiles entre des individus qui ont été soulignées, ce qui n'est probablement pas étranger au fait que les valeurs sociales aient été perçues plus négativement. Nos cas problématiques devenus socialement acceptés démontrent cependant que, même dans le cas où des relations interpersonnelles difficiles jouent un rôle dans les conflits, il reste possible d'atteindre des valeurs sociales positives.

Puisque le lien entre des valeurs sociales perçues positivement et l'acceptabilité sociale des projets semble se concrétiser, la question qui nous préoccupe alors est la suivante : comment faire pour que ces valeurs sociales soient positives ? Répondre à cette question représente un défi de taille, car les valeurs sociales ne sont pas un élément physique que l'on peut modifier facilement. En exemple, si les gens se plaignent d'odeurs provenant de

la structure d'entreposage des lisiers, un producteur peut toujours décider de faire construire un toit sur celle-ci afin de diminuer l'impact des odeurs. Ce n'est pas aussi évident dans le cas des valeurs sociales. Malgré tout, notre étude a permis de souligner un principe susceptible de favoriser des valeurs sociales positives, soit celui de la transparence.

En poursuivant notre comparaison par type de cas, nous sommes à même d'établir le lien entre la transparence et des valeurs sociales positives comme la confiance. La transparence est un moyen qui permet aux individus d'être informés adéquatement et rapidement d'un projet et de ses impacts, tout en permettant de connaître les réactions. En ce sens, elle peut être conçue comme un préalable aux valeurs sociales positives.

Le fait que c'est dans nos cas problématiques devenus socialement acceptés que la transparence a été davantage perçue (10 unités de sens) de même que le sentiment de confiance (24 unités de sens) semble indiquer une relation logique entre ces deux éléments. De même, dans les cas problématiques socialement inacceptés où l'absence de confiance a recueilli 45 unités de sens, l'absence de transparence a été notée à l'intérieur de 11 unités de sens. Ainsi, l'analyse des valeurs sociales nous apprend que celles-ci jouent un rôle catalyseur dans les problématiques et que la transparence peut être une façon de favoriser l'émergence de valeurs sociales positives. En pratique, des approches comme celles réalisées par le producteur agricole de Coteau-du-Lac démontrent bien le lien logique entre une approche plus transparente et des valeurs sociales positives :

*« J'ai fait tout le tour de mes voisins avant qu'il l'apprenne par d'autres. Ils m'ont finalement appuyé. Ils avaient confiance en nous. »*

- Producteur agricole -

### **3.5 Le rôle des médias**

Le rôle des médias dans les conflits étudiés n'était pas un thème que nous avons préalablement identifié dans notre grille d'entrevue. Par contre, lors des entrevues, vingt intervenants ont discuté du rôle des médias dans les problématiques vécues (76 unités de sens). Nous profitons donc des données en notre possession pour élaborer brièvement sur les perceptions rattachées à l'implication des médias dans les conflits.

Plusieurs auteurs se sont déjà penchés sur l'effet des médias dans les enjeux sociaux et sur l'opinion publique :



« De ces recherches, il ressort que l'attention accordée par les médias à un enjeu augmente son importance aux yeux de l'opinion publique (Funkhouser, 1973) ». (Gervais, 1999 : 17).

Douze unités de sens soutiennent que parmi les activités de production agricole, c'est la production porcine qui capte le plus d'attention chez les médias et, par le fait même, dans l'opinion publique. Il faut dire qu'à l'exception de nos deux cas non problématiques, la présence de médias a été notée dans les six autres cas. Une question reste cependant ouverte: est-ce la production porcine qui a attiré leur présence ou bien simplement est-ce le déroulement d'une problématique locale importante qui pourrait toujours reposer sur un tout autre objet ?

Une seconde hypothèse que l'on rattache au rôle des médias est son effet structurant sur l'enjeu :

« Si les médias adoptent la perspective d'un intervenant aux dépens de celle de l'autre, il sera très difficile à ce dernier de modifier la perception de l'enjeu transmise par les médias. » (Gervais, 1999 : 19).

Les unités de sens amassées font plutôt ressortir que les médias ont été utilisés par tous les acteurs en présence selon les problématiques. Ils ont également été une source de frustration pour chacun d'eux. Bref, les médias ont été une source d'information, de conscientisation, d'émission d'opinions et même de confrontation dans certains cas. Nos données ne nous permettent pas de porter un jugement sur la perspective adoptée dans le traitement de l'information. Nous pouvons seulement observer qu'ils semblent se préoccuper davantage des problématiques vécues que des solutions amenées :

« Tout au long de la problématique, on a eu une forte couverture médiatique. Par contre, lorsque tout a été réglé, les médias n'étaient plus là. »

- Producteur agricole -

#### **4. Conclusion sur la cohésion sociale**

À la lumière des résultats de la recherche, nous sommes donc à même d'affirmer que l'effet présumé ou réel d'un projet sur la cohésion sociale est ce qui détermine son acceptabilité ou inacceptabilité sociale. Les entrevues réalisées ont mis à jour plusieurs indicateurs de la cohésion :

- Les risques de pollution (eau, sol)
- Les nuisances (odeurs, bruits et poussières)
- Les risques pour la santé
- Les retombées socio-économiques (apport économique, exploitation industrielle),
- L'impact sur les autres usages (activités économiques et biens publics et privés)

Ces cinq indicateurs peuvent être envisagés comme des éléments techniques sur lesquels la réalisation d'une porcherie peut avoir des impacts. C'est en ce sens que nous les envisageons comme les craintes, les préoccupations et les questionnements des citoyens envers les projets. D'autres indicateurs ont également été identifiés. Ils se rattachent cependant davantage à des facteurs de compréhension des problématiques qu'à des préoccupations réelles des citoyens :

- Les valeurs sociales (confiance, honnêteté, relations interpersonnelles, etc.)
- La population et les données démographiques
- Le rôle des médias
- L'intérêt des non-agriculteurs face à l'agriculture
- Le niveau de connaissance générale de l'agriculture
- La transparence

Ces six derniers indicateurs aident à mieux cerner les différentes craintes des citoyens face à la première série de cinq indicateurs. En exemple, au niveau des valeurs sociales, si les gens craignent pour la contamination de leur eau et qu'ils n'ont pas confiance aux normes provinciales de protection en vigueur, il y a peu de chance que l'agriculteur puisse répondre à leur crainte. Certains autres indicateurs comme le rôle des médias, l'intérêt des non-agriculteurs face à l'agriculture et le niveau de connaissance générale de l'agriculture deviennent d'autres données intéressantes à soulever qui viennent approfondir notre compréhension de la cohésion sociale et qui peuvent influencer sur les préoccupations des citoyens. La recherche nous porte à prétendre que, pour qu'un projet soit socialement accepté, l'effet sur la cohésion sociale doit être jugé de façon positive. Si tel n'est pas le cas, une situation d'inacceptabilité sociale se développera.

---

Facteur déterminant :  
**L'INACCEPTABILITÉ SOCIALE**

---



## **1. Rappel de l'enjeu de l'inacceptabilité sociale**

L'inacceptabilité représente avec l'acceptabilité sociale, les deux situations étudiées résultant de l'implantation de projets, tels que les porcheries. En fait, ces projets peuvent susciter des protestations locales (inacceptabilité sociale) ou encore s'établir sans soulever la population et/ou après s'être entendu sur certaines modalités (acceptabilité sociale). Cependant, nous désirons souligner que ce n'est pas parce qu'un projet ne cause pas de problèmes au niveau social qu'il s'inscrit nécessairement dans une perspective de développement durable. En fait, il est facile d'imaginer un projet qui soit socialement accepté pour diverses raisons, dont son apport économique, mais qui peut tout de même avoir des répercussions environnementales évidentes. Ce genre de projet ne saurait s'inscrire dans une perspective de développement durable. Cette précision nous semble importante, car il s'agissait d'un argument auquel nous avons été confrontés dans plusieurs entrevues.

Nous avons utilisé le concept d'inacceptabilité sociale à l'intérieur de nos entrevues comme un critère de jugement de la situation et non pas pour en définir les causes. L'inacceptabilité sociale désigne donc l'ensemble des circonstances par lesquelles une communauté s'oppose au développement d'un projet qui, par sa nature, affecte le milieu. Une série d'indicateurs tirés des entrevues ont servi à illustrer les manifestations de l'inacceptabilité. Ces manifestations prennent évidemment de l'importance lors de dynamiques conflictuelles.

En théorie, certains auteurs soulignent même que des dynamiques conflictuelles peuvent prendre naissances sans pour autant créer une problématique immédiate :

*« Ces dynamiques que nous détaillerons plus loin [...] peuvent coexister longtemps sans trop de problèmes, latentes dans les représentations des acteurs. Mais un jour, leurs trajectoires se rencontrent... »* (Monroy et Fournier, 1997 : 27-28).

Dans le cas des activités agricoles, cette approche de Monroy et Fournier semble se rapporter à notre analyse de la population et des données démographiques. À vrai dire, nous pouvons imaginer une série d'éléments qui résultent en un éloignement entre les citoyens ruraux, les élus municipaux, les agriculteurs et la réalité agricole. Cette situation n'aura pas d'effets tangibles sur la localité, jusqu'au jour où un projet agricole spécifique tentera de s'y implanter. À ce moment, la dynamique conflictuelle qui a prit forme pourra se développer autour de l'élément déclencheur que représente l'implantation d'une porcherie.

Par ailleurs, dans le cadre de la recherche, nous pouvons considérer la mobilisation sociale comme l'expression de l'inacceptabilité sociale. Elle renvoie ou peut être associée à des termes de protestation, action, mobilisation menée contre un individu, des groupes ou une entité physique. En ce sens, des phénomènes de mobilisation sociale, synonyme de cohabitation difficile, ont été observés dans les problématiques étudiées.

## **2. La construction de l'inacceptabilité sociale**

Le phénomène de mobilisation sociale que nous avons observé chez les municipalités à l'étude amène en fait à construire l'inacceptable. La construction de l'inacceptable est une piste dans l'analyse des conflits qui a été développée, entre autres, par Michel Monroy et Anne Fournier (1997). Pour eux, l'inacceptable se construit :

*« Bien sûr, l'inacceptable a bien d'autres racines que la subjectivité, mais dans tous les cas c'est un construit organisationnel qui a des racines très diverses et aussi une vie propre échappant à l'initiative des acteurs. Ceux-ci sont actifs dans la phase de construction, selon la façon dont ils conçoivent leur histoire, l'histoire du groupe, leur identité et celle du groupe, leur dignité, leurs références, leur interprétation de la norme et des règles, et surtout de la loi, leur analyse des rapports de force et leur anticipation de l'avenir »* (Monroy et Fournier, 1997 : 205).

Toujours selon Monroy et Fournier, cette piste d'analyse a pour avantage de placer l'inacceptable au centre de la dynamique conflictuelle :

*« On peut voir les conflits comme une économie d'échange de l'inacceptable. Un acteur le ressent, l'argumente, le renforce, le construit jusqu'à l'insupportable. Il devra le porter chez l'adversaire, le lui faire partager, faire grandir chez lui un sentiment parallèle jusqu'à ce qu'il cède ou au moins prenne en compte ce qu'il y avait d'inacceptable dans la situation pour le premier acteur. »* (Monroy et Fournier, 1997 : 206)

En fait, la construction de l'inacceptable reprend de façon théorique l'essentiel de notre démarche de recherche. À l'aide de nos entrevues, nous nous avons fixé comme objectif de repérer les éléments de la problématique sociale du développement de la production porcine. Ces éléments ont été mis en lumière dans la section portant sur la cohésion sociale. En prenant une perspective négative, nous pourrions facilement envisager la cohésion sociale comme étant l'inacceptable construit dans les cas problématiques. Notre analyse des municipalités a également démontré qu'une situation d'inacceptabilité sociale pouvait devenir acceptable. Tout comme le suggère l'approche de Monroy et Fournier, le

passage d'une situation inacceptable à acceptable ne peut être atteint que si l'un des acteurs cède ou au moins prenne en compte ce qu'il y avait d'inacceptable pour un autre acteur. C'est d'ailleurs ce qui permet de concevoir les conflits dans une perspective constructiviste :

*« Au prix d'un coût trop souvent intolérable, il jette les bases de nouvelles conjonctions et assemblages supposés avoir une meilleure cohésion. »* (Monroy et Fournier, 1997 : 10-11)

L'acceptabilité ou de l'inacceptabilité sociale repose donc, comme le démontre les résultats de la recherche, sur la cohésion sociale. C'est à ce niveau que se forment les problématiques et que se retrouvent les éléments de solution. En guise d'illustration, prenons le cas de Coteau-du-Lac, un cas problématique devenu socialement accepté. Comme nous l'avons mentionné dans l'analyse de cette municipalité, ce sont les odeurs en provenance du bâtiment qui étaient la principale source de l'inacceptable chez la population. Lors de l'élaboration de son projet, le producteur agricole avait en fait tout simplement sous-estimé l'impact que les odeurs auraient pu avoir chez les autres citoyens. Durant la problématique, le producteur agricole a réussi à faire réaliser aux citoyens ce qui était inacceptable pour lui et les citoyens ont fait part de ce qui était inacceptable pour eux. Dans le cas de Coteau-du-Lac, c'est le producteur qui a finalement prit en compte ce qui était inacceptable pour les citoyens (les odeurs). Il a donc relocalisé son projet, ce qui a eu pour effet de diminuer l'impact des odeurs et de rendre son projet accepté par la population. Voilà ce qui peut être envisagé comme l'assemblage d'une meilleure cohésion issu d'une situation conflictuelle.

### **3. L'inacceptabilité sociale à travers les entrevues**

Les problèmes de cohabitation se sont manifestés de différentes façons dans les municipalités de l'étude. Selon nombre d'unités de sens amassées, certaines manifestations de l'inacceptabilité sociale ont été plus discutées que d'autres. Somme toute, les résultats obtenus confirment cependant que c'est dans les cas problématiques socialement inacceptés que l'inacceptabilité sociale a recueilli le plus grand nombre d'unités de sens avec 440. Chez les cas problématiques devenus socialement acceptés, 156 unités de sens ont été formulées, alors que chez les cas non problématiques, nous retrouvons 56 unités de sens. Cette distribution vient en quelque sorte confirmer la justesse de notre classification des municipalités par type de cas. Voici donc la présentation des différents indicateurs de l'inacceptabilité sociale que les entrevues nous ont permis de cibler.

Parmi les options qui sont offertes pour les citoyens pour manifester leur opposition, la formation de comité de citoyens a été une avenue privilégiée dans quatre des huit municipalités à l'étude (68 unités de sens). La formation de ces comités était perçue comme une façon pour les citoyens de s'informer sur le dossier, d'avoir un certain impact au niveau municipal et de permettre d'initier des démarches de façon concertée. La présence de ces comités de citoyens est intimement liée à la notion de « lutte » des citoyens face à la réalisation de projets agricoles dans leur milieu :

*« Quand arrive un projet de porcherie, les gens se sentent agacés. C'est donc tout de suite la levée de boucliers. »*

- Membre d'un conseil régional en environnement -

Dans quelques cas, cette notion de lutte peut rester une opposition de nature plus idéologique ou encore amener à des actions concrètes de la part des individus. Une des actions concrètes qui ressort des entrevues est la signature de pétitions (33 unités de sens). Les cas de Saint-Germain, de Saint-Martin et de Coteau-du-Lac sont de bons exemples de l'utilité que peut avoir une pétition comme affirmation des citoyens. Au sujet des pétitions, nous avons noté qu'elles ont généralement de la facilité à recueillir un bon nombre de signatures. Outre le débat sur la validité des signatures, un aspect intéressant est le fait qu'il arrive fréquemment que plusieurs agriculteurs de la municipalité aient signé la pétition. Dans de tels cas, nous avons observé que les citoyens avaient l'impression que leur opposition était d'autant plus légitimée :

*« Même des agriculteurs de la municipalité avaient signé la pétition, comme quoi le milieu agricole s'opposait également à la réalisation de la porcherie. »*

- Citoyen -

Une autre manifestation de l'opposition des citoyens concerne l'interpellation de différentes instances comme les élus municipaux, les promoteurs du projet ou encore certains ministères. Du point de vue municipal, ces interpellations prenaient souvent la forme de questions formulées lors des conseils municipaux ou encore d'approches personnalisées de certains élus (44 unités de sens). À quelques reprises, des citoyens ont tenté d'établir des contacts directs avec les promoteurs (16 unités de sens). À d'autres occasions, les citoyens entreprenaient des démarches auprès de ministères, dont principalement le ministère de l'Environnement (20 unités de sens). Bien souvent, les réponses formulées aux citoyens n'étaient pas jugées satisfaisantes et même inquiétantes dans quelques cas :



*« Le ministère de l'Environnement nous a répondu par une lettre. Il était mentionné que, bien que le projet de l'agriculteur était conforme aux lois et règlements en vigueur, le site du projet n'était peut être pas approprié. »*

- Citoyen -

Outre les interpellations, les situations conflictuelles en venaient même à perturber le déroulement des conseils municipaux (44 unités de sens). Dès lors, la pression avait tendance à se concentrer vers les élus municipaux. Dans certains cas, le conseil municipal a gardé une attitude positive envers le projet, ce qui a eu tendance à consolider les conflits. Dans d'autres cas, devant la pression des citoyens ou par divers intérêts, les conseils municipaux se sont opposés aux projets. Comme l'illustre entre autres le cas de Saint-Germain, lorsque les citoyens avaient l'impression de n'avoir aucun poids au niveau du conseil municipal, il arrivait que des démissions soient exigées (31 unités de sens). Dans une tentative ultime d'avoir plus de pouvoir au niveau local, des citoyens allaient même jusqu'à se présenter aux élections municipales (25 unités de sens).

Le déroulement de ces problèmes de cohabitation entraînaient également des actions ou des prises de décisions de la part d'agriculteurs de la municipalité (30 unités de sens). Nous avons d'ailleurs noté la réalisation d'une manifestation d'envergure régionale à Coteau-du-Lac et une mobilisation d'agriculteurs à Saint-Martin.

Dans trois cas, la stagnation des problématiques a résulté en un recours en justice, soit à Saint-Martin, Saint-Germain et Grand-Mère (107 unités de sens). L'utilisation de la justice qui, par sa nature, a pour mandat d'identifier un gagnant et un perdant n'est certes pas un outil à privilégier dans une optique de cohabitation harmonieuse. Non seulement le recours en justice entraîne bien souvent des coûts monétaires importants à assumer pour les localités et les individus, mais on peut également y rattacher un coût social par l'effet de désigner un gagnant et un perdant, ce dernier devant subir les conséquences du jugement.

Finalement, dans les situations conflictuelles, il n'est pas rare de constater qu'il s'est développé un sentiment de frustration chez les différents acteurs du conflit (10 unités de sens). La réalisation des entrevues nous permet d'identifier une cause probable du sentiment de frustration partagé. Du côté des intervenants du monde agricole, elle provient de la perception qu'ils ne peuvent rien faire en zone verte, malgré la Loi 23. Chez les opposants aux projets, la frustration a tendance à provenir d'un sentiment d'impuissance dans le dossier résultant du « droit de produire » mis en place par la Loi 23. Cette observation est cruciale, car elle pose tout le défi de la cohabitation en lien avec la Loi 23. En effet, plus les autorités gouvernementales auront tendance à adopter des politiques qui seront perçues comme favorisant davantage un groupe au détriment d'un

autre, plus le sentiment de frustration augmentera chez ce dernier. Par le fait même, les risques de confrontation pourraient être à la hausse.

#### **4. Utilité de l'inacceptabilité sociale**

Dans la présente section, nous nous sommes attardés à démontrer le rôle de l'inacceptabilité sociale dans une problématique de cohabitation, de même que ses différentes manifestations sur le plan local. En fait, la recherche nous a permis d'observer que les manifestations d'inacceptabilité sociale représentent la pointe de l'iceberg ; c'est-à-dire qu'elles sont un signe d'une problématique sociale. À partir de ce moment, il faut être en mesure de cibler ces éléments problématiques, ce que nous avons fait dans la section de la cohésion sociale. Une fois ces éléments ciblés, il faut être en mesure de remonter à leur source, en s'attardant à la nature des projets, aux arrangements institutionnels et à la participation publique. C'est donc sur l'interaction entre ces concepts que repose le défi de l'acceptabilité sociale.

---

Facteur déterminant :  
L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

---



## **1. Rappel de l'enjeu de l'acceptabilité sociale**

Comme nous l'avons clairement exposé dans la section méthodologique, notre recherche portant sur l'acceptabilité sociale de la production porcine s'inscrit dans l'optique du développement durable de l'agriculture, telle que conçu par la FAO. Selon cette conception, les projets agricoles doivent être économiquement viables, utiliser les meilleures technologies possibles, protéger l'environnement et être socialement acceptés. L'existence de connaissances scientifiques et d'outils en regard de l'acceptabilité sociale est beaucoup moins développée que pour les trois autres critères. Au contraire d'analyser des problèmes techniques pour lesquels des indicateurs existent déjà, s'intéresser à l'acceptabilité sociale amène à étudier des situations conflictuelles et non conflictuelles qui impliquent avant tout des individus. Dans une conception de développement durable, l'acceptabilité sociale ne saurait être perçue comme une stratégie de communication ou de promotion afin de rendre des projets acceptables, mais se réfère plutôt à l'action d'une communauté qui consent au développement d'un projet dans son milieu.

L'étude de l'acceptabilité sociale devient une nécessité de plus en plus présente à l'égard des activités agricoles. À vrai dire, les conflits sociaux engendrés par les activités agricoles risquent d'avoir un impact négatif sur la réalisation des activités de production, de même que sur la perception de la population envers l'agriculture et le monde agricole dans son ensemble. La production porcine semble présentement être la cause première des conflits qui risquent, si rien n'est fait pour en atténuer l'ampleur, de s'étendre à l'ensemble de la production agricole, pour le moins à tous types d'élevage sur gestion liquide. Le défi d'analyser les conflits liés à l'acceptabilité sociale n'est cependant irréalisable :

*« Ces conflits se déroulent dans un cadre implicitement défini comportant certaines règles et limites, même si celles-ci sont floues. » (Monroy et Fournier, 1997 : 13).*

Pour être en mesure d'effectuer cette tâche, l'étude de plusieurs cas est nécessaire. De plus, les cas sélectionnés doivent représenter la plus grande variété de situations possibles. C'est d'ailleurs pourquoi notre recherche incluait huit municipalités selon trois types de cas.

## **2. La place de l'acceptabilité sociale dans les entrevues**

De nos six grands thèmes de recherche (acceptabilité sociale, inacceptabilité sociale, cohésion sociale, nature des projets, participation publique et arrangements institutionnels), l'acceptabilité sociale est celui où nous retrouvons le moins d'unités de sens avec un total de 55. Ce faible nombre s'explique par notre conception même de l'acceptabilité sociale. Nous l'avons défini comme désignant l'ensemble des circonstances par lesquelles une communauté consent au développement d'un projet qui, par sa nature, affecte le milieu.

Pour que nous puissions observer une situation d'acceptabilité sociale, il fallait d'abord qu'un ou plusieurs projets s'implantent (13 unités de sens) :

*« Nous avons eu deux projets qui ne se sont pas faits la même année. Il y a eu un producteur qui a construit une porcherie, il y en a un autre qui s'est bâti la même année que moi et il est en train de s'en construire une autre. Il y en a un autre qui est en train d'en faire deux. »*

- Producteur agricole -

L'implantation de projets dans un climat d'acceptabilité sociale pouvait amener deux types de réactions. La première, la construction de la porcherie pouvait se faire sans soulever d'opposition, ce que nous entendons par l'absence de conflits (28 unités de sens):

*« Il y a une cohabitation pacifique de ce côté, tu n'as pas de plaintes, pas de conflits. »*

- Élu municipal -

Le deuxième type de réaction se rapportait au déclenchement d'une problématique. Malgré une situation problématique de départ, il pouvait arriver que la porcherie puisse s'implanter tout de même dans un climat d'acceptabilité sociale lorsque que le conflit s'atténuait ou se résolvait. C'est par le biais du respect des résultats d'une entente locale ou d'une forme de médiation que des solutions ont été trouvées (14 unités de sens) :

*« Il y a eu une réaction forte contre la porcherie, mais quand le projet a été modifié, les gens ont baissé les armes. C'était devenu plus acceptable pour eux. »*

- Élu municipal -

### **3. Utilité de l'acceptabilité sociale**

Ce qu'il faut donc comprendre du traitement de l'acceptabilité sociale dans cette recherche est qu'il s'agit d'un des quatre critères du développement durable selon la FAO. On ne peut prétendre réaliser un développement durable, si un de ces critères n'est pas respecté. De là l'importance accordée au développement de projets socialement acceptés.

Dans le cadre de nos entrevues, nous avons traité le thème de l'acceptabilité sociale comme étant une démonstration qu'une localité acceptait la réalisation d'un projet. Pour être en mesure d'évaluer cette situation, nous nous basions sur l'implantation effective de projets dans les milieux, ainsi que sur le fait que ces projets ne causaient aucun problème social sur le plan local ou qu'en cas de problèmes, des solutions acceptables pour les parties étaient trouvées et appliquées.

Ainsi, il est évident que ce n'est pas le fait que la porcherie se soit implantée, qu'il n'y ait pas eu de problèmes ou que les problèmes se soient réglés qui retenait l'attention des personnes interrogées, mais plutôt ce qui a amené à ces situations. L'acceptabilité sociale, tout comme l'inacceptabilité telle que nous l'avons traité dans les entrevues représente donc davantage un critère de jugement qu'un critère d'analyse des données. Afin de connaître ce qui a amené à des situations d'acceptabilité sociale, nous nous avons référé à la cohésion sociale, à la nature des projets, à la participation publique et aux arrangements institutionnels.





---

## Conclusion

*Identifier les facteurs déterminants qui  
contraignent ou facilitent l'acceptabilité  
sociale*

---



Après avoir décrit fidèlement dans chacune des municipalités retenues les situations concrètes (conflictuelles ou non conflictuelles), le second objectif de recherche consistait à identifier auprès des acteurs partis prenants les facteurs déterminants qui facilitent ou contraignent l'acceptabilité sociale. Par le fait même, nous espérons que l'atteinte de cet objectif pourrait éventuellement amener les acteurs à une meilleure concertation locale et provinciale.

Au centre des facteurs déterminants se retrouve un cadre théorique qui a été élaboré à l'aide des données tirées des entrevues et d'ouvrages théoriques. Ce cadre théorique possède l'avantage d'identifier des facteurs déterminants et d'établir des liens entre eux. Ces facteurs, énumérés ci-dessous, ont fait l'objet d'une analyse spécifique :

- La nature des projets
- La participation publique
- Les arrangements institutionnels
- La cohésion sociale

L'analyse de la nature des projets a démontré que ce sont les données techniques d'un projet qui serviront d'amorce aux problématiques de cohabitation. Si la nature des projets se veut l'élément déclencheur des conflits, elle représente également un ensemble de solutions concrètes. Par exemple, notre analyse soutient que l'emplacement des projets semble avoir été un élément important des problématiques vécues. Dans trois cas, la relocalisation des projets a permis de résoudre cette même problématique.

Au niveau de la participation publique, nous avons cherché à identifier les différents lieux de participation publique ainsi que les difficultés actuelles. Outre leur efficacité, nous nous sommes également attardés sur le rôle de l'information comme préalable à une participation. Selon l'avis des personnes interrogées, c'est principalement le manque de transparence au niveau municipal lors du processus d'implantation des projets qui cause un déficit d'information.

Du côté des arrangements institutionnels, nous avons tenté de dégager le niveau de connaissance des intervenants rencontrés envers les lois et les règlements existants, de même que les perceptions qui s'y rattachent. À cet effet, comme le démontre notre analyse des règles environnementales, il nous semble que le niveau de confiance envers ces lois et normes influence l'acceptabilité sociale et qu'à l'heure actuelle, la conformité légale et réglementaire des projets n'est pas une garantie d'acceptabilité sociale.

Finalement, à l'égard de la cohésion sociale, nous l'avons défini comme étant ce qui amenait une situation d'acceptabilité ou d'inacceptabilité sociale. Une série d'indicateurs ont été relevés à l'aide des entrevues. Ce sont la nature des projets, la participation publique et les arrangements institutionnels qui peuvent permettre de modifier le niveau de la cohésion sociale. Pour reprendre l'exemple de l'emplacement, il est fort probable qu'il introduit un problème d'odeurs en provenance des bâtiments et des structures d'entreposage des déjections animales. Afin de répondre aux préoccupations des citoyens à ce niveau, la relocalisation a favorisé l'atténuation de l'impact des odeurs. Il est intéressant qu'au niveau des odeurs, l'accent semble davantage avoir été placé sur la tolérance de la population que sur le développement et l'utilisation de méthodes de traitement des odeurs comme c'est le cas dans d'autres industries.

Nous pouvons donc résumer les liens entre les différents thèmes du cadre théorique de la façon qui suit. La nature des projets, la participation publique et les arrangements institutionnels sont des facteurs déterminants de la cohésion sociale. Quant à elle, la cohésion sociale est un facteur déterminant de l'acceptabilité ou de l'inacceptabilité sociale. Ainsi, l'identification des facteurs déterminants qui facilitent ou contraignent l'acceptabilité sociale passe donc par la nature des projets, la participation publique, les arrangements institutionnels et la cohésion sociale, selon les relations que nous avons observées.

# **CHAPITRE 6**

## **TROISIÈME OBJECTIF DE RECHERCHE**

*Analyse des mécanismes de concertation existants*



## **1. Introduction**

L'analyse des facteurs déterminants de l'acceptabilité ou de l'inacceptabilité sociale démontre l'importance de mettre en place des outils qui vont permettre de répondre aux problèmes causés par certains types de projets, tel que l'implantation de porcheries. En ce sens, il faut être en mesure d'influer sur ce que nous appelons la cohésion sociale. Plus les éléments de cohésion sociale répondront aux préoccupations de la population, plus les chances pour un projet d'être socialement acceptable sont maximisées. Nous rappelons à ce moment qu'un projet qui ne répond pas à ce critère d'acceptabilité sociale ne peut être considéré comme s'inscrivant dans un cadre de développement durable.

L'adoption en juin 1996 du projet de loi 23, Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles, a souligné la volonté du gouvernement québécois de favoriser une agriculture durable. Comme il est inscrit dans les notes explicatives du projet de loi :

*« Ce projet de loi vise à favoriser le développement durable des activités agricoles en zone agricole et, à cette fin, modifie principalement la Loi sur la protection du territoire agricole et la Loi sur l'aménagement et l'urbanismes. »*

Le Québec se donnait donc le défi d'établir une production agricole économiquement viable, techniquement appropriée, respectueuse de l'environnement et socialement acceptable. Une série d'outils ont été élaborés afin de tenter de répondre à ces critères du développement durable. Du point de vue de l'acceptabilité sociale, le gouvernement québécois a misé sur la création de comités consultatifs agricoles ainsi que sur la présence d'un commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole et d'une procédure de médiation telle que défini dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Le troisième objectif de la recherche consistait à mettre en évidence les facteurs de rejet et/ou de réussite des mécanismes de concertation. La conduite de nos entrevues nous a fait réaliser l'importance de clarifier l'expression « mécanismes de concertation ». L'expression « mécanismes de concertation » contenue dans l'objectif doit être comprise au sens large, c'est-à-dire le recours à tout mécanisme de participation qui vise à éviter ou à atténuer les conflits. Les différents mécanismes de participation que nous avons identifiés peuvent être classés sous les catégories suivantes :

- (1) la consultation et la concertation;
- (2) la conciliation;
- (3) la médiation;
- (4) l'arbitrage ou le recours en justice;
- (5) la réconciliation.

Leur utilisation repose sur une hypothèse importante : le fait qu'il est souhaitable de réaliser un consensus autour de projets qui peuvent être perçus comme ayant des impacts négatifs qui nuisent à leur acceptabilité.

Dans le cadre des activités agricoles et de la production porcine en particulier, nous avons concentré notre analyse sur les outils suivants :

- 1) Les comités consultatifs agricoles et d'autres mécanismes initiés localement ou régionalement comme les CLD, les CRCD ou les tables agroalimentaires.
- 2) Les initiatives locales comme les soirées d'information, les rencontres publiques et les conseils municipaux
- 3) Des procédures législatives confirmées dans la Loi 23 comme le commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole et la médiation telle que prévue dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

## **2. Les comités consultatifs agricoles et d'autres mécanismes initiés localement ou régionalement comme les CLD, les CRCD ou les tables agroalimentaires.**

### **2.1 Une première étape de consultation et de concertation**

Cette première catégorie d'organismes sont des outils de consultation et de concertation. Par consultation, nous entendons l'action de consulter, de prendre l'avis de quelqu'un alors que par concertation, nous entendons le fait de projeter de concert avec une ou plusieurs personnes des actions ou un plan (dictionnaire Larousse). Selon l'OCDE :

*« Par consultation, il faut entendre ici un dialogue, un échange d'informations, dans lequel chaque interlocuteur présente sa position sur un problème et examine ces questions avec le ou les autres groupes participants. C'est essentiellement la représentation des intérêts. Le terme concertation, est ici une forme de consultation. Il diffère de la consultation tout court dans la mesure où ceux qui sont à l'origine du processus de concertation souhaitent à tout prix que les parties en présence arrivent à un consensus sur les politiques. La concertation désigne un processus au cours duquel les parties s'instruisent mutuellement et en arrivent à évaluer les besoins et les problèmes des autres et (l'idéal) par être prêtes à changer d'opinion pour parvenir à une perception commune de l'intérêt général. » (OCDE, 1982 : 15).*



Selon les dispositions législatives, nous pouvons résumer le rôle des CCA comme étant des outils de compréhension mutuelle et de concertation obligatoires dans toute MRC ayant un territoire agricole :

*« L'objectif poursuivi par le gouvernement avec ces comités est de permettre, d'une part, aux producteurs agricoles de comprendre les préoccupations des élus municipaux, et à travers eux, celles de l'ensemble des concitoyens, et d'autre part, d'amener les élus municipaux à comprendre celles des producteurs agricoles ». (MAMM, février 2001)*

Cette concertation est considérée nécessaire afin de diminuer les situations problématiques et les tensions sociales liées aux activités agricoles. Pour que les CCA soient efficaces, il faut que les intervenants agissent de bonne foi et qu'il se dégage une volonté et un engagement à résoudre les problèmes. Le ministère des Affaires municipales va même jusqu'à soutenir qu'ils servent à établir un « contrat social » (MAMM, février 2001).

L'idée de contrat social n'est pas nouvelle et se veut un présage à l'établissement d'un consensus entre des parties qui consentent à participer à l'élaboration du contrat. On peut juger de son efficacité en fonction du nombre et de l'intensité des conflits qui sont générés à la suite de son entrée en vigueur. Dans notre démarche de recherche, nous avons eu la possibilité de discuter avec plusieurs personnes qui siégeaient sur les CCA et/ou qui devaient travailler avec eux.

## **2.2 Facteurs de rejet et/ou de réussite**

Le pari qui semble avoir été pris par la création des CCA était donc de mettre en place une structure de concertation régionale afin d'éviter les conflits dans les municipalités. D'où l'idée du contrat social entre les parties. Le premier constat qui ressort des entrevues est que très peu d'unités de sens, huit au total, ont été recueillies sur les CCA. Force est de constater que le principal outil qui a été mis en place par le législateur afin de favoriser une cohabitation harmonieuse n'a pas joué de rôles significatifs dans les problématiques que nous avons étudiées. Deux raisons peuvent expliquer ce fait. Premièrement, le caractère consultatif des CCA (3 unités de sens) :

*« Les CCA sont des organismes exclusivement consultatifs, qui sont non décisionnels et qui ont donc peu d'impacts réels sur les décisions. »*

- Élu municipal -

En plus de leur caractère consultatif, rien dans ses mandats ne nous indique que le CCA pourra jouer le rôle escompté. En effet, selon l'article 148.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le CCA peut agir soit à la demande de la municipalité ou de sa propre initiative. Il faut donc que les CCA soient assez fonctionnels pour être consultés ou pour prendre des initiatives, ce qui n'est pas nécessairement le cas partout. Dans des régions comme la Gaspésie, ce n'est que récemment que les gens ont commencé à s'interroger sur le rôle des CCA. Nous avons donc peu de garanties que la concertation pourra être efficace.

Également, pour avoir une concertation, nous savons qu'il faut un bon niveau de connaissances chez tous les participants. Selon nos observations et plusieurs commentaires recueillis, il arrive fréquemment que les gens aient un faible niveau de connaissances de leur territoire et de la structure dans laquelle s'inscrit le CCA. En résultat, entre le moment où le CCA est formé et le moment où la concertation débute vraiment, il peut se dérouler près d'un an afin de mettre les connaissances à niveau. Il faudrait ajouter au niveau de connaissance, la stabilité des membres du CCA qui est également une autre condition de réussite. Des difficultés à ce niveau amène à négliger le rôle du CCA et affectent sa capacité de réflexion menant à la révision du schéma. Des questions fondamentales ne se posent pas, comme quels sont les moyens dont dispose la MRC en concertation avec le CCA pour garantir la paix sociale tout en permettant le développement de l'agriculture.

De plus, nous avons constaté que d'autres organismes comme le CLD, les CRCD ou des tables agroalimentaires se donnent des objectifs de consultation et de concertation afin de développer l'agriculture sur le territoire. Bien que la concertation ne soit jamais quelque chose de négatif, la multiplication des lieux pourrait créer des problèmes d'arrimage entre les résultats de la concertation et entre les organismes.

Une condition de succès des CCA clairement identifiée est la bonne foi des membres et la volonté de résoudre les problèmes. Comme certaines personnes nous l'indiquaient lors des entrevues, il y a des cas où les municipalités réussissent à s'entendre avec le CCA pour développer une réglementation convenable pour tous. Par contre, lorsque des projets sont préexistants à la démarche ou que des tensions sont présentes entre les intervenants, le fonctionnement des CCA devient très difficile et leur résultat souvent mitigé :

*« Vous savez les CCA, c'est bien beau tout ça, mais dès que ça force un peu, qu'un problème survient, ce n'est plus fonctionnel. »*

- Producteur agricole -

Ce phénomène est clairement démontré par l'évaluation des règlements municipaux contraignants pour le développement des activités agricoles effectuée par l'UPA dans son mémoire déposé à la commission parlementaire portant sur le projet de loi 184 (février 2001). Dans une région comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui vit une problématique sociale importante liée à l'établissement d'une filière porcine, plusieurs municipalités ont adopté des règlements depuis 1997. À une échelle plus locale, les situations similaires se multiplient, comme dans les régions de la MRC de Kamouraska et de la MRC Les Maskoutains que nous avons eu la chance d'étudier :

*« C'est sûr que, lorsqu'une municipalité est aux prises avec une problématique liée à l'établissement de porcherie, cette problématique crée fréquemment une vague qui entraîne d'autres municipalités à se questionner et à prendre des mesures. »*

- Élu municipal -

Selon notre analyse des données, les CCA peuvent donc avoir de la difficulté à s'établir comme des mécanismes de concertation efficaces sujets à mettre en place un véritable contrat social. Dans certains cas, ils peuvent même être perçus comme étant des obstacles aux consensus locaux. En exemple, dans le cas de Grand-Mère, la municipalité s'est dotée d'un règlement régissant l'implantation de porcherie dans le secteur de Sainte-Flore. Le CCA s'est penché sur le règlement et a simplement conclu qu'il était conforme au schéma d'aménagement de la MRC, mais non conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Le niveau de concertation a donc été faible et aucun consensus profitable n'a été dégagé. Au contraire, l'exemple du CCA de Grand-Mère démontre bien le paradoxe qui peut exister entre les orientations gouvernementales et la nécessité de trouver des consensus assurant une paix sociale tant espérée.

Bref, ce qu'il faut retenir de notre analyse des CCA est qu'il s'agit d'un mécanisme de concertation régional. Or, l'étude de nos huit municipalités démontre que les notions de cohabitation harmonieuse et d'acceptabilité sociale sont avant tout des préoccupations locales qui varient selon les municipalités. Lorsque l'on sait que l'acceptabilité sociale est principalement un enjeu local et municipal, nous pouvons donc noter un paradoxe entre la volonté gouvernementale de mettre en place des outils de concertation au niveau régional comme les CCA afin de régler des problématiques qui sont davantage municipales. Cela peut probablement expliquer les difficultés du CCA à établir un contrat social efficace. À vrai dire, dans nos cas étudiés, nous avons constaté très peu de conflits entre les citoyens et la MRC. Soit que la concertation entre la MRC et les municipalités est parfaite et ne cause aucun problème ou soit que la concertation a de la difficulté à se faire et que les gens dans les municipalités ne se sentent pas interpellés par celle-ci. Des conflits sont donc à prévoir dans ce dernier cas.

### **3. Les initiatives locales comme les soirées d'information, les rencontres privées ou publiques et les conseils municipaux**

#### **3.1 La conciliation : une étape essentielle**

L'analyse des huit cas de l'étude fait ressortir un besoin de conciliation. L'étape de la conciliation vise à mettre d'accord, à amener à s'entendre des personnes divisées d'opinions et/ou d'intérêts (dictionnaire Robert). Elle vient donc en complément à la concertation lorsque des problèmes surgissent dans les municipalités. De façon pratique, il serait raisonnable de croire que l'implantation d'une porcherie dans un milieu soulèvera de l'opposition chez les résidents, et ce malgré une concertation régionale faite au CCA. La conciliation devient une procédure fondamentale au niveau municipal pour assurer la cohabitation harmonieuse, d'autant plus que dans plusieurs régions la concertation est difficile.

#### **3.2 Facteurs de rejet et/ou de réussite**

Le premier constat que nous effectuons au sujet de la conciliation est qu'elle a varié selon les municipalités et, par le fait même, les résultats également. Cette situation peut s'expliquer par la nature même de la conciliation ainsi que par l'absence d'encadrement législatif. L'initiative de la conciliation revient donc aux municipalités qui n'ont aucun soutien législatif prévu à cette fin. De là, toute la complexité de mettre en place une conciliation efficace. De façon générale, la poursuite des entrevues nous a permis de cibler trois endroits où des tentatives de conciliation se déroulent : les réunions du conseil municipal, les soirées d'information sur les projets, ainsi que les rencontres privées ou publiques entre les différents intervenants (principalement élus municipaux, citoyens et promoteur).

C'est normalement à la municipalité que revient le rôle d'initier et de conduire la conciliation. Effectuer ce constat peut également expliquer ses résultats variables. En effet, nous avons présenté la conciliation comme visant à mettre d'accord des personnes divisées d'opinions et/ou d'intérêts. Or, à l'égard de l'implantation de porcheries, la municipalité ou à tout le moins les élus locaux ont très fréquemment des intérêts personnels ou politiques dans le dossier, tout comme les citoyens et les promoteurs peuvent en avoir. On demande donc à une instance qui a des intérêts particuliers, la municipalité, de prendre en charge un processus de conciliation des intérêts.

Voici quelques démonstrations tirées de notre étude qui font ressortir cet élément et ses conséquences sur le conflit. À Saint-Martin, la municipalité s'est prononcée contre la réalisation du projet de porcherie. Devant l'insistance des promoteurs à vouloir réaliser leur projet, la municipalité décide donc d'étudier la possibilité de modifier leur règlement. Cependant, en aucun temps, la municipalité a pris le temps de réaliser une soirée d'information spécifique pour distribuer l'information aux citoyens sur le projet de porcherie et ses possibles impacts. Elle a plutôt laissé cette initiative aux promoteurs qui n'ont pas jugé bon de se lancer dans un tel processus, prétextant que cela revenait à la municipalité. De même, lors de la séance du conseil municipal où la modification réglementaire était étudiée, le conseil municipal s'est retranché devant des procédures de fonctionnement très strictes qui ont empêché la diffusion d'information, l'échange et le débat nécessaire. Aussi, ils ont justifié leur refus par le dépôt d'une pétition qui démontrait selon eux, que les gens de la municipalité étaient contre la porcherie.

Au contraire, à Saint-Germain, la municipalité a été identifiée comme étant pour la réalisation du projet. Cela n'a pas empêché la mise en place d'un processus de conciliation. Par contre, au conseil municipal où la tension montait fréquemment, la municipalité a resserré ses règles de fonctionnement, dont la période de question. Ainsi, les gens avaient l'impression que la municipalité cherchait à contrôler le plus possible l'information sur le projet. De plus, à Saint-Germain, une soirée d'information a été réalisée. Cette soirée était présidée par un conseiller municipal qui avait manifesté son appui au comité de citoyens. Le déroulement de cette soirée a été assez difficile et très peu d'information de qualité a été présentée. Quelques rencontres entre la municipalité, le comité de citoyens et les promoteurs se sont aussi déroulées, mais sans succès.

Dans le cas de Coteau-du-Lac, la municipalité était d'abord plutôt contre la réalisation du projet de porcherie, mais a finalement décidé de chercher, de concert avec les citoyens et le promoteur, des solutions acceptables pour tous. Elle a donc mis ses intérêts le plus possible de côté afin de procéder à une conciliation efficace. Selon les propos des interviewés, les soirées d'informations appelées par la municipalité ont eu un impact positif sur la résolution du conflit, de même que les nombreuses rencontres et réunions du conseil municipal portant sur la porcherie. Le résultat de la dynamique de conciliation créée à Coteau-du-Lac, comme celle créée à Sainte-Françoise et à Saint-Isidore, a fait en sorte que les personnes en opposition sur le dossier se sont finalement entendues et que le projet s'est réalisé dans un climat d'acceptabilité sociale.

En fin de compte, il faut prendre conscience que la conciliation telle que menée actuellement ne facilite pas un dénouement positif. À vrai dire, elle s'inscrit dans une procédure municipale qui est sujette aux intérêts des participants, aux tensions et aux rancunes préexistantes entre les gens concernés ainsi qu'au leadership qu'exerce le conseil municipal. À partir du moment où une municipalité devient identifiée pour ou

contre la réalisation du projet, la conciliation devient très difficile et les gens perdent confiance au processus, comme le démontre l'échec de la conciliation dans trois de nos quatre cas problématiques socialement inacceptés. De plus, même une municipalité qui souhaite trouver des solutions acceptables pour tous n'est pas exempte de réaliser des actions qui peuvent nuire à la conciliation. La municipalité de Coteau-du-Lac illustre ce phénomène, car même en cherchant des solutions acceptables pour tous, elle continuait à vouloir se doter d'un règlement encadrant la production porcine. Cela aurait pu affaiblir les relations avec le promoteur qui n'aurait pas voulu continuer la conciliation.

Il faut donc comprendre qu'il existe des façons de procéder au cours d'une conciliation qui permettent de maximiser les chances de résultats. Présentement, aucune procédures de conciliation ne sont officialisées et leurs initiatives sont laissées aux municipalités avec les résultats que nous connaissons. À l'égard des conseils municipaux, il existe certaines façons de réduire l'exaspération des gens et réduire les tensions, même s'il faut bien voir que les conseils municipaux sont des organismes de gestion et de prises de décisions et non pas nécessairement de conciliation. Au niveau des soirées d'information ou des rencontres particulières, certaines procédures peuvent favoriser un meilleur échange d'information, une discussion ou même un débat constructif. Le manque d'encadrement actuel ne favorise donc pas la mise en place d'une procédure efficace de conciliation qui est essentielle au maintien d'une cohabitation harmonieuse dans les municipalités du Québec.

#### **4. Des procédures législatives confirmées dans la Loi 23 comme le commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole et la médiation telle que prévue dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.**

##### **4.1 La médiation comme dernière tentative de consensus**

Dans les cas de Saint-Germain, de Grand-Mère et de Saint-Martin nous avons pu constater que la conciliation n'avait pas eu d'effet positif sur la résolution du conflit. Une seule de ces municipalités a poussé la recherche de consensus plus loin en instaurant une médiation, soit la localité de Saint-Germain. À Grand-Mère et à Saint-Martin, les promoteurs des projets ont simplement eu recours au commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole. Dans les trois cas, ces outils n'auront pas favorisé l'émergence de consensus autour des projets. Pour bien analyser le processus de médiation en place, il convient de bien définir ce concept sur le plan théorique :

« D'une façon simple, on peut définir la médiation comme un processus par lequel un intermédiaire neutre, appelé médiateur, aide des parties en conflit à négocier entre elles une entente. Durant les négociations, les parties autodéterminent de façon volontaire la solution qui répond à leurs besoins mutuels et respectifs. » (Poitras et Renaud, 1996 : 29).

Le recours à la médiation constitue donc une approche consensuelle de gestion des conflits. De façon générale, la médiation nécessite quatre conditions préalables (Poitras et Renaud, 1996). La première condition préalable est la volonté de résoudre le conflit. Il ne faut cependant pas confondre le terme résoudre le conflit avec celui de vouloir vaincre. Ensuite, il doit y avoir la volonté d'explorer les désaccords, c'est-à-dire que les parties doivent reconnaître qu'il existe des différences d'intérêts réelles qui devront être explorées pour pouvoir ensuite les réconcilier. La troisième condition concerne la volonté de rechercher une solution gagnant-gagnant. L'accord de toutes les parties est donc nécessaire pour qu'une solution soit adoptée et il va sans dire qu'une partie ne donnera son accord à une proposition que si elle y trouve son compte. Finalement, les parties concernées doivent avoir l'autorité de prendre des décisions, ce qui veut dire que les représentants doivent avoir le mandat clair de prise de décision.

## 4.2 Facteurs de rejet et/ou de réussite

Au cours de nos entrevues, nous avons eu la chance de discuter des divers mécanismes de médiation. Débutons par le commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole. Selon les propos recueillis chez les personnes interrogées, notamment à Grand-Mère et à Saint-Martin, le commissaire aux plaintes est perçu comme étant un mécanisme de médiation. C'est d'ailleurs ce qui ressort des cas de Grand-Mère et de Saint-Martin. Cependant, son efficacité a été très faible :

*« Le commissaire aux plaintes, il n'a rien dit de nouveau. Il n'a pas fait de médiation, il disait que notre règlement était non conforme aux orientations gouvernementales et que nous devrions le modifier. Bref, il n'a pas essayé de rapprocher les gens, car il restait sur les dispositions de la loi au lieu de chercher des compromis. »*

- Élu municipal -

Tel que prévu dans la loi, le commissaire aux plaintes intervient lorsqu'une plainte provenant d'un producteur lui est transmise. Son rôle est encadré par les dispositions concernant la médiation de la LPTAA. Selon ses règles de fonctionnement, le commissaire avait prit l'habitude d'intervenir en évaluant la conformité du règlement municipal aux orientations gouvernementales et d'y effectuer les recommandations nécessaires. Contrairement aux commentaires recueillis, il ne s'agit donc pas d'un mécanisme de médiation tel que nous l'avons défini précédemment. D'ailleurs, le résultat de son intervention à Saint-Martin et à Grand-Mère a été que les promoteurs ont eu recours à la justice.

Puisque l'utilisation du commissaire aux plaintes s'inscrit dans la phase transitoire de la Loi 23 et qu'une procédure de médiation distincte est prévue dans la Loi 23, nous concentrerons les prochaines lignes sur l'analyse des facteurs de rejet et de réussite estimés de la médiation.

À l'article 79.3 de la LPTAA, il est mentionné que la personne dont l'exercice actuel ou projeté d'une activité agricole en zone agricole est restreint ou non réalisable en raison de l'application d'un règlement municipal d'urbanisme ou relatif aux nuisances, peut demander l'intervention d'un médiateur si cette application lui cause un préjudice. À ce niveau, tout comme pour le commissaire aux plaintes, l'initiative d'une médiation revient au producteur. De plus, le fait que la médiation soit possible uniquement lorsque s'applique un règlement municipal d'urbanisme restrictif est plutôt surprenant. Pourquoi ne pas également donner la possibilité d'une médiation lorsqu'une municipalité refuse d'octroyer la conformité municipale ou le permis de construction ? Il s'agit en fait de manifestations d'intérêts divergents qui auraient certes avantage à bénéficier d'une médiation. Nous pourrions probablement retarder le recours à la justice dans les dossiers,



en plus d'en éviter plusieurs par l'établissement de consensus. En fait, comme le soulignaient plusieurs personnes que nous avons rencontrées (117 unités de sens) :

*« Lorsque le projet est légal, on ne peut rien faire et ce, même si plusieurs personnes croient que ce projet peut causer des préjudices à la communauté. »*

- Élu municipal -

Selon l'impression de plusieurs, dans bien des cas, des ententes pourraient être trouvées comme le démontrent nos cas où l'implantation d'une porcherie est passée d'une situation problématique à une situation d'acceptabilité sociale. Pour ce faire, il faut que l'objectif poursuivi soit d'établir des règles gagnants-gagnants. À ce niveau, l'article 79.9 paraît contraire à cette condition de la médiation. En effet, on y mentionne que le médiateur prend en considération notamment les règles de l'art en matière d'activités agricoles ainsi que les conséquences du règlement municipal sur les activités agricoles actuelles ou projetées du demandeur et sur celles des autres producteurs de la zone agricole. Le fait qu'il soit spécifier certains éléments de prise en considération vient amoindrir les possibilités de trouver des solutions gagnant-gagnant. Il ne faudrait pas qu'une médiation visant à établir un consensus prenne la tournure du commissaire aux plaintes qui était soumis à la même règle de procédure, car nous avons vu que le fossé entre les parties se creusait alors davantage et qu'il s'agissait souvent d'une justification à avoir recours à la justice. Aussi, l'utilisation du terme les règles de l'art reste un concept assez abstrait chez les personnes que nous avons interrogées, car il était très difficile de les spécifier de façon claire, précise et généralisable.

Finalement, si le préfet de la MRC ne désigne pas un médiateur qui convient aux parties, le directeur du MAPAQ peut en nommer un (article 79.9). Cette possibilité semble contraire à la première condition d'une médiation, soit la volonté de résoudre le conflit de la part de toutes les parties. Le mandat du médiateur devient par ailleurs très difficile. La municipalité de Saint-Germain est le seul cas étudié où les intervenants ont eu recours à une médiation. Malheureusement, la médiation n'a pas été un succès. Selon les personnes rencontrées à Saint-Germain, la médiation est intervenue trop tard dans la problématique. Les possibilités d'ouverture entre les parties avaient déjà été faites auparavant et personne n'avait pu en profiter. Les promoteurs s'étaient engagés sur le respect de certains auprès du ministère de l'Environnement, tandis que les citoyens avec l'appui de conseillers municipaux avaient entrepris un processus d'élaboration d'une réglementation municipale obligeant les porcheries à être sous gestion solide. Au moment de la médiation, les positions étaient donc déjà bien connues et cristallisées. Les citoyens proposaient comme solution que la porcherie soit sur solide, alors que les promoteurs soulignaient que cette solution était impossible à réaliser et qu'ils s'étaient déjà engagés sur certains points avec le ministère de l'Environnement. Bref, la médiation a été une suite de discussions stériles qui n'a donné aucun résultat.

## **5. Conclusion**

Pour conclure sur les facteurs de rejet et/ou de réussite des mécanismes de concertation, il faut d'abord rappeler que nous pouvons les distinguer de la façon suivante : (1) la consultation et la concertation, (2) la conciliation, (3) la médiation, (4) l'arbitrage ou le recours en justice et (5) la réconciliation. À l'aide de nos entrevues et des observations qui en découlent, nous avons pu mettre en évidence certains éléments positifs et négatifs pour chacun d'eux. L'ordre chronologique de ces outils devrait être respecté. D'abord, une concertation régionale pour mettre en place des politiques susceptibles d'éviter le plus possible les conflits, comme les CCA en sont une tentative. Que cette concertation se réalise ou non, il y aura toujours des problématiques locales, ce qui force les municipalités à mettre en place des procédures de conciliation (soirées information, réunions des conseils municipaux, rencontres, etc.). Lorsque la conciliation ne contribue pas à rapprocher les intérêts, une procédure de médiation reste toujours disponible. Finalement, pour les situations conflictuelles qui persistent malgré tous ces outils, l'arbitrage qui est à peu près inexistante dans les dossiers de cohabitation ou le recours en justice qui semble être plus populaire demeurent des alternatives afin de dénouer les conflits.

Il faut cependant mesurer l'impact de tels recours, car trancher un conflit, c'est favoriser la position d'un groupe parmi plusieurs options. Dans une optique de cohabitation harmonieuse, ce n'est probablement pas l'avenue à privilégier. Être capable de mesurer cet impact est d'autant plus important que nous avons noté l'absence de mécanismes de réconciliation après les conflits. Seul le cas de Coteau-du-Lac démontre une action de réconciliation de la part du producteur qui a organisé une porte ouverte ciblée auprès de la population. Nous notons ici un manque de connaissances sur l'importance de la réconciliation dans un conflit portant sur les activités agricoles. Il serait pertinent d'étudier en profondeur l'impact de la réalisation de projets qui sont socialement non acceptés dans le milieu et de pouvoir comparer cet impact avec la réalisation de projets qui sont devenus socialement acceptés. Nous pourrions ainsi justifier davantage la nécessité d'outils de consultation, de concertation, de conciliation et de médiation qui ressortent comme des besoins importants chez nos cas étudiés.

# **CHAPITRE 7**

## **CONCLUSION DE LA RECHERCHE**



## **1. La notion d'acceptabilité sociale**

La réalisation de la recherche Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives a été justifiée par la présence de nombreux conflits sociaux engendrés par les activités agricoles, principalement la production porcine. Ces conflits, que l'on nomme communément conflits de cohabitation, ont deux principaux effets préoccupants. D'abord, ils ont pour effet de retarder grandement et même d'empêcher dans certains cas, la réalisation de projets agricoles. Ensuite, puisque la Loi 23 introduisait la notion de développement durable de l'agriculture québécoise et de cohabitation harmonieuse, ces conflits de cohabitation ont également pour effet de d'empêcher la poursuite d'un véritable développement durable des activités agricoles, tout en propageant une image négative de l'industrie agricole.

Pour soutenir ces premières constatations, la recherche s'est appuyée sur la notion d'acceptabilité sociale présente dans la définition du développement durable proposée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette notion d'acceptabilité sociale permettait donc de développer un nouveau cadre d'analyse et de compréhension des problématiques sociales liés aux activités agricoles. Bien que cette nouvelle perspective d'analyse des politiques agricoles puisse être des plus intéressantes, le caractère relativement nouveau de la notion d'acceptabilité a apporté une série de contraintes à la recherche qui seront discutés dans les limites de la recherche.

## **2. Rappel des grandes orientations de la recherche**

Les attentes placées envers la recherche ont été relativement élevées. Il faut dire que cette recherche s'est inscrite dans un cadre d'actualité où les problèmes de cohabitation n'ont cessé de se multiplier dans les localités du Québec.

Pour tenter de mieux comprendre la réalité vécue sur le terrain et apporter les corrections nécessaires, trois grandes orientations ont été privilégiées. D'abord, analyser les situations concrètes de chacune des municipalités à l'étude pour mieux comprendre le phénomène d'acceptabilité sociale. Ensuite, en comparant les résultats obtenus dans chacune des municipalités entre elles, des facteurs déterminants de l'acceptabilité sociale ont été identifiés. La connaissance de ces facteurs se veut une étape essentielle à un processus d'atténuation et de résolution des conflits de cohabitation. Finalement, comme la recherche vise établir une meilleure concertation locale et provincial afin de diminuer les situations conflictuelles, les différents mécanismes de concertation qui sont actuellement en place ont été évalués.

Toutes ces analyses ont fait en sorte que les résultats de la recherche ont débouché sur l'élaboration de biens livrables : une grille d'analyse des conflits de cohabitation, un document de gestion de la cohabitation et une liste des attentes en matière d'acceptabilité sociale. Ces différents outils ont comme objectif d'outiller davantage les acteurs préoccupés par les conflits de cohabitation liés aux activités agricoles, afin de mieux évaluer cette problématique et de guider l'action.

### **3. Les limites de la recherche**

Premièrement, la revue de littérature scientifique effectuée n'a pas permis de retracer une définition claire et précise de l'acceptabilité sociale. Par le fait même, le premier défi que l'équipe de recherche a eu à surmonter a été de préciser ce sur quoi leur analyse de l'acceptabilité sociale allait porter. Pour ce faire, un cadre conceptuel a été élaboré, selon des liens logiques qui semblaient se développer entre différents thèmes et l'acceptabilité sociale. La validité de ces thèmes à l'étude a tout de même été vérifiée à l'aide d'une analyse statistique de questionnaires.

Deuxièmement, la nature même du problème à l'étude a nécessité l'utilisation de la méthode qualitative. Dans ce type de recherche, trois éléments sont particulièrement importants : la méthode de cueillette des données, l'analyse de celles-ci, de même que le niveau de validité (interne et externe).

Au niveau de la collecte des données, l'approche privilégiée a été la réalisation d'entrevues auprès d'acteurs qui ont participé aux problématiques locales. Bien qu'il s'agissait de l'approche à privilégier, l'équipe de recherche est consciente du fait que les données amassées sont fonction des thèmes abordés dans les entrevues, de même que du niveau de véracité des propos tenus par les personnes interrogées. C'est pourquoi les données amassées dans les entrevues semi-dirigées étaient fréquemment confrontées dans les entrevues afin de valider leur véracité. De plus, lorsque les propos tenus relevaient davantage des perceptions que des faits, des efforts ont été placés par les chercheurs afin de les justifier chez les interviewés.

En analyse qualitative, plusieurs critiques se sont élevées à l'égard de la méthode d'analyse des données. L'équipe de recherche a été consciente du fait que la codification des entrevues par idée peut laisser une place à l'interprétation des chercheurs responsables de la codification. Aussi, sans un outil efficace de traitement des données et une bonne définition des concepts, cette étape peut résulter en quelques erreurs. Pour éviter de telles situations, les chercheurs se sont dotés de définitions précises pour classer les propos formulés par thèmes ou idées et les cinq premières entrevues ont été codées par trois chercheurs de façon distincte et ensuite comparées, afin de s'assurer de la

validité de la codification. Également, l'utilisation du logiciel d'analyse qualitative NUD\*IST a eu pour effet de faciliter et de solidifier grandement le traitement des données.

Le dernier point associé à la méthode d'analyse qualitative qui a préoccupé l'équipe de recherche a été le niveau de validité (interne et externe) de la recherche. Par définition, les ouvrages méthodologiques considèrent que la méthode qualitative offre un haut niveau de validité interne et que la méthode quantitative offre un haut niveau de validité externe. Pour juger de la validité interne de la recherche, il faut chercher à s'assurer que le modèle théorique puisse refléter toutes les différentes composantes du problème à l'étude et énoncer les relations entre ces éléments. En ce sens, le cadre théorique élaboré à la suite du traitement des données semble correspondre à ce critère. De plus, le fait que le nombre d'entrevues réalisées (50) a permis d'atteindre un seuil de saturation de l'information permet de croire que l'analyse en profondeur des cas a été effectuée.

Du côté de la validité externe, son évaluation repose généralement sur trois principes : le principe de similitude, le principe de robustesse et le principe d'explication (Contandriopoulos, 1990 : 43). Le principe de similitude se rattache à la représentativité de la population à l'étude par rapport à laquelle on veut généraliser les résultats. Le fait d'avoir classé les municipalités à l'étude par type de cas (non problématique socialement acceptée, problématique socialement inacceptée et problématique devenue socialement acceptée) semble une représentation fidèle de la population à laquelle les résultats veulent se généraliser. Quant-à-lui, le principe de robustesse stipule que le potentiel de généralisation est fonction de la réplique des effets étudiés dans divers contextes. Ainsi, le fait d'avoir un échantillon de huit municipalités et de comparer les résultats obtenus permet de croire que le potentiel de généralisation de l'étude est élevé. Finalement, le principe d'explication mentionne que mieux on comprend comment et par quels mécanismes les résultats ont été obtenus, plus il sera facile de généraliser. À ce niveau, le cadre théorique élaboré suite à l'analyse des données semble correspondre à ce critère.

Pour ces raisons, l'équipe de recherche estime que la recherche Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives possède un fort niveau de validité interne tout en maximisant sa validité externe. Malgré la confiance exprimée par l'équipe de recherche quant à la validité interne et externe de la recherche, il nous faut cependant reconnaître que les résultats de cette étude comportent d'autres limites.

D'abord, l'étude des facteurs déterminants de l'acceptabilité sociale identifiés par l'analyse qualitative pourrait être bonifiée par une analyse statistique qui porterait sur l'ensemble des activités agricoles. À vrai dire, avant la réalisation de la recherche, il n'y avait aucun facteur déterminant d'identifié et en utilisant l'analyse qualitative, certains

facteurs ont pu être identifiés. La nature de ces liens pourraient donc est justifiée statistiquement à l'aide de questionnaires basés sur les résultats de la recherche.

Ensuite, les biens livrables qui ont été élaborés représentent certes des outils pertinents pour les acteurs qui sont touchés par les conflits de cohabitation. Un outil comme le document de gestion de gestion de la cohabitation aurait cependant avantage à être bonifié et testé sur le terrain. En effet, ce document propose une démarche de prévention et de gestion des conflits qui est basée sur l'étude des huit municipalités. Certains aspects spécifiques de ce document mériteraient donc d'être approfondi et préciser afin de maximiser son applicabilité. Après quelques bonifications, la validité du document de gestion de la cohabitation à prévenir et atténuer les conflits devrait être testée par la conduite d'un projet-pilote dans des municipalités du Québec. La réalisation de ces étapes devraient permettent d'outiller adéquatement les acteurs pour faire face à des problématiques de cohabitation et d'inscrire davantage l'agriculture québécoise dans un cadre de développement durable.



#### **4. L'étude des conflits comme renouveau des politiques**

La plupart des scientifiques qui se sont intéressés à l'analyse des conflits s'entendent pour dire que :

*« le conflit dissocie, désagrège, déconstruit le système en même temps qu'il le reconstruit autrement. Au prix d'un coût trop souvent intolérable, il jette les bases de nouvelles conjonctions et assemblages supposés avoir une meilleure cohésion. »*

(Monroy et Fournier, 1997 : 10-11)

Afin de tirer profit des situations conflictuelles, il ne faut pas hésiter à en étudier leurs causes et leur déroulement. Cette démarche a été au cœur même de la recherche Cohabitation en milieu rural : bilan et perspective.

Les résultats et les pistes d'action envisagées dans le sommaire exécutif de la recherche devraient donc permettre de maximiser l'établissement de projets agricoles socialement acceptés et de préserver une cohabitation harmonieuse dans les localités, un critère essentiel au développement et à l'épanouissement des régions du Québec. Même si certaines actions proposées dans le sommaire exécutif ou les biens livrables peuvent sembler représenter des modifications appréciables ou contraire à des pratiques actuelles, il ne faut pas oublier une caractéristique de base des conflits sociaux :

*« Le conflit social est un mécanisme qui permet d'ajuster adéquatement les normes à de nouvelles conditions. »* (Deutsch, 1973 : 9)

Il s'agit ici de l'unique façon d'atténuer et de résoudre les conflits d'une manière constructive et non destructive.



## BIBLIOGRAPHIE

### *Ouvrages consultés :*

Agence de promotion économique du Canada atlantique. 1997. *Perspectives de développement durable. Promouvoir l'efficacité environnementale et l'innovation*. Canada: décembre 1997.

Agriculture et Agroalimentaire Canada. 1997. *Agriculture en harmonie avec la nature : stratégie pour un environnement agricole et agroalimentaire durable au Canada*. Gouvernement du Canada.

Aubin, Benoit. 2001. *Les villages contre-attaquent*. Dans la revue l'Actualité, février 2001.

Bardin, L. 1993. *L'analyse de contenu*. Paris : PUF

Beauchamp, André. 1997. *Environnement et consensus social*. Montréal : Éditions l'Essentiel.

Birnbaum, Pierre, Lively Jack et Geraint Parry. 1978. *Democracy, Consensus & Social Contract*. London et Beverly Hills : SAGE Publications.

Boiral, Olivier. 1994. *La stratégie québécoise de développement durable : grandeurs et illusions d'un projet de société*. Dans José A. Padres, Robert Tessier et Jean-Guy Vaillancourt, *Instituer le développement durable : Éthique de l'écodécision et sociologie de l'environnement*. Éditions Fides.

Boivin, Martine. 1998. *La protection et le développement des activités agricoles. Ensemble, cultivons le bon voisinage*. Gestion et technologie agricoles : La promotion de l'agriculture dans la région de Saint-Hyacinthe.

Brière, Jules. 2000. *rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole*. Déposé le 25 octobre 2000

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2000. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Tome 1 : Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 2000. *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*. Tome 2 : Rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec.

Campbell, C. Lee et Walter W. Heck. 1997. *An ecological perspective on sustainable development*. Dans F. Douglas Muschett *Principles of Sustainable Development*. Florida: St. Lucie Press.

Centre de développement du porc du Québec inc. 1999. *Création d'un élevage porcin : éléments de décision*. Centre de développement du porc du Québec inc.

Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. 1997. *Rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. Proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole*. Assemblée nationale du Québec.

Commission du développement durable. 1999. *Indicateurs du développement durable. Structure générale et aspects méthodologiques*. New-York : Nations Unies.

Conklin, David W. , Hodgson, Richard C. et Eileen D Watson. 1991. *Le développement durable : guide à l'usage des gestionnaires*. Canada : Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

Connelly, James et Graham Smith. 1999. *Politics and the Environment : From Theory to Practice*. Londres et New-York : Routledge.

Conseil des sciences du Canada. 1992. *Agriculture durable : priorité à la recherche*. Rapport no. 43 du Conseil des sciences du Canada.

Conseil régional de l'Environnement Chaudière-Appalaches. 1994. *État de l'environnement de la région Chaudière-Appalaches*. CRECA.

Contandriopoulos, André-Pierre. 1990. *Savoir préparer une recherche : la définir, la structurer, la financer*. Montréal : Les presses de l'Université de Montréal.

Cotnoir, Liliane, Gariépy Michel et Jean-Guy Vaillancourt. 1991. *La participation publique à l'évaluation environnementale*. Dans José A. Padres, Jean-Guy Vaillancourt et Robert Tessier, *Environnement et développement : Questions éthiques et problèmes socio-politiques*. Éditions Fides.

Cotnoir, Liliane, Maheu, Louis et Jean-Guy Vaillancourt. 1994. *Démocratie, écodécision et implantation des projets d'élimination de déchets dangereux*. Dans José A. Padres. Robert Tessier et Jean-Guy Vaillancourt, *Instituer le développement durable : Éthique de l'écodécision et sociologie de l'environnement*. Éditions Fides.

Deutsch, Morton. 1973. *The Resolution of Conflict. Constructive and Destructive Processes*. New Haven et London : Yale University Press.

Dufour, Jules. 1995. *SM-3 et l'évaluation des impacts sociaux*. Dans Christiane Gagnon, *Évaluation des impacts sociaux vers un développement viable ?*. Université du Québec à Chicoutimi : Groupe de recherche et d'intervention régionales.

Duperré, Martine. 1998. *Impacts sociaux et développement durable : le projet de construction d'une aluminerie à Alma par la compagnie Alcan*. Dans Jules Dufour, *Perspectives du développement durable : Expériences et études de cas*. Université du Québec à Chicoutimi, Groupe de recherche et d'intervention régionales.

Fédération de l'UPA de la Beauce. 2000. *Valorisation et traitement des fumiers : Où en est-on ? Recueil des conférences*. Journée d'information en agroenvironnement, le jeudi 20 janvier 2000.

Fédération des producteurs de porcs du Québec. 1997. *Plan agroenvironnemental de la production porcine québécoise*. Fédération des producteurs de porcs du Québec.

Fédération des producteurs de porcs du Québec. *Guide d'une démarche agroenvironnementale en production porcine*. Fédération des producteurs de porcs du Québec.

Fougerouse, Christian. 1996. *Le renouveau rural*. Paris : L'Harmattan.

Gervais, Michel. 1999. *Le rôle des médias dans la formation d'enjeux sociaux*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval, Département d'information et de communication, Université Laval : mars 1999.

Hofbeck, Joseph et Emmanuel Hofbeck. 1994. *Les dominantes socio-culturelles dans l'éthique environnementale. Le cas de Grande-Baleine*. Dans José A. Padres. Robert Tessier et Jean-Guy Vaillancourt, *Instituer le développement durable : Éthique de l'écodécision et sociologie de l'environnement*. Éditions Fides.

Institut de la statistique du Québec. 2000. *Données démographiques par MRC : évolution de la population du Québec, des RA et des MRC.*. Édition juin 2000.

Jean, Bruno. 1997. *Territoires d'avenir. Pour une sociologie de la ruralité.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Kayser, Bernard. 1990. *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental.* Paris : Armand Colin.

L'Écuyer, R. 1988. *L'analyse de contenu : notion et étapes.* Dans J. P. Deslauriers, (sous la direction de), *La recherche qualitative : résurgence et convenances*, UQAC, Groupe de recherche et d'intervention régionales (GRIR), coll. Renouveau méthodologique.

Midol, André. 1988. *Crises, Agressions, Conflits. Guide des comportements.* Paris : CNPP - afnor.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 1995. *Politique ministérielle de développement durable.* Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 1997. *Impacts pour le monde agricole et municipal de la Loi relative à la protection et au développement des activités agricoles.* Direction de l'Environnement et du développement durable.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 1998. *Monographie de l'industrie porcine au Québec.* Direction de l'analyse et de l'information économiques.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 1999. *Estimation de l'activité bioalimentaire dans les régions administratives pour les années 1996 et 1998.* Recherche économique et scientifique.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 1999. *Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agro-alimentaire québécois. Rendez-vous des décideurs.* Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 2000. *Forum sur la croissance de l'agriculture et de l'agro-alimentaire québécois. Suivi du Rendez-vous des décideurs du 25 mars 1999. Bilan an 1 (avril 1999 à mars 2000). Plan d'action 1998-2005 "Un environnement à valoriser"*. Gouvernement du Québec : Groupe de travail "Un environnement à valoriser".

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 2000. *Plan stratégique 2000-2003 du ministère et des organismes*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. 2001. *À l'AIR de la cohabitation, les odeurs : un défi à relever*. Cahier des conférences, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole. 2001. *Aménagement du territoire et cohabitation en milieu rural : droits et responsabilités des différents acteurs*. Présentation Powerpoint.

Moessinger, Pierre. 1991. *Les fondements de l'organisation*. France : Presses Universitaires de France.

Monroy, Michel et Anne Fournier. 1997. *Figures du conflit. une analyse systémique des situations conflictuelles*. France : Presses universitaires de France.

Morin, Fernand. 1975. *L'arbitrage des griefs au Québec*. Département des relations industrielles : Université Laval.

Nolet, Jean. 1996. *Étude comparative de différentes réglementations concernant les nuisances en agriculture*. Rapport remis au ministère de l'Environnement et de la Faune : Jean Nolet Consultant enr.

Organisation de coopération et de développement économiques. 1998. *La réforme de la politique agricole et l'économie rurale dans les pays de l'OCDE*. OCDE.

Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 1992. *Les politiques et activités de la FAO, Stockholm 1972 - Rio 1992*. Rome : FAO Fiat Panis.

Organisation de coopération et de développement économiques. 1982. *La recherche d'un consensus. Organiser le dialogue entre pouvoirs publics et interlocuteurs sociaux*. Par Martha Cooper : OCDE.

Organisation de coopération et de développement économiques. 1995. *L'agriculture durable. Questions de fond et politiques dans les pays de l'OCDE*. OCDE.

Organisation de coopération et de développement économiques. 1997. *Consommation et production écologiquement viables : définitions des concepts*. Conférences de l'OCDE.

Organisation de coopération et de développement économiques. 1998. *L'agriculture et l'environnement : enjeux et stratégies*. OCDE.

Perez, Juan Antonio et Gabriel Mugny. 1993. *Influences sociales. La théorie de l'élaboration du conflit*. Lausanne : Delachaux et Niestlé.

Pesant, Yvon. 1998. *Le rôle des CCA dans les MRC*. Gestion et technologie agricoles : La promotion de l'agriculture dans la région de Saint-Hyacinthe.

Poitras, Jean et Pierre Renaud. 1996. *La médiation et la réconciliation des intérêts dans les conflits publics*. Ontario : Carswell, Publications spécialisées Thomson.

Potvin, Joseph R. 1991. *Colloque sur les indicateurs d'un développement écologiquement durable : synthèse*. Canada : Conseil consultatif canadien de l'environnement.

Régie régionale de la santé et des services sociaux Chaudière-Appalaches. 2001. *Avis de santé publique portant sur les risques à la santé associés aux activités de production animale en Chaudière-Appalaches*. Direction de la santé Publique.

Reijntjes, C. , Haverkort B. et A. Waters-Bayer. 1995. *Une agriculture pour demain : Introduction à une agriculture durable avec peu d'intrants externes*. Éditions Karthala et CTA.

Reynaud, Jean-Daniel. 1999. *Le conflit, la négociation et la règle*. Seconde édition augmentée. Toulouse : Éditions Octares.

Roth, Christian et Sylvain Cazes. 1997. *La politique agricole commune : fondement du développement rural durable*. Paris : Éditions A. Pedone.



Schrecker, Ted. 1993. *Le développement durable : comment y arriver. Guide à l'usage des comités syndicaux sur l'environnement et des comités mixtes syndicaux-patronaux sur l'environnement*. Congrès du travail du Canada.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. 1992. *Propos sur la prise de décision et le développement durable*. Ontario, Canada.

Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. 1989. *Le développement durable une question d'équilibre. Actes du Forum sur le développement durable*. Palais des congrès de Montréal, 23 et 24 novembre 1989.

Tremblay, Suzanne. 1998. *Le développement durable et le développement local : les enjeux de l'implantation d'une usine de traitement des sols contaminés aux BPC à Saint-Ambroise*. Dans Jules Dufour, Perspectives du développement durable : Expériences et études de cas. Université du Québec à Chicoutimi, Groupe de recherche et d'intervention régionales.

Union des producteurs agricoles. 1997. *Pour des règles de cohabitation "gagnants-gagnants"*. Mémoire présenté par l'Union des producteurs agricoles à la Commission sur l'Agriculture, les Pêcheries et l'Alimentation : Confédération de l'UPA.

Union des producteurs agricoles. 1997. *La réglementation municipale contraignante au regard de l'agriculture. Examen sommaire de la situation*. Confédération de l'UPA.

Union des producteurs agricoles. 1999. *Vers un pacte renouvelé 1998-2005. Potentiel commercial des secteurs de production agricole du Québec*. Direction Recherches et politiques agricoles, Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec.

Union des producteurs agricoles. 2001. *Pour une véritable cohabitation en milieu rural. Projet de loi 184*. Mémoire présenté par l'Union des producteurs agricoles à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation : Confédération de l'UPA

d'Unrug, Marie-Christine. 1974. *Analyse de contenu et acte de parole. De l'énoncé à l'énonciation*. 2ème édition, Paris : Jean-Pierre Delarge.

Yung-Hing, Stéphanie. 1999. *Le pouvoir des agriculteurs dans le processus d'émergence et d'élaboration de la Loi 23*. Mémoire présenté à la faculté des études supérieures de l'Université Laval : département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation.

*Lois et règlements :*

Arrêté du ministère de l'Environnement et de la faune en date de 2 mars 1998. Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Gazette officielle du Québec, 18 mars 1998, 130<sup>ème</sup> année, no.12.

Code municipal du Québec. L.R.Q., c. C-27.1.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L.R.Q., c. A-19.1.

Loi sur la qualité de l'environnement. L.R.Q., c Q-2

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. L.R.Q., c. E-2.2.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L.R.Q., c.P-41.1

Projet de loi 123. Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives. 1993

Projet de loi no. 23. Loi modifiant la loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles. Adoptée le 20 juin 1996.

Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole. c. Q-2 r. 18.2.

# **ANNEXES**



## Annexe 1 : Critères de sélection des cas

### Critères indicatifs des études de cas multiples imbriqués

- Critères géographiques :

Distribution des municipalités selon les régions administratives du Québec

1. Montérégie
2. Lanaudière
3. Mauricie-Estrie
4. Québec
5. Chaudière-Appalaches
6. Bas-St-Laurent
7. Saguenay-Lac St-Jean

- Critère chronologique :

8. La chronologie du conflit ne doit pas remonter à la période précédant l'adoption de la loi 23

- Critères socio-économiques :

9. Cas où le projet est localisé dans une région administrative à forte production porcine selon les données de l'Institut de la statistique du Québec de 1996.

10. Cas où le projet est localisé dans une région administrative à moyenne ou faible production porcine selon les données de l'Institut de la statistique du Québec de 1996.

11. Le cas est médiatisé : lors de la revue de presse, plusieurs articles ont été trouvés.

12. Le cas est non médiatisé : lors de la revue de presse, peu d'articles ont été trouvés

13. Cas où la municipalité est opposée au développement d'un projet porcine

14. Cas où la municipalité est en faveur du développement d'un projet porcine

15. Cas où la problématique a été ou est actuellement devant les tribunaux

16. Cas où il y a une mobilisation des citoyens qui sont contre le projet porcine

17. Cas où il y a une mobilisation d'un groupe de pression environnemental

18. Cas où il y a une mobilisation des agriculteurs en faveur du projet porcine

19. Cas où le projet porcin se retrouve en bordure d'une zone de villégiature selon Tourisme-Québec
20. Cas où le projet porcin se retrouve à proximité d'habitations ou d'un village
21. Cas où le projet porcin se retrouve éloigné des habitations
22. Cas où le projet porcin s'est réalisé
23. Cas où le projet porcin n'a toujours pas été réalisé (cas problématique socialement inaccepté)
24. Cas où le projet porcin a été bloqué et ne se réalisera pas (cas problématique socialement inaccepté)
25. Cas où il y a eu résolution du litige par la concertation de tous les intervenants (cas problématique devenu socialement accepté)
26. Cas où il n'y a pas eu de situation litigieuse face à l'implantation d'un projet porcin (cas non problématique socialement accepté)

Tableau des critères de sélection des cas

Cas	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	Total
1 Saint-Germain de Kamouraska						x		x		x	x			x	x	x	x		x	x							12
2 Saint-Marc	x							x		x	x		x		x	x			x	x							9
3 Grand-Mère			x					x		x	x		x		x	x			x	x							9
4 Saint-Martin					x			x		x			x		x	x											9
5 Saint-Alban								x					x							x							7
6 Saint-Michel de Sagouette								x		x			x														7
7 Saint-Cyprien-de-Napierville	x							x		x			x														7
8 Sainte-Luce								x		x			x														7
9 Bic								x		x			x							x							7
10 Sainte-Croix de Lotbinière				x				x		x		x		x		x				x							10
11 Saint-Adrien-de-Ham			x					x		x			x			x				x							8
12 Motton			x					x		x			x			x							x				7
13 Saint-Cuthbert		x						x		x			x			x											8
14 Neuville				x				x		x			x			x			x								10
15 Saint-Pie								x		x			x			x											7
16 Saint-Côme de Linrière		x						x		x			x			x											8
17 Saint-Antoine								x		x			x			x											8
18 Saint-Mathieu								x		x			x			x											8
19 Grandes-Piles			x							x			x			x											8
20 Saint-Ignace-de-Standbridge		x						x		x			x			x											9
21 Pothénegamook								x		x			x			x											9
22 Sainte-Foy								x		x			x			x											7
23 Sainte-Françoise				x				x		x			x			x											8
24 Coteau-du-Lac								x		x			x			x											9
25 Saint-Cyprien-de-Napierville		x						x		x			x			x											8
26 Saint-Paul de la Croix								x		x			x			x											9
27 Saint-Isidore								x		x			x			x											8
28 Saint-Marcel		x						x		x			x			x											7
29 Saint-Bernard								x		x			x			x											8
30 Saint-Elzéar								x		x			x			x											8
31 Saint-Eugène-de-Ladrière								x		x			x			x											8
TOTAL	9	1	4	4	5	8	0	30	20	11	12	18	18	10	4	20	2	8	10	9	15	4	12	4	4	6	8

## Annexe 2 : Analyse factorielle

Dans le but de préparer l'équipe de recherche à la réalisation des entrevues, un questionnaire a été élaboré. Ce questionnaire, préalable aux entrevues, avait pour objectif de valider une série de thèmes qui seraient pertinents à approfondir au moment des entrevues et d'évaluer si certains de ces thèmes pourraient se regrouper sous une même thématique plus large.

Le questionnaire élaboré comprenait 24 questions fermées avec des échelles de réponses (de 1 à 6). Pour chacune des réponses, les répondants devaient indiquer leur réponse pour trois types d'activités : la production porcine, les autres productions animales et les activités autres qu'agricoles qui peuvent avoir des effets sur la cohabitation locale et l'acceptabilité sociale (exemple : site d'enfouissement sanitaire, incinérateur à déchets, barrage hydroélectrique, etc.).

Chaque participant ciblé pour participer aux entrevues a donc reçu un questionnaire à répondre. Ce n'est qu'après avoir complété l'analyse sommaire des questionnaires que les chercheurs ont procédé aux entrevues. Au total, de la soixantaine d'intervenants ciblés, trente questionnaires ont été retournés aux chercheurs.

L'analyse des questionnaires avec le logiciel SPSS démontre des résultats intéressants, principalement sous deux thématiques : la mobilisation sociale et la participation publique. En effet, en procédant à une analyse factorielle exploratoire, nous avons pu déterminer quels sont les thèmes spécifiques les plus importants qui se rattachent à ces deux thématique.

Au niveau de la mobilisation sociale, c'est-à-dire ce qui pousse les individus à se mobiliser contre certains types de projet, nous avons remarqué un total dix thèmes importants (coefficient égal ou supérieur à 0,600 dans la matrice des composantes " Component Matrix " jusqu'à un maximum de 1,00).

- Effet sur les autres activités économiques locales (exemple potentiel récréo-touristique)
- Effet sur la valeur marchande des maisons
- Le niveau d'incommodation par les odeurs
- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période hivernale
- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période estivale
- Les risques pour la santé
- Effet négatif sur la qualité de l'eau
- Effet sur la qualité de vie
- La fréquence de mobilisation
- L'effet des activités promotionnelles (visite, portes ouvertes, etc.)



Il faut cependant noter que certains de ces thèmes varient selon le type d'activités (production porcine, autres productions animales, activités autres qu'agricoles).

*Pour la production porcine, les thèmes significatifs sont les suivants (9) :*

- Effet sur les autres activités économiques locales (exemple potentiel récréo-touristique) [-,774]
- Effet sur la valeur marchande des maisons [-,816]
- Le niveau d'incommodation par les odeurs [,814]
- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période hivernale [,665]
- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période estivale [,902]
- Les risques pour la santé [,858]
- Effet négatif sur la qualité de l'eau [,804]
- Effet sur la qualité de vie [-,799]
- L'effet des activités promotionnelles (visite, portes ouvertes, etc.) [-,818]

*Pour les autres productions animales (6) :*

- La fréquence de mobilisation [,741]
- Effet sur la valeur marchande des maisons [-,726]
- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période estivale [,921]
- Les risques pour la santé [,818]
- Effet négatif sur la qualité de l'eau [,785]
- Effet sur la qualité de vie [-,728]

*Pour les activités autres qu'agricoles (4) :*

- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période hivernale [,754]
- L'impact de l'odeur sur les activités extérieures en période estivale [,867]
- Les risques pour la santé [,669]
- Effet négatif sur la qualité de l'eau [,737]

De tels résultats nous permettent de croire que l'ensemble de ces thèmes peut statistiquement être regroupé sous l'appellation facteurs de la mobilisation sociale. Étant donné leur importance, il devenait pertinent d'approfondir chacun de ces thèmes en entrevue.

Au niveau de la participation publique, l'analyse factorielle démontre que six thèmes sont plus significatifs :

- Le niveau de connaissance des lois et règlements
- Le niveau de satisfaction envers les mécanismes de consultation
- L'amélioration des projets par la participation publique
- Le niveau d'information disponible
- L'expression des résidents avant même la réalisation d'un projet
- La validité des données d'impacts divulguées

Selon le type d'activité, les résultats sont les suivants :

*Pour la production porcine (4) :*

- Le niveau de connaissance des lois et règlements [,631]
- Le niveau de satisfaction envers les mécanismes de consultation [,805]
- L'amélioration des projets par la participation publique [,794]
- Le niveau d'information disponible [,706]

*Pour les autres productions animales (4) :*

- L'expression des résidents avant même la réalisation d'un projet [,922]
- L'amélioration des projets par la participation publique [,808]
- Le niveau d'information disponible [,915]
- La validité des données d'impacts divulguées [,733]

*Pour les activités autres qu'agricoles (4) :*

- L'expression des résidents avant même la réalisation d'un projet [,836]
- L'amélioration des projets par la participation publique [,650]
- Le niveau d'information disponible [,864]
- La validité des données d'impacts divulguées [,899]

Tout comme dans le cas de la mobilisation sociale, les résultats de l'analyse factorielle permettent de regrouper schématiquement les six thèmes identifiés sous la grande thématique de la participation publique et ce sont sur ces thèmes qu'un accent particulier a été placé en entrevue afin de documenter qualitativement ces données.

Évidemment, il serait possible d'analyse encore plus en profondeur les résultats du questionnaire et de tirer d'autres constats intéressants. Cependant, le mandat qui a été confié à l'équipe de recherche ne reposait sur une analyse quantitative, mais plutôt sur une analyse qualitative basée sur la réalisation des entrevues. Ainsi, les chercheurs s'estiment satisfaits des résultats obtenus par l'analyse factorielle, car celle-ci permettra

d'appuyer la réalisation des entrevues sur une série de thèmes qui sont appuyées statistiquement, c'est-à-dire qu'il est valable et pertinent de vouloir approfondir ceux-ci et quelques autres en entrevues. C'est pourquoi la grille d'entrevue qui a été élaborée par la suite repose en grande partie sur les résultats de l'analyse factorielle.

**Tableaux des résultats de l'analyse factorielle :**

Mobilisation sociale :

*1. Production porcine*

**KMO and Bartlett's Test**

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.		,601
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square	162,515
	df	66
	Sig.	,000

**Component Matrix<sup>a</sup>**

	Component
	1
frequence de mobilisation	,431
perceptions plaintes	9,618E-03
retombées économiques	-,538
effets sur autres activités	-,774
valeur marchande	-,816
incomodation par odeurs	,814
modifications activités hivers	,665
modification activités été	,902
problèmes de santé	,858
effet négatif sur l'eau	,804
effet d'activités promotionnelles	-,818
effet sur la qualité de vie	-,799

Extraction Method: Principal Component Analysis:

a. 1 components extracted.

2. *Autres productions animales*

**KMO and Bartlett's Test**

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.		,692
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square	92,076
	df	55
	Sig.	,001

**Component Matrix<sup>a</sup>**

	Component
	1
frequence de mobilisation	,741
retombées économiques	-,341
effets sur autres activités	-,447
valeur marchande	-,726
incomodation par odeurs	,587
modifications activités hivers	,574
modification activités été	,921
problèmes de santé	,818
effet négatif sur l'eau	,785
effet d'activités promotionnelles	-,561
effet sur la qualité de vie	-,728

Extraction Method: Principal Component Analysis:

a. 1 components extracted.

3. *Activités autres qu'agricoles*

**KMO and Bartlett's Test**

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.		,600
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square	30,068
	df	21
	Sig.	,091

**Component Matrix<sup>a</sup>**

	Component
	1
retombées économiques	,317
valeur marchande	-,276
incomodation par odeurs	-,305
modifications activités hivers	,754
modification activités été	,867
problèmes de santé	,669
effet négatif sur l'eau	,737

Extraction Method: Principal Component Analysis:

a. 1 components extracted.

Participation publique :

1. *Production porcine*

**KMO and Bartlett's Test**

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.		,688
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square	12,683
	df	6
	Sig.	,048

**Component Matrix<sup>a</sup>**

	Compon ent
	1
connaissance des règles	,631
satisfaction envers la consultation	,805
amélioration des projets par la participation	,794
information disponible	,706

Extraction Method: Principal Component Analysis:

a. 1 components extracted.

## 2. *Autres productions animales*

**KMO and Bartlett's Test**

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.		,682
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square	11,338
	df	10
	Sig.	,332

**Component Matrix<sup>a</sup>**

	Compon ent
	1
satisfaction envers la consultation	,569
expression des résidents au préalable	,922
amélioration des projets par la participation	,808
information disponible	,915
données d'impact valides	,733

Extraction Method: Principal Component Analysis:

a. 1 components extracted.

3. *Activités autres qu'agricoles*

**KMO and Bartlett's Test**

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.		,620
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square	21,402
	df	21
	Sig.	,435

**Component Matrix<sup>a</sup>**

	Component
	1
place de la participation	1,304E-02
connaissance des règles	2,611E-02
satisfaction envers la consultation	-,479
expression des résidents au préalable	,836
amélioration des projets par la participation	,650
information disponible	,864
données d'impact valides	,899

Extraction Method: Principal Component Analysis:

a. 1 components extracted.

## Annexe 3 : Grille d'entrevue

### GRILLE D'ENTREVUE

*Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives*

Personne rencontrée : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### **PARAMÈTRES DISCUTÉS**

##### **1. NATURE DU PROJET**

+

-

- Nombre réel de projets
- Taille, emplacement, technologies, épandage
- Argumentation développée
- Approche retenue

##### **2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS**

- Réglementation municipale
- Mécanismes, structures mise en place

##### **3. PARTICIPATION PUBLIQUE**

- Efficacité de la participation
- Accès à l'information
- Compréhension de l'information (instruction)
- Validation des données d'impacts

##### **4. MOBILISATION SOCIALE**

- « Pas dans ma cours »
- Perception des risques liés
- Mesures de compensation / mitigation
- Usure infrastructure (routes, etc.)
- Problèmes sociaux / institutionnels
- Ordre chronologique
- Aspect juridique

##### **5. COHÉSION SOCIALE**

- « Droit de produire »
- Ferme familiale / industrie
- Projet adapté à la communauté
- Confiance / honnêteté
- Conflit d'intérêt



## Annexe 4 : NUD\*IST

### Tableau récapitulatif de la catégorisation par thème

#### I- CARACTÉRISTIQUES

<b>I-1 RÔLE SOCIAL</b>
I-1.1 Groupe contre
I-1.2 Groupe pour
I-1.3 Syndicat
I-1.4 Élus municipaux
I-1.5 Producteurs
I-1.6 Intégrateurs
I-1.7 CRE
I-1.8 MRC
I-1.9 MAPAQ-Régional
I-1.10 Autres
<b>I-2 MUNICIPALITÉS</b>
I-2.1 Ste-Françoise
I-2.2 St-Germain
I-2.3 St-Isidore
I-2.4 St-Martin
I-2.5 Grand-Mère
I-2.6 St-Marcel
I-2.7 St-Marc
I-2.8 Coteau-du-Lac
<b>I-3 TYPE DE CAS</b>
I-3.1 NPSA
I-3.2 PSI
I-3.3 PSA

#### II- MÉCANISMES

<b>II-1 NATURE DU PROJET</b>
II-1.1 Nombre
II-1.2 Taille
II-1.3 Emplacement
<i>II-1.4 Technologies utilisées</i>
II-1.4.1 Épandage
II-1.4.2 Fertilisant
II-1.4.3 Traitement
II-1.4.4 Pratiques agricoles
<i>II-1.5 Type de propriétés</i>
II-1.5.1 Indépendant
II-1.5.2 Autres
II-1.5.3 Processus de fonctionnement
II-1.6 Activités agricoles

<b>II-2 PARTICIPATION PUBLIQUE</b>
II-2.1 Soirée d'information
II-2.2 Consultation publique
II-2.3 Rencontre avec le promoteur
II-2.4 Conseil municipal
II-2.5 Médiation
II-2.6 Accès à l'information
II-2.7 Difficultés d'accès à l'information
II-2.8 Compréhension de l'information
II-2.9 Comité de citoyen

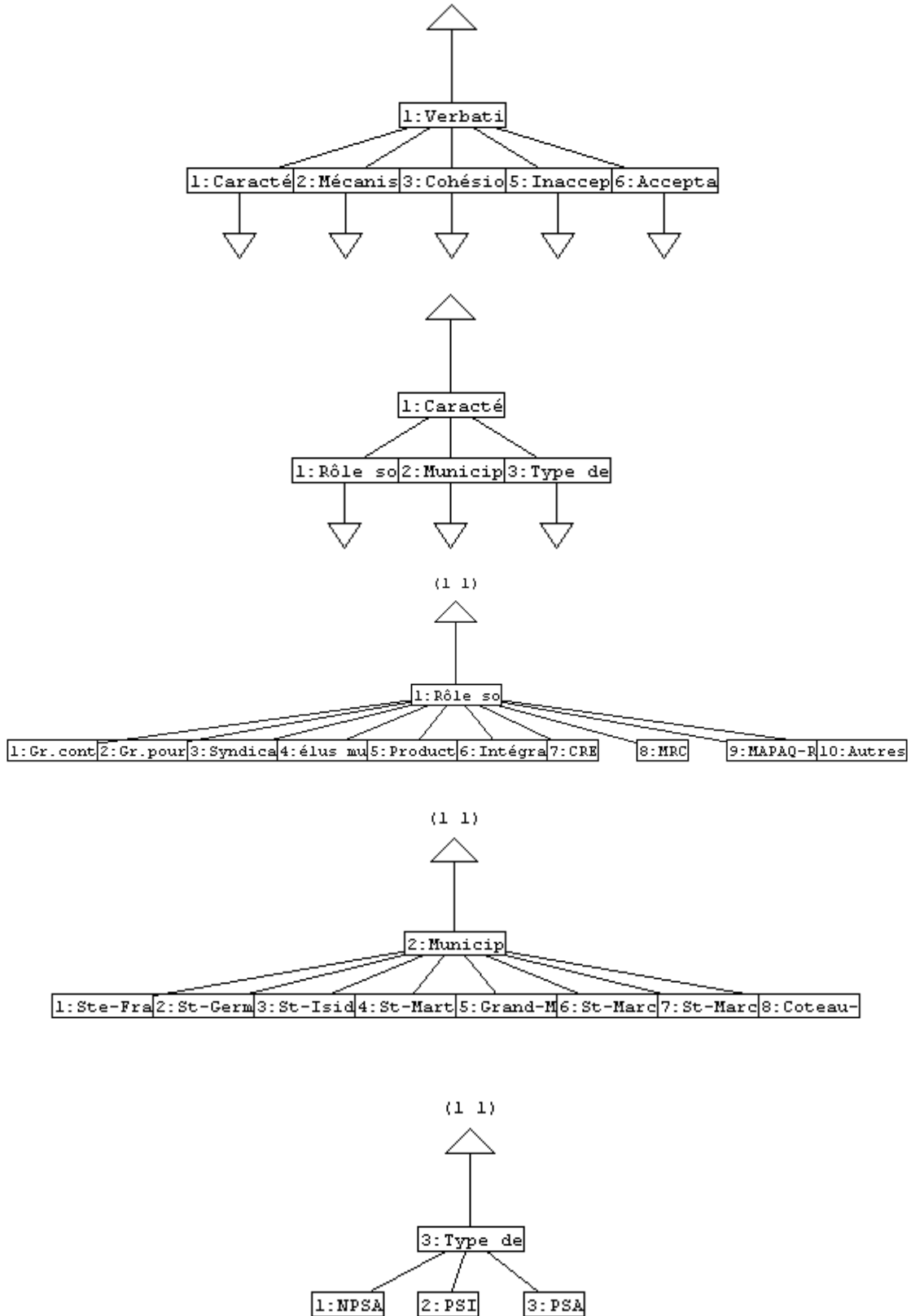
<b>II-3 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS</b>
<i>II-3.1 Lois et règlements</i>
II-3.1.1 Règlements municipaux
II-3.1.2 RRPOA
II-3.1.3 Loi 23
II-3.1.3.1 Orientations gouvernementales
II-3.1.3.2 CCA
II-3.1.3.3 Commissaire aux plaintes
II-3.1.4 Légalité du projet
II-3.1.5 LAU
<i>II-3.2 Perceptions</i>
II-3.2.1 Règlements municipaux (négatives)
II-3.2.2 Règlements municipaux (positives)
II-3.2.3 RRPOA (négatives)
II-3.2.4 RRPOA (positives)
II-3.2.5 Loi 23 (négatives)
II-3.2.6 Loi 23 (positives)
II-3.2.7 Programme de soutien (négatives)
II-3.2.8 Programme de soutien (positives)
II-3.2.9 LAU
II-3.2.10 ISO 14000
<i>II-3.3 Mécanismes</i>
II-3.3.1 Soirées d'information
II-3.3.2 Conseils municipaux
II-3.3.2.1 Conflits d'intérêt
II-3.3.2.2 Leadership municipal
II-3.3.2.3 Compétences des élus
II-3.3.2.4 Procédures municipales
II-3.3.3 Conseil MRC
II-3.3.4 CCA
II-3.3.5 Élaboration des règles municipales
II-3.3.6 Médiation
<i>II-3.4 Organismes publics</i>
II-3.4.1 MAPAQ
II-3.4.2 MENV
II-3.4.3 UPA
II-3.4.4 Autre
II-3.4.5 Forum sur la croissance
II-3.4.6 CRE
II-3.4.7 Organisme de gestion de fumiers

<b>III- COHÉSION SOCIALE</b>
<i>III-1 Pollution et nuisance</i>
III-1.1 Odeur
III-1.2 Eau
III-1.3 Sol
III-1.4 Bruit
III-1.5 Poussière
III-1.6 Qualité de vie
III-1.7 Surplus
III-1.8 Pesticide
III-2 Problème de santé
<i>III-3 Biens publics et privés</i>
III-3.1 Routes
III-3.2 Aqueduc
III-3.3 Forêt
<i>III-4 Retombées économiques et sociales</i>
III-4.1 Emploi
III-4.2 Revenus de taxes
III-4.3 Dépenses
III-4.4 Apports économiques
III-4.5 Exploitation industrielle
III-4.6 Ferme familiale
<i>III-5 Impact sur les autres usages</i>
III-5.1 Recréo-touristiques
III-5.2 Autres
III-6 Population et données démographiques
<i>III-7 Valeurs sociales</i>
III-7.1 Relations interpersonnelles
III-7.2 Respect
III-7.3 Absence de respect
III-7.4 Confiance
III-7.5 Absence de confiance
III-7.6 Climat social positif
III-7.7 Climat social négatif
III-7.8 Honnêteté
III-7.9 Absence d'honnêteté
III-7.10 Relation de bon voisinage
III-7.11 Équité
III-7.12 Absence d'équité
III-8 Rôle des médias
III-9 Intérêt des non agriculteurs
III-10 Connaissance générale
III-11 Transparence
III-12 Absence de transparence

<b>IV- INACCEPTABILITE SOCIALE</b>
IV-1 Comité des citoyens
IV-2 Interventions des élus
<i>IV-3 Manifestations</i>
IV-3.1 Lutttes
IV-3.2 Manif
IV-3.3 Pétitions
IV-4 Recours en justice
IV-5 Interpellation envers le gouvernement
IV-6 Interpellation auprès du conseil municipal
IV-7 Interpellation envers les promoteurs
IV-8 Perturbation des conseils municipaux
IV-9 Démissions des membres du conseil
IV-10 Élections
IV-11 Durée du conflit
IV-12 Agriculteurs
IV-13 Fin du projet
IV-14 Frustration

<b>V- ACCEPTABILITE SOCIALE</b>
V-1 Absence de conflits
V-2 Implantation des projets
V-3 Respect de la médiation

Exemple d'arborescence tiré de NUD\*IST



## Annexe 5 : Calendrier de réalisation

ÉTAPE	DURÉE	TEMPS
I. Formation du comité aviseur Revue de la littérature	<b>2 mois</b>	<i>Août et Septembre 99</i>
II. Revue de littérature (suite) Élaboration complète et évaluation du protocole de recherche	<b>3 mois</b>	<i>Octobre à Décembre</i>
III. Sélection des cas Élaboration du questionnaire	<b>3 mois</b>	<i>Janvier à Mars</i>
IV. Évaluation du questionnaire, pré-test et envoie	<b>2 mois</b>	<i>Avril et Mai</i>
V. Compilation des questionnaires Élaboration de la grille d'entrevue	<b>2 mois</b>	<i>Juin et Juillet</i>
VI. Réalisation des entrevues	<b>3 mois</b>	<i>Août à Octobre</i>
VII. Analyse des entrevues	<b>3 mois</b>	<i>Novembre à Janvier</i>
VIII. Rédaction du rapport et dépôt	<b>3 mois</b>	<i>Février à avril</i>
IX. Dépôt du rapport	<b>1 mois</b>	<i>Mai 2001</i>

## **Annexe 6 : Budget - Contributions des partenaires**

**Tableau : Engagements financiers des partenaires à la recherche**

---

Ministère de l'Agriculture, Pêcheries, et Alimentation : **25 000 \$**

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : **14 155 \$**

Bourse FCAR – stage en milieu pratique : **13 000 \$**

Ministère des Régions : **12 000 \$**

Ministère de l'Environnement : **10 000 \$**

---

TOTAL : 74 155 \$